

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



Les Éditions Albouraq
– Études –

Dar Albouraq©
Face à l'Université d'al-Azhar-Beyrouth
B.P. : 13/5384
Beyrouth-Liban
Tél / fax : 00 96 11 788 059
Site Web : www.albouraq.com
E-mail : albouraq@albouraq.com

Comptoir de vente : Distribué par :

Librairie de l'Orient	Albouraq Diffusion Distribution
1A, rue des Fossés Saint Bernard	Zone Industrielle
75005 Paris	25, rue François de Tesson
Tél. : 01 40 51 85 33	77330 Ozoir-la-Ferrière
Fax : 01 40 46 06 46	Tél. : 01 60 34 37 50
<i>Face à l'Institut du Monde Arabe</i>	Fax : 01 60 34 35 63

Site Web : www.orient-lib.com E-mail : distribution@albouraq.com
E-mail : orient-lib@orient-lib.com

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit, réservés pour tous les pays à l'Éditeur.

1428-2008

ISBN 978-2-84161-352-6// EAN 9782841613526

CHERIF MOHAMMED 'Alî AIDARA

**LES VÉRITÉS DE LA SUCCESSION DU
PROPHÈTE ﷺ**

ALBOURAQ



Biographie de l'auteur

Cherif Muhammad 'Ali Aïdara est le fils de Chérif Al-Hassan Aïdara, descendant du Prophète de l'Islâm ﷺ et chef spirituel d'une communauté religieuse, dans le sud du Sénégal.

Chérif Muhammad 'Ali Aïdara a fait ses humanités aux côtés de son père jusqu'à l'âge de dix-sept an avant d'entreprendre des voyages à travers le monde, qui l'ont mené dans les cinq continents où il compte de nombreux amis dans les hautes sphères religieuses et étatiques.

Il a, au cours, des dix dernières années, animé à l'occasion de ses fréquents déplacements de nombreuses conférences sur l'Islâm originel, un Islâm de partage, d'ouverture, de tolérance, de paix, et d'amour.

Il est l'auteur d'une production scientifique fournie sur des thèmes aussi diverses que l'Imâmat , la Succession, la spiritualité, la recherche sur soi...

Il parle et écrit plusieurs langues.

IBRAHIMA AMADOU SAKHO



Introduction

Bissmillâhi Rahmâni Rahîm¹..

L'Islâm est l'unique religion que Dieu a bien voulu agréer pour nous. Nous glorifions le Tout-Puissant pour une telle largesse au profit de ses humbles créatures que nous sommes :

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islâm comme religion pour vous. » (Al-Ma'ïda, 5 : 3)

« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà parmi les perdants. » (Al-'Imrân, 3 : 85)

Cela n'exclut pas cependant la tolérance vis-à-vis des adeptes d'autres religions, notamment nos frères des religions révélées, les gens du Livre, dont les textes ont été abrogés par le Coran. Cette tolérance, et le devoir de protection qui en résulte sur les plans physique, social et culturel, reviennent comme un leitmotiv plusieurs fois dans le Livre de Dieu :

« Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes. Et dites : « Nous croyons en ce qu'on a fait descendre vers nous et descendre vers vous, tandis que notre Dieu et votre Dieu est le même, et c'est à Lui que nous nous soumettons ». » (Al-Ankabut, 29 : 46)

Cette religion est une, indivisible et immuable. Elle a l'avantage, sur bien d'autres religions, d'avoir une référence à la fois matérielle, donc relative, et absolue. Nous voulons parler du Saint Coran.

Son aspect matériel réside évidemment dans sa présentation sous forme de livre, d'écritures. Ces écrits sont restés inchangés depuis qu'ils ont été révélés par Dieu au Sceau des Prophètes.

1. Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux.

Le caractère absolu du Saint Coran réside, quant à lui, dans ce qu'il est la Parole de Dieu, un miracle des plus extraordinaires. Ceci n'est plus à démontrer car ceux-là mêmes qui sont les plus friands de preuves, les scientifiques, ne cessent de découvrir grâce à des moyens de plus en plus récents et sophistiqués des vérités déjà affirmées dans le Livre de Dieu il y a de cela plusieurs siècles, à une époque où on émergeait tout juste des ténèbres de la *Jahilia*².

Aucune erreur scientifique n'a été décelée dans le Saint Coran, encore moins une contradiction quelconque. L'illettré³ qu'était le Prophète Muhammad ﷺ ne pouvait en être l'auteur. D'ailleurs, la splendeur littéraire et la perfection numérique de ses vers et de sa structure enlevaient aux tenants de cette thèse tout mérite d'être ne serait-ce qu'écoutés. Il en est de même de ceux qui ont voulu attribuer la paternité du Livre à quelques prêtre, pasteur, rabbin ou autre savant chez qui le Prophète aurait séjourné.

Jusqu'à ce jour, pas un seul homme n'a su être en mesure de produire une œuvre à la hauteur du Saint Coran, ne serait-ce que sur le plan littéraire. Ce ne sont donc pas des inspirateurs qui auraient pu influencer ou dicter un illettré (!) afin qu'il arrive à produire une telle œuvre. L'Auteur authentique du Livre leur a même lancé un défi qui ne sera à jamais relevé :

« Dis: «Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres» ». (Al-Isrâ ou Le voyage nocturne ; 17 : 88).

D'ailleurs Dieu a voulu donner suffisamment de preuves pour que Sa Parole ne soit pas mise en doute. On a parlé des découvertes

2. C'est la période antéislamique où l'ignorance et la perversion des mœurs étaient seules souveraines.

3. Il était certes d'une intelligence hors normes et protégé contre l'erreur comme le dit le Coran, ce que nous verrons plus loin dans ce livre, mais il n'avait pas « fait ses humanités » pour être en mesure d'étaler ces versets d'une inégalable beauté linguistique.

scientifiques qu'on y trouvait, de la splendeur littéraire (et linguistique) et de la perfection numérique. Mais, également, le Coran fait allusion à d'innombrables prophéties dont quelques-unes sont déjà réalisées conformément à ce qui avait été prédit.

Il est aussi important de noter que le Tout-Puissant a tenu à ce que Son Livre ne soit pas altéré ou changé. Il l'a codé et l'a protégé de toutes modifications jusqu'à la fin des temps. Une protection matérielle (les codages numérique et littéraire) et immatérielle (l'Histoire le montre à travers l'immutabilité du Coran malgré la perversion des hommes). Il l'affirme en ces termes :

« En vérité c'est Nous qui t'avons révélé le Rappel édifiant et Nous veillons à son intégrité. » (Al-Hijr, 15 : 9).

Le Coran, Œuvre de Dieu et livre, est donc absolu et relatif. Cette dualité de la nature de notre référence ultime devait, doit et devra constituer pour la Umma islamique un facteur d'union et d'unité.

L'hypothèse fondamentale sur laquelle nous fondons notre appel pressant, à travers ce livre à l'unité et à l'union de la Umma, est que tous les musulmans du monde, par delà leurs sensibles divergences et autres querelles d'écoles, possèdent tous le même Coran avec les mêmes sourates et les mêmes versets. L'Œuvre de Dieu est la même, unique, inimitable et immuable pour tous.

Dès lors, qu'est-ce qui peut expliquer, mais non justifier, la mécontente, les différences dans les pratiques et même dans les concepts constatées chez les musulmans depuis la disparition de l'Envoyé de Dieu Muhammad ﷺ jusqu'à nos jours ?

A notre humble avis, rien d'autre que la faiblesse de l'homme. Cette faiblesse dont Dieu parle dans Son Livre :

« Dieu veut [ainsi] vous faciliter [les choses], car Il sait que l'homme est faible par nature. » (Les femmes, 4 : 28).

Le Livre étant unique et identique chez tous, les divergences ne peuvent provenir que de son interprétation. Les motivations de cette interprétation sont de divers ordres.

L'attrait irrésistible du pouvoir et de ses avantages, la tentation des biens et des plaisirs terrestres et/ou l'erreur sincère mais coupable, constituent les tares de tous ceux qui ont mené – et de ceux qui continuent de mener – la Umma à la division et à l'écartement du chemin tracé par Dieu puis indiqué par Son illustre Envoyé, Al-Moustapha l'Elu et le Bien-Aimé.

Il faut dire, à la décharge des interpréteurs qui ont commis des erreurs d'interprétation sincères mais coupables, que les versets du Coran comportent souvent un sens direct et un sens indirect, le premier immédiat et l'autre médiat, similaire en cela à la différence entre la lettre et l'esprit.

Par ailleurs, Dieu nous dit qu'il en est même des versets dont Lui seul connaît le sens :

« C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre: il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à des interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets ambigus cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah et ceux qui sont bien enracinés dans la science qui disent: «Nous y croyons: tout est de la part de notre Seigneur!» Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent. » (Al-Imrân, 3 : 7).

Toutefois, comme dans le droit positif de notre ère occidentalisée où l'on admet que « nul n'est censé ignorer la loi », il est du devoir absolu du musulman de connaître le Coran. Le père doit l'apprendre à son enfant et l'adulte doit, s'il ne le connaît pas, s'évertuer à s'en imprégner. A chaque niveau de conscience qu'il atteint dans le cours de son évolution, le musulman doit faire une relecture du Coran. Une meilleure compréhension de la Parole de Dieu en résultera nécessairement. Cette relecture est donc indispensable, même si le musulman a un maître qui peut l'aider dans sa quête de perfection.

Aussi, si le musulman n'a pas la claire signification d'un verset ou la description satisfaisante d'une pratique ou d'un culte, il est de son devoir de chercher par lui-même la solution à son problème en se référant au Coran, aux hadiths du Prophète, à des maîtres, à des livres, ou au moyen de la réflexion logique, mais surtout sincère et honnête, en un mot l'*ijtihâd*.

Cette indispensable quête de la vérité et d'une meilleure compréhension du Coran le mènera assurément un jour à la source intarissable de l'enseignement originel du Prophète de l'Islam ﷺ, détenue par la sainte famille du Prophète. Cette descendance à propos de laquelle le Prophète nous avait appelé à nous accrocher, en plus du Livre, si nous ne voulons pas nous égarer.

Tout musulman sincère doit poser sa petite pierre à la dimension de ses moyens physiques, psychiques et intellectuels, dans l'édifice de la reconstruction de l'unité de la Umma. C'est l'objectif que nous nous sommes assigné en prenant l'initiative d'apporter cette modeste contribution à nos frères intellectuels qui ont la chance de savoir lire et comprendre et qui pourront ensuite l'expliquer aux autres. Ce Livre s'adresse également à ceux qui nous ont manifesté leur inextinguible soif d'approfondir leur connaissance de la religion et qui nous ont d'ailleurs incité, des fois avec insistance, à franchir le pas des hésitations devant cette tâche ardue et ingrate de l'écriture. Nous profitons de l'occasion pour demander au lecteur toute son indulgence.

En réalité, nous ne dirons, ici, rien qui n'ait été déjà dit ou pensé. Seulement certains de ces faits ou pensées sont restés longtemps méconnus par une grande partie de la Umma pour des raisons partisans. Nous sollicitons, d'ailleurs, une circonstance atténuante auprès de ceux qui, après avoir pris connaissance d'une partie seulement de ce livre, se seraient fait des préjugés basés sur l'environnement ou les origines de l'auteur sans avoir entièrement lu cet ouvrage. Ce sera la circonstance atténuante de la tolérance et de l'acceptation de la différence des modes de pensée. Mais, aussi, celle du test de raffermissement de sa propre foi par la confrontation des idées et des discours pour autant qu'ils restent dans les limites de la décence. En

somme, celle de notre innocence jusqu'à la preuve de notre culpabilité. Toutes choses recommandées par Dieu et Son Prophète.

Le choix des textes et faits rapportés dans ce livre a été guidé par un triple souci :

- 1 Donner au lecteur une vue d'ensemble de l'Islâm et de ses différents développements ;
- 2 Ouvrir au lecteur la voie vers la recherche personnelle et approfondie sur le sujet général ou les différents thèmes qui y sont traités ;
- 3 Mettre en exergue les principaux points que les livres d'histoire traditionnels ont négligés volontairement ou involontairement.

Ces vérités sur la succession sont nécessaires pour la compréhension et le dépassement des divergences insensées qui divisent aujourd'hui les musulmans et qui n'ont plus aucune raison d'être dès lors qu'on peut retourner à l'essentiel, c'est-à-dire Dieu, en se basant sur Son Saint Coran et les enseignements du Prophète conservés intacts par sa sainte descendance.

C'est là tout le sens de ce verset que nous vous invitons à méditer :

« Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (avant la descente de la législation divine). Puis, (après leurs divergences,) Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté, qui se mirent à en disputer, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité! Puis Allah, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent en cette Vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit. »
(Al-Baqara, 2 : 213).

Chapitre I
L'environnement



Il importe de fixer le cadre global dans lequel se déroulent les événements dont il est question dans ce livre. C'est là le but de ce premier chapitre où il sera essentiellement question de décrire brièvement l'Islâm, le Coran et la Sunna, puis l'espace géographique et les données culturelles et ethniques de l'Empire musulman, à l'aube de l'Islâm.

L'Islâm

Plusieurs ouvrages auraient été certainement nécessaires pour parler en profondeur de l'Islam. Mais nous aimerions simplement rappeler, à l'aide de deux versets du Coran, un hadith du Prophète et une citation de l'Imâm 'Alî ؑ, quelques éléments clés qui permettent de cerner globalement ce qu'est l'Islam.

Un grand nombre de versets du Livre nous entretiennent sur qu'est l'Islam. Ces versets sont souvent, sinon toujours, liés au comportement que doit avoir le musulman. Nous vous en citons deux :

« Et lutez pour Allah avec tout l'effort qu'Il mérite. C'est Lui qui vous a élus; et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion celle de votre père Abraham, lequel vous a déjà nommés «Musulmans» avant (ce Livre) et dans ce (Livre), afin que le Messager soit témoin contre vous, et que vous soyez vous-mêmes témoins contre les gens. Accomplissez donc la Salât, acquittez la Zakât et attachez- vous fortement à Allah. C'est Lui votre Maître. Quel Excellent Maître! Et quel Excellent Soutien! » (Al-Hajj, 22 : 78).

« Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable, accomplissent la Salâ, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage. » (At-Tawba, 9 : 71).

Le hadith le plus célèbre se rapportant à l'apparition des anges, lors de la bataille de Badr, mais également à la définition globale de l'Islam, est celui qu'a cité 'Omar, d'après Bukhâri :

Nous étions, dit-il, assis à côté du Prophète lorsqu'un homme habillé de blanc, aux cheveux tout noirs, arriva. Rien n'indiquait qu'il venait d'un voyage et personne ne le connaissait. Il se fraya un chemin parmi les assistants et vint s'agenouiller devant l'Envoyé de Dieu comme l'un de nous fait dans sa prière. Les Compagnons se regardèrent et dirent : « Nous ne reconnaissons pas l'homme ! »

S'adressant au Prophète, l'inconnu lui dit :

- *Envoyé de Dieu, qu'est-ce que la foi ?*
- *C'est, dit le Prophète, croire en Dieu, en Ses anges, en la comparution devant Lui, en Ses prophètes et en la Résurrection.*
- *Qu'est-ce que l'Islam, dit l'homme ?*
- *C'est, répondit le Prophète, adorer Dieu sans rien Lui associer, faire ses prières, donner la Zakât (aumône légale) et jeûner le mois de Ramadhân.*
- *Parle-moi de la perfection, dit l'homme.*
- *C'est, dit le Prophète, adorer Dieu comme si tu l'as en face de toi, car si tu ne Le vois pas, Lui, Il te voit.*
- *Quant sonnera l'Heure Ultime, finit par dire l'homme ?*
- *Celui que tu interrogues, n'est pas mieux renseigné, dit le Prophète, mais je peux t'indiquer les signes précurseurs : lorsque la femme esclave engendre son maître, quand les bergers frustrés, gardiens de chameaux, rivalisent de constructions. Il y a cinq secrets que Dieu seul détient, à savoir : (le Prophète récita ensuite ce verset)*

« La connaissance de l'Heure du Jugement relève de Dieu, c'est Lui qui fait descendre la pluie et sait ce que portent les flancs de toutes femelles. Nul être ne sait ce de quoi demain sera fait, son acquis en bien ou en mal. Nulle âme ne connaît le lieu de son trépas. Dieu seul est Omniscient et bien informé. » (Loqman, 31 : 34).

Sur ce, l'homme sortit.

- *Faites-le revenir ! dit le Prophète.*
- *Ils sortirent à sa suite, mais l'homme s'était volatilisé.*
- *C'est Gabriel, dit le Prophète. Il est venu vous enseigner votre religion.*

Nous finirons ces citations par celles que nous avons tirées de Nahjul Balagha, « la voie de l'éloquence », le merveilleux recueil de discours de l'Imâm 'Alî ؑ :

« L'Islâm est une lampe à partir de laquelle de nombreuses lampes sont allumées. C'est un phare illuminant le chemin d'Allah. C'est un ensemble de principes et de croyances qui satisfont tout chercheur de la Vérité et de la réalité. »

*« Croyez-moi ! je ne connais **pas de bénédiction** aussi grande que le Paradis, cependant ceux qui la recherchent sont si paresseux et si insouciant à son égard ; **ni de punition** aussi terrible que l'enfer éternel, cependant ceux qui désirent y échapper ne semblent pas tellement le craindre. »*

Le Coran

Le Coran est la Parole de Dieu, révélée au Prophète à partir de l'âge de 40 ans.

La date de la première révélation fut, selon plusieurs historiens⁴, le lundi 27 du mois lunaire Rajab de l'an 610 A.J.C. Elle lui parvint dans les conditions suivantes⁵ :

Il avait l'habitude de passer le mois de Rajab dans la solitude de la grotte de la montagne de Hirâ, priant, jeûnant et méditant, quand soudain une voix l'appela par son nom. Sans que personne n'apparût, la voix retentit à nouveau suivie d'une lumière éblouissante. Ensuite, il vit une forme humaine portant un rouleau de

4. Hayât al-Qulûb (chî'ite) ; Al-Mawâhib al-Laduniyyah et al-Muntaqa (sunnites)

5. Histoire des premiers temps de l'Islâm de Sayyed Safdar Hussein.

soie, s'avancer tranquillement vers lui. L'ange Gabriel, comme il le confirmera avant de partir, lui demanda de lire ce qui était écrit sur le rouleau qu'il venait de tendre devant lui.

« Que devrais-je lire ? », s'étonna le Prophète.

L'ange Gabriel, se rapprocha et lui transmit la lumière céleste qui illumina l'esprit et les yeux du Prophète. Puis il lui répondit :

« Lis au Nom de ton Seigneur Qui a créé. Il a créé l'homme d'un caillot de sang. Lis ! Car ton Seigneur est le Très-Généreux, Qui a instruit au moyen du calame. Il a appris à l'homme ce qu'il ne savait pas. » (Al-'Alaq, 96 :1 à 6).

L'ange Gabriel termina sa récitation, puis avant de partir, il annonça à Muhammad ﷺ :

« Ô Muhammad ! En vérité tu es le Prophète de Dieu et je suis Son ange Gabriel ! »

Muhammad ﷺ venait de recevoir, de manière solennelle, l'ordre de promulguer l'Unicité de Dieu.

De retour à la maison, le Prophète demanda à sa femme Khadijah de le couvrir. Après s'être exécutée, la sage épouse s'enquit tendrement de ce qui motivait cette demande inhabituelle de son mari.

Quand Muhammad ﷺ finit de lui raconter tout ce qui lui était arrivé, Khadijah salua avec une grande joie l'heureuse nouvelle qui la confortait dans sa croyance en un Dieu unique.

Elle alla porter la nouvelle à son vieux cousin Waraqah Ibn Nawfal qui croyait déjà que Muhammad était un prophète. Il connaissait l'hébreu et était versé dans la connaissance des Ecritures tant juives que chrétiennes. Les prophéties qui y étaient faites sur le futur prophète lui étaient parfaitement connues. Aussi vit-il en Muhammad l'heureux Elu. Waraqah confirma ce qu'on lui dit en affirmant que, de même qu'aux époques antérieures Dieu avait envoyé Gabriel pour faire des révélations aux grands prophètes, de même Gabriel était envoyé, à présent, par Allah à Muhammad⁶.

6. Al-Tabari ; Ibn Jâbir.

La première année de la Révélation fut appelée l'année de la Mission (*bi'thab*). Quelque temps après la première, d'autres révélations se succéderont tout au long de la vie du Prophète. Le Coran a été donc révélé graduellement au Prophète. Dieu le confirme dans Son Livre :

« ***En vérité c'est Nous qui avons fait descendre sur toi le Coran graduellement.*** » (Al-Insân, 76 : 23).

Certains versets abrogent et complètent ou remplacent d'autres versets. C'est le cas, en matière de testament, du nombre de femmes du Prophète, de l'alcool⁷, etc.

Les révélations parvinrent au Prophète dans diverses conditions : pendant le sommeil, à cheval ou sur le dos de sa mule ou de son chameau, parmi les gens. Souvent, dans un état second, où il transpirait beaucoup, même par temps de froid, et semblait très éprouvé. Il ressortait épuisé de cet état. L'ange Gabriel, quant à lui, apparaissait au Prophète soit sous une forme humaine, soit sous sa forme angélique. Dans ce dernier, cas il restait invisible pour les autres.

Toutes ces révélations furent mémorisées de façon automatique⁸ puis récitées par le Prophète à ses Compagnons dans l'ordre que Dieu lui disait de les donner, et qui n'était pas forcément leur ordre chronologique d'arrivée.

La plupart des Compagnons les récitaient par cœur. De sorte que tous les versets, ainsi que l'ordre de leur agencement, étaient très bien connus et récités dans toute leur intégrité et leur pureté. De plus, le Prophète, de son vivant, ordonna aux scribes de met-

7. Il fut d'abord interdit de prier pendant qu'on était sous l'effet de l'alcool, puis son interdiction fut beaucoup plus sévère. En quelque sorte, ce fut une interdiction graduelle et marquée du sceau de la plus haute pédagogie pour des gens qui revenaient d'une période obscurantiste.

8. Dieu s'est chargé, Lui-même, de les faire mémoriser au Prophète et de les ordonner : « ***Son rassemblement (dans ton cœur et sa fixation dans ta mémoire) Nous incombe, ainsi que la façon de le réciter.*** » (Al-Qiyâmah, 75 : 17)

tre par écrit le Coran sur des lambeaux de parchemin, des peaux d'animaux, des os et des pierres. C'est ainsi que Dieu protégeait Son Livre, entre autres façons, contre les changements dont Il parle dans le Coran.

C'est l'ensemble de ces révélations qui fut « rassemblé » par le troisième Calife Othmân bien qu'il existât en l'état déjà avant lui. Certains Compagnons possédaient leur propre recueil et on peut penser qu'il n'existait pas de différence entre ces multiples manuscrits car les gens les récitaient de la même façon, avec les mêmes particularités linguistiques et phonétiques.

Le Coran est donc un ensemble de 114 chapitres, ou sourates, dont le premier est la sourate Al-Fâtiha, la deuxième Al-Baqara et la dernière An-Nâs. Chacune de ces sourates est constituée par un certain nombre variable de versets allant de 3 (Sourate 103 : Al-'Asr et Sourate 110 : An-Nasr) à 286 (Sourate Al-Baqara). Ces sourates, toutes descendues à la Mecque, ou à Médine, sont généralement réparties dans 30 Juzu', 60 hizb, 120 thumun et 240 quarts ou rub'u.

Cette dernière répartition en hizb, thumun et rub'u, trouve sa justification dans des raisons exclusivement pédagogiques. En effet, chaque hizb regroupe un certain nombre de thèmes, et est subdivisé en deux thumuns et chaque thumun en deux quarts ou rub'u.

Les hizb se suivent dans l'ordre croissant des sourates sans pour autant que leur début et leur fin ne coïncident forcément avec ceux des sourates.

Il est évident qu'une telle répartition facilite beaucoup la mémorisation, mais aussi la compréhension, et l'exégèse du Coran.

La Sunna du Prophète ﷺ

La sunna est l'ensemble des traditions du Prophète de l'Islam. Ces traditions nous sont parvenues de diverses sources, allant des contemporains du Prophète aux historiens musulmans. Certains de ces historiens ont vécu plusieurs siècles après le Prophète. Cela est à la base de bien des réserves que l'on est en droit d'avoir sur les témoignages qu'ils portent sur le Prophète. Ce, d'autant plus qu'il

y eut bien des motivations qui les portaient à raconter les faits de façon partisane, au point de déformer complètement l'histoire afin de justifier et d'embellir les actions de ceux de leur bord et même à la solde de qui ils écrivaient.

Il est vrai qu'il est resté un noyau dur de hadiths considérés comme véridiques parce que présents dans tous les recueils importants de hadiths, malgré la différence des interprétations qui en sont données. Mais pour trouver une réponse juste et non partisane à propos de certaines questions, il est souvent nécessaire de faire une étude comparée et raisonnée des différents hadiths. C'est ce que nous nous évertuerons à faire tout au long de ce livre.

Parmi les auteurs de hadiths les plus cotés on peut citer :

Al-Bukhâri, Al-Tabari, Muslîm, Al-Suyûti, Tabarâni, Hâkim, Ibn Khaldun, Abul Fidâh, Imâm Ahmad Ibn Hanbal, Imâm Shâfi'i, Abu Hanifa, etc.

Mais également les héritiers du livre et de la sunna du prophète chez qui on ne trouve aucun écart d'interprétation :

L'Imâm 'Alî ^ع, les douze Imâms, leurs descendants et leurs compagnons, etc ...

Les fondements de l'Islâm

Les cinq piliers de l'Islâm sont :

- 1 L'attestation de foi (*Chahâda*): il n'y a de Dieu méritant l'adoration qu'Allah et Muhammad est Son Envoyé ﷺ.
- 2 La prière (*Salât*).
- 3 L'aumône légale (*Zakât*).
- 4 Le jeûne du mois de Ramadhân.
- 5 Le pèlerinage à la Mecque pour tout musulman qui en a la possibilité⁹.

9. Cette possibilité signifie : être libre, avoir les moyens financiers de façon licite, avoir les moyens de transport et être en bon état physique.

Dans l'enseignement des Ahl-ul-Beyt du Prophète de l'Islam, les bases de l'Islâm sont ses (cinq) principes fondamentaux (*Uçul al-Din*) auxquels il est essentiel de croire. Ce sont :

- 1 L'Unicité d'Allah (*Tawhîd*)
- 2 La justice¹⁰ d'Allah (*Al-'adl al-Ilâhi*)
- 3 La Mission prophétique (*Nubûwwah*)
- 4 La succession du Prophète (*Imâmah*)
- 5 Le Jour du Jugement (*Qiyâmah*)

Ils distinguent ces Fondements de la Religion des Branches de la Religion au nombre de dix :

- 1 La prière
- 2 Le jeûne
- 3 L'aumône légale (*zakât*)
- 4 Le Pèlerinage
- 5 L'aumône du cinquième (*khoumous*)
- 6 La lutte missionnaire (*Jihâd*)
- 7 L'injonction de faire le bien
- 8 L'interdiction du mal
- 9 L'attachement au noble Prophète et aux membres de sa Famille
- 10 La séparation d'avec les ennemis du noble Prophète et des membres de sa Famille.

Les dispositions relatives aux transactions commerciales, au mariage, le code pénal et judiciaire constituent d'autres branches de l'Islâm.¹¹

10. Cela veut dire qu'Allah est juste et ne fait rien qui manquerait de sagesse.

11. Le guide islamique des enfants (traduction française).

*Les limites géographiques et le peuple de l'Arabie*¹² :

Limites géographiques

L'Arabie est une péninsule située à l'ouest de l'Asie. Elle est limitée au nord par l'Asie Mineure et la Syrie, à l'est par l'Euphrate et le Golfe Persique, au sud par l'océan indien et à l'ouest par la Mer Rouge.

Elle comprenait donc à l'époque de la Révélation trois grandes parties : l'Arabie Felix (zone fertile s'étendant le long du littoral et sur les côtes ouest et sud-ouest), l'Arabie Petraea (la partie rocheuse du nord-ouest) et l'Arabie désertique (tout l'intérieur).

C'est dans cette dernière partie que se trouvent notamment aujourd'hui le Hijâz, le Yémen, le Hadhramawt, Oman, l'Arabie Centrale, l'Irak et Bahreïn.

Le Peuple et sa religion

Les arabes modernes descendent de deux souches : celle de Qah-tân ou Jactân, qui remonte à Nûh et dont les descendants sont appelés les *'Arab-al-'Arib*, et celle de 'Adnân, qui remonte à Ismâ'il, le fils d'Ibrâhîm, et dont les descendants sont appelés les *'Arab Mostariba*. Ces derniers s'établirent autour de la Ka'bah. Muhammad, le Prophète de l'Islâm est issu de cette souche.

Les arabes croyaient originellement en un Dieu mais l'avaient par la suite échangé contre de nombreuses divinités. De sorte qu'à l'époque de la naissance du Prophète ﷺ, chaque tribu avait son propre dieu. Les idoles tantôt domestiques, tantôt publiques, étaient adorées, craintes et des hommages déferents leur étaient rendus. Image de granit gris (*Al-Lat*, idole de la tribu de Thaqif à Tâ'if) et de formes humaines (celles d'Ibrâhîm et d'Ismâ'il à la Ka'bah), bloc de granit (*Al-'Uzza*), formes humaines (*Hobal*), étaient autant d'idoles vénérées. Mais, au-dessus de celles-ci, se trouvait de façon

12. Source : Histoire des premiers temps de l'Islâm de Sayyed Safdar Hussein.

assez vague l'idée d'un être suprême appelé Allâh au nom de qui les arabes juraient et scellaient leurs accords étant donné que les dieux préférés des uns n'étaient pas forcément ceux des autres et que nul n'acceptait de négliger son dieu devant celui de l'autre.

Cette époque du polythéisme, des guerres tribales, de l'infanticide, de toutes les perversions qui prédominaient dans toute l'Arabie avant l'arrivée du Prophète Muhammad ﷺ, fut désignée par ce dernier, l'Époque de l'ignorance ou *Asrul Jahilia*.

Origines et antécédents des ancêtres du Prophète ﷺ

Muhammad, le Prophète ﷺ de l'Islam, est un descendant de Ismâ'îl, le fils du grand Prophète Ibrâhîm. La ligne suivante le relie directement à Adnân qui est lui-même un descendant de Ismâ'îl :

Muhammad Ibn (fils de) Abdullâh, Ibn Abdul-Muttalib, Ibn **Hâchim**, Ibn Abd-Manâf, Ibn Quçay, Ibn Kelab, Ibn Morrah, Ibn Ka'b, Ibn Lu'ay, Ibn Ghâlib, Ibn **Fihir (Quraych)**, Ibn Mâlik, Ibn Nazâr, Ibn **Kinânah**, Ibn Khazima, Ibn Modrika, Ibn Ilyâs, Ibn Modhar, Ibn Nazâr, Ibn Ma'd, Ibn **Adnân**.

Les descendants de Fihir ou encore Quraych, le petit-fils de Kinânah, formèrent une vingtaine de familles ou clans et se faisaient appeler Quraychites ou plus simplement Quraych. Chaque famille ou clan de la tribu des Quraych se distinguait des autres par le nom de son chef. Ainsi les descendants de Hâchim (8^{ième} descendant de Quraych) sont les Banî Hâchim et ceux de Ummayah (fils du frère jumeau de Hâchim, donc 9^{ième} descendant de Quraych) les Bâni Umayyah.

Nous citons particulièrement ces deux clans parce qu'il y eut entre eux des antécédents qui vont constamment laisser leur empreinte sur l'histoire des premiers temps de l'Islam. Le Prophète ﷺ, puis sa descendance, feront face et, souvent, subiront la rivalité et la jalousie des Omeyyades sur les Hâchimites pendant des siècles.

Quelle est l'origine de cette jalousie ?

Quçay, grand-père de Hâchim et 6^{ième} descendant de Fihir (Quraych) fut Cheïkh de la Mecque et donc investi des privilèges du

gardien de la Ka'bah parmi lesquels¹³ le droit de fournir boisson et nourriture aux pèlerins, le commandement des troupes en temps de guerre et la présidence du Conseil.

Plus tard, ses petits-fils, qui étaient Hâchim, Al-Muttalib, Nawfal et Abd Chams, tous fils de Abd Manâf, héritèrent de ces fonctions. C'est ainsi que Hâchim hérita du droit de fournir la boisson et la nourriture aux pèlerins.

Hâchim s'acquittait de cette tâche avec une réussite qui forçait le respect et l'admiration. Très vite, sa charité légendaire et son hospitalité princière firent sa renommée à travers toute l'Arabie. Ses succès commerciaux ajoutés à sa renommée suscitèrent la jalousie de son frère jumeau, Abd Chams et du fils de ce dernier, Umayyah. Les quatre frères étaient divisés en deux groupes opposés voire rivaux : Hâchim et Al-Muttalib d'un côté, Nawfal et Abd Chams de l'autre.

Malgré tous leurs efforts souvent ostentatoires de ravir la vedette à Hâchim, Abd Chams et Umayyah, qui étaient certes riches, finirent par paraître ridicules aux yeux des Quraych. Umayyah devint, à la longue, si enragé qu'il défia en duel Hâchim. Ce dernier accepta de le relever suite à la pression de la population et malgré sa position d'oncle de Umayyah et son rang social supérieur. Ce duel consistait à se soumettre à une épreuve de supériorité, une vieille tradition fortement prisée par les arabes à cette époque. Chacun des deux antagonistes devaient faire étalage de ses prétentions devant un arbitre. Le perdant non seulement offrait au gagnant cinquante chameaux mais aussi devait s'exiler pendant dix ans. Hâchim fut déclaré vainqueur. Umayyah lui remit son dû avant de s'exiler en Syrie. C'était là l'origine de la rivalité entre les clans Hâchimite et Omeyyade.

Il faut dire qu'un duel semblable opposera encore, plus tard, deux membres des deux clans rivaux. Cette fois ce sera entre Abdul-

13. En plus de ces trois privilèges, il y avait la possession des clés et du contrôle du Sanctuaire et le droit d'attacher la bannière à la Hampe et de la présenter au porte-étendard.

Muttalib¹⁴, l'héritier de Hâchim, et Harb, l'héritier de Umayyah. Le clan Omeyyade, à travers Harb, perdit encore une fois le défi. L'humiliation et l'exil de Harb qui s'ensuivirent scellèrent définitivement la haine et le désir de vengeance que les Omeyyades nourrissaient à l'endroit des Hâchimites.

Hârith, le fils aîné de Abdul-Muttalib, mourut avant son père. De même que Abdullah, le père de Muhammad ﷺ. Abdullah mourut à l'âge de vingt cinq ans, à Médine, au retour d'un voyage d'affaires pour la Syrie. Son père, Abdul-Muttalib, en fut profondément affligé. Encore davantage le fut l'épouse du défunt, Âminah, la mère du Prophète ﷺ. Elle ne put survivre longtemps à sa disparition, malgré la seule consolation qui lui restait, l'enfant qu'elle avait eu de leur récent mariage, et qui était Muhammad ﷺ.

C'est ainsi qu'à la mort de Abdul-Muttalib, le privilège exclusif de fournir l'eau et la nourriture aux pèlerins passa, alors, entre les mains de Zubayr qui était le plus âgé. Il n'y avait plus de dirigeant Hâchimite suffisamment puissant et riche pour remplacer Abdul-Muttalib. Le privilège passa alors de leurs mains à celles des Omeyyades. Après Zubayr, ce fut brièvement le tour de Abu Tâlib puis celui de Al-'Abbâs. Ce dernier n'en garda que la responsabilité du puits de Zam-Zam. A l'arrivée de l'Islam, une cinquantaine d'années plus tard, le Prophète l'y confirmera en la transmettant à sa famille.

Le pèlerinage

La ville de la Mecque, capitale du Hijâz, a été rendue célèbre par la Ka'bah mais aussi par le fait qu'elle est le lieu de naissance du Prophète. Elle est une des plus vieilles – sinon la plus vieille – villes au monde.

14. Ce fils de Hâchim s'appelait en réalité Chayba al-Hamd. A la mort de son père, il était trop jeune pour hériter de celui-ci. Il fut confié, conformément au vœu du défunt, à son oncle Al-Muttalib. Les Mecquois ne savaient pas au début son lien avec Al-Muttalib. Ils crurent que c'était son esclave et lui donnèrent le surnom de Abdul-Muttalib (esclave de Muttalib). Auparavant, il vivait chez sa mère à Médine.

La deuxième principale ville du Hijâz était Médine. Elle tient sa célébrité du fait d'avoir été le lieu de résidence du Prophète ﷺ et aussi le lieu de son enterrement.

La Ka'bah a toujours été un lieu de grand rassemblement depuis l'époque d'Ibrâhîm et de son fils Ismâ'îl qui construisirent ce Sanctuaire. Le premier appel à la visiter fut lancé par Ibrâhîm lui-même. Et, depuis lors, des gens venaient de toute l'Arabie et des pays voisins pour accomplir un pèlerinage annuel.

Nombreuses sont les preuves que Dieu nous donne dans le Coran, et que l'on peut observer¹⁵, qui permettent de classer la Ka'bah au rang de lieu exceptionnel. Une zone, diront peut-être les scientifiques de haute énergie cosmique.

Ce devoir sacré du pèlerinage à la Ka'bah incombe encore de nos jours aux musulmans. La Ka'bah constitue une direction et un lieu de dévotion exceptionnels pour toute la Umma islamique.

Ceci constitue une des nombreuses preuves de la continuité de la Révélation de Dieu à Ses Envoyés, laquelle Révélation remonte au premier homme sur terre : Adam. Comme quoi, la source de la Soumission (*Islâm*) se confond avec celle de la Création.

Dieu nous appelle à accomplir ce devoir sacré à travers les versets suivants, entre autres :

« La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers.

Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout; et quiconque y entre est en sécurité. Et c'est

15. Le miracle du puits de zam-zam (sa découverte ; elle ne tarit jamais, ne baisse jamais de niveau malgré son utilisation plus qu'intensive par les pèlerins et toute la ville ; l'eau de tous les autres puits environnant est désagréable, etc.), la pierre noire, le *maqâm* Ibrâhîm, le survol particulier des oiseaux autour de la Ka'bah et jamais au-dessus, etc. Tout cela démontre que la Ka'bah est une zone de haute énergie dans notre univers.

un devoir envers Allah pour les gens, qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes. » (Al-Imrân 3 : 96, 97).

Le pèlerinage dont il s'agit ici, *Hajj al-Akbar* (Pèlerinage Majeur), doit être accompli au mois de Dhil-Hijja, le dernier mois du calendrier lunaire de l'Hégire. Il est obligatoire pour chaque musulman, sauf en cas d'excuse légale. Il s'accompagne d'un détour sur le mont Arafât situé à une quinzaine de km, environ, de la Mecque.

Il existe cependant un autre pèlerinage appelé *Hajj al-Açghar* (Pèlerinage Mineur) ou encore 'Omrah. Celui-là peut être accompli à tout moment de l'année, mais particulièrement au 7^{ième} mois de l'année hégirienne (*Rajab*).

Chapitre II
L'Imâmat



Les fondements du pouvoir et de sa passation dans l'Islâm

*Khilafat*¹⁶ de l'homme sur terre et témoignage divin

Khilafat

Dieu a dit:

K1. ... « *[Rappelle] quand ton Seigneur dit aux Anges : “Je vais placer sur la terre un Calife. ” “ Y placeras-tu quelqu'un qui y sèmera la corruption et y répandra le sang alors que nous, nous glorifions Ta louange et proclamons Ta sainteté ? ”.* *[Le Seigneur] répondit : “ Je sais très bien ce que vous ne savez point. ”* Et *[le Seigneur] apprit à Adam tous les noms, puis Il fit défiler devant les Anges [les êtres portant ces noms] et Il dit [aux Anges] : “Avissez-Moi des noms de ces êtres-ci, si vous êtes véridiques! “Gloire à Toi!”* répondirent-ils : “ Nous n'avons nulle science, excepté ce que Tu nous as appris. Toi Tu es l'Omniscient, le Sage . ”

“ Ô Adam ! ” dit *[le Seigneur]*, “avise-les des noms [de ces êtres] ! ” Et quand *[Adam] eut avisé [les Anges] des noms [de ces êtres, le Seigneur] dit : “Ne vous avais-je point dit que Je connais bien l'Inconnaissable des cieux et de la terre et que Je connais bien ce que vous extériorisez et ce que vous tenez secret ?”* » (Baqara, 2 : 30)

K2. « *C'est Lui qui a fait de vous les Califes sur la terre. »* (Fâtir ou Malâika, 35 : 39)

16. Le terme arabe *Khilafat* (Califat) connote la représentation, le remplacement, mais il est évident que son emploi dans ce contexte est honorifique pour l'homme, car Dieu n'est jamais absent. .

K3. « *Nous avons proposé de confier le Dépôt aux cieux, à la terre et aux montagnes. Ils ont refusé de s'en charger et s'en sont effrayés, alors que l'Homme s'en est chargé, il fut injuste et ignorant.* » (Ahzâb, 33 : 72).

Ainsi donc, à travers ces versets et bien d'autres¹⁷ encore, il nous est révélé que Dieu a honoré le groupe humain représenté par Adam, en le chargeant de veiller sur l'ordre de l'Univers tout entier, de gérer les affaires de l'Homme et de guider l'Humanité sur la Voie du *Khilafat* divin.

Dès lors, le *Khilafat* en Islâm est le pouvoir que Dieu a donné à la communauté humaine (Umma) de gouverner ou de diriger le monde et de le promouvoir dans les domaines social, matériel et spirituel.

Cette représentation ou *Khilafat*, en tant que principe de gouvernement de la communauté islamique, est cependant différent de celui des régimes démocratiques occidentaux qui privilégient le consensus pour justifier une décision, fut-elle préjudiciable à l'intérêt de la Communauté ou d'une de ses composantes; contrairement au gouvernement de la communauté islamique qui a son fondement dans la délégation divine, donc davantage de sens des responsabilités et de justice d'où le refus de la tyrannie, de l'exploitation et de l'oppression.

Une petite parenthèse est d'ailleurs nécessaire à ce niveau, car la plupart des écrivains musulmans pensent que lorsqu'on est « affaiblis sur terre », c'est-à-dire opprimés par des tyrans, il n'y a pas d'autre alternative que d'user de tous les moyens, sous-entendu même la violence physique, pour s'en sortir ou d'émigrer.

Citons d'abord les versets qu'ils interprètent à ce propos (Nissâ, 4 : 97 et 98) :

« Oui, ceux qui sont injustes envers eux-mêmes, les anges les achèvent en disant : où en étiez-vous ? - Nous étions affaiblis sur terre, disent-ils. - Alors les anges: la terre de Dieu n'était-elle

17. Ce sont notamment les versets 7 : 69, 38 : 26, etc.

pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? - Voilà bien ceux dont le refuge est la Géhenne, et quelle détestable fin ! Sauf pour les impuissants, hommes, femmes, enfants, incapables d'aucun moyen, et qui ne trouvent aucune voie ».

Selon ces paroles divines, non seulement il existe des exceptions à la règle, mais en plus, s'il faut émigrer vers d'autres cieux, encore faudrait-il que « ce que l'on y gagne vaille ce que l'on y perd », car il est difficile, voire impossible de nos jours, de trouver un modèle irréprochable de gouvernement islamique. De plus, parmi les moyens dont on dispose figure en bonne place, plus efficace que la violence physique et avec des effets plus durables et plus profonds, le combat intellectuel par les écrits, les conférences, les débats d'idées, la formation des jeunes, en un mot l'éducation des masses en matière islamique.

Ainsi pour fermer la parenthèse, deux vérités simples s'imposent à notre entendement : on est plus utile à sa cause, vivant que martyr, et ... la nature trouve toujours son chemin.

Adam ayant été le premier représentant de ce *Khilafat*, les Anges se sont prosternés devant lui et toutes les forces de l'Univers visible et invisible lui ont été soumises.

Ce "**Dépôt**" (Amâna), si gigantesque et si effrayant même pour les forces de la nature, fut confié à l'Homme malgré la liberté que lui a accordé son Créateur de faire le bien ou le mal à travers le libre-arbitre : «**Nous l'avons dirigé sur le chemin droit, qu'il soit reconnaissant, ou qu'il soit ingrat.** » (Dahr ou Insân, 76 : 3) Et c'est, certainement, cette inconstance dans le comportement humain qui suscita la réticence des Anges à l'égard de ce *Khilafat*. Cependant Dieu, dans son Omniscience, apprit à Adam tous les noms, montrant ainsi aux Anges qu'Il soumettait l'Homme à une Loi autre que celle du déterminisme mécanique qui gère le mouvement de l'Univers - des atomes aux astres.

Cette Loi complémentaire à celle du *Khilafat*, qui se charge d'éduquer et de guider ce Calife à la Lumière d'un Texte révélé, est celle du Témoignage (*Chahâda*). Elle est concrétisée par un témoin

divin qui porte aux hommes la « guidée » de Dieu et les éloigne de l'égarement. Le Saint Coran en parle à travers les versets qui suivent et bien d'autres¹⁸.

Témoignage

généralités

T1. « *Nous dûmes : “Descendez d’ici, vous tous ! Si jamais, ensuite, une guidée de Moi vous vient, alors, quiconque suivra Ma guidée ... pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés .”* » (Baqara, 2 : 38).

T2. « *Ainsi, Nous avons fait de vous [croyants !] une communauté éloignée des extrêmes (wasatan), pour que vous soyez témoins à l’encontre des Hommes et que l’Apôtre soit témoin à votre rencontre.* » (Baqara, 2 : 2).

T3. « *J’ai été témoin à leur rencontre, tant que je suis demeuré parmi eux . Quand Tu m’as eu rappelé (Tawaffû) à Toi, c’est Toi qui as été le surveillant, à leur endroit car ,de toute chose, Tu es témoin.* » (Mâ’ida, 5 : 117)

T4. « *Nous avons, en vérité, révélé la Thorah où se trouvent une Direction et une Lumière. D’après elle, et pour ceux qui pratiquaient le Judaïsme, les Prophètes qui s’étaient soumis à Dieu, les maîtres divins (Rabbaniyten) et les docteurs (Abbar) rendaient la justice, conformément au Livre de Dieu dont la garde leur était confiée et dont ils étaient témoins .»* (Mâ’ida, 5 : 44).

Dieu connaît bien Sa créature :

« *Et très certainement, Nous avons créé l’homme et Nous savons ce que son âme lui suggère .* » (Qâf, 50 : 16).

« *Croyez-vous que Nous vous ayons créés sans but et que vers Nous vous ne serez pas ramenés ?* » (Mû-minûn, 23 : 115)

Cependant, Il lui a confié le “ Dépôt ” et lui a assigné de grands buts - la construction de la société de l’Unicité Divine, Tâwhid. Dès

18. Notamment : 4 : 41, 16 : 89, 22 : 22, 39 : 69.

lors, il fallait qu'Il lui donnât les moyens de remplir sa mission sans se perdre. Et c'est ainsi que parallèlement à la Ligne du *Khilafat*, Dieu a tracé la Ligne du Témoignage pour préserver l'homme-Calife des déviations et le diriger dans sa marche, prouvant encore une fois de plus, s'il en est besoin, tout l'Amour qu'Il porte à Ses humbles créatures que nous sommes.

Le verset T4, ci-dessus, nous donne les trois catégories de témoins :

- Les Prophètes.
- Les Témoins divins, qui sont les Imâms.
- Les « Docteurs », qui sont les Ulémas.

Ces trois types de Témoignage ont des fonctions communes mais des rôles respectifs différents. En effet, tout Témoin, référence intellectuelle et législative (savant et juge), a essentiellement pour fonction de diriger la marche de la communauté, assurant ainsi la conformité avec le Message divin, dont il est gardien.

Les prophètes

D'abord, il est important de faire la distinction entre deux catégories de Prophètes :

- Les Prophètes Envoyés de Dieu (*Russul*)¹⁹ qui reçoivent le Message mais ont, en plus, le devoir de le transmettre et de diriger cette communauté. Ils apportent un nouveau Code de vie (*Chari'a*) et sont appelés Ulul-'Azm.
- Les Prophètes porteurs du Message ou *Nabi* qui peuvent transmettre ce Message et diriger la communauté sans toutefois être tenus de le faire. Ceux-là n'apportent aucune nouvelle Chari'a; ils suivent celle du précédent Rassûl.

Du premier des Prophètes, Adam, au dernier, Muhammad, 124000 Prophètes auraient été envoyés. Seuls cinq d'entre eux sont Ulul-'Azm :

19, Selon... ils seraient au nombre de 313.

- Le Prophète Nûh (Noé)
- Le Prophète Ibrâhim (Abraham)
- Le Prophète Mûssa (Moïse)
- Le Prophète 'Issa (Jésus)
- Le Prophète Muhammad ﷺ

Les Juifs sont les disciples de Mûssa, les Chrétiens ceux de 'Issa et les Musulmans de Muhammad ﷺ. Ainsi, il fut révélé aux Prophètes :

- Nûh : Sahifa
- Ibrâhim : Sahifa
- Mûssa : Thorah
- Dâwoud : Zabûr
- 'Issa : Injil
- Muhammad : Al-Qur'ân, Qui abroge et annule tous les autres Livres, de même que l'Islâm abroge toutes les autres religions.

On pourrait alors se demander à quoi pourraient «servir» les Nabi s'ils ne « dirigent» pas la communauté. Tout d'abord, il faut savoir que Dieu peut créer ce qu'Il veut sans avoir à S'en expliquer. Ensuite, il est certain que la présence d'un être pur contribue à élever, au moins de façon passive, le niveau des consciences individuelles et de la conscience collective, c'est-à-dire tout simplement à purifier son environnement humain.

Dans ce qui suit, il est essentiellement question des *Russul* quoique les Nabi puissent être concernés s'ils se retrouvent dans la position de guides.

Le Prophète est désigné par Dieu pour être celui qui reçoit la Révélation et éduque la communauté, l'éloignant des faiblesses de la période d'ignorance pré-islamique ou *Jabilia* et l'élevant au niveau du rôle du *Khilafat*. C'est, d'ailleurs, dans ce sens de faire prendre conscience à la communauté de ses responsabilités vis-à-vis

du *Khilafat* que Dieu a imposé - en Grand Pédagogue qu'Il est - au Prophète de l'Islâm de consulter les membres de cette communauté sur les affaires de l'État. (Al-'Imran, 3 : 159).

En plusieurs endroits le Coran a défini le rôle du Prophète ﷺ :

« Dieu envoya les Prophètes comme Annonceurs et Avertisseurs, et fit descendre avec eux le Livre avec la Vérité, pour juger entre les hommes, sur ce sur quoi ils s'opposèrent. » (Baqara, 2 : 30)

« Nous avons fait descendre vers toi l'Écriture chargée de Vérité, déclarant véridique ce qui, de l'Écriture, est antérieur à elle et en proclamant l'authenticité. Arbitre donc entre toutes ces gens au moyen de ce que Dieu a fait descendre! Ne suis point leurs doctrines pernicieuses t'écartant de la Vérité venue à toi! A tous, Nous avons donné une règle et une voie. » (Al-Mâ'ida, 5: 48).

« C'est Lui qui a suscité parmi les illettrés un Envoyé issu d'eux, Qui leur récite Ses versets, Qui les purifie, et Qui leur enseigne le Livre et la Sagesse ; bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement manifeste. » (Al-Jumu'a, 62 : 2).

« Et de même, Nous n'avons envoyé avant toi d'Avertisseur en une cité, sans que ses gens aisés n'aient dit : "Oui, nous avons trouvé nos pères sur un chemin et nous suivrons leurs traces. " » (Zukhruf, 43 : 34).

« [...] leur ôtant le fardeau et les carcans qui étaient sur eux. Ceux qui auront cru en lui, l'auront soutenu, l'auront secouru, et auront suivi la lumière descendue avec lui, ceux - là sont les gagnants. » (A'râf, 7 : 157).

La responsabilité du Prophète est donc très large : non seulement, il doit être un excellent gestionnaire des affaires de l'État, mais en plus, il doit orienter et guider les hommes dans le chemin de Dieu. Il détient les pouvoirs temporel et spirituel et les exerce à la perfection.

De ce rôle que le Prophète assume découle, d'ailleurs, sa nécessaire infaillibilité qui est exaltée dans bien des versets²⁰ du Saint

20. Voir chapitre II (Le Prophète), sur l'infaillibilité ('*Isma*) du Prophète.

Coran; cette infaillibilité que veulent malheureusement ôter au Prophète de l'Islâm certains de nos coreligionnaires - oui, des musulmans! - victimes d'enjeux et d'intérêts qui, souvent, les dépassent. Nous y reviendrons plus loin, Incha-Allâh.

Les imâms

La construction de la Société de l'Unicité Divine étant une œuvre de longue haleine, la durée de vie des Prophètes est d'habitude courte devant le temps que dure la réalisation de cette Œuvre. Chacun d'entre eux - qu'il soit Nabi ou Rassûl - apporte sa pierre à l'édifice.

Cependant, Dieu a prévu la préservation de Son Message puisqu'Il dit à propos du Prophète de l'Islâm et des autres Prophètes :

« Mohamed n'est qu'un Messager; des Messagers ont vécu avant lui. Retourneriez-vous sur vos pas, s'il mourait ou s'il était tué? Celui qui retourne sur ses pas ne nuit en rien à Dieu. » (Al-'Imrân, 3 : 144).

Ainsi donc, Dieu a désigné comme successeurs de Ses envoyés des hommes tout aussi exceptionnels que les Prophètes. Il est clair, en effet, que seul un homme doté, au moins, des mêmes qualités que celles du prophète peut lui succéder dans l'exercice des deux pouvoirs temporel et spirituel afin d'assurer la pérennité de l'Islâm. Ces successeurs désignés par Dieu Lui-même sont les Imâms.

Si certains dirigeants de l'Islâm, après la mort du Prophète, ont échoué, et ont, eux-mêmes, reconnu leur échec, c'est parce qu'ils ont pris le pouvoir, sans réunir les deux conditions nécessaires, qui sont indissociables. Leur ignorance des prescriptions (*ahkâm dîniyya*) a été à l'origine de graves déviations.

L'Imâm étant le dépositaire du Message, il détient et exerce des pouvoirs de puissance divine, sans toutefois apporter un nouveau Message ou une nouvelle Religion. Citons à ce propos le Coran :

« Nous en fîmes, parmi eux, des Imâms qui guident²¹ par No-

21. Il s'agit, là, de la guidance intérieure des âmes, celle qui se rapporte au

tre Commandement, car ils ont enduré, et ont la certitude éprouvée de Nos Signes. » (As-Sajda, 32 : 24).

« *Nous en fîmes des Imâms qui guident par Notre Commandement.* » (Al-Anbiyâ, 21 : 73).

« *Le jour où Nous appellerons tous les hommes par leur Imâm...* » (Al-'Isra, 17 : 71).

« *Nous lui avons donné, par surcroît, Isaac et Jacob, dont Nous avons fait des justes. Nous les avons établis comme des Imâms (chefs) qui dirigent les hommes selon Notre ordre. Nous leur avons inspiré des œuvres bonnes.* » (Al-Anbiyâ, 21 : 72 et 73).

« *Et Nous avons fait une direction pour les fils d'Israël. Nous avons suscité des Imâms pris parmi eux. Ils les dirigeaient sur Notre ordre, quand ils étaient constants et croyaient fermement à Nos signes.* » (Sajda, 32 : 23 et 24).

De même que le Prophète, il est Calife et Témoin. L'Imâm, successeur du Prophète, est alors infaillible, car il est le Pôle (*Qutbu Zamân*) de jonction des deux Lignes du *Khilafat* et du Témoinage; il doit conduire le changement sans en être l'objet c'est-à-dire sans être ni avoir jamais été influencé par les normes de la *Jahilia* qu'il combat. Pur de tout péché présent ou passé, il est préservé de l'erreur par Dieu et maîtrise la science prophétique - le Savoir et la Connaissance qui permettent de diriger les affaires de la Umma.

Le Marjî

Le Docteur (*Alim*) ou *Marjî*, lui, doit sa désignation à la communauté après un effort humain intense pour acquérir la connaissance de l'Islâm et une piété sans faille. La *Marjî'iya*, fonction remplie par le *Marjî*, est une décision divine tandis que sa concrétisation en une personne est le fait de la communauté.

Il est évident que ces qualités de justice et de piété, ainsi que ces connaissances du *Marjî* acquises de haute lutte, ne peuvent faire

maintien même de l'être du monde (*Takwîni*) et non celle de la Loi car la guidance extérieure incombe à tout musulman, comme l'ordonne la Loi.

l'objet d'un legs ou d'un héritage comme il est souvent - hélas! - coutume de voir certains descendants de grands Cheïkhs le prétendre surtout en Afrique mais aussi, ailleurs, dans le monde musulman.

Et ceci malgré qu'il soit de notoriété publique que la plupart de ces Cheïkhs ont refusé de se singulariser dans l'Islâm en étant à l'origine de la division des musulmans en sectes ou confréries dirigées souvent par des gens qui se soucient davantage de leur propre ego que de l'être du monde.

Le rôle des *Marji'* est très important, aussi bien en présence d'un Imâm qu'en son absence. Il est le prolongement des Prophètes et des Imâms auprès des populations pour répandre les enseignements et prescriptions du Livre Saint grâce aux écoles et autres universités qu'il contribue à créer, à régénérer et à promouvoir. Et lorsque l'Imâm, comme c'est le cas pour notre époque, se retire alors, les *Marji'* ont la lourde tâche d'être les Témoins que Dieu nous a donnés pour nous guider de façon visible tandis que l'Imâm poursuit son œuvre de guidance intérieure en attendant le moment opportun pour l'exercer dans toutes ses dimensions.

Les différences entre les témoins

Ainsi, une première différence de taille entre, d'une part les Prophètes et les Imâms, et d'autre part, les *Marji'*, est que les premiers doivent être infaillibles (*Ma'ssoum*) afin d'assister à la perfection le Calife ou d'être même le point de jonction des deux Lignes du *Khilafat* et du Témoignage, tandis que les *Marji'* se doivent d'être extrêmement justes sans forcément être infaillibles, car ils ont besoin eux-mêmes de témoin :

« Afin que l'Apôtre soit témoin à votre rencontre et que vous soyez témoins à l'encontre des hommes. » (Hajj, 22 : 78).

« Ainsi Nous avons fait de vous [croyants!] une Communauté éloignée des extrêmes, pour que vous soyez témoins à l'encontre des hommes et que l'Apôtre soit témoin à votre rencontre. » (Baqara, 2 : 143).

C'est cette différence par rapport à l'erreur qui prédétermine

l'attitude du musulman vis-à-vis des différents Témoins: il doit être soumis (musulman) aux Prophètes et aux Imâms, alors qu'il est un disciple (*muqalled*) du *Marji'*.

Evidemment, la communauté a besoin d'être dirigée. En l'absence physique d'un Imâm, comme c'est le cas actuellement, les *Marji'* sont alors chargés de cette direction et représentent ainsi la Lignée de l'Imâmât Général. C'est pourquoi, nous devons leur verser un cinquième de nos revenus à titre de khoumous - ce qui revenait au Prophète et à sa Famille - comme le prescrit clairement le verset 41 de la Sourate VIII (Anfâl). Cet argent sert à aider les démunis, à contribuer au rayonnement de l'Islâm, à travers l'enseignement et tout ce qui le favorise, entre autres.

La seconde différence entre les trois types de témoins réside dans leur mode de désignation et donc de « remplacement », en cas de disparition.

Concernant les *Marji'*, leur Ligne est tracée par Dieu, mais leur choix est fait de façon consciente par la Umma. Les Prophètes sont reconnus à travers les miracles qu'ils réalisent²² et la Révélation qu'ils reçoivent tandis que les Imâms nous sont révélés par les Prophètes, les autres Imâms ou par des preuves irréfutables.

Les détenteurs du pouvoir en Islâm

Ûlil-'amr (détenteurs du pouvoir)

Il est généralement reconnu que les mauvaises œuvres sont le résultat de l'ignorance; plus on connaît, moins on s'expose au risque du péché ou de la mauvaise action. Le grand nombre de scandales politiques suivis de chutes d'hommes politiques importants dans

22. Chaque Prophète a fait des miracles en fonction du niveau de développement des Arts, des lettres et des sciences de son époque. Le Prophète de l'Islâm fit beaucoup de miracles qui sont souvent peu reconnus comme tels, à commencer par le Coran Lui-même Qui est une Merveille de Littérature sortie de la bouche d'un illettré.

nos États modernes, qui se voudraient laïques (?) mais sont en tout cas profanes, nous suffit pour prévoir ce qui se passerait s'il s'agissait d'une société qui veut réaliser un projet divin où aucune faute ne serait pardonnée. On comprend dès lors pourquoi on exige de l'Imâm la perfection.

Tout ce qui a été dit, ci-dessus, à propos des Prophètes et des Imâms sur le pouvoir et son exercice dans l'Islâm, est confirmé très clairement par ce verset, et bien d'autres, du Saint Coran :

« O vous qui croyez! Obéissez à Dieu, au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent le Commandement (ûlil-'amr) ! Et si vous divergez au sujet d'une chose, renvoyez-la à Dieu et au Prophète; si vous croyez en Dieu et au Jour dernier. C'est préférable et meilleur comme interprétation. » (An-Nisâ', 4 : 59).

D'après ce verset, les détenteurs du pouvoir en Islâm sont : Dieu Lui-même, Son Prophète et ceux qui détiennent le Commandement. Ainsi, obéir aux détenteurs du commandement (ûlil-'amr), c'est obéir à Dieu et au Prophète; il est alors inadmissible que de tels dirigeants puissent commettre ou faire commettre des erreurs, encore moins être des dictateurs, des ignorants ou des pécheurs, sinon ... ils nous feraient désobéir à Dieu !

Il apparaît, ainsi, de façon évidente, que l'Islâm recommande vivement - sinon exige - que les détenteurs du Commandement soient des hommes infaillibles, donc des Imâms ou alors des Califes qui sont alors assistés de façon très rapprochée et assidue par un Imâm qui les éloigne de l'erreur grâce à sa guidance, de sorte que les deux Lignes du *Khilafat* et de l'Imâmat restent toujours concomitantes.

L'histoire nous prouve que lorsque l'Imâm n'est pas Calife, surtout que le Calife n'est dans ce cas jamais totalement soumis à l'Imâm, alors on s'écarte de plus en plus du chemin de Dieu..

Un exemple simple dans notre environnement immédiat ou médiat pour illustrer la nécessité de l'infaillibilité - toutes proportions gardées! - pourrait être trouvé dans le cadre d'une entreprise ou d'un service, donc une organisation hiérarchisée.

En effet, un employé quelconque doit obéissance à son supérieur

hiérarchique et au chef de l'organisation. Cependant, s'il commet une faute en exécutant correctement un ordre provenant de son supérieur hiérarchique ou du chef, le droit positif prévoit de sanctionner selon leur degré de responsabilité aussi bien cet exécutant que son donneur d'ordre qui pourrait être le grand chef. Mais il arrive souvent que la preuve de la responsabilité du donneur d'ordre ne puisse être établie et, alors, c'est l'exécutant qui porte fort injustement l'entière responsabilité de sa faute. Voilà, devant la justice des hommes, un cas d'injustice flagrante et fréquente où la référence ultime en matière de justice et de commandement est elle-même injuste, alors qu'en Islâm, cette référence, infaillible, est Dieu et Son Prophète à travers le gardien de la Révélation qu'est l'Imâm.

Enfin, nous allons raffermir notre conviction à travers ce hadith autour duquel l'unanimité s'est faite :

« Quiconque s'approprie une bonne tradition en détient, du même coup, tous les bienfaits, au même titre que l'initiateur de cette tradition; inversement les méfaits seront proportionnels dans le cas d'une mauvaise tradition. »

Le choix du successeur du Prophète

L'histoire de la Lignée des Prophètes nous montre que le successeur du Prophète était habituellement choisi - par Dieu - parmi les descendants du Messager, nés dans sa maison et n'ayant connu d'autre éducation que la sienne. Bien avant l'avènement du Prophète Muhammad ﷺ, Dieu a plusieurs fois choisi les successeurs de Ses messagers parmi leurs descendants:

« Nous avons envoyé Noé et Abraham et Nous avons établi, chez leurs descendants, la prophétie et le Livre. » (Hadîd, 57 : 26).

« Nous lui avons donné Isaac et Jacob. Nous les avons tous deux dirigés. Nous avons auparavant dirigé Noé, et, parmi ses descendants: David, Salomon ... » (An'âm, 6 : 84).

Ce qui est mis en exergue, ici, ce n'est point le rapport de succession ou de consanguinité, mais plutôt la formation et l'éducation sans lesquelles la parenté au sens de Dieu n'a aucune valeur. La

preuve est dans le verset suivant :

« Lorsque son Seigneur éprouva Abraham par certains ordres, et que celui-ci les eut accomplis, Dieu dit : “ Je vais faire de toi un Imâm pour les hommes. ”

Abraham dit :

“ Et pour ma descendance aussi ? ”

“ Mon alliance ne concerne pas les injustes. ” (Baqara, 2 : 124).

Donc, il ne suffit pas d'être un fils de Prophète pour être un Imâm. C'est Dieu qui désigne qui Il veut et quand Il le veut.

Ainsi, le Prophète de l'Islâm se devait-il de respecter cette coutume, car Dieu affirme dans le Coran qu'Il ne change pas les coutumes qu'Il a établies entre Lui et Ses créatures :

« Allah ne prive un peuple de Ses Bénédictiones que si ce peuple change lui-même ses nobles habitudes. » (Al-Anfâl, 8 : 53).

Citons quelques exemples qui illustrent cette tradition qui consiste chez les Prophètes à se faire succéder par un de leurs descendants :

- Adam, le premier des bergers des âmes, a eu pour successeur Chi'th en disant de lui :
*« Celui-là est le meilleur d'entre ceux qui me survivront. »*²³
- Nûh trouva son successeur en Sâm sur ordre de Dieu.
- Dieu désigna Yusha' pour succéder à Mûssa.
- Assif Ibn Barqiya poursuivit l'œuvre divine de Suleyman.
- Pour 'Issa le meilleur des hommes, après lui, fut Cham'ûne Ibn Barqiya.
- Le Prophète de l'Islâm, lui, a dit de 'Alî : *« Celui dont je suis le maître, voici 'Alî qui sera son maître. »*, comme le rapportent les hadiths authentiques du prophète reconnus par tous les groupes de l'islâm.

Par ailleurs, la situation chronologique particulière du Prophète

23. Rapporté par Salman Al-Farissi, un Compagnon du Prophète cité par Ganduzi dans Yannabi-ul Mawâda.

te de l'Islâm dans la Lignée des Envoyés de Dieu et le «souci» de laisser à l'homme une Lignée de Guides après Son dernier Envoyé pourraient être, entre autres raisons que le Tout - Puissant est le Seul à détenir toutes, à l'origine de la place exceptionnelle faite par Dieu Lui-même à la Descendance de Muhammad ﷺ : Ahl-ul-Beyt (Gens de la Maison) ou Ahlu-Dhikr (Gens du Discours ou du Rappel) ou Ahl-ul-Kassa (Gens de la Couverture ou du Manteau de la Prophétie sous lequel le Prophète a reçu une fois la Révélation de Dieu en compagnie de 'Alî, Fâtima, Hassan et Hussein²⁴). C'est là l'objet du chapitre suivant.

La descendance purifiée du Prophète de l'Islâm

Principes généraux

Tous les musulmans sont unanimes autour des points suivants :

- Le Coran est la Parole de Dieu, immuable et inimitable.
- On ne peut y ajouter ni en soustraire le moindre signe.
- Nous avons le devoir absolu de respecter les enseignements du Coran et d'observer étroitement les prescriptions divines qui nous y sont données.
- Le Coran a fait l'objet d'une interprétation par le Prophète lui-même pour l'expliquer et en faciliter l'accès à sa communauté.

S'il y a divergence entre les musulmans, c'est seulement dans la réponse à la question : vers qui faut-il se tourner pour avoir la bonne interprétation ?

Nous allons chercher la réponse à cette question dans le Saint

24. Voir preuve P2 ci-après.

Coran qui a, encore une fois, comme dans bien d'autres domaines, clairement et définitivement tranché sur cette question.

Alors, peut-on au gré de quelques vils intérêts terrestres - on pourrait trouver d'autres motifs tout aussi inacceptables tels que l'ignorance et le refus "jahilien" du changement - peut-on donc tantôt croire, tantôt ne pas croire au Coran pourtant reconnu comme Parole de Dieu, donc Vérité Absolue ? Assurément non ! Que Dieu nous garde d'une telle turpitude !

Voyons à présent des preuves (*al-'Adilla*) irréfutables que nous donne la Parole de Dieu. Nous vous proposons douze citations du Coran que nous tenterons d'interpréter à la lumière de quelques hadiths reconnus comme véridiques par la presque totalité des musulmans, toutes tendances confondues. Ce sont des preuves qui attestent que Dieu nous a laissé pour nous guider dans le chemin qui mène à la perfection deux choses : le Coran et la descendance purifiée (Ahl-ul-Beyt) de Muhammad ﷺ ; en particulier, parmi cette descendance, le premier Imâm après lui, désigné par Dieu bien sûr, est 'Alî Ibn Abî Tâlib.

Un bref rappel historique sur leurs liens de parenté : le père de l'Imâm 'Alî ^a, Abu Tâlib, était l'oncle paternel du Prophète et a éduqué le Prophète de façon privilégiée par rapport à ses nombreux autres enfants. Ce dernier, à son tour, éduqua avec beaucoup d'amour son jeune cousin 'Alî (ainsi donc ce dernier n'a jamais été jahilite²⁵) à qui il donna en mariage, sur ordre de Dieu, sa fille préférée Fâtima. L'Imâm 'Alî ^a avait huit (8) ans lorsque le Message descendit pour la première fois sur le Prophète à l'âge de quarante (40) ans, la nuit d'un lundi. L'Imâm 'Alî ^a l'a cru, dès le lendemain, et devint ainsi le premier musulman.

25. Pour de plus amples informations, voir, plus loin, l'histoire de la vie de l'Imâm 'Alî ^a.

Les preuves (Al-'Adilla)

Concernant Ahl-ul-Beyt

P1 « *Demandez donc aux Gens du Rappel (Dhikr) si vous ne savez pas.* » (Nahl, 16 : 43).

Ce verset, bien que bref, n'en donne pas moins une indication d'une importance capitale pour qui a lu, au moins, une fois le Saint Coran. En effet, on se rend compte très vite que le Livre de Dieu ne donne pas toujours les détails d'exécution des prescriptions mais bien souvent seulement les grands principes qui les régissent, en somme le fond mais pas la forme. Un peu, de la même façon, que la graine contient l'arbre sans en comporter, dans un état de développement définitif, les différents éléments constitutifs que sont les feuilles, les branches, le tronc et les racines.

Certes la Sunna du Prophète, à travers les Hadiths, nous permet d'en comprendre l'essentiel, mais il restera toujours des versets à propos desquels diverses interprétations contradictoires seront données et il en sera de même de quelques situations vécues avec l'évolution des hommes, dans le temps, qui nécessiteront la Lumière du Coran. De ce point de vue, la science de l'exégèse coranique (*Tafsir*) constitue la preuve évidente de la vérité contenue dans le Coran.

Dieu, Qui n'omet jamais, rien et Qui prévoit toujours tout, a désigné parmi et pour les hommes des privilégiés, les Gens du Rappel ou Ahl-ul-Beyt (Gens de la Maison) ou encore Ahl-ul-Kassa (Gens du Manteau) vers qui on doit se tourner lorsqu'on veut savoir. Ceux-là sont des *rassikhouna fil'ilmi* : ils ont totalement intégré les valeurs des connaissances qu'ils professent, car c'est Dieu, Lui-même, qui les a dotés d'une telle Connaissance, au véritable sens du mot.

Pratiquement, tout le monde musulman est d'accord sur l'identité des Ahl-ul-Beyt ou Ahlu-Dhikr : il s'agit de 'Alî, Fâtima, Al-Hassan, Al-Hussein. Les quelques rares sunnites qui n'acceptent pas cette évidence - voir les commentaires du verset P2 ci dessous - ne mettent personne d'autre à la place de ces illustres personnes.

Cependant il est naturel et logique d'étendre cette appellation à toute la lignée de leurs descendants purifiés (c'est-à-dire les 9 imâms de la lignée d'Al-Hussein) Pour trois raisons, entre autres :

- Le Prophète dit dans un Hadith rapporté par Tâbari, une grande référence sunnite, dans son Tafsir Al-Qur'ân - rapporté aussi par d'autres sunnites - que *les descendants de 'Alî et Fâtîma sont encore des Purifiés*. Les chi'ites évidemment professent cette vérité en se basant sur de multiples autres références et preuves.
- La vie du Prophète n'étant pas suffisamment longue pour lui permettre d'éclairer la communauté sur tous les versets coraniques, Dieu a désigné les Imâms pour préserver et perpétuer Son Œuvre sur terre. Ces derniers se sont transmis ce divin Héritage depuis le Prophète jusqu'au Mahdi, en passant d'abord par 'Alî, puis Al-Hassan, Al-Hussein, etc. Cette chaîne de successions est annoncée dans le Coran et confirmée par des hadiths (voir le paragraphe sur les Imâms et les versets cités ci-dessous).

Pour avoir été terriblement martyrisé et humilié - sa tête tranchée fut promenée à travers plusieurs contrées et 70 membres de sa famille furent horriblement massacrés avec lui, lors de la bataille de Karbala - Al-Hussein fut donc récompensé à travers trois bienfaits :

- Les neuf Imâms, qui l'ont suivi, ont été choisis par Dieu parmi sa descendance.
- Le lieu, plus particulièrement le mausolée, où il a été humilié, est devenu un lieu saint et béni de Dieu où toute prière saine est acceptée.
- Le sol qui a bu son sang est béni de Dieu et permet de soigner bien des maladies.

Enfin, nous allons citer un Hadith dit des deux poids (Hadith-ul thaqalayni) qui renforce s'il en est besoin le verset P1 :

« Je vous lègue deux poids: le premier c'est le Livre de Dieu dans lequel sont votre Guidance et votre Lumière. Puisez dans ce Livre et ac-

crochez-vous à ce Livre et à ma descendance (Ahl-ul-Beyt), ma descendance, ma descendance. », d'après Sahîh Muslîm de Muslîm, Tome II à la page 238.

L'Imâm Ahmad a rapporté ce Hadith sous une autre forme avec, toutefois, le même fond dans ses Mussnad, tome V pages 182 et 189, ainsi que dans le tome III pages 17 et 26 :

« Je vous lègue deux poids: le premier est le Livre de Dieu, le deuxième c'est ma descendance. Le Livre de Dieu et ma descendance, c'est une corde tendue entre le ciel et la terre. Al-Latifu Al-Kabiru (Dieu) m'a dit que ces deux ne se sépareront jamais jusqu'à la fontaine de Kawçar. »

Tabarâni rapporte également ce hadith dans " Al-Kanz ", page 44, tome I. De même que Hâkim, dans le Volume III de son Mustadrak, page 148. Egalement Tâbari, Ibn Khaldun, Abul Fidâh, entre autres.

De tout ce qui précède nous concluons simplement qu'à la question « vers qui se diriger pour avoir la bonne interprétation du Coran ? », Dieu nous répond : « vers la descendance purifiée du Prophète ».

P2 « Dieu ne veut autre chose, en vérité, que faire partir de vous la souillure, gens de la maison, et vous purifier de purification parfaite. » (Ahzab, 33 : 33).

Pour bien comprendre ce verset plus connu sous le nom de verset de la purification, il est nécessaire, et peut-être suffisant, de rappeler les circonstances de sa révélation.

En effet, le Prophète se trouvait, au moment de sa révélation, chez son épouse Umm Salama, Mère des Croyants connue pour sa piété et ses vertus. Umm Salama dit, d'après un Hadith tiré de Yanâbi al-Mawada (page 125) de Al-Ganduzi :

« C'est chez moi que fut descendu le verset de la purification. Un jour, Fâtima était venue avec une marmite contenant une soupe de viande. Le Prophète lui dit: «Appelle ton mari, ainsi que (tes enfants) Hassan et Hussein.» Elle les fit venir. Ils étaient en train de manger quand fut révélé le verset. Puis, le Prophète les recouvrit avec un manteau de Khaybar qu'il portait sur lui, et dit: «Mon Dieu, ceux-là sont

les Gens de ma Maison, et mes protégés; éloigne d'eux la souillure et purifie-les complètement!» »

‘Omar Ibn Abi Salama, beau-fils du Prophète, confirme les paroles de sa mère dans les mêmes termes, en y ajoutant qu’à la suite Umm Salama demanda : « *Suis-je avec eux, O Prophète de Dieu ?* ». Le Prophète lui répondit : « *Tu as ton rang, et tu es pour le mieux.* »

Bien des savants sunnites professent que ce verset a été révélé à l’endroit du Prophète et des quatre autres personnes citées précédemment. Donnons quelques références : Al-Ghanduzi, dans Yanâbi al-Mawada, page 126 ; Al-Suyûti, dans Al-Durr Al-Mansûr, Tome V, page 199; Ahmad Ibn Hanbal, dans Mussnad Tome I, page 331; Fakhr Râzi, dans Tafsîr, tome I, page 783 ; Ibn Hajar, dans Sawâiq, page 85 ; etc.

D’ailleurs, Al-Ghanduzi rajoute à la même page précitée :

« Cette tradition est bonne, et sa chaîne de transmetteurs est authentique, de sorte qu’elle est la meilleure tradition, dans ce sujet. »

Egalement, dans Sahîh de Muslîm, Aïcha, la Mère des Croyants, confirme :

« Le Prophète, portant un manteau de poils de chameau, allait sortir très tôt le matin, quand Hassan arriva. Il le fit entrer sous le manteau. Hussein arriva à son tour, il le fit entrer aussi; puis Fâtima, puis ‘Alî. Le Prophète récita, alors, le verset de la purification. »

Enfin, Al-Suyûti, dans Al-durr Al-Manthûr, rapporte le discours de Ibn Abbas transmis par Tarofa : « *Nous avons vu l’Envoyé de Dieu venir pendant neuf mois consécutifs devant la maison de ‘Alî Ibn Abi Tâlib, au moment des prières et dire : « Que la paix, la bénédiction et la clémence de Dieu soient avec vous, O Gens de la Maison » et puis réciter le verset de la purification.* ». Ce Hadith a été aussi rapporté, selon Abu al-Hamrâ, par Tabarâni, par Ibn Jarir et par Ibn Mardawyh.

Une fois les circonstances de la révélation éclaircies, nous pouvons à présent contrarier facilement, et à l’aide de simples arguments sémantiques et grammaticaux, ceux qui ont tenté de donner une autre interprétation à ce verset.

Ces détracteurs soutiennent l'idée que ce verset s'adresse aux femmes du Prophète ou encore que la souillure, dont il s'agit, n'est que d'ordre physique. Or du début de ce verset :

« *Tenez vous dignes...* » jusqu'à : « *...obéissez à Dieu et à son Messenger.* »,

Dieu s'adresse à des femmes au vu de la marque du féminin pluriel « na » à la fin des mots. Et sitôt après, Dieu s'adresse aux Ahl-ul-Beyt au masculin pluriel, les mots se terminant par « kumu ». A supposer même que les femmes du Prophète en fissent partie, alors faudrait-il oser soutenir et démontrer qu'elles sont aussi purifiées que les Gens de la Maison alors que le Prophète leur demanda de garder leur propre rang.

Quant au mot *rijsa* utilisé dans le verset, et qui est traduit par le mot souillure, il est clair qu'il signifie aussi bien la souillure physique que celle, plus subtile, d'ordre spirituel. En effet, les boissons fermentées, le jeu de hasard, les stèles, les flèches divinatoires sont *rijsa* (Al-Mâ'ida, 5 : 90), la viande de porc, le sang sont *rijsa* (Al-An'âm, 6 : 145), la mécréance est *rijsa* (Al-Tawba, 9 : 125). Egalement, lorsqu'on est en situation d'impureté (souillure physique), et qu'on n'a pas d'eau pour faire ses ablutions, Dieu nous autorise à nous purifier à l'aide d'une simple pierre; ce qui signifie que la purification exigée pour prier est d'abord et surtout spirituelle, alors qu'elle a une apparence bien physique. On voit bien qu'il est difficile, voire erroné, de détacher le physique du spirituel en matière de souillure, d'autant plus que la souillure externe, chez un purifié, pourrait être dépolarisée, c'est à dire vécue en bien.

Nous pouvons ainsi déduire de ces quelques lignes que le verset de la purification nous assure de la pureté parfaite des Ahl-ul-Beyt qui sont la descendance du Prophète de l'Islâm.

P3 « *Ensuite nous fîmes hériter du Livre ceux de Nos adorateurs que Nous avons purifiés.* » (Fâtir, 35 : 33)

Dieu nous confirme dans ce verset ce que nous venons de commenter pour le verset de la purification: après les avoir purifiés (le

même mot : al-Mutaharûna dans les deux versets) Dieu a fait hériter les Ahl-ul-Beyt du Savoir Suprême, la Connaissance du Coran, Source de Guidance pour la Umma.

Citons, à ce propos, le Hadithu'Safina (tradition de l'Arche) rapporté par Al-Hâkim, d'après Abu Dharr, page 151 du Volume 3 d'Al-Mustadrak :

« Mes Ahl-ul-Beyt sont parmi vous comme l'Arche de Noé; qui y monte est sauvé et qui s'en détache se noie et périt. »

Al-Tabarâni, dans Al-Awsat, d'après Abî Sa'ïd, ajoute ceci: «*Mes Ahl-ul-Beyt sont parmi vous comme la porte de la rémission des enfants d'Israël, qui y rentre est pardonné* » et aussi dans Al-Sawa'iq, page 89: «*Que soient mes Ahl-ul-Beyt pour vous, ce qu'est la tête pour le corps, les yeux pour la tête qui ne trouve son chemin que par eux.* » .

Dans une autre tradition rapportée par Ibn Hajar, dans Al-Sawa'iq Al-Muhriqa, aux pages 148 et 226 le Prophète dit : «*Ne les devancez pas, vous périrez, ne vous en éloignez pas, vous périrez, et ne leur donnez pas de leçons, ils sont plus savants que vous.* » Al-Ganduzi confirme ce Hadith, dans Yanabî' al-Mawwadda, aux pages 41 et 355.

Après avoir cité ces hadiths, Ibn Hajar explique: «*Les comparer à l'Arche de Noé signifie que ceux qui les aiment et les glorifient en signe de remerciements pour la grâce de Celui qui les a honorés, et qui trouvent leur voie en suivant leurs Imâms, sont sauvés des ténèbres de la discorde, mais ceux qui s'en écartent se noieront dans la mer de l'ingratitude et périront dans les antres de l'injustice.* »

Ce verset, confirmé et étayé par ces quelques Hadiths du Prophète nous désignent, sans aucune ambiguïté, les véritables et uniques Héritiers de la Connaissance des *Ma'ânî* (le sens profond) du Coran: les purifiés que sont les Ahl-ul-Beyt.

P4 «*C'est ce dont Dieu fait bonne annonce à ceux de Ses esclaves qui croient et font bonne œuvre! - Dis: « Je ne vous en demande de salaire qu'un amour pour mes proches.»* » (Chûra, 42 : 23).

L'Annonce que Dieu fait ici à Ses pieux adorateurs est la religion de la Soumission (l'Islâm). Le Tout-Puissant n'en demande de salaire pour le Prophète qui est Son Envoyé, c'est-à-dire celui-là même qui a accompli l'Œuvre de Dieu sur terre et qui mérite les marques de reconnaissance de sa communauté, qu'un amour pour ses proches (*Qurba*) c'est-à-dire sa descendance.

A présent, donnons quelques Hadiths du Saint Prophète relatifs à ce verset et rapportés par des savants sunnites de très grande notoriété:

D'après Al-Tabaranî, dans Al-Awçat repris par Al-Suyûti dans Ihyâ'ul Mayyit, le Prophète dit : « *Conservez votre affection pour Ahl-ul-Beyt. Qui retrouve Allah en nous aimant, entrera au Paradis par notre intercession. Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, l'acte du serviteur ne sera reconnu que s'il connaît notre droit.* »

« *La reconnaissance de la Famille de Muhammad dispense du feu. L'amour de la Famille de Muhammad permet d'accéder au chemin, la soumission à la Famille de Muhammad est un refuge contre la souffrance.* » cité par le juge Ayyad, dans un chapitre de Al-Shifâ', au début de la page 40 de la deuxième partie.

« *Au jour dernier, les pas du serviteur ne passeront pas avant qu'il ne soit questionné à propos de quatre: son âge et comment il le consacra, son corps et comment il l'usa, sa fortune et comment il la dépensa et d'où il la tira, et son amour pour nous, les Ahl-ul-Beyt.* » rapporté par Al-Tabarani d'après Ibn Abbas, cité par Al-Suyûti.

« *Qui passe son temps à la Mecque, prie et jeûne, mais déteste la Famille de Muhammad, ira au feu.* », rapporté par Al-Tabarani et par Hâkim.

« *Moi, mes délicieux enfants et ma descendance bienveillante sommes les plus cléments d'entre les enfants et les plus savants d'entre les adultes, c'est en nous qu'Allah renie le mensonge, qu'Il arrache les canines des chiens, c'est par nous qu'Il délie vos chaînes, qu'Il dénoue le nœud autour de vos cous, c'est par nous qu'Il ouvre et qu'Il ferme.* » cité dans Kanz al-'Ummal, volume 6, page 396.

« *Les aimer c'est croire, les détester c'est mécroire, s'en rapprocher constitue le Salut et le Refuge. Si l'on compte qui sont les pieux, ce sont leurs Imâms ou si l'on demande qui sont les meilleurs de la terre, il sera répondu: eux.* », dit Al-Farazdaq, à leur propos.

L'Imâm Al-Shafi'î, un des quatre Imâms des grandes Écoles sunnites dit dans un très beau poème :

« *O Famille du Prophète, vous aimer est un ordre donné par Allâh et révélé par le Coran. Il suffit, qu'en signe du grand honneur qui vous est dû, que la prière de celui qui ne vous salue pas devienne nulle.* »

Bien d'autres versets du Coran nous font obligation de les aimer - mais aussi et surtout de suivre leurs enseignements comme on l'a montré dans les commentaires du verset P3 - ainsi que de multiples autres Hadiths et poèmes écrits par des savants qui font autorité dans le monde musulman.

Il est, dès lors, clair que tout musulman sincère se doit :

- D'avoir pour guides les Ahl-ul-Beyt et la lignée d'Imâms issue d'eux.
- D'aimer et de vénérer la descendance du Prophète Muhammad ﷺ.

P5 « *Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de science, dis: Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes ; nous ferons, alors, une exécution réciproque en appelant une malédiction de Dieu sur les menteurs.* » (Al-'Imran, 3 : 61).

Ce verset, connu sous le nom de Aya-al-Mubahala (Verset de l'exécration) a été révélé au Saint Prophète à la suite d'une lettre adressée aux chrétiens de Najrân, les appelant à sa Foi. En réponse, ils sélectionnèrent, parmi eux, quatorze hommes - des Évêques et des Prêtres - pour aller à Médine s'informer tant de la religion que des mérites du Prophète ; leur véritable dessein étant bien sûr d'arriver à faire prévaloir leur religion aux dépens de celle des musulmans et pouvoir ainsi rester dans leur Foi.

Devant le refus du Prophète de les recevoir, 'Alî leur conseilla d'ôter leurs vêtements de soie et leurs bagues en or. Ils s'exécutèrent et furent alors aimablement reçus par le Prophète. Lors d'une discussion sur Jésus, le Prophète leur expliqua que Jésus n'était qu'un Prophète.

Après cette rencontre, les versets suivants furent révélés au Prophète :

«En effet, il en est de Jésus comme d'Adam auprès de Dieu : Dieu l'a créé de terre, puis Il lui a dit : « sois », et il fut.

La vérité est de ton Seigneur. Ne sois donc pas du nombre des sceptiques.

Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de science, dis : « Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une malédiction de Dieu sur les menteurs. » » (Al-'Imran, 3 : 59 à 61).

De retour de leur congé à la recherche d'arguments, les chrétiens délégués furent alors informés du Décret de Dieu et l'acceptèrent comme un moyen de mettre fin à la discussion, respectant en cela une vieille tradition arabe de cette époque, la Mubahala (épreuve de mutuelle malédiction ou encore une sorte d'ordalie).

Le jour du rendez-vous, le Prophète, en se rendant au lieu choisi pour l'épreuve, tenait Al-Hassan d'une main et Al-Hussein de l'autre, représentant « nos fils », sa fille Fâtima, représentant « nos femmes », marchait derrière lui suivie de 'Alî assimilé à la propre personne du Prophète, en d'autre terme son alter-ego, dans l'expression « nous-mêmes »²⁶. Ce point de vue sur ce que représentait chaque personne présente autour du Prophète n'est pas sujet de discussion, car l'unanimité s'est faite autour de cette interprétation.

26. Quelques références à ce propos:

a) Muslim dans son Sahîh, cite Sa'd Ibn Abî Waqqâs (voir « Suyûti's His. of Cal.de Major Jarrett, page 173. b) Zamakh-shari, I-193. c) Tabâri, III-300. d) Râzi, VIII-82 à 88.

Avant de se rendre au lieu susdit, l'Archevêque aurait conseillé à ses hommes de ne pas accepter de jurer au cas où le Prophète ne se serait entouré que des membres de sa Famille. Dans le cas contraire, il leur aurait recommandé de ne pas hésiter à aller jusqu'au bout.

A la vue d'une aussi sainte constellation, l'Archevêque et ses hommes, craignant alors pour leur sort, renoncèrent à subir l'épreuve de Mubahala. Ils trouvèrent leur salut dans la promesse de payer un tribut annuel d'environ quatre-vingt mille dirhams.

Nous devons retenir, là que le Prophète, en se faisant entourer de 'Alî, Fâtima, Al-Hassan et Al-Hussein, a voulu démontrer aux yeux du monde, et en prenant Dieu pour Témoin, que seuls ceux-là étaient en mesure de tenir un tel défi en faisant exaucer son Vœu grâce à leur pureté parfaite (Voir le verset de la purification **P2**).

P6 « *Mais non! Je jure par les couchers d'étoiles! - Et vraiment, c'est un serment énorme, si vous saviez! - que ceci est certes, oui, une noble lecture, dans un Livre codé que seuls les purifiés touchent.* » (Wâqî'a, 56 : 75 à 79).

Dieu achève de nous convaincre - Il « jure »! - que Son Livre est « codé » et que « seuls les purifiés le touchent ».

Certains traducteurs du Coran - notamment Muhammad Hamidullah et Yûssuf 'Alî - ont utilisé « bien gardé » à la place de « codé ». Cependant, ce dernier mot traduit mieux, en effet, le terme arabe « mak-nûne » qui signifie que le Coran est certes un Livre, donc physique, mais qu'Il est surtout une Subtilité Divine à la compréhension profonde de laquelle ne peuvent avoir accès que des Privilégiés. Lesquels Privilégiés sont les Purifiés, Al-Mutaharûna. La même expression, Al-Mutaharûna, est utilisée pour désigner les membres de la Famille du Prophète, dans le verset de la Purification **P2**. S'agirait-il d'une coïncidence ?!

Rappelons-nous, pour répondre à cette question, du verset **P1** où Dieu nous dit : « *Demandez aux Gens du Dhikr si vous ne savez pas.* » Ainsi donc, l'on comprend que les Ahl-ul-Beyt ont été purifiés par Dieu et furent de ce fait les seuls en mesure de porter à notre entendement les secrets du Livre codé qu'est le Coran. Le lien

entre ces trois versets - **P1**, **P2** et **P6** - est clairement établi. Il ne s'agit point de coïncidence, mais d'un lien étroit et explicite.

Aussi, est-il évident qu'il ne s'agit pas, ici, d'un simple toucher physique comme l'ont souvent mal interprété certains exégètes. Car c'est Dieu, Lui-même, qui assure que seuls les purifiés peuvent toucher ce Livre. Or, on sait que n'importe qui peut s'emparer d'un livre, fut-il le Coran, et donc le toucher au sens physique. Et même pire que cela, des gens ont brûlé le Coran d'autres L'ont déchiré et malgré tout, Il est encore là, et sera toujours et au delà des jours, là.

Par ailleurs, il relève du simple bon sens que tout musulman doit se purifier avant tout acte cultuel - pas seulement lors du toucher du Coran - et même si possible, en permanence. Le Prophète a de tout temps réservé une place de choix dans ses enseignements à l'hygiène et à la propreté.

Concernant l'Imâm 'Alî ^a

P7 « *Et avertis ton clan le plus proche.* » (Al-Chu'arâ, 26 : 214)

C'était aux premiers temps de l'Islâm, à la quatrième année de sa mission. Lorsque le Prophète reçut cet Ordre de Dieu d'avertir ses proches parents, il invita les enfants de Abdul Muttalib à un entretien dans ce but.

Une première rencontre eut lieu. Le Prophète demanda à l'Imâm 'Alî ^a de préparer le repas pour une quarantaine de personnes, avec seulement deux kilogrammes et demi, soit un sâh, de farine de blé et un gigot de viande. L'Imâm 'Alî ^a s'exécuta et non seulement tout le monde mangea à sa faim mais la nourriture resta. Ce miracle fit dire à Abu Lahab que le Prophète les avait ensorcelés. Suite à cette déclaration, les hôtes du Prophète quittèrent les lieux sans avoir attendu l'objet de la réunion.

Une deuxième rencontre fut alors convoquée par le Prophète dans les mêmes conditions d'organisation et avec le même miracle. Cette fois-ci, on l'écouta.

Le Prophète dit ceci :

« Ô fils de Abdul Muttalib, je jure par Dieu que je ne connais pas un jeune dans le monde arabe qui a amené quelque chose de meilleur que ce que je vous ai amené, car je vous ai amené le meilleur qui soit dans ce monde et dans l’Au-delà. Dieu m’a ordonné de vous appeler à Cela.

Dieu n’a jamais envoyé de Prophète sans qu’Il ait désigné son successeur parmi ses propres parents. Qui va m’assister dorénavant dans ma noble tâche et être ainsi mon frère, mon héritier et mon successeur? Il sera pour moi ce que fut Haroun pour Moïse. »

Devant le mutisme teinté d’incrédulité et de railleries de l’assistance, le jeune ‘Alî se leva aussitôt et se porta volontaire avec véhémence pour une telle mission. Cependant, afin de laisser la possibilité à d’autres candidats de se proposer, ce ne fut qu’au troisième appel que le Prophète accepta l’unique proposition venant de ‘Alî.

Le Prophète l’entoura de ses bras et portant haut son bras, dit :

«Voilà mon frère, mon lieutenant, mon successeur, mon Calife sur vous. Ecoutez-le tous et obéissez-lui. »

La réunion terminée, l’assemblée se disloqua. Certains, se moquant de Abu Talib, lui faisaient remarquer qu’on venait de lui ordonner ainsi d’obéir à son fils.

Cette histoire a été ainsi racontée par plusieurs sources parmi lesquelles on peut citer :

- Ibnul Athir, dans Al-Kâmil page 24.
- Suyûti dans Jam’ul Jawami’, tome VI, pages 392, 396, 397.
- Al-Mu’arrikh (l’historien) Jorgy Zaydan, dans Tarikhu Tamadûnul Islami, tome I page 31.
- L’érudit Muhammad Hussein Haïkal, dans Hayyat Muhammad, page 104, 1ère édition.
- L’Imâm Ahmad dans ses Mussnad, tome I, page 111.
- Le savant Al-Khanji Ashafi’i, dans Fil Kifâya, page 89.
- Tâbari, dans ses Fi Tawârikh.

- Ibn Abil Hadid, dans Charhu Nahj, tome III, page 255.
- Également deux occidentaux bien connus dans le monde islamique : l'anglais Georgis, dans Maqalatune fil Islâm (Un mot sur l'Islam) et Thomas Carlyl, dans Al-Abtal (Les Héros).

L'on est en droit de tirer de ce verset **P6** que le successeur du Prophète est bel et bien 'Alî Ibn Abi Tâlib.

P8 « *Et Abraham! ... Quand son Seigneur l'eut éprouvé par de certaines paroles et qu'il les eut accomplies, le Seigneur dit : «Oui, Je vais faire de toi un Imâm pour les gens» - «Et de ma descendance ?» demanda-t-il. - «Mon Pacte dit Dieu, ne touche pas les prévaricateurs.»* » (Baqara, 2 : 124).

Le Prophète Abraham a eu à subir, nous dit le Tout-Puissant, beaucoup d'épreuves avant d'être désigné par Dieu Lui-même Imâm. Parmi ces épreuves, on peut rappeler : le supplice du feu, l'épreuve de la lune, du soleil, ses tribulations, sa patience et sa fidélité, la construction du Temple de la Ka'bah, l'épreuve du sacrifice de son fils Ismaël.

Ceci vient nous confirmer ce que nous disions, plus haut, à propos de l'Imâmât : un Imâm doit être une personne exceptionnelle à tout point de vue, notamment au plan de la Connaissance et de la Spiritualité - donc la moralité - tant passée que présente. En clair, un Imâm doit être infaillible et sans péché tant dans son passé que dans son présent comme l'exprime le mot arabe « az-Zâlimina » qui est tantôt traduit par « les injustes », tantôt par « les prévaricateurs » mais qui va plus loin en dénotant le caractère permanent de cette « injustice » passée ou présente ; tout comme, d'ailleurs, sont différentes une personne condamnée puis grâciée et une personne qui n'a jamais été condamnée. Ces deux personnes sont, certes, libres, mais elles n'ont pas aux yeux de la Loi le même statut comme l'attestent leurs casiers judiciaires respectifs.

L'Imâm 'Alî ^â n'a pas eu à pratiquer une autre religion que l'Islâm. Son Savoir était immense, ses qualités humaines inégalables et ses vertus morales sans faille et, ceci, de tout temps. Cela est enseigné

par toutes les Écoles de l'Islâm. Nous vous renvoyons, à ce propos, au paragraphe concernant l'Imâm 'Alî ^ع.

De ce fait, on est en droit de nous attendre à ce qu'une telle personne puisse être désignée par Dieu Imâm, contrairement à bien de ses contemporains qui ont osé se positionner devant lui pour le Pouvoir tout en lui reconnaissant toutes ses qualités extraordinaires et malgré le Choix de Dieu porté sur lui. D'autant plus que de tous ceux qui pensaient pouvoir prétendre à la succession du Prophète, il était le seul à en avoir les arguments intellectuels, moraux, spirituels, divins et physiques.

P9 « Non, vous n'avez d'autres maîtres que Dieu et Son Messager, et les croyants qui établissent l'office et font la charité cependant qu'ils s'inclinent. » (Mâ'ida, 5 : 55).

Dès que ce verset fut révélé au Prophète, il sortit de chez lui et se dirigea vers la mosquée. Avant d'y arriver, il rencontra un mendiant et lui demanda s'il avait reçu de la charité et de la part de qui. Le mendiant lui confirma qu'il venait de recevoir une bague de la part d'une personne qu'il désigna. Il précisa que le donneur était, au moment du don, en position de prosternation.

Le donneur était l'Imâm 'Alî Ibn Abî Tâlib ^ع. Le Prophète convaincu une fois de plus de la position exceptionnelle de l'Imâm 'Alî ^ع en tant que son successeur désigné par Dieu, s'émerveilla devant tant de Lumière Divine et confirma ce qu'il dira encore à Ghadir Khom²⁷ à propos de son illustre second.

Tous les musulmans sont unanimes sur l'interprétation de ce verset, quant à son lien avec l'anecdote que nous venons de raconter.

Citons quelques références parmi beaucoup d'autres, ayant trait à cette question:

- Abul Hassan 'Alî Nisabury, dans Asbabun-nuzul, page 113, de la version arabe.

27. « Celui pour qui je suis le maître 'Alî est son maître. O Dieu élis celui qui l'élit et sois l'Ennemi de celui qui est son ennemi. »

- Suyûti, dans Adurul Manthûr, tome II, page 293.
- Tabrâni, dans Al-Awsat.
- Al-Khandji Ashafi'î, dans Kifayatu-talib, page 106.
- Fakh-ru Razzî, dans ses tafsirs, tome III, page 417.
- Shib-lanji, dans Nurul Absar, page 105.
- Zamakh-shari, dans Al-Kachâf, tome I, page 422.
- Tâbari, dans Zakha-îrul Aqba, page 88.

Ce verset, à lui tout seul, aurait suffi pour démontrer - s'il en était encore besoin, malgré toutes les déclarations du Prophète - que l'Imâm 'Alî ^â était le successeur désigné par Dieu, du Prophète de l'Islâm. Ce verset est clair et limpide comme l'eau de source et son interprétation ne souffre d'aucune contestation pour ceux qui comprennent les signes de Dieu.

P10 « *Dis : « est-ce qu'ils sont égaux ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ? »* » (Zumar, 39 : 9).

Le Prophète nous a dit, dans un Hadith, reconnu par tout le monde musulman :

« *Je suis la Cité de la Connaissance et 'Alî en est la Porte* ».

L'Imâm 'Alî ^â lui-même disait souvent :

« *Demandez-moi avant que vous ne me perdiez. Il n'y a pas un seul verset qui soit descendu sans que je ne sache à quel moment et dans quel contexte il est descendu.* »

Dès lors, il est évident que l'Imâm 'Alî ^â était le plus savant de ses contemporains. Par conséquent, selon ce verset, il était celui-là même qui méritait avant quiconque de porter le flambeau de la Connaissance de l'Islâm après le Prophète et diriger la Umma dans le long chemin qui mène à la Société de l'Unicité Divine.

P11 « *ô Messenger, communique ce qui a été descendu vers toi de la part de ton Seigneur; - si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Dieu te protégera des gens. Non, Dieu ne guide pas le peuple mécréant.* » (Mâ'ida, 5 : 67).

Le Saint Prophète de l'Islâm reçut ce verset pour les uns à Arafat, lors de son dernier pèlerinage à la Mecque, pour les autres après ce pèlerinage, alors qu'il en revenait et se trouvait à Ghadir Khom.

Toujours est-il que tout le monde islamique est d'accord pour dire que ce verset est descendu peu de temps avant la fameuse halte à Ghadir Khom que le Prophète demanda à ceux qui l'accompagnaient, sur le chemin du retour de son pèlerinage d'adieu.

Ghadir Khom est un endroit aride, désertique et très chaud qui a tout pour ne pas être une oasis paisible. D'aucuns disent qu'on pourrait même y griller de la viande sous la seule chaleur du soleil. C'est dans un pareil endroit que le Prophète a demandé à sa suite d'observer une halte pour qu'il leur parlât. On imagine alors qu'il avait quelque chose de vraiment important et urgent à leur communiquer.

Le Prophète fit dresser une chaire faite à base de selles de chameaux. Il demanda ensuite à Bilal de faire l'appel (*hayya ala khairil amal* = ô gens accourez à la meilleure des actions) pour rassembler les gens aussi bien les devanciers que les retardataires, soit en tout plus d'une centaine de milliers de personnes.

Il tint l'Imâm 'Alî [ؑ] à sa droite, lui arrangea son turban noir et lui souleva le bras droit en tenant ce langage aux gens :

« Vous croyez qu'il n'y a de dieu que Dieu, que Muhammad est Son messager et Son Prophète, le Paradis et l'enfer sont des vérités, que la mort et la résurrection sont certaines, n'est-ce pas? »

Ils répondirent tous : « Oui, nous le croyons ! »

Il les informa alors qu'il sera bientôt rappelé par son Seigneur, puis il prononça cette adjuration :

« Celui dont je suis le Maître 'Alî aussi est son Maître. Que Dieu soutienne ceux qui soutiennent 'Alî et qu'Il soit l'Ennemi de ceux qui deviennent les ennemis de 'Alî. »

Omar et Abu Bakr firent partie des premiers à féliciter l'Imâm 'Alî [ؑ]. Omar le fit en ces termes :

« Bakhin! Bakhin! (soit Bravo!) Tu es devenu le maître de tous les croyants et croyantes.»

Par ailleurs, dans ce verset **P11**, Dieu promet protection au Prophète lorsqu'il aura transmis Son Message. En fait, il s'agit de la protection contre ceux qui étaient hostiles à l'Imâm 'Alî ^ع.

En effet l'Imâm 'Alî ^ع avait bien des ennemis dans le rang des compagnons du Prophète. Pour plusieurs raisons :

- En protégeant l'Islâm et le Prophète il a eu à tuer, lors des différentes guerres défensives auxquelles il a participé, les parents au sens large de certains d'entre eux, surtout parmi les notables Khorâïchs et Mecquois.
- La convoitise autour de l'unique fille adorée du Prophète qu'il épousa.
- La fermeture des portes des maisons qui donnaient sur la Mosquée de Médine, sauf celle de 'Alî et Fâtima. De plus, chaque fois qu'il passait devant leur porte, il récitait le verset de la purification **P2**.
- La guerre sainte de Khaybar, à l'occasion de laquelle, il s'illustra héroïquement après l'échec de tous les autres chefs de guerre. Devant le mur quasi infranchissable des ennemis juifs de Khaybar, il fut désigné après une nuit de suspense par le Prophète comme étant « celui-là qui aime Dieu et que Dieu aime et qui sera capable de vaincre cet ennemi. »

C'est ainsi que le Prophète tardant à transmettre le Message de Dieu concernant sa succession - par souci de se voir reprocher d'être partial en choisissant dans sa famille - se fit rappeler par Dieu de « communiquer ce qui a été descendu vers lui de la part de son Seigneur et que s'il ne le faisait pas, il n'aurait pas communiqué Son Message ».

Bien évidemment cette interprétation a été magnifiée et transmise par toutes les chaînes de tradition chi'ites mais également sunnites. Donnons, ci-dessous, quelques références de taille chez les sunnites :

- Nisabury, dans Asbabul nuzul.
- Suyûti, dans Ad-durul Manthûr, tome V, page 215.

- Râzi, dans son Tafsir Al-Kabir, tome III, page 636.
- Bukhari, dans ses Sahîh, tome VI, page 12.
- Hâkim, dans Mustadrak, tome III, page 148.
- Ibn Abdel Bar Al-Andalussi, dans Taj-ridu Tamhid, page 185.
- Muhibudin Tâbari, dans Zakha-irul Aqba, page 19
- An-nawawi, dans Riyad Salihin, page 455.

A la fin de cette cérémonie d'installation, le célèbre verset suivant du Coran fut révélé au Prophète :

P12 *«Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon bienfait. Et Il M'agrée que l'Islâm soit votre religion.»* (Mâ'ida, 5 : 3).

Le Prophète se prosterna en signe de gratitude.

Les douze Imâms Ahl-ul-Beyt :

Qui était l'Imâm 'Alî ^a ?

L'Imâm 'Alî ^a naquit à la Mecque 23 ans avant l'Hégire, exactement le 13 du mois Rajab, alors que le Prophète avait 30 ans.

Il était le fils de Abu Tâlib qui lui-même était le fils de Abdul Muttalib. Ce dernier était le père de Abdallah lequel était le père du Prophète Muhammad ﷺ. L'Imâm 'Alî ^a était le cousin direct du Prophète. Sa mère était Fâtima Bint Assad. Donc, l'Imâm 'Alî ^a est né d'un père et d'une mère tous deux hachimites.

A la suite du décès précoce - dès leur enfance - des deux fils du Prophète, Qaçîm et Abdallah, Fatimâ Bint Assad qui portait alors l'Imâm dans son ventre s'était promis de confier en signe de compassion son futur enfant à Muhammad ﷺ.

C'est pendant qu'elle faisait le Tawaf (circonvolution elle fit une prière à la suite de laquelle la Ka'bah se fissura en un endroit du côté de Al-Mustadiaar par lequel elle s'introduisit dans la Ka'bah pour donner le jour à son illustre enfant, l'Imâm 'Alî ^a .

Le Prophète fut la première personne qu'il vit dès sa naissance. L'Envoyé de Dieu remercia le Tout-Puissant, lava le nouveau-né et prédit qu'à sa mort, ce sera l'Imâm 'Alî ^ع qui fera son bain mortuaire. Cette prédiction se réalisera de façon effective.

L'Imâm 'Alî ^ع grandit entre sa mère et le Prophète jusqu'à l'âge de cinq ans, puis vécut ensuite en permanence avec le Prophète. Il aimait beaucoup l'odeur du Prophète avec qui il partageait le même lit.

Il avait neuf ans lorsque le Prophète de l'Islâm qui en avait 40, reçut le Message de Dieu. Le jeune 'Alî le crut aussitôt sans avoir eu à pratiquer une quelconque autre religion ou croyance. Et cela à un âge où ses actes n'étaient pas encore comptabilisés auprès de Dieu. Ainsi donc, on peut affirmer qu'il est né musulman.

De plus, en tant que premier élève et disciple du Prophète, il eut le privilège d'apprendre auprès de son éducateur « 1000 secrets qui contiennent en chacun d'eux 1000 autres secrets »²⁸. On peut alors comprendre ce Grand Homme lorsqu'il dira plus tard à son peuple :

« Demandez-moi avant que vous ne me perdiez. Il n'y a pas un seul verset qui soit descendu sans que je ne sache à quel moment et dans quel contexte il est descendu. »

Le Prophète en personne confirma cela en disant dans un hadith célèbre que nous avons déjà cité :

« Je suis la Cité de la Connaissance et 'Alî en est la Porte ».

Par ailleurs, il a été rapporté, de Ibn Abbas, ce hadith très célèbre :

« Toute la Connaissance a été divisée en dix parties qui ont toutes été maîtrisées par l'Imâm 'Alî ^ع. Une seule de ces dix parties a été mise à la portée de toute l'humanité et dans cette dixième partie l'Imâm était encore le plus savant.»

Dieu décida que l'Imâm 'Alî ^ع épousât la fille et combien adorée du Prophète, Fâtima-Zahra. Un mariage « lié par Dieu Lui-même et qui était destiné à être à l'origine d'une progéniture illustre qu'on appelle les fils du Prophète qui sont distingués des autres

28. D'après Bâqir Sadr, dans Bihar Anwar.

membres de la umma par leur titre d'Imâms ou de Commandeurs des croyants et par leur position de successeurs du Prophète de Dieu. », selon Sayyed Safdar Hussein dans « Histoire des premiers temps de l'Islâm », page 102; ainsi que l'ont également écrit Tâbari et Al-Tâbrani, en citant des hadiths du Prophète.

En effet devant les hésitations - dues à la très grande pudeur et au respect immense qu'il nourrissait pour le Prophète - de l'Imâm 'Alî ^ع, le Prophète appela sa fille Fâtima et lui tint ce langage :

« Dieu a élu parmi les plus nobles créatures de la terre deux hommes : ton père et 'Alî. Dieu a décidé que ma progéniture sortira de toi et de lui. »

Dans un autre hadith, qui illustre bien, par ailleurs, ces propos, le Prophète dit :

« Ali et moi, nous étions une seule et même Lumière avant la création de Adam. Cette Lumière se transmet de personne en personne parmi les proches de Dieu jusqu'à Abdul Muttalib. De là, Elle prit deux directions : celle qui mène à Abdallah et l'autre qui Aboutit à Abu Tâlib. La première continue, à travers moi, tandis que la seconde poursuit son chemin, à travers 'Alî. Ces deux flux se rencontrent à nouveau chez Fâtima qui a engendré ma descendance avec sa lignée d'Imâms. »

La douce et obéissante Fâtima acquiesça et accepta ainsi, après avoir poliment refusé maints autres prétendants, que 'Alî devint son époux. Remarquons, à ce propos, qu'à plusieurs reprises, Fâtima a eu l'occasion de refuser une proposition de mariage devant son père simplement en baissant les yeux ; le père comprenait alors et acceptait sans hésiter la décision de sa fille. Une belle leçon à méditer surtout pour ceux qui prétendent souvent au nom d'une pseudo-tradition pour le moins tyrannique, imposer un conjoint non désiré à leur enfant.

Par ailleurs, l'Imâm 'Alî ^ع et Fâtima avaient un destin très lié par delà les seuls liens du mariage. C'est d'abord à propos du prophète. On sait en effet que le Prophète a perdu à l'âge de 50 ans, la même année, appelée pour cela 'amiel-hûznu ou année de la tristesse, son oncle qui l'a élevé - Abu Tâlib - et sa première épouse - Khâdija. Le

premier avait 87 ans et la deuxième en avait 65. Les deux avaient des fonctions de protection vis à vis du Prophète :

- En tant que notable de la ville et chef de la tribu Banu hâchim, Abu Tâlib protégeait le Prophète contre les membres des autres tribus arabes de la Mecque. Pour cette raison d'ailleurs, il se fit beaucoup d'ennemis qui finirent par le faire prendre pour ce qu'il n'était pas du tout : un mécréant, mort mécréant. En effet, si tel était le cas, comment pourrait-on alors expliquer que le Saint Prophète pût être affligé à un tel point ('Amiel-hûznu) par la mort d'un mécréant, fût-il son oncle, alors que Dieu dit :
« Il n' appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer. » (At-Tawba, 9 : 113).
- Dans un autre registre, Khâdija protégeait le Prophète par sa noblesse familiale Khorâich, sa grande sagesse conseillère et sa richesse matérielle - elle était une très grande commerçante.

Heureusement, ces fonctions de protecteurs furent poursuivies par 'Alî à la place de son père Abu Talib et par Fâtima à la place de sa mère Khâdija.

Si on devait citer et illustrer toutes les vertus de l'Imâm 'Alî ^a, il nous faudrait plus qu'un seul livre pour les exposer. On ne saurait, tout de même, ne pas parler de sa foi sans faille en Allah, de son dévouement sans limites au Prophète, de son Savoir sans bornes, de son très grand courage, de ses immenses qualités de justice, de générosité, de bonté, et de charité.

Il prouva plusieurs fois sa foi sans tâche, son dévouement au Prophète de l'Islâm et son courage intrépide en posant des actes très explicites notamment - lors des guerres, toutes défensives, auxquelles il a eu à participer, également lors de l'émigration forcée du Prophète vers Médine (l'Hégire).

En effet, il a participé à toutes les guerres saintes, sauf à celle de Tabuk. A l'occasion de cette dernière, le Prophète lui demanda de rester à Médine. Les mounafiqîne (hypocrites) commencèrent alors à médire en faisant circuler l'idée que le Prophète avait laissé son cousin avec les femmes, tout en insinuant de mauvaises intentions à la hauteur de la jalousie qu'ils nourrissaient pour 'Alî.

L'Imâm, atteint par de telles médisances, demanda au Prophète de lui permettre de participer à cette guerre. L'Envoyé de Dieu lui dit :

« Est - ce que tu ne veux pas être pour moi ce que Haroun était pour Moïse sauf qu'il n'y a pas de Prophète après moi ? ». 'Alî comprit alors la stratégie du Prophète qui, non seulement voulait l'épargner pour qu'il lui succède mais aussi parce que le Prophète voulait être sur un front et laisser un homme de confiance derrière lui pour assurer ses arrières, c'est-à-dire pour la sécurité des vieillards, des femmes et des enfants ainsi que la protection de la ville de Médine qui était alors la Capitale de l'Islâm.

Une autre guerre qui a beaucoup marqué l'histoire de l'Islâm de par les difficultés stratégiques rencontrées, et où l'Imâm 'Alî [ؑ] s'illustra par son courage, sa bravoure mais surtout son auréole d'Élu de Dieu, fut la bataille de Khaybar.

A l'occasion de cette bataille, les Musulmans connurent une tâche des plus éprouvantes qui consistait à attaquer une forteresse bien protégée par un rempart infranchissable.

Précisons tout de suite que le motif de cette bataille était essentiellement la violation par les habitants de Khaybar du traité de protection mutuelle entre Médine et Khaybar au bénéfice d'un rapprochement de cette dernière avec la Mecque. Cette violation constituait une menace pour la sécurité des habitants de Médine et, en particulier, celle du Prophète qui, rappelons-le, a été chassé de la Mecque. En un mot, il s'agissait d'une déclaration de guerre des habitants de Khaybar contre ceux de Médine. Il s'agissait d'une bataille bien défensive, mais dont dépendait le devenir de la Umma islamique.

Pour en revenir à la bataille de Khaybar proprement dite, le Prophète qui souffrait de maux de tête avait successivement désigné plusieurs de ses compagnons, parmi lesquels Abu Bakr Ibn Abi Quhâfah, Khalid Ibn Walîd, Omar Ibn Al-Khattab, pour mener l'assaut contre le rempart ennemi. Mais ils avaient tous échoué, devant l'ampleur de la tâche.

C'est ainsi que le Prophète fut amené à prendre la décision suivante :

« Demain, je remettrai mon Drapeau à quelqu'un que Dieu et Son Prophète aiment, un éternel fonceur redoutable qui ne tourne jamais le dos à l'adversaire. C'est par lui que le Seigneur accordera la victoire. »²⁹

Chacun des principaux compagnons du Prophète était soucieux d'être le lendemain l'illustre élu. Personne ne pensait qu'il pouvait s'agir de l'Imâm 'Alî ^ع, d'autant plus que ce dernier était non seulement très malade des yeux et ne pouvait rien voir, mais aussi était même absent selon certains hadiths (d'après Al-Tâbari et Rawdhat al-Ahbâb entre autres). Quelle ne fut alors la surprise de l'assistance, lorsque le lendemain le Prophète fit venir 'Alî et après avoir appliqué sa salive sur ses yeux, le guérissant ainsi définitivement de sa maladie, lui demanda de porter son Étendard contre le front ennemi. On dit que l'Imâm 'Alî ^ع ne souffrit plus jamais de maux d'yeux jusqu'à la fin de sa vie.

La suite est connue: l'Imâm 'Alî ^ع triompha de ses ennemis et fut chaleureusement accueilli par le Prophète. Ce dernier encouragea ses adeptes qui avaient échoué tout en citant en exemple l'Imâm 'Alî ^ع à qui il donna le surnom de « Assadu-llâh » (Le Lion de Dieu) (Voir Gibbon, D. and F. of Roman Empire, vol. V, p.365).

Hormis ces qualités de l'Imâm 'Alî ^ع que nous venons de citer et/ou d'illustrer, il est également important de noter sa pudeur exceptionnelle et ses manières fort chevaleresques allant, lors des ba-

29. Al-Wâdiqî ; Al-Bukhârî ; Muslîm ; Ahmad Ibn Hanbal ; Al-Nasâ'î ; Al-Tâbarî ; Ibn al-Athîr ; Al-Suyûtî ; etc.

tailles, jusqu'à tourner le visage devant un ennemi dévêtu, ne jamais poursuivre un fugitif ou encore ne jamais achever un blessé, etc.

Toute sa vie durant, l'Imâm 'Alî ع eut à faire face à des ennemis de toute nature et des deux genres.

Les raisons qui justifiaient ces inimitiés à l'égard de 'Alî se nourrissaient toutes si on veut voir dans le terreau de la jalousie (le Prophète sur ordre de Dieu le privilégiait devant tous les autres compagnons), du désir de vengeance et de son corollaire la haine (il avait tué, pour défendre l'Islâm, des parents de grands notables de la tribu ennemie des Banu Hâchim que sont les Banu Umayya).

En effet les privilèges dont jouissait 'Alî et les motifs de la jalousie et de la haine qu'éprouvaient certains compagnons ou non du Prophète tenaient en ceci :

- Son père Abu Tâlib était un des premiers convertis à l'Islâm, contrairement aux pères d'un grand nombre de compagnons du Prophète et à toutes les tentatives de déformation de l'histoire qui ont voulu faire croire le contraire.
- L'Imâm était le cousin et gendre du Prophète lequel lui a donné en mariage sa fille unique Fâtima-Zahra qui était tant convoitée.
- Les portes des maisons des compagnons qui donnaient sur la Grande Mosquée de Médine furent toutes fermées sur ordre du Prophète à l'exception de sa propre porte et de celle de 'Alî et son épouse.
- 'Alî a porté l'Étendard du Prophète, pratiquement lors de toutes les grandes batailles et, notamment, à Khaybar, où tous les autres valeureux Compagnons avaient échoué.
- Il était le plus savant de toute la communauté, après le Prophète qui lui reconnaissait d'ailleurs l'immensité de ses connaissances divines qu'il s'était chargé lui-même de lui inculquer. Rappelons que c'est le Prophète qui l'a éduqué et formé.

'Ali était un homme d'une droiture exceptionnelle et avait un juste franc-parler.

C'est chargé de tous ces handicaps que l'Imâm 'Alî ^ع se trouva confronté après la mort du Prophète à des gens qui lui en voulaient pour ses origines banu-hâchimites, pour tous ses succès et sa gloire.

Il fut gardé en résidence surveillée pendant tout le règne des trois premiers Califes après le Prophète, soit environ trente (30) années. Malgré cela, il était pendant tout ce temps, la référence ultime en matière d'interprétation du Coran, de droit islamique et de connaissance tout court tant pour les gouvernants que pour le peuple.

Après l'assassinat du troisième Calife Othmân, l'Imâm 'Alî ^ع fut élu presque à l'unanimité Calife. C'était, alors, la première fois que l'Imâm désigné par Dieu et le Calife officiel étaient une seule et même personne. L'Imâm fut ainsi le premier Imâm et le quatrième Calife. Son fils Al-Hassan sera lui le deuxième Imâm et le cinquième Calife.

Le « règne » - si on peut l'appeler ainsi - de l'Imâm 'Alî ^ع fut constamment perturbé par les rébellions armées de Mu'âwiyah le fils de Abu Sofiane et de 'Aïcha la veuve du Prophète et fille de Abu Bakr.

L'Imâm 'Alî ^ع mourut le 21 du mois de Ramadhan, de l'an 40 après l'Hégire, mortellement blessé à la tête par un Khârijit (i.e. dissident, contre 'Alî et contre Mu'âwiyah) du nom de Ibn Muljim, alors qu'il dirigeait la prière le 19, au matin.

Avant de mourir, il prit le soin de confier son meurtrier à son fils Al-Hassan en lui recommandant de le traiter avec justice. Il leur dit également les noms des trois prochains successeurs : Al-Hassan, Al-Hussein, Zeïn al-Abidîne. Cet ordre dans la succession est confirmé dans un hadith où le Prophète dit : «Al-Hassan et Al-Hussein sont deux Imâms qu'ils s'asseyent ou qu'il se lèvent. » On verra le sens de la cette dernière proposition ci-dessus.

Plusieurs ouvrages ont été consacrés rien qu'à la bataille de Khaybar. Il serait donc prétentieux d'avoir ainsi résumé la vie de l'Imâm 'Alî ^ع, mais il était juste important de vous le présenter de façon brève quoiqu'incomplète.

Qui était Al-Hassan ?

L'Imâm Al-Hassan ^ع était le premier petit-fils du Prophète de par sa mère Fâtima mais aussi le fils aîné du Prophète de par son père 'Alî qui selon Muhammad ^ﷺ « est de lui et lui est de 'Alî ». Rappelons à ce propos que lors de l'ordalie (Muba'Allah) qui opposa le Prophète aux chrétiens de Najrân, Muhammad ^ﷺ appela Al-Hassan et Al-Hussein là où Dieu lui demandait d'appeler ses fils, l'Imâm 'Alî ^ع pour « nous-mêmes » et Fâtima pour « nos femmes ».

Il est né à Médine, le 15 du mois de Ramadhan, de l'an 3 après l'Hégire alors que le Prophète avait 56 ans.

Ce dernier fut immédiatement averti et se rendit aussitôt auprès de Fâtima. Il prit l'enfant et l'embrassa, puis demanda au père, l'Imâm 'Alî ^ع, le nom de son enfant. 'Alî lui répondit de la même manière qu'il venait de répondre quelques instants plus tôt à sa femme lorsqu'elle lui posa la même question : « je ne peux pas devancer le Prophète de Dieu que tu es. » Et le Prophète de lui répondre : « Moi non plus, je ne peux pas devancer Dieu. » C'est alors que l'Ange Gabriel apparut au Prophète pour lui annoncer le nom que Dieu avait donné à l'illustre enfant : Al-Hassan. Un nom que personne n'avait porté jusque là dans toute l'Arabie.

Dans l'oreille droite du nouveau-né, le Saint Prophète récita l'Appel à la prière (Al-Adhan) puis, dans l'oreille gauche, l'annonce de la prière (Iqâma).

Au septième jour de la naissance de Al-Hassan, le Prophète égorgea un mouton. A la femme qui assista Fâtima dans son accouchement, il remit une partie du mouton et un dinar pour lui exprimer sa joie et sa reconnaissance. Il fit également raser la tête du divin enfant et donna en aumône la valeur d'un poids d'argent (métal) équivalent à celui des cheveux coupés.

A la place du sang, avec lequel les arabes de l'époque enduisaient le corps d'un nouveau-né, le Prophète utilisa les huiles mélangées de Khalûq et de safran. Puis, il circoncit l'enfant.

Al-Hassan et son petit-frère Al-Hussein – qui naquit un an après lui – grandirent sous l'aile protectrice et l'amour infini du Prophète. Un hadith de Abu Houraira rapporté par l'Imâm Ahmad Ibn Hanbal nous raconte cette anecdote :

« Un jour que le Prophète se promenait avec ses deux enfants, un arabe, qui l'observait, depuis un bon moment, lui fit la remarque suivante :

- ô Prophète de l'Islam, tu ne cesses d'embrasser ces enfants. Je sens que tu les aimes au plus haut point. Et le Prophète de lui répondre :*
- Je jure que je les aime et celui qui les aime m'aimera et celui qui les déteste me détestera. »*

De même qu'il répondit à un autre qui lui reprochait, cette fois, ce noble élan :

« Je consacrerai toujours le temps qu'il faut pour donner à ces enfants tout l'amour que je nourris pour eux. Quant à toi, ce n'est pas de ma faute si Dieu t'a enlevé du cœur toute affection. »

Même dans la prière – moment de vérité absolue chez le musulman a fortiori chez le Prophète – il lui arrivait que l'un de ces enfants fût sur sa nuque alors qu'il avait le front par terre. Il attendait simplement que l'enfant se dégageât pour se soulever.

Les deux frères tirèrent, de leur proximité avec le Prophète, une éducation sans faille sous-tendue par une instruction tout aussi vaste que dense embrassant tous les domaines de la Connaissance. Cela se passa ainsi jusqu'à la disparition du Prophète à l'âge de 8 ans pour Al-Hassan et 7 ans pour Al-Hussein. C'est alors que l'Imâm 'Alî ^a prit la relève auprès de ses illustres enfants.

Al-Hassan ressemblait beaucoup au Prophète, tant au plan physique que moral. Il était très actif auprès du Prophète et plus tard auprès de son père l'Imâm 'Alî ^a. Ceci contrairement à ce que l'on a pensé de lui et que certains ouvrages et autres traditions ont pu le

soutenir, lui prêtant des attitudes de personnage débonnaire, sans forte personnalité.

Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler le rôle de preux défenseur qu'il joua en compagnie de son frère Al-Hussein devant la porte du Palais de Othmân quant ce dernier se trouva menacé par une foule de musulmans révoltés ayant à leur tête Muhammad fils de Abu Bakr. Un second exemple parmi d'autres était sa grande capacité mobilisatrice et de combattant lors des deux campagnes³⁰ que mena son père contre les armées de Mu'âwiyah et de Aïcha en vue des batailles respectives de Siffine et de Jamal.

L'Imâm Al-Hassan ع, digne fils de l'Imâm 'Alî ع, était un guerrier redoutable mais également un fin stratège. Il savait que le grand dessein de Mu'âwiyah, après la mort de l'Imâm 'Alî ع, était l'extermination de tous les descendants du Prophète. Il s'arma de cette certitude mais aussi de la Parole de son Père, le Prophète de l'Islâm, qui avait prédit que Al-Hassan et Al-Hussein étaient tous deux Imâms qu'ils soient « assis » ou « debout ». En effet, pour sauver la descendance du Prophète et tous les musulmans véridiques qui leur étaient restés fidèles de l'infâme dessein de Mu'âwiyah, il fut amené à se faire violence en acceptant, à travers la négociation avec Mu'âwiyah, d'être l'Imâm des deux qui était « assis ». Ses forces militaires réduites et l'héritage affaibli dont il déposait ne lui permettaient pas de s'opposer à Mu'âwiyah qui avait acheté avec l'argent de Beyt-ul-mâl (ou encore Trésor Public) de nombreux notables et chefs de guerres de la région. Cette situation ajoutée à la révolte des Khârijites contre tous les dirigeants ('Alî et Mu'âwiyah), à la dislocation de l'armée de l'Imâm 'Alî ع à la suite des batailles de Siffine, Jamal et Nah-rawâne, à la forte affliction causée par la mort de son père 'Alî, tout cela mis ensemble justifiait amplement le choix hautement stratégique et combien sage de l'Imâm Al-Hassan ع qui décida donc de négocier, répétons-le, malgré lui.

Le traité qu'il signa avec Mu'âwiyah stipulait clairement qu'aucun Calife ne pouvait avoir autorité sur lui Al-Hassan, ensuite que les

30. Voir le chapitre sur la succession.

partisans de l'Imâm 'Alî ^ع ne pouvaient faire l'objet d'une chasse aux sorcières et encore moins persécutés, que les injures et calomnies proférées jusque-là sur la descendance du Prophète dans les mosquées et autres lieux publics étaient immédiatement proscrites.

Certains musulmans protestèrent tandis que l'Imâm Al-Hussein ^ع, lui, accepta comme toujours les décisions de son frère qui, selon sa conception se devait d'être assis en ce moment et qu'au moment opportun il devra, lui Al-Hussein rester debout.

Mu'âwiyah ne respecta pas ses engagements. Il fit même pire, en envoyant une femme du nom de Ja'âda, fille de la sœur de Abu Bakr, pour empoisonner l'Imâm Al-Hassan ^ع. Il lui promit de la marier à son fils Yazîd, de lui offrir son poids en or, etc. Évidemment une fois la tâche accomplie, comme à son habitude, il ne tint aucune de ces promesses.

C'est ainsi que l'Imâm Al-Hassan ^ع devint martyr à Médine le 28 du mois Saffar de l'an 50 après l'Hégire. Il fut enterré à Baqî' (Médine) loin de son grand-père le Prophète de l'Islam. Et comme tous les Imâms de la Sainte Ligné, il prit le soin, avant de mourir, de désigner l'Imâm Al-Hussein ^ع comme son successeur désigné par Dieu et tel que le lui ont indiqué ses prédécesseurs, le Prophète Muhammad et l'Imâm 'Alî ^ع.

Nous n'avons retracé là qu'une infime partie de la vie de l'Imâm Al-Hassan ^ع qui pourrait faire l'objet de plusieurs livres. Son importance dans l'histoire de la succession méritait cependant qu'on fût ce petit détour.

Qui était Al-Hussein ?

Al-Hussein naquit le troisième jour du mois de Cha'bâne de l'an 4, après l'Hégire.

Dès sa naissance, une dame du nom de Ass'mâh porta l'enfant au Prophète. Ce dernier le regarda longuement, puis se mit à pleurer. Devant la dame interloquée et suppliant le Prophète de lui expliquer la raison d'un tel épanchement, ce dernier lui révéla que l'enfant qu'elle venait de lui mettre entre les bras allait être un

martyr de l'islam. Al-Hussein, disait le Prophète, sera tué par des dissidents ignobles et dévergondés en faveur desquels, assura-t-il, il n'intercédera point.

Al-Hussein reçut du Prophète les mêmes sacrements que ceux reçus par son frère à sa naissance (l'adhan et l'iqâma dans les oreilles, la coiffure, le don d'une certaine quantité d'argent, etc.).

Comme son frère Al-Hassan, Al-Hussein bénéficia, auprès du Prophète, d'une éducation très riche et sans faille, sous-tendue par une instruction tout aussi vaste que dense, embrassant tous les domaines de la Connaissance. Il grandit dans le même amour infini du Prophète.

A l'âge de 7 ans, il perdit son père le Prophète de l'islam mais retrouva cet autre illustre père qu'était l'Imâm 'Alî ^a. Ce dernier prit donc en charge de continuer à parfaire l'éducation de ses enfants Al-Hassan et Al-Hussein qui, ne n'oublions pas, étaient désignés par Dieu pour être des Imâms comme l'avait déjà annoncé le Prophète.

C'est ainsi que le père ('Alî) et les deux enfants (Al-Hassan et Al-Hussein) furent éduqués par la même personne : le Prophète à la fois cousin et beau-père pour l'un mais aussi père et grand-père pour les autres. Dieu assurait ainsi la pérennité de Ses Enseignements à travers une Sainte Lignée, celle des Descendants du Prophète, dont l'éducation était l'œuvre de Dieu, Lui-même, à travers les mains du Prophète Muhammad ﷺ, le meilleur de tous les êtres que Dieu a créés.

Après la mort de l'Imâm 'Alî ^a et l'empoisonnement de l'Imâm Al-Hassan ^a, il revint à l'Imâm Al-Hussein ^a, à l'âge de trente ans, de prendre la lourde responsabilité de conduire la Umma sur le chemin de la Perfection.

L'héritage était encore une fois très lourd à porter. En effet, Mu'âwiyah avait imposé Yazîd son fils aux différents dignitaires de la région - sauf à Médine-, en leur demandant de lui prêter allégeance de gré ou de force. Or, l'histoire nous apprend, tant chez les sunnites que chez les chi'ites, que Yazîd était une personne sans

scrupule qui n'avait que trois passions : l'alcool, la femme et la chasse. D'ailleurs, l'annonce de la mort de son père le trouva en pleine séance de chasse.

Dès son accession au pouvoir, en remplacement de son père, Yazîd demanda à son représentant à Médine, Walîd Ibn Otba, de dire à Al-Hussein de lui prêter allégeance. Et au cas où il refuserait l'ordre était donné à Walîd de lui trancher la tête et de la lui envoyer.

Walîd convoqua Al-Hussein une nuit pour lui faire part des ordres qu'il avait reçus de Yazîd. Al-Hussein demanda d'abord de réserver sa réponse pour le lendemain en plein jour, vu l'importance de la question. Puis en réponse à l'énervement de Marwâne Ibn Hakâm – qui conseilla à Walîd de ne pas laisser Al-Hussein sortir de là-bas vivant, sans avoir atteint son objectif – Al-Hussein dévoila tout ce qu'il pensait en son for intérieur. Il dit : « Quelqu'un comme moi ne prête pas allégeance à quelqu'un comme Yazîd, car nous sommes la Maison de la Révélation, la Source de la Connaissance,... ».

Sorti de ces lieux, Al-Hussein qui savait alors que sa vie et celle des membres de sa famille et de ses partisans étaient menacées, décida d'émigrer vers la Mecque. La ville sainte était en effet le seul endroit où les arabes, même avant l'avènement de l'Islam, évitaient toujours de verser le sang.

Une fois arrivé à la Mecque, Al-Hussein envoya son cousin Muslîm Ibn Aqîl, comme messenger en Irak, plus précisément à Kûfâ, pour vérifier si l'état des consciences dans cette contrée lui était encore favorable. Rappelons que la ville de Kûfâ était la base de son père 'Alî.

Plusieurs milliers de lettres lui parvinrent de Kûfâ, l'invitant à venir s'y établir. Ibn Ziyad, le représentant de Yazîd à Kûfâ, ayant appris que Muslîm Ibn Aqîl avait été envoyé en éclaireur en Irak, le fit tuer avec son hôte Hâni Ibn Urwa ainsi que d'autres partisans. Après avoir commis un tel forfait, Ibn Ziyad ferma les portes de la ville. Il interdit, mais aussi, découragea toute velléité de révolte en faisant croire aux populations que l'armée de Yazîd avait encerclé

la ville et était prête à réprimer dans le sang les désobéissants. Tout ceci afin d'éviter que l'assassinat de Muslîm ne s'ébruitât ; ainsi pour Al-Hussein, la vile de Kûfâ était toujours prête à le recevoir.

Conforté par les nouvelles qu'il avait reçues de Kûfâ, Al-Hussein se mit en route pour cette ville en compagnie de sa famille, de tous ses partisans et des membres de leur famille.

Arrivé à Karbâla, il rencontra l'armée envoyée par Ibn Ziyad et dirigée par Hûr Ibn Yazîd Ar-riyahi et Umru Ibn Sa'ad.

Ils furent encerclés par cette armée plusieurs jours durant. Toutes leurs provisions étaient déjà épuisées et donc les hommes affamés et assoiffés, lorsque le 10 du mois lunaire de Muhârram, Ibn Sâ'ad et ses soldats s'abattirent sur le fils du Prophète et les membres de sa famille. Ils furent tous massacrés avec une extrême cruauté. Les chevaux de l'ennemi piétinèrent le cadavre décapité de Al-Hussein tandis que les femmes, attachées derrière les chevaux étaient violemment traînées et humiliées à travers plusieurs villes. Un seul membre de la famille de Al-Hussein échappa de l'horrible tuerie : son fils 'Alî Ibn Al-Hussein plus connu sous le nom de Zeïn El-Abîdîne, qui était malade.

Zeynab, la sœur d'Al-Hussein, fut horrifiée et pleine de compassion et de tristesse en voyant la tête décapitée de son frère suspendue à la pointe d'une lance. Elle fit un poème fort poignant que nous préférons vous transcrire en arabe, avant de tenter de le traduire :

*« mâza takhûlûna iza khâlâ nabi yulakum
mâza fa altum wa antum akhîrul umamî
bi hit'ratî wa bi hab li bâ'da muf takhadî
mine hum ussâra wa mine hum daraju bidami
mâkâna hâza jazâ'i iz nassakhtu lakum
antukh li fûnî bi su'ine fi dzawî rahîmi
înî la afchâ aleykum an yukhmala bikum
mis'lal-azâbi lezi yakh ti alal-ûmami. »
« mâza takhûlûna iza khâlâ nabi yulakum
mâza fa altum wa antum akhîrul umamî*

*bi hit'ratî wa bi hab li bâ'da muf takhadî
mine hum ussâra wa mine hum daraju bidami
mâkâna hâza jazâ'i iz nassakhtu lakum
antukh li fûnî bi su'ine fi dzawî rahîmi
înî la afchâ aleykum an yukhmala bikum
mis'l Al-azâbi lezi yakh ti alal-ûmamî. "*

**Que direz-vous lorsque le Prophète vous demandera,
vous le peuple qu'il a laissé derrière lui,
qu'avez-vous fait de ma descendance et de ma famille après
ma mort ?**

**parmi eux des prisonniers de guerre et des corps baignant
dans leur sang**

**Lorsque Yazîd reçut la tête tranchée d'Al-Hussein, il fit un
poème dans lequel il dit :**

*« La tribu des Hâchim (celle du Prophète) s'est amusée avec le
pouvoir. Il n'y a eu ni nouvelles, ni révélations venues de Dieu. Je
regrette que mes ancêtres morts à Badr ne soient pas présents en ce
jour de gloire. »*

La nouvelle de la mort d'Al-Hussein se répandit à la vitesse du son. Et ses ennemis de répandre des commentaires dénués de tout fondement sur le martyr. Reprochant à Al-Hussein, auprès de qui voulait les entendre, de s'être intéressé à la politique au détriment de la religion en allant jusqu'en Irak pour former une armée et combattre Yazîd.

Cependant la sœur d'Al-Hussein, Zeynab, mena tout le long du parcours sur lequel on les traîna, elle et ses sœurs, une campagne d'explication des nobles desseins d'Al-Hussein. Elle le fit dans de mémorables discours qu'on peut trouver notamment dans plusieurs ouvrages.

L'œuvre magnifique et, surtout, le sens du sacrifice du frère d'Al-Hassan, fils de 'Alî et de Fâtima et petit-fils du Prophète,

sont restés si longtemps mal compris et expressément déformés par les Ommayades que certaines traditions qui nous sont parvenues le présentèrent tel que le décrivent ses assassins.

Or donc Al-Hussein n'était allé à Kûfâ que dans le but de préserver ses partisans et surtout le lourd héritage qu'il avait reçu de son frère. Les preuves en sont nombreuses :

- Il est parti avec les femmes et les enfants donc il n'avait nullement l'intention de livrer une bataille contre qui que ce soit.
- Ses partisans de Kûfâ l'avaient invité avec beaucoup d'insistance à venir rester auprès d'eux afin de continuer l'œuvre de ses prédécesseurs : le Prophète, 'Alî et Al-Hasan. A ce propos, des personnes qu'il avait rencontrées alors qu'il était presque arrivé à destination lui dirent ceci : « Le cœur des gens de Kûfâ est avec toi mais leurs sabres sont sur toi. ». Hélas il était trop tard.
- Sachant qu'il était l'Imâm qui devait rester « debout » et confirmant en cela la prédiction du Prophète, il n'avait aucune autre alternative que celle d'agir. Car sa mort est une action menée contre les ennemis de l'Islam, une preuve d'amour pour ses partisans et surtout pour la cause de l'Islam. En effet, elle provoqua, au sein de la Umma, une réelle prise de conscience du poids de la charge (*Al-Amana*), et mit à nu toutes les déviations et autres perversions des Ommayades. Cela eut pour conséquence la renaissance de l'Islâm vrai et donc sa conservation à travers la Sainte Lignée du Prophète qui se perpétua avec Zeïn El-Abidîne que Dieu avait miraculeusement protégé du massacre de Karbâla.

Sous la tente où Zeïn El-Abidîne était 'Alîté, Al-Hussein lui avait légué le pouvoir qu'il détenait et lui avait transmis, comme l'ont fait ses prédécesseurs, la liste des Imâms qui auront à lui succéder.

Qui était Zeïn El-Abidîne :

Le quatrième Imâm est 'Alî fils d'Al-Hussein ^a et de Châh Za-

nân, fille de Yazdagard. Il est né à Médine le 15 du mois lunaire de Jumâd Al-ûla, en l'an 36 après l'Hégire.

Seul rescapé de la tuerie de Karbala parmi les hommes de la famille d'Al-Hussein, il bénéficia d'une éducation faite de rigueur, de sagesse et d'une connaissance très approfondie du Saint Coran et des Hadiths du Prophète de l'Islâm, tant auprès de son père que de la sœur de ce dernier, Zeynab.

Une anecdote pour tenter d'illustrer ne serait – ce qu'un pan de sa sagesse : Un jour une personne insulta l'Imâm. Ce dernier l'écouta silencieusement. Quelques temps après, l'Imâm se rendit chez elle. Il récita ce verset coranique :

« ...pour ceux qui maîtrisent leur colère ; pour ceux qui pardonnent aux gens : Allah aime ceux qui font le bien. » (Al-Imran, 3 : 134).

Puis, s'adressant à cette personne, il lui dit : « Ô frère ! tu nous as offensé et dit ce que tu penses. Si ce que tu as dit est vrai, qu'Allah me pardonne, et si ce que tu as dit n'était pas vrai, qu'Allah te pardonne. ».

Il doit son surnom de « Perle des adorateurs » (Zeïn El-Abidîne) à sa très grande piété et ses nombreuses prières, invocations et autres marques de dévotion surrogatoires. Il était d'ailleurs connu également comme Zul thafâna c'est-à-dire quelqu'un dont la peau des genoux s'était endurcie à force de travail, en fait à force de se prosterner.

Sa générosité légendaire au bénéfice des pauvres et des indigents ne fut entièrement découverte qu'après sa mort, tellement il fut discret dans ses largesses.

Il eut à former beaucoup de docteurs en matière de connaissance du Coran et de l'Islâm.

Il est mort empoisonné, le 25 du mois lunaire Muhâram, en l'an 95 après l'Hégire à l'âge de 57 ans. Il fut inhumé à Baqi' à Médine. Et à l'instar de tous ses prédécesseurs, il désigna, avant de mourir, son successeur : son fils Muhammad Al-Bâqir.

Qui était Muhammad Al-Bâqir ?

Le cinquième Imâm est Muhammad surnommé Al-Bâqir ^ع. Son père est l'Imâm 'Alî fils d'Al-Hussein ^ع, plus connu sous le nom de Zeïn El-Abidine. Sa mère est Fâtima, fille de l'Imâm Al-Hassan ^ع.

Il est né le lundi (1er) de l'an 57 de l'Hégire. Son père et sa mère étaient respectivement le petit-fils et la petite-fille de l'Imâm 'Alî Ibn Abi Tâlib ^ع, donc du Prophète. Ainsi, il était le premier à être descendant de l'Imâm 'Alî ^ع des deux côtés en plus d'être totalement imprégné de l'environnement éducationnel du Prophète de l'Islâm.

Il eut également le malheur de vivre, à l'âge de quatre ans, le massacre de Karbala où fut martyrisé son grand-père Al-Hussein.

Citons pour mieux cerner son caractère quelques passages du « Guide islamique des enfants » de Abbas Ahmad Al-Bostani (pages 30 et 31).

« Il fut un homme de beaucoup de qualités de grandeur, de révérence et de piété. Il était la quintessence du savoir, de la courtoisie et des dispositions au bien. Il fut dévot, humble et généreux.

Les récits ci-après sont révélateurs de la qualité de son caractère :

Un jour, un chrétien insulta l'Imâm en le traitant de Baqar (une vache). L'Imâm lui répondit : « Je suis Al-Bâqir (celui qui exhume la connaissance) ». Le chrétien rétorqua : « Tu es le fils d'un cuisinier ». L'Imâm répondit : « C'était son travail ». Le chrétien, injurieux, répliqua : « Tu es le fils d'une mère barbare ». L'Imâm lui dit : « Si tu as dit la vérité qu'Allah lui pardonne, et si tu as menti, qu'Allah te pardonne ».

Ayant constaté cette bonté chez l'Imâm, le chrétien se convertit à l'Islâm.

Jabir Ibn Abdullah Al-Ançâri, un compagnon du noble Prophète raconta : « Un jour j'étais avec le Prophète, qui gardait son petit-fils Hussein sur ses genoux et jouait avec lui. Le Prophète me dit alors : « O Jabir ! ce fils des miens engendrera un fils ayant pour

nom 'Alî qui à son tour engendrera un fils appelé Muhammad. O Jâbir ! Lorsque tu le rencontreras, transmets-lui mes salutations. Après quoi, tu ne vivras pas longtemps. »

L'Imâm Al-Bâqir [ⓐ] était un océan de connaissances et pouvait répondre à toute question sans hésitation. Ibn Ata Al-Makki dit à ce propos : « Je n'ai jamais vu de grands savants se sentir aussi inférieurs devant quelqu'un, qu'ils le sont devant Muhammad Al-Bâqir. Ainsi j'ai assisté à son entretien avec Hakim Ibn Utayba : celui-ci était comme un enfant face à son instituteur ».

Muhammad, fils de Muslîm relate : « jamais une question ne m'est venue à l'esprit sans que je manque de la poser à l'Imâm Muhammad Al-Bâqir [ⓐ], jusqu'à ce que le nombre de questions que je lui ai posées ait atteint 30 000. »

A Médine, où il était la référence ultime en matière de Connaissance, il arrivait que les gens évitassent de le rencontrer de peur de subir des repréailles des dirigeants Omeyyades de l'époque. Omar Ibn Abdel Aziz, après s'être rendu compte de l'affaiblissement de la dynastie Omeyyade, à la suite de multiples coups portés par les révoltes des populations, décida d'interdire les injures qui étaient proférées tous les vendredis à l'encontre des descendants du Prophète, depuis l'Imâm 'Alî [ⓐ]. il prit également la décision de rendre aux descendants du Prophète le champ de dattiers connu sous le nom de Fadak que Fâtima-Zahra, qui l'avait hérité de son père le Prophète, avait réclamé à Abu Bakr pendant son règne.

De telles décisions encouragèrent les Musulmans de l'époque à rendre visite à l'Imâm Al-Bâqir [ⓐ] sans plus aucune crainte. Cette ère fut appelée pour sa fécondité *Al-Asr Adhababî* ou l'époque d'Or.

« L'Imâm Muhammad Al-Bâqir [ⓐ] se rappelait toujours Allah. Son fils, l'Imâm Ja'far Al-Sâdiq [ⓐ] raconta : « Mon père se rappelait Allah à tout moment ; partout où je l'accompagnais, je le voyais évoquer Allah ; même lorsqu'il conversait avec les gens, il gardait

Allah dans la mémoire; il accomplissait la prière de *Tahajjud* (surérogatoire de minuit) régulièrement, était dévoué à l'adoration d'Allah, et pleurait d'amour d'Allah.

Il mourut empoisonné, le lundi 7 dhul-hijja, de l'an 114 après l'Hégire, à l'âge de 57 ans et fut inhumé à Bâqi' à Médine. »

Qui était Ja'far Al-Sâdiq ?

Le sixième Imâm est Ja'far Al-Sâdiq ^a, fils de Muhammad. Sa mère est Fâtima (dont l'autre nom est Farwah).

L'Imâm est né à Médine, le lundi 17 rabi'I, (le jour Anniversaire de la naissance du prophète), en l'an 83 après l'hégire. Il vécut environ 16 ans aux côtes de son grand-père Zeïn Al-Abidîne qui lui fit faire ses premiers pas dans la voie de la Connaissance. Son père, l'Imâm Al-Bâqir complétera durant 15 ans le reste de cette Sainte éducation héritée de leur grand-père le Prophète Muhammad ﷺ.

Il possédait un grand savoir et des qualités supérieures. Il était un homme de sagesse, connaisseur de la chari'a et pieux. Il était sincère, juste ; un homme de grandeur, de générosité et de valeur. Il était doté de beaucoup d'autres qualités.

Cheikh al-Mufid raconte : « Les savants religieux acquirent de lui beaucoup plus qu'ils n'avaient appris de tout autre membre des Ahl-ul-Beyt. Personne n'a été aussi prolifique que l'Imâm Al-Sâdiq ^a quant à la propagation de la religion parmi les Ulémas de l'histoire religieuse et du Hadith.

En réalité, le nombre de savants religieux (sérieux et appartenant à différentes écoles) ayant acquis des connaissances de lui, atteint quatre mille.

A commencer par Zayd, le frère de l'Imâm Al-Sâdiq ^a qui témoigna en ces mots pleins de sincérité et de sagesse en faveur de son frère :

« A chaque époque de notre histoire, Dieu choisit un parmi nous les Ahl-ul-Beyt pour être le Pôle. Pour notre époque, le Pôle

est mon frère Ja'far Al-Sâdiq. Ne se perdra pas celui qui le suit. Se perdra celui qui ne le suit pas. »

Ce même Zayd fut tué à la suite d'une révolte qu'il mena contre les Omeyyades (par Hisham fils de Abdul Malik fils de Marwân) et fut considéré après sa mort par certains chi'ites comme le sixième Imâm malgré le témoignage unanimement reconnu qu'il porta sur son frère. Cette branche des chi'ites est surnommée aujourd'hui Zaydiya.

Abu Hanifa, le chef de l'une des écoles sunnites, était également un des disciples de l'Imâm Al-Sâdiq ^a. Il dit ceci de son maître:

« Si ce n'était pas ces deux années [que j'ai passées à étudier auprès de l'Imâm Ja'far Al-Sâdiq ^a], j'aurais péri dans la malédiction [d'avoir mal dirigé ma communauté] »³¹

Le chef Mansour convoqua un jour Abu Hanifa et lui demanda de préparer des questions des plus pointues qui soient afin d'arriver à embarrasser l'Imâm Al-Sâdiq ^a. Lorsque ce dernier fut amené à répondre aux 40 questions que lui avaient préparées Abu Hanifa, quelle ne fut la surprise de ce dernier de voir avec quelle simplicité et quelle lumière l'Imâm répondait sans hésiter à ce qu'il pensait être très complexe.

A la sortie de cet entretien Abu Hanifa tint ce jugement :

« Je n'ai jamais vu une personne qui maitrisât autant que Ja'far Al-Sâdiq les questions religieuses. »³²

De même qu'Abu Hanifa, l'Imâm Mâlik tira bien des enseignements de ses multiples rencontres avec l'Imâm Ja'far ^a :

« J'ai rencontré à plusieurs reprises l'Imâm Ja'far ^a, mais cela se passait toujours dans l'une au moins des trois situations suivantes et

31. Al-Allussi dans At-Tuhfatul ithna-'ashariyya page 8.

32, Manâqib Abi Hanifa, Tome I page 173 - Jami'u Asanidu Abi Hanifa, Tome I, page 222 - Adhahabi, dans Tadhkiratul Hufaze, Tome I, page 157.

rien que ces trois : il priait ou il jeûnait ou il enseignait les matières islamiques. De notre époque, nulle oreille n'a jamais entendu et nul œil n'a jamais vu une personne plus pieuse, plus savante et plus désintéressé des vanités terrestres que l'Imâm Ja'far Al-Sâdiq ع. »³³

Pieux, il se nourrissait de vinaigre et d'huile et mettait des vêtements rudes. Parfois, ceux-ci étaient très rapiécés.

Il avait l'habitude de travailler son jardin lui-même. Il perdait souvent connaissance en se rappelant Allah.

Une nuit, le Calife Abbasside de l'époque fit convoquer l'Imâm par un messenger. Celui-ci raconta : « Je suis allé chez l'Imâm et je l'ai trouvé dans sa chambre privée. L'Imâm avait les joues couvertes de poussière, et suppliait Allah dans la plus grande humilité, les mains levées vers les cieux, les mains et le visage poussiéreux ».

C'était un homme charitable et de disposition aimable. Il parlait avec tendresse et se montrait très coopératif. On avait plaisir à travailler avec lui.

Un jour, l'Imâm appela son domestique, Mussadif, et lui donna mille dinars pour se préparer à un voyage d'affaire, en Egypte, car le nombre de sa suite avait augmenté et il était nécessaire de rechercher davantage de moyens de subsistance .

Mussadif acheta des marchandises et partit pour la Syrie avec un groupe de commerçants. Lorsqu'ils approchèrent de l'Egypte, ils rencontrèrent un autre groupe de commerçants revenant de ce pays. Ils dirent à ceux-ci qu'ils possédaient telle sorte de marchandises et qu'ils voulaient savoir si elles étaient disponibles en Egypte. Leurs interlocuteurs répondirent par la négative. Les marchands prêtèrent alors serment de ne pas revendre leurs marchandises à moins de cent pour cent de bénéfice. Ce qui fut fait. Après quoi ils retournèrent à Médine.

Mussadif rentra chez l'Imâm avec deux sacs contenant chacun

33, Kitab Majalissu Sunna, Tome V. - Ibn Taymiya, père spirituel du Wahabisme, dans Kitabu Tawassul Wal-Wassila, page 52.

mille dinars. Il lui dit que l'un des deux sacs contenait le capital, l'autre, les bénéfices.

L'Imâm lui fit remarquer que les bénéfices étaient excessifs et lui demanda ce qu'il avait fait des marchandises. Mussadif lui expliqua ce qu'il avait fait et le serment qu'il avait prêté (de ne pas revendre à moins de 100% de profit). L'Imâm s'étonna qu'il ait juré de ne pas revendre des articles à des musulmans à moins de 100% de bénéfice !

Puis l'Imâm prit l'un des deux sacs et dit : « Celui-ci contient mon capital, et nous ne touchons pas les bénéfices ». Et d'ajouter : « Ô Mussadif ! il est plus facile de combattre avec une épée que de gagner sa vie légalement (halâl) ! ».

Il mourut empoisonné, le 25 Chawwâl, 148 A.H., à l'âge de 65 ans.

Qui était Moussa Al-Kâdhim³⁴ ?

Le septième Imâm est Moussâ al-Kâdhim ^ع, fils de Ja'far. Sa mère est Hamida al-Mussaffat. L'Imâm est né à Abwa (entre la Mecque et Médine), le dimanche 7 Çafar de l'an 128 A.H.

Il mourut en prison, empoisonné par le Calife Haroun al-Rachid, le 25 Rajab 183 A.H., après avoir passé 14 ans d'emprisonnement pendant lesquels il avait subi d'indicibles souffrances et oppressions. Ses funérailles furent conduites par son fils 'Alî al-Ridha. Il fut inhumé à Kadhimayn où se trouve son mausolée aujourd'hui.

Il fut le plus grand érudit de son temps. Il fut également le meilleur, le plus généreux, le plus courageux, le plus aimable et le plus correct de son temps. Sa grandeur était connue de tous. Son savoir fut inégalable, son engouement pour l'adoration ne saurait être dépassé. C'est parcequ'il contenait toujours sa colère qu'il fut surnommé « al-Kâdhim » (celui qui contient sa colère). Pour son intégrité, on le surnomma également « al-Abdoul Sâlih » (le bon serviteur d'Allah).

Ses connaissances furent révélées en diverses occasions, et elles éblouirent les gens. Son dialogue avec Buraiha est bien connu. A la suite de ce dialogue, l'Imâm convainquit en effet son interlocuteur chrétien de se convertir à l'Islam.

Un jour, un homme dans le besoin mendia cent dinars de l'Imâm. celui-ci lui posa quelques questions pour sonder ses connaissances religieuses et lui donna deux mille dirhams.

L'Imâm avait une belle voix en récitant le Coran. On rapporte qu'il restait quatre heures debout pour accomplir des actes cultuels, et qu'il récitait le Coran et se prosternait pendant longtemps. Il pleurait souvent par amour d'Allah. il mourut alors qu'il était en prosternation.

34. Du 7^{ème} au 11^{ème} Imâm, le texte est tiré « le Guide Islamique des enfants », traduit de l'anglais par Abbas Ahmad Al-Bostani, édité en Août 88 en Iran, par Daftar-e-nachr-e-farhange-e-islami.

Un jour, Abu Hamza, voyant l'Imâm al-Kâdhim ع en train de travailler dans son jardin, alors que la sueur perlait de sa tête jusqu'à ses pieds, lui demanda où étaient ses serviteurs. L'Imâm lui répondit qu'il y avait quelqu'un de meilleur que l'Imâm et son père, qui travaillait lui-même de ses propres mains. Lorsque Abu Hamza lui demanda qui était cet homme, l'Imâm répondit que c'était le Prophète d'Allah, Muhammad ﷺ, ainsi que *Amir al-Mouminin* 'Alî, et que tous ses ancêtres travaillaient de leurs propres mains. Tel fut donc la Sunna (la Tradition) des Prophètes, des Délégués d'Allah et des gens droits.

Qui était 'Alî Al-Ridha ?

Le huitième Imâm est 'Alî al-Ridha ع, fils de Moussâ. Sa mère est la Dame Najma.

L'Imâm est né le 11 Dhul-qi'dah, de l'an 148 A.H. à Médine. Il est mort empoisonné le dernier jour du mois de Çafar, 203 A.H. Ses funérailles furent conduites par son fils, l'Imâm Muhammad al-Taqi al-Jawâd ع et il fut inhumé à Mech-had (Iran) où se trouve son mausolée, aujourd'hui.

Ses connaissances, sa gentillesse, sa générosité, ses dispositions à la bonté et sa piété sont universellement connues et n'ont pas besoin d'être relatées ici.

Le Calife Ma'moun voulut désigner l'Imâm comme héritier présomptif. L'Imâm déclina son offre, car il prévoyait la ruse du Calife. Toutefois, Ma'moun le força à accepter le titre de successeur. Mais l'Imâm n'accepta cette offre forcée qu'à condition de ne prendre aucune part à l'administration du gouvernement.

La large connaissance de l'Imâm en matière de religions et écoles juridiques diverses se révéla au cours de différents débats organisés par Ma'moun. Même des voyageurs retournant à leurs pays respectifs auraient relaté les grandes connaissances de l'Imâm.

On raconte que l'Imâm aurait veillé toute la nuit en priant et qu'il aurait terminé la lecture de tout le Coran en trois jours. Il aurait

prié pendant des heures d'affilée et accompli mille rak'ah en une journée et une nuit. Il se serait prosterné pendant plusieurs heures. Il avait l'habitude de jeûner souvent.

Il n'aurait jamais interrompu quelqu'un pendant qu'il parlait, ni abusé de quiconque. Il ne se serait jamais étendu en présence de quelqu'un, ni n'aurait jamais ri aux éclats, ni craché devant quelqu'un.

Il s'asseyait avec tous ses proches, femmes et serviteurs, et partageait ses repas avec eux.

Qui était Muhammad Al-Tâqi al-jawad ?

Le neuvième Imâm est Muhammad al-Tâqi al-Jawâd ^a. Sa mère est la Dame Sabika.

Il naquit, le 10 Rajab 195 A.H., à Médine et mourut empoisonné à Bagdad, le 5 dulqu'ada 220 A.H.

Il fut inhumé derrière le mausolée de son grand-père, l'Imâm Moussâ al-Kâdhim ^a, à Kâdhimiyya où se trouve aujourd'hui également son propre mausolée.

L'Imâm fut le plus grand érudit de son temps, le plus généreux et le meilleur bienfaiteur. Il fut très coopératif, gentil, de bonne disposition et très éloquent.

Il avait l'habitude de monter sur son cheval en apportant de l'argent et des aliments pour les distribuer aux nécessiteux.

Son savoir fut célèbre parmi les gens. Une fois quatre-vingts de ses disciples se réunirent chez lui, à son retour du Hajj, et lui posèrent diverses questions. L'Imâm répondit à tout ce qu'on avait demandé et satisfait tout le monde.

Un jour, plusieurs personnes se rassemblèrent autour de lui, à la Mecque, et lui posèrent des milliers de questions, en une séance. L'Imâm répondit à toutes les questions sans hésitation ni fausse note. A l'époque, il n'avait que neuf ans. Mais un tel phénomène (miraculeux) n'est pas inhabituel chez les Ahl-ul-Beyt.

Le Calife Ma'moun al-Rachid accorda la main de sa fille à l'Imâm après l'avoir soumis à une épreuve très difficile ; cet événement est bien connu dans l'histoire.

Qui était 'Alî Al-Naqî ?

Le dixième Imâm est 'Alî Naqî ^ع, Al-Hâdi, fils de Muhammad ^ع. Sa mère était une femme magrébine du nom de Dame Samana.

L'Imâm est né à Médine, le 5 Rajab, 214 A.H.

Il fut le meilleur homme de son temps, un grand érudit et la quintessence de la grandeur, de la générosité et de la douceur.

Il vivait dans une chambre très simple et passait la majeure partie de son temps à la lecture du saint Coran. Il est le dixième successeur du Prophète de l'Islâm ^ﷺ et avait pour charge la protection de l'Islâm de toute déviation et falsification. C'est pour cela que le calife sanguinaire de l'époque le garda toute sa vie en résidence surveillée dans un camp militaire (*askar*). Ainsi les contacts entre lui et ses adeptes étaient très réduits. A Médine l'imam Al-Hâdi ^ع était une référence incontestable pour les musulmans et c'est pour cela que le calife Al-Moutawakkil le fit venir en Irak à Samarra. Mais la lumière de la guidance de l'imam était si forte que le calife ne pouvait l'éteindre. Il mourut empoisonné à Samarra, le lundi 3 Rajab, 245 A.H à l'âge de 42 ans. Il fut inhumé à Samarra où se trouve son mausolée.

A l'époque de l'imâm Al-Hâdi ^ع la chirurgie n'était pas bien connue. Un des musulmans avait un fils qui était malade et le médecin lui conseilla la chirurgie. Ce qui fut fait mais l'enfant succomba à la maladie et la famille blâma le père d'avoir accepté l'opération.

L'homme alla voir l'imâm et lui raconta ce qui était arrivé. L'imam le rassura en lui disant qu'il n'avait fait que son devoir. Cet incident eu pour effet la réhabilitation de la chirurgie qui à l'époque ne se pratiquait que dans le monde musulman.

Les faux dévots sévissaient beaucoup à l'époque de l'imâm. Et sous prétexte d'ascétisme, ils prétendaient que la beauté de la nature peut dévier les musulmans de la voie de l'adoration de Dieu. Quant à l'imâm recevant un jour une fleur d'un jeune garçon, il la baisa puis la posa sur ses yeux et dit : « Quiconque reçoit une fleur , puis la pose sur ses lèvres et sur ses yeux et dit "allahoumma salli 'ala Muhammad wa ali Muhammad (mon Dieu salue et bénis Muhammad et la famille de Muhammad)" , alors Dieu lui écrit autant de bonnes actions qu'il y a de graines de sable dans le désert de Alej et efface pour lui autant de mauvaises œuvres »

Qui était Hassan Al-'Askari³⁵ ?

Le onzième Imâm est Hassan al-'Askari ^ع, fils de 'Alî. Sa mère est la Dame Haditha.

L'Imâm est né le lundi 8 Rabi'II, 232 A.H. Il mourut empoisonné, le vendredi Rabi'I, 260 A.H. Ses funérailles furent conduites par l'Imâm am-Hujjat al-Mahdi ^ع. Il fut inhumé près de son père, à Sâmarrâ.

Sa générosité, sa bienfaisance, sa dévotion et son humilité sont connues de tout le monde.

Il était bien bâti, physiquement, et avait de beaux traits. Il était vénéré malgré son jeune âge. Il ressemblait au Prophète par son caractère.

On rapporte d'Ismaël Ibn Muhammad le témoignage suivant :

« Un jour, j'attendais Abu Muhammad (l'Imâm al-'Askari ^ع). Lorsqu'il arriva à ma hauteur, je le conjurai de soulager ma détresse. Je jurai que je n'avais plus un dirham, et que je n'avais pas eu de petit-déjeuner ni de dîner. L'Imâm me dit que je faisais un serment de parjure au nom d'Allah et me reprocha, à bon droit, d'avoir

35. Du 7^{ème} au 11^{ème} Imâm, le texte est tiré de « le Guide Islamique des enfants », traduit de l'anglais par Abbas Ahmad Al-Bostani, édité en Août 88 en Iran par Daftar-e-nachr-e-farhange-e-islami.

caché cent dinars dans le sol. Il ajouta qu'il ne me dit pas cela pour trouver une raison de ne rien me donner. Puis, il donna l'ordre à son serviteur de me verser cent dinars. »

Un homme, ayant entendu parler de la générosité de l'Imâm, alla le voir. Il avait besoin de cinq cents dirhams. L'Imâm lui donna les cinq cents dirhams dont il avait besoin, ainsi que trois cents autres dirhams en plus.

Les chrétiens aussi attestent que l'Imâm était comme le Messie (Jésus) par ses bienfaits, ses connaissances et sa faculté d'accomplir des miracles.

Il était un adorateur dévot, et on dit qu'il faisait les prières de minuit pendant la plus grande partie de la nuit.

Qui est Al-Mahdi ?

L'idée de l'avènement d'un messie³⁶, est antérieure à la naissance de l'Islam. Elle est une aspiration à laquelle l'humanité a souscrit dans ses différentes religions et doctrines. Même le matérialisme dialectique, qui explique l'histoire par les contradictions et croit à l'avènement d'un jour promis où elles disparaîtront pour laisser la place à la société idéale (la société communiste), y souscrit.

Cette idée fait l'objet, bien entendu, de la croyance unanime de toutes les écoles juridiques islamiques, tant sunnites que chi'ites ou autres.

Les musulmans – aussi bien sunnites que chi'ites – sont unanimes sur la vérité d'Al-Mahdi :

- sur le fait qu'il est de la famille du Prophète,
- que Dieu le reformera en un jour ou en une nuit,
- qu'il fera régner la justice et l'équité sur terre en un moment où celle-ci aura été remplie d'injustice et d'iniquité,

36. Selon la doctrine islamique, Jésus est monté au ciel et il en redescendra vers la fin des temps.

- qu'il gouvernera sur la terre pendant sept ou neuf ans – selon les différents hadiths,
- qu'il conduira l'humanité au bonheur, alors qu'elle aura été assombrie dans la misère,
- qu'il accueillira Jésus, fils de Marie, à sa descente,
- que ce dernier priera derrière lui,
- ainsi que bien d'autres indications mentionnées dans environ 39 hadiths de sources sunnites et 300 hadiths de sources chi'ites Imâmites.

Parmi ces sources, nous citerons Al-Majlici et Al-Touci parmi les chi'ites jafarites, Al-Safarini parmi les hanbalites, Al-Choukani parmi les Zaydites, ainsi que Siddiq Hassan Khan et Muhammad Ibn Al-Hussein Al-Abiri. Tout ce que ceux-ci ont rapporté sur Al-Mahdi appartient aux conclusions des Imâms³⁷ des huit écoles de jurisprudence, et notamment les cinq les plus adoptées d'entre elles, celles de l'Imâm Ja'far Sâdiq ع (Jafarite), de ses deux disciples Mâlik (Malikite) et Abû Hanîfa (Hanafite), d'Al-Shafi'î (Shafi'ite), d'Ibn Hanbal (Hanbalite). Quant aux fondateurs des trois autres écoles (Al-Imâm Zayd (Zaydite), Abâdh (Abâdhite) et Daoud Al-Zahir (Zahirite)), il n'ont jamais pris, à notre connaissance, le contre-pied de cette vérité sur Al-Mahdi.

Dès lors, le différend entre les sunnites et les chi'ites sur la question ne peut être que purement formel. Les sunnites pensent qu'Al-Mahdi sera créé le moment venu, c'est-à-dire à la fin des temps, tandis que les chi'ites croient qu'Al-Mahdi est Muhammad Al-Mahdi, le fils d'Abî Al-Hassan Al-'Askari. Celui-là même qui entra dans le caveau de Sammara (Irak) en l'an 255 A.H., quelques (cinq) années après sa naissance.

Selon les enseignements de la sainte famille des Ahl-ul-Beyt, il est le douzième et dernier Imâm de la lignée des guides de la Umma

37. De l'Ijtihâd absolu pour les distinguer des autres Maîtres d'écoles de niveau inférieur (*mujtahid*).

choisis par Dieu, le Qutbu Zâmân (Pôle) de notre époque et devra réapparaître, le moment venu, pour accomplir sa mission comme décrite dans les hadiths.

Le différend entre les Imâmites et les sunnites, rappelons-le, ne concerne pas l'essentiel, à savoir la venue d'un homme qui reformera la Umma, après une longue période d'injustice, de souffrance et de persécution. L'aspect prodigieux réside plutôt dans ce dernier aspect et non pas dans la longévité, il est vrai, exceptionnelle (1300 ans pour le moment) d'Al-Mahdi.

Sans a priori favorable – encore moins défavorable – à l'une des deux parties (sunnite ou chi'ite), il ressort après analyse que, sur cette question, la doctrine Imâmite, quoique plus immatérialiste et donc apparemment moins apte à passer l'expérience de la démonstration mathématique, est cependant plus **cohérente et non moins défendable**.

Cohérente par rapport à la position de Pôle de notre époque qu'occupe Al-Mahdi avec la fonction de supervision de la Umma que cela induit. Le meilleur des superviseurs, dans ce cas, est celui qui connaît les réalités de ceux qu'il supervise mais aussi, et surtout, celui qui s'est abreuvé à la source de la connaissance Prophétique auprès des Imâms gardiens de la pureté des enseignements du Prophète. Imâm parmi les douze, et ayant vécu toutes les déviations de la Umma, il pourrait être le mieux indiqué pour la sauver et la guider sur la voie de la perfection, exécutant en cela un Ordre Miséricordieux de Dieu.

Cette transformation du mystère futuriste en une réalité (l'existence effective du sauveur qui aspire au jour promis avec nous et parmi nous, sans se manifester en public, ni dévoiler sa vie aux autres) ramène l'idée d'Al-Mahdi de l'avenir au présent.

Non moins défendable, et même démontrable, si on se réfère à la solide et brillante démonstration scientifique qu'en a donné Sayyed Bâqir Sadr dans sa célèbre préface au livre de son disciple et proche parent Sayyed Muhammad Al-Sadr sur l'Imâm Al-Mahdi ^a.

Nous allons tenter – avec tous les risques que comporte une telle action – de vous en résumer les principaux points.

Il note, tout d'abord, que l'incarnation de l'idée d'Al-Mahdi dans la personne de l'Imâm Muhammad Al-Mahdi ^a soulève une série d'interrogations et un certain scepticisme chez de nombreux de musulmans. Ensuite il regroupe ces interrogations dans un ensemble de sept questions principales auxquelles il s'applique à répondre avec une méthodologie scientifique qu'aucun esprit rationnel ne saurait contester. Démontrant, ainsi, que ce qui semble d'ordinaire inconcevable – la longévité plus que millénaire d'Al-Mahdi – est scientifiquement possible et logiquement plausible à la suite d'une analyse scientifique et d'un examen minutieux du prodige.

Pour montrer, par exemple, le comment de la longévité exceptionnelle du Mahdi, il commence par expliquer que la sphère de la possibilité logique (ou philosophique) contient celle de la possibilité scientifique qui, à son tour contient celle de la possibilité pratique.

Exemple 1 : il est impossible de diviser 3 oranges en 2 parties égales et sans fraction. Puisque 3 est impair et ne saurait donc être en même temps pair (divisible par 2), alors cette situation de division est une contradiction, or la contradiction est logiquement impossible.

Exemple 2 : il n'est pas impossible, selon la logique de traverser le feu et ou monter au soleil sans se faire brûler par la chaleur, car la chaleur peut passer logiquement du corps le plus froid vers le corps le plus chaud ou vice-versa. Cependant la réalité scientifique est que c'est seul le sens chaud vers froid jusqu'à l'équilibre des températures qui est possible. Voilà donc une réalité logiquement possible (monter au soleil) mais scientifiquement impossible. Car il est impossible de concevoir une cuirasse assez solide pour atteindre la chaleur suprême du soleil.

Exemple 3 : aller sur Vénus (nettement plus éloignée de la Terre que la Lune et proche du Soleil) est par contre logiquement et scientifiquement possible mais sans l'être au plan pratique, à ce jour.

Alors Bâqir Sadr trouve qu'une longévité exceptionnelle, de plus de 1140 ans déjà, est logiquement concevable car la vie, en tant que concept, ne comporte pas une mort rapide, ce qui est indiscutable.

Ensuite, il affirme qu'une telle longévité, quoique impossible sur le plan pratique et au plan des moyens scientifiques actuels, reste possible et envisageable en théorie, sur le plan scientifique. En effet, sur le phénomène de la sénilité et de la vieillesse, chez l'homme, deux points de vue existent : ce serait une loi naturelle inhérente aux cellules et aux tissus vivants qui porteraient le germe de leur périssement inévitable qui passe par la vieillesse et la sénilité pour finir dans la mort. Autre point de vue : le phénomène résulterait de la lutte entre le corps et des facteurs extérieurs tels que les microbes ou l'empoisonnement, conséquences d'une nutrition excessive, d'un travail excessif ou d'autres facteurs.

Pour ce second point de vue la longévité extraordinaire du Mahdi est scientifiquement envisageable, car il suffirait de mettre le corps à l'abri de ces facteurs extérieurs permettant ainsi aux tissus du corps de parvenir à vivre, à survivre au phénomène et à le vaincre définitivement.

« Pour le premier point de vue, poursuit Bâqir Sadr, rien ne nous empêche d'envisager que cette loi est flexible, car dans notre vie ordinaire, nous constatons des cas de personnes âgées possédant des membres en état de jeunesse. Ce qui a d'ailleurs amené des savants à profiter de cette flexibilité de la loi de la vieillesse pour prolonger la vie de certains animaux des centaines de fois leur longévité ordinaire, en créant des conditions et des facteurs qui retardent l'effet de la loi. »

« Même s'il reste vrai que l'expérience scientifique n'a pu à ce jour s'appliquer à l'homme, on peut conclure que la prolongation de la longévité humaine de plusieurs siècles est possible logiquement et scientifiquement, bien qu'elle ne le soit pas encore sur le plan de l'application, mais que l'application scientifique s'achemine vers la réalisation de cette dernière possibilité, à long terme. »

Dès lors, « l'étonnement et l'interrogation que soulève la question de l'âge du Mahdi n'ont aucune raison d'être, car ce n'est pas dans ce domaine seulement que l'Islâm dépasse le mouvement scientifique. »

« Le rôle exceptionnel de Sauveur Attendu dévolu au Mahdi, chargé qu'il est de transformer le monde et de reconstruire sa structure de civilisation, est à la hauteur des phénomènes extraordinaires et inhabituels qui l'accompagnent. »

Bâqir Sadr note d'ailleurs une surprenante « coïncidence : les deux seuls hommes chargés de vider l'humanité de son contenu corrompu et de la reconstruire sont dotés d'une longévité sans commune mesure avec la nature. Le premier, c'est Noé à propos de qui le Coran dit qu'il prêcha « *mille moins cinquante ans* » (donc il a vécu plus longtemps) parmi son peuple et qu'il a pu, grâce au Déluge, reconstruire le monde. Le second, Al-Mahdi, a vécu jusqu'à présent plus de mille ans parmi son peuple et devra également reconstruire le monde. »

Pourquoi accepter l'un et refuser l'autre ?

Enfin, il nous rappelle encore que « lorsqu'Abraham fut jeté au feu : « Nous dûmes : « Ô feu, sois sur Abraham froidure et sécurité » ; et il en est sorti indemne. Beaucoup d'autres lois naturelles ont été suspendues pour protéger la vie des prophètes et des apôtres de Dieu sur la terre. C'était le cas lorsque Dieu a fendu la mer pour Moïse, ou lorsqu'il a fait croire aux Romains qu'ils avaient arrêté Jésus alors qu'ils ne l'avaient pas fait, ou lorsqu'il a sorti le Prophète Muhammad ﷺ de sa mission à l'insu de ses ennemis Quraichites qui cernaient cette maison et le guettaient avec vigilance, en attendant le moment propice pour l'attaquer.

Tous ces exemples traduisent la suspension des lois naturelles en vue de protéger quelqu'un dont la Providence veut préserver la vie.

« Que la loi de la vieillesse soit rangée parmi ces lois. »

Après l'unanimité (basée sur des hadiths du Prophète) qui existait sur la question d'Al-Mahdi jusqu'à la fin du 3^{ème} siècle de l'Hégire, les penseurs musulmans se sont divisés en deux groupes face à la question : ceux, heureusement largement majoritaires, qui croient fermement qu'Al-Mahdi réapparaîtra le moment venu. Ils se fondent sur des hadiths du Prophète, celui-ci étant un homme véridique dont les paroles sont certitudes. Pour eux, point n'est be-

soin de preuves ou d'arguments pour y croire, il s'agit d'une certitude à laquelle ils croient comme si elle se réalisait sous leurs yeux.

A l'opposé, il y a ceux – très minoritaires, Dieu merci – qui renient tout simplement ce prodige ainsi que d'autres prodiges similaires. Pour ces incroyables, matérialistes à souhait, qui croient à une partie du Livre en en rejetant l'autre, seule compte la logique de leur propre raison. Ils ignorent qu'il existe une autre raison plus puissante : la raison de Dieu ou raison canonique selon l'expression du Dr Hamid Afni Daoud³⁸ ; elle qui a la faculté de marier l'instrumental (qui relève des textes sacrés) et le rationnel.

Ils se privent alors des certitudes par lesquelles Dieu a voulu distinguer notre Umma des autres nations aux dires mêmes du Sceau des Prophètes, Al-Mustapha, l'Elu et le Bien-Aimé ﷺ :

« Aucune autre Umma n'a reçu autant de certitude que la mienne. »

Avec les éblouissants progrès scientifiques de notre époque moderne, ces tenants d'une certaine idéologie pseudo-scientifique³⁹ ont perdu encore plus la chance de comprendre, encore moins de croire à la métaphysique et à certains événements rapportés tantôt par le Coran, tantôt par les hadiths. Quel que puisse être leur niveau de connaissances, ils oublient ou ignorent une vérité essentielle : le réel ne se limite pas à ce que peuvent appréhender nos sens.

38. Dans son Avant-propos à la célèbre préface de l'Imâm Bâqir Sâdr ع destinée à un grand ouvrage de Sayyed Muhammad Al-Sadr sur l'Imâm Al-Mahdi ع.

39. D'une science qui se limite à l'expérimentation en laboratoire sur des objets déformables. Or, la vraie science est d'abord et avant tout une démarche dont l'objet est bien au-delà du seul visible, palpable.



Chapitre III
La Succession



Trois mois avant sa mort, le Prophète de l'Islâm venait de parachever notre religion à Ghadir Khom⁴⁰ après son dernier pèlerinage à la Mecque, par ce verset :

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait. Et il m'agrée que l'Islâm soit votre religion. » (Le Plateau servi, 5 : 3).

Ainsi après avoir transmis aux hommes la Révélation Divine (le Coran) et effectué son pèlerinage d'adieu à la Mecque, il ne lui restait qu'à désigner le successeur que Dieu Lui-même avait choisi pour poursuivre Son œuvre de Salvation de Ses créatures. Ce qu'il fit à Ghadir Khom avant de conclure par ce fameux verset que nous venons de citer.

Il est donc clair que le Prophète devait quitter ce monde une fois et seulement une fois sa mission accomplie. Et aussi que Dieu, toujours dans Son Amour illimité pour Ses créatures, avait laissé aux hommes la voie libre pour garder le cap vers la Société de l'Unicité Divine en leur désignant les deux poids auxquels il fallait s'accrocher pour ne pas se perdre : le Livre de Dieu et la Descendance⁴¹ du Prophète, à commencer par l'Imâm 'Alî Ibn Abi Talib ^a.

Le libre arbitre et la faiblesse de l'homme devant l'attrait du pouvoir vont déjouer ce grand dessein à travers une bataille pour la succession qui n'aura une fin que dans l'éclatement de la Communauté Islamique en une constellation de petits groupes et, surtout,

40. Voir l'histoire de Ghadir Khom dans les commentaires de la preuve 11, du chapitre sur les preuves.

41. Certains musulmans avancent, à tort, qu'il s'agit de la Tradition (Sunna) du Prophète et non de sa Descendance. Quand on sait que les deux premiers Califes (Abu Bakr et Omar) avaient interdit d'écrire la Sunna du Prophète de peur qu'on ne la confonde avec le Coran – Omar avait même décrété que « le Livre de Dieu nous suffit. » – on ne peut soutenir qu'on puisse fonder sa foi sur ce qu'on refuse d'écrire et qui n'a aucun autre véhicule de transmission fiable; contrairement à la Descendance du Prophète qui, elle, se perpétuera, In châ'a Allah, jusqu'à la fin des temps.

l'éloignement de la seule Voie que tous reconnaissent comme véridique, celle de la Descendance du Prophète.

Le testament du prophète

Recommandation divine

Dieu dit :

« Quand la mort s'approche de l'un de vous, s'il laisse du bien, le testament vous est prescrit en faveur des pères et mères et des proches, selon l'usage. C'est un devoir pour les pieux.

Donc, quiconque l'altère après l'avoir entendu, alors le péché pèse sur ceux qui l'ont altéré. Dieu entend, vraiment, Il sait.

Mais quiconque craint d'un testateur quelque injustice ou péché, et les réconcilie, alors, pas de péché sur lui. Dieu est Pardonneur, vraiment, Miséricordieux ! » (Baqara, 2 : 180 à 182).

Le Prophète, Meilleur des hommes, Reflet de la perfection divine, ne pouvait déroger à la règle, laissant sa Communauté sans testament, donc sans successeur, surtout quand on sait l'importance et la valeur de son héritage.

Le Prophète a effectivement laissé des choses que personne n'a laissées et celles-ci exigent un testament. Nous savons qu'il a laissé la religion d'Allah à son premier stade et dans sa première jeunesse, ce qui rend le légataire plus important encore que s'il y avait de l'or ou de l'argent, une maison ou un terrain, un labour ou des bêtes. La nation toute entière a besoin du légataire qui remplace le Prophète, qui s'occupe de ses problèmes, qui administre les affaires de ce monde et de la religion et soit le garant de la continuité dans le droit chemin de Dieu.

Il est, de ce fait, impossible, tant sur le plan de la Loi de Dieu (le Coran) que sur celui de la raison pure, et encore moins sur celui

de la vérité historique, que le Prophète n'ait laissé un testament à sa communauté.

Le contenu du Testament

Dieu dit :

« Ô Messenger, communique ce qui a été descendu vers toi de la part de ton Seigneur; - si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Dieu te protégera des gens. Non, Dieu ne guide pas le peuple mécréant. » (Mâ'ida, 5 : 67)

Ainsi le Prophète avait reçu de Dieu l'ordre de communiquer à son peuple le nom de son successeur. C'est ce qui amena le Prophète à réunir son peuple expressément à Ghadir Khom, dans les conditions que l'on sait, pour lui annoncer solennellement son successeur et légataire :

« Vous croyez qu'il n'y a de dieu que Dieu, que Muhammad est Son messenger et Son Prophète, le Paradis et l'enfer sont des vérités, que la mort et la résurrection sont certaines, n'est-ce pas ? »

Ils répondirent tous : « Oui, nous le croyons ! »

Il les informa alors qu'il sera bientôt rappelé par son Seigneur, puis il prononça cette adjuration :

« Celui dont je suis le Maître 'Alî aussi est son Maître. Que Dieu soutienne ceux qui soutiennent 'Alî et qu'il soit l'Ennemi de ceux qui deviennent les ennemis de 'Alî. »

'Omar et Abu Bakr firent partie des premiers à féliciter l'Imâm 'Alî a . 'Omar le fit en ces termes :

« Bakhin! Bakhin! (soit Bravo!) Tu es devenu le maître de tous les croyants et croyantes. »

Le testament n'est-il pas le fait de confier certaines de ses affaires à un autre ?

Si oui, alors le testament fait à 'Alî par le Prophète ne peut être nié, car il n'y a aucun doute qu'il lui a confié, après lui avoir légué la science et la sagesse, la tâche de le laver, de le préparer et de l'en-

terror⁴² ainsi que d'acquitter sa dette, d'accomplir sa promesse, de libérer sa conscience, et de montrer aux gens le vrai, les lois et les règlements établis par Allah l'Exalté, lorsqu'ils seront dans la discorde. Il fit savoir à sa nation que 'Alî est son dirigeant après lui, qu'il est son frère, le père de ses enfants et son ministre. Il est également son proche, son légataire, la porte de sa citadelle du savoir, la porte de sa maison de sagesse, la porte de la rémission de cette nation, sa sécurité et l'arche de son salut⁴³.

Rappelons-nous que la première fois que le Prophète fit connaître solennellement le successeur que Dieu avait choisi, pour lui, remonte à l'appel à l'Islam⁴⁴ que Dieu lui avait demandé de lancer à ses proches au tout début de la Révélation.

Il n'a cessé, depuis lors, de rappeler ce testament jusqu'à l'heure de sa mort. Il a voulu, à cet ultime instant, écrire son testament à 'Alî pour confirmer ses promesses verbales. Il dit : « Apportez-moi de quoi vous écrire quelque chose qui vous empêcherait de vous égarer à jamais. » Ils se sont disputés alors qu'il fallait éviter de le faire devant le Prophète, ils ont dit : le Messager d'Allah délire⁴⁵ (yah-jur, en arabe) – que cela déplaît à Dieu. Alors même que Allah dit dans le Saint Coran que le Prophète ne délire jamais et que tout ce qu'il dit est fondé et doté de sens (voir chapitre sur la *'Isma* du Prophète).

Il a, alors, compris, suite à cette parole, qu'il ne resterait trace de cette écriture que la sédition. Il leur ordonna : « levez-vous ! ». On

42. Dans *Tabaqât* de Ibn Sâ'ad, Page 61 : « Le prophète a recommandé que personne d'autre que moi ne le lave », y dit 'Alî.

43. Cf. « Correspondances » de Cheïkh Salim Al-Bishri et Sharafeddine Al-'Amili, Page 183.

44. Cf. commentaire du verset P7 : « *Avertis ton clan le plus proche* », Page 58.

45. Rapporté en ces termes par Muhammad b. Ismâ'il al-Bukhâri dans son *Sahîh*, P118, du vol.II, rapporté par Muslîm et par Ibn Hanbal.

peut se demander si ces compagnons se rappelaient, en ce moment-là, ce verset du Saint Coran :

« Ô vous qui avez cru ! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte. » (Les Appartements, 49 : 2).

A sa communauté le Prophète a plusieurs fois recommandé de s'accrocher aux deux poids⁴⁶: le Livre de Dieu et la Sainte Descendance du Prophète. Rappelons à ce sujet le Hadith-ul thaqaleyn :

« Je vous lègue deux poids: le premier c'est le Livre de Dieu dans lequel sont votre Guidance et votre Lumière. Puisez dans ce Livre et accrochez-vous à ce Livre et à ma descendance (Ahl-ul-Beyt), ma descendance, ma descendance. », d'après Sahîh Muslîm de Muslîm, Tome II, à la page 238.

En conclusion, même si le testament n'a pas été rédigé au moment voulu, il est donc connu de tous parce que prononcé par le Prophète en personne, à plusieurs reprises, et devant témoins.

Le Prophète de l'Islâm avait accompli sa mission et Dieu était satisfait de lui, Qui fit descendre peu après la fameuse Déclaration de Ghadir Khom, le verset suivant :

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait. Et il m'agrée que l'Islâm soit votre religion. » (Mâ'ida, V-3).

De retour de Ghadir Khom, le Prophète tomba malade et rejoignit le maître du trône entre 14 et sept jours plus tard – selon les historiens et autres traditionnistes – comme il l'avait prévu et annoncé à sa nation toute entière réunie.

46. Pour plus de détails, voir le commentaire du verset P1, sur les Ahl-ul Beyt, dans le chapitre II.

L'armée de Oussama :

La maladie du Prophète débuta durant le mois de çafar, de l'an 12, après l'Hégire. Le lundi qui précéda sa mort, le Prophète fit installer un camp à Jorf, à cinq kilomètres de Médine, sur la route qui mène vers la Syrie. Il avait nommé, à la tête de cette expédition, un jeune homme âgé d'environ dix-huit ans, du nom de Oussama, fils de Zayd.

Zayd était un ancien esclave de Khâdija qui l'avait donné au Prophète. Ce dernier l'avait affranchi par la suite et éduqué un peu comme son fils. Il l'avait nommé pour commander l'expédition qui défendit le drapeau de l'Islâm à Môtâh – derrière Ja'far Ibn Abî Tâlib et devant Abdallah Ibn Rawaha. Al-Harîth b. 'Omar avait été envoyé par le Prophète auprès du Roi de Basra. Il fut intercepté par le chef des romains, Churahbil Ibn 'Omar qui, après avoir lu la lettre du Prophète, le fit exécuter.

Le Prophète fit partir une armée de 3 000 personnes pour aller s'enquérir des raisons pour lesquelles son messenger avait été tué. La délégation fut attaquée et en grande partie massacrée à son tour par l'ennemi, les chefs de guerre en premier; et les hypocrites médirent sur la décision du Prophète d'avoir choisi Zayd.

C'est le fils de ce valeureux chef de guerre que le Prophète avait désigné pour « venger le sang » de son père et de tous ceux qui furent martyrs de Môtâh, comme le disent les arabes. Certains compagnons refusèrent d'exécuter l'ordre du Prophète, contestant la désignation à la tête de l'expédition d'un ancien fils d'esclave, trop jeune et certainement inexpérimenté, à leurs yeux, pour les commander.

Le jeudi suivant, le Prophète se décida à parler à son peuple de façon définitive à propos de l'expédition de Oussama. En effet, les rumeurs de la contestation de son choix de Oussama et du refus de certains de partir à Jorf qui s'en est suivi, étaient parvenues au Prophète. Bien que très malade, il tenait à leur communiquer ce message, car l'effet de surprise était capital pour la réussite de cette opération comme il ﷺ l'avait déjà précédemment évoqué. Il se fit aider dans son déplacement par deux hommes : Abbas b. Abdel

Muttalib et l'Imâm 'Alî ^ع. Ce fut, par ailleurs, le même 'Alî et son cousin Fadhl Ibn 'Abbâs qui l'aidèrent encore à se déplacer lorsque, sur la demande de ses proches, ses femmes se mirent d'accord pour qu'il n'ait plus à se déplacer d'un appartement à l'autre vu l'état de sa santé. Ils l'emmenèrent alors de l'appartement de Maymunah, une mère des croyants, à l'appartement de Aïcha où il resta jusqu'à ce que son âme rejoignît le Tout-Puissant.

Ce jour-là donc, le Prophète monta en chaire et prononça ce discours⁴⁷ :

« Ô gens, j'ai appris ce que vous avez dit contre ma désignation de Oussama. Si vous avez récusé et injurié sa tutelle, vous l'avez fait auparavant en refusant la tutelle de son père. Et je jure par Dieu qu'il était digne d'être le chef comme son fils est digne de l'être. »

Il continua :

« *Préparez promptement l'armée de Oussama. Qu'Allah maudisse ceux qui restent en arrière.* »⁴⁸ Il ne retenait que les membres de sa famille qui étaient restés autour de lui : les Ahl-ul-Beyt. Ibn Qutayba en témoigne dans son Imâmat wa Siassah.

Malgré cela, certains compagnons revinrent presque aussitôt partis, avertis qu'ils ont été que le Prophète allait de moins en moins bien. Evidemment, pour ceux qui s'intéressaient à lui succéder, il était essentiel d'être là, au moment de la disparition du Guide.

Les derniers moments du Prophète :

Le lundi, du jour de sa mort, le Prophète ﷺ fit ses dernières

47. D'après : Tarikh Tabari, Vol.3, Page 226,
Tarikh Ibn Al-Athir, Vol.2, Page 317,
Tabaqât Ibn Sa'ad, Vol.2, P. 190, Assira Al-Halabya, Vol.3, Page 207.

48. Dans la 4^{ème} introduction du livre Al-Millal wal-nihal- de Al-Shahristânî ; Al-jawharî, dans Al-Saqifâ ; Al-Mou'tazilî, dans son commentaire de Nahj el Balâgha, Vol.2 Page 20.

recommandations aux femmes, en leur rappelant ces versets du Coran :

« Ô femmes du Prophète, vous n'êtes pas comme de quelconques femmes. Si vous voulez vous comporter en piété, alors ne vous abaissez pas en parole, afin que ne vous convoite pas celui au cœur de qui est la maladie. Et tenez un langage décent.

Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam. Accomplissez la prière et acquittez l'aumône légale et obéissez à Allah et à son Messager.» (Les Coalisés, XXXIII-32 et 33).

Al-Bukhârî, dans le chapitre sur la maladie et la mort du Prophète, mais aussi beaucoup d'autres auteurs de hadiths, rapporte ceci :

A sa fille adorée Fâtima-Zahra, il ﷺ demanda de s'approcher puis lui chuchota quelques mots dans le creux de l'oreille. Fâtima se mit à pleurer. Alors le Prophète ﷺ refit le même geste qui, cette fois la fit sourire.

Quand on demanda à Fâtima ce que le Prophète lui avait confié, chaque fois, elle dit que la première fois, il lui confia qu'il allait mourir et que la deuxième fois, il la rassura en lui annonçant qu'elle allait être la première à le suivre. En effet, elle mourut quelques six mois plus tard .

Le Prophète prit la tête de l'Imâm 'Alî ^ع sous son manteau qui les couvrit tous deux, et ce, jusqu'à ce que 'Alî ait sorti sa tête pour annoncer la mort du Messager de Dieu.⁴⁹

Au matin du lundi suivant, vers midi, le Prophète de l'Islâm rejoignit son Grand Ami, le Seigneur des Mondes et Propriétaire des Ames.

La tristesse fut immense et la désolation terrible.

49. « Life of 'Alî », par Darqutni wal Razi, Page 739 ; « Life of 'Alî », édit. Khadimal Talim Press, Lahore ; Madârij Al-Nubuwwah.

Dès que ‘Omar apprit la nouvelle, il vint auprès du défunt, s’assura du décès du Prophète, puis se dirigea vers la cour pour crier :

« Le Prophète n’est pas mort, il est parti auprès de son Seigneur, comme l’avait fait avant lui Mûsâ, pour s’absenter pendant quarante jours. Il retournera parmi nous encore. » Brandissant son épée, il s’écria :

« Je couperai la tête de quiconque oserait dire que le Prophète est mort. »

C’est alors que Abu Bakr apparut, prit le temps d’écouter ‘Omar, puis alla vérifier lui-même l’état du Prophète. Lorsqu’il ressortit de l’appartement, il interpella ‘Omar qui continuait à haranguer la foule. Il ne l’écoula pas et s’adressa, alors, directement à la foule :

*« Avez-vous déjà oublié le verset coranique qui avait été révélé au Prophète après le jour d’Ohod ? Et ignorez-vous l’autre verset coranique révélé au Prophète : «**Tu vas sûrement mourir, (O Muhammad) et eux aussi vont mourir** » (Les Groupes, XXXIX – 30) Et Abu Bakr de poursuivre :*

« Que celui qui adore Muhammad, sache que Muhammad est vraiment mort, mais que celui qui adore Dieu, sache que Dieu est immortel : Il est vivant et ne meurt pas. »

Le premier verset dont parlait Abu Bakr était le suivant :

*«**Muhammad n’est qu’un Prophète;des Prophètes sont morts avant lui. Retourneriez-vous sur vos pas, s’il mourait ou s’il était tué ?** » (La famille d’Imran, III – 144)*

Pendant ce temps, l’Imâm ‘Alî ^ع, s’occupait, à l’intérieur de la maison, à la préparation du lavage du corps du Prophète, en compagnie de ‘Abbâs et de ses deux fils, Fadhl et Qutham, ainsi que d’Oussama et Saleh ou Charqân. Ils enveloppèrent le corps d’un tissu trouvé sur place pour ensuite laisser le soin à ‘Alî de le laver. Comme prévu déjà, à sa naissance, lorsque le Prophète ﷺ lui donna son premier bain, ‘Alî avait été désigné par lui ﷺ pour cette tâche, et personne d’autre, sous peine de devenir aveugle, n’était autorisé à laver le corps du Prophète.

‘Alî s’acquitta de cette tâche et ils revêtirent le corps des vêtements dans lesquels il était mort avant de l’enrouler dans deux draps de tissu blanc. Au-dessus de tout cela fut posé un drap de tissu rayé du Yémen.

Puis, vint le moment de la prière sur le corps. A la suite de l’Imâm, les proches parents suivis par les Partisans et les Compagnons du Prophète entrèrent tour à tour par groupes de dix personnes à la fois pour prier sur le corps.

Il ne restait plus que l’enterrement lorsqu’une discussion portant sur le lieu d’enterrement, s’engagea. ‘Alî⁵⁰ trancha la question en affirmant avoir entendu le Prophète lui-même dire que là, où un Prophète meurt, il doit être enterré.

Les deux fossoyeurs de Médine de l’époque, Abu Obaydah al-Jarrâh pour les Mecquois et Abu Talhah Zayd b. Sahel pour les Médinois, furent sollicités sur ordre de Abbas. Le premier étant absent, il appartint à Abu Talhah de creuser le tombeau du Prophète ﷺ. L’enterrement eu lieu, dans la nuit du mardi ou à l’aube du mercredi. L’Imâm ‘Alî ؑ fut la dernière personne à quitter l’intérieur du tombeau qui fut ensuite, une fois la voûte (ou lahd) refermée, rempli d’une terre légèrement humidifiée.

Les réformes de ‘Alî :

L’action que le nouveau Calife eut à poser dans l’immédiat pour répondre à la demande de son peuple, fut la révocation des personnes impies aux agissements et délibérations injustes qui gouvernaient la plupart des provinces de l’Empire.

Concernant Mu‘âwiyah, ‘Alî rejeta d’une main la proposition de Abdullah Ibn ‘Abbâs de ne pas le déposer pour l’instant vu sa popularité en Syrie et son refus de se soumettre. ‘Alî s’expliqua par le fait que la Loi de Dieu n’autorise pas les tromperies astucieuses,

50. Ibn Qutayba, dans Imâmat wa Siassah dit que c’est Abu Bakr qui dit ce qu’on attribue ici à ‘Alî. Or tous les grands auteurs témoignent que Abu Bakr se trouvait à Saqifâh, à ce moment-là.

avant d'assurer qu'il ne devait pas permettre à un impie de rester à ce poste, ne serait-ce qu'un jour. Il proposa, ensuite, à Abdullah Ibn 'Abbâs d'aller remplacer Mu'âwiyah. Ibn 'Abbâs déclina l'offre, arguant que Mu'âwiyah le tuerait à cause de sa parenté avec 'Alî.

Le Calife tenait à appliquer les réformes que le droit chemin lui imposait de faire et auxquelles Dieu, mais aussi son peuple, attendaient de lui. C'est ainsi que furent envoyés au mois de Moharam 36 A.H. :

- 1 Ubaydullah Ibn 'Abbâs au Yémen,
- 2 Qays Ibn Sa'd Ibn Obâdah en Egypte,
- 3 Quthâm Ibn 'Abbâs à la Mecque,
- 4 Samâhah Ibn 'Abbâs à Tihâmah,
- 5 Awn Ibn 'Abbâs à Yamânah,
- 6 Othmân Ibn Honayf à Basrah,
- 7 Ammara Ibn Chahab à Kûfa,
- 8 Sa'îd Ibn 'Abbâs à Bahreïn,
- 9 Sahl Ibn Honayf en Syrie.

La plupart des nouveaux gouverneurs, que l'Imâm 'Alî ^ع avait nommés, ne trouvèrent à leur poste ni prédécesseur, ni trésor public.

Qays Ibn Sa'd, le nouveau promu pour l'Egypte, réussit à remplacer Abdullah Ibn Sarh en usant de ruse. Ibn Sarh s'était enfui en Syrie, chez Mu'âwiyah, dès la nouvelle de la mort de Othmân. Devant la résistance de quelques opposants, Ibn Sa'd feignit d'abord de prendre parti pour Othmân avant de se faire accepter.

Othmân Ibn Honayf, lui, nouveau gouverneur de Basrah, y entra sans opposition.

Ammârah apprit, sur le chemin, vers Kûfa, que les gens de cette ville portaient leur choix sur Abu Moûssâ al-Ach'arî qu'ils avaient fait nommer par Othmân. Il rebroussa chemin et fit un rapport à l'Imâm 'Alî ^ع.

Il en fut de même pour Sahl, le nouveau gouverneur de Syrie nommé par 'Alî pour remplacer Mu'âwiyah. Avant d'arriver à

Damas, des cavaliers, rencontrés en chemin, lui apprirent que les Syriens n'étaient pas préparés, loin s'en fallait, pour accueillir un homme de 'Alî.

D'autres nominations interviendront par la suite, en dehors de celles citées, ci-dessus.

Il y eut dans toutes ces réformes de l'Imâm 'Alî ^a au moins deux grands déçus : Talhah et Zubayr. Ils se virent refuser par 'Alî leurs candidatures au poste de gouverneurs, respectivement de Kûfa et Basrah. 'Alî leur opposa son désir de les garder à ses côtés en tant que conseillers.

Pour ce qui était de la Syrie, 'Alî savait ce qu'il lui restait à faire : aller faire entendre raison à Mu'âwiyah et libérer le peuple de Dieu du joug d'un chef injuste, à travers le dialogue d'abord, l'arme des forts, puis la force des armes si l'impie persistait dans l'erreur. En procédant ainsi, 'Alî tenait à rester en conformité avec le Saint Coran comme dans tous ses actes. En effet, Dieu nous dit à ce propos :

« Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle⁵¹ contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables, car Allah aime les équitables. » (Al-Hujurât, ID-9)

La bataille de Siffin :

1. L'établissement de l'Imâm 'Alî ^a à Kûfa :

Quinze jours après la fin de la bataille du chameau, 'Alî ayant déjà nommé Abdullah Ibn 'Abbâs gouverneur de Basrah, mit en

51. Ici le mot français 'rebelle' (utilisé deux fois dans le même sens) rend mal le terme arabe baghya qui regroupe plusieurs défauts à la fois que sont l'autosuffisance, l'arrogance, le manque d'éducation et de respect. Or, quiconque connaît un tant soit peu l'histoire de Mu'âwiyah sait qu'il avait tous ces défauts en plus d'être un impie comme son père Abû Soufian qui ne s'était converti que par contrainte, sans aucune conviction. Les actes qu'ils ont posés tout le long de leur vie le prouvent suffisamment.

mouvement ses troupes en direction de Kûfa. Le Calife avait décidé de faire de cette ville le siège de son gouvernement. Au moins, deux raisons militaient en faveur du choix de Kûfa.

La toute première de ces raisons était d'ordre stratégique. Kûfa se trouvait au centre de l'Empire, à égale distance des principales régions composant l'Arabie ancienne. Ce qui réduisait de beaucoup les charges suscitées par les déplacements de l'Armée de la Umma et augmentait sa mobilité.

La deuxième raison était l'avantage numérique de la population de Kûfa par rapport à celle de Médine mais aussi son plus grand attachement à l'Imâm 'Alî ^ع. A Médine, l'Imâm n'avait pas réussi à lever une armée de plus de neuf cents hommes alors qu'à Kûfa plus de neuf mille hommes s'alignèrent derrière lui.

Cette ville était entièrement acquise à l'Imâm 'Alî ^ع et à ses partisans.

2. Les objectifs de Mu'âwiyah en Syrie :

Profitant de l'assassinat de Othmân, Mu'âwiyah avait monté toute une stratégie de propagande contre les assassins du Calife pour, en réalité, renforcer son pouvoir et satisfaire ses ambitions indépendantistes. Son refus de voler au secours du Calife Othmân assiégé participait de cette visée personnelle de Mu'âwiyah.

Malheureusement, ses partisans ne parvenaient pas à voir cette réalité qui crevait pourtant les yeux. Toutefois, à la décharge du grand nombre d'Omeyyades qui avaient quitté Médine pour se réfugier en Syrie et des Syriens soutenant Mu'âwiyah, il existait trois raisons influentes, quoiqu'insuffisantes, qui les rendaient aveugles à ce point.

D'abord, les Omeyyades – à l'instar des tribus arabes de l'époque – tenaient coûte que coûte à venger le sang de leur frère Othmân. Cette tradition de vendetta était fortement établie en Arabie et elle se transmettait de générations en générations. Or Othmân avait été tué à Médine par toute une population. Donc, n'importe quel bouc-émissaire qu'on leur désignait, surtout venant de Mé-

dine, devenait l'ennemi à abattre. En particulier, le remplaçant du Calife qui devenait ainsi l'assassin virtuel désigné bien que tout le monde sût le rôle de conseil, de médiation pour la paix et de protection que joua 'Alî pour Othmân avant et pendant toute la durée de ses difficiles négociations avec les révoltés.

Ensuite, une campagne insidieuse était menée par Mu'âwiyah en vue de faire monter la haine envers les assassins de Othmân. Suivant en cela son Conseiller 'Amr Ibn al-Âç, Mu'âwiyah avait fait accrocher sur la chaire de la Mosquée de Damas la chemise tachée de sang que Othmân portait lors de son assassinat ainsi que les doigts estropiés de sa femme Naelah⁵². La vue de tels objets, pendant de longues semaines, ne cessaient, comme l'espéraient les exposants, de faire couler les larmes des Syriens et d'accroître leur désir de vengeance⁵³ contre les auteurs d'un tel acte.

Enfin – c'est bien la dernière raison que nous citerons mais qui n'en est pas autant la moindre – Mu'âwiyah avait réussi à maîtriser ses principaux notables par la corruption devenue notoire dans son entourage. Se soumettre à lui était devenu source d'un enrichissement rapide et illicite. Une phrase fort célèbre à cette époque résumait assez bien cet intérêt que certains trouvaient aux côtés de Mu'âwiyah :

« Il vaut mieux être derrière l'Imâm 'Alî ^a pour la prière et à la table de Mu'âwiyah à l'heure du repas. »

3. *Le recours aux moyens pacifiques par 'Alî en vue de raisonner Mu'âwiyah :*

C'est fort du soutien de son armée et de ses notables et aveuglé par ses ambitions et convictions personnelles que Mu'âwiyah avait retenu, pendant plusieurs semaines, le messenger que le Calife 'Alî lui avait envoyé dès son arrivée au Califat, pour lui demander de lui

52. Ces objets macabres furent envoyés à Damas par Um Habîbah, une veuve du Prophète, mais aussi sœur de Mu'âwiyah.

53. Mas'ûdi ; Habîb al-Sayyâr.

faire allégeance. Il tenait à faire de lui un témoin du désir de vengeance qui animait son armée. Ensuite, il le fit retourner à Médine en compagnie de son propre messenger.

Lorsqu'Alî ouvrit la lettre cachetée de Mu'âwiyah, il découvrit un contenu tout blanc. Le messenger, invité à donner la signification d'un tel contenu, expliqua :

« Sache donc que j'ai laissé derrière moi en Syrie soixante mille guerriers pleurant le meurtre de Othmân sous sa chemise tachée de sang, exposée à côté de la chaire de la grande Mosquée de Damas, tenant tous à se venger de toi pour l'assassinat du Calife. »

Un exposé si insolent souleva l'ire des Compagnons du Prophète au point qu'ils faillirent commettre l'irréparable sur le messenger de Mu'âwiyah, n'eût été l'intervention de 'Alî. Le coursier, ravi devant une telle sagesse doublée d'une si grande bonté, s'amenda puis jura de rester fidèle à 'Alî pour toujours.

'Alî demanda le témoignage de Dieu quant à son innocence dans ce crime et ordonna la proclamation d'une expédition contre Mu'âwiyah.

Une deuxième fois, l'Imâm envoya un message de paix à Mu'âwiyah, lui demandant de faire allégeance au nouveau Calife que lui, 'Alî, était devenu par la volonté d'Allah et de son peuple. Jarîr Ibn Abdallah al-Bajalî, un vieil ami de Mu'âwiyah, gouverneur de Hamadân et chef des banî Bajila, fut le porteur de ce message. Celui-ci se trouvait à Kûfa pour prêter allégeance à l'Imâm 'Alî ^a. On était au mois de Cha'bân 36 A.H., soit janvier 657 A.J.C. L'attente de son retour à Médine fut longue et pleine d'angoisse. Trois mois après son départ, il revint avec une réponse orale de Mu'âwiyah. Le récalcitrant lui faisait dire qu'il ne prêterait pas allégeance à 'Alî tant que les meurtriers de Othmân n'étaient pas punis.

Mâlik al-Achtar reprocha à Jarîr son trop long séjour, certainement marqué par le plaisir, auprès de Mu'âwiyah. Mécontent d'une telle remarque, Jarîr quitta Médine et préféra rejoindre l'ambiance plus festive qui régnait autour de Mu'âwiyah.

Découragé par tous ces refus obstinés de Mu'āwiyah de renoncer à ses ambitions égoïstes pour lui faire allégeance, 'Alî prit la ferme résolution de lever une expédition vers la Syrie. C'est ainsi qu'au mois de Thilqādah, de l'an 36 A.H. (Avril 657 A.J.C.), 'Alî leva son armée en direction de Madā'in en prenant la précaution de se faire précéder par une garde avancée. Ils traversèrent le désert mésopotamien, puis l'Euphrate à Riqqah, avant de se diriger vers l'Ouest. A Sour-al-Rûm, l'avant-garde de l'armée de 'Alî mit en déroute l'avant-garde Syrienne.

4. La rencontre à Siffin :

L'armée de 'Alî ne rencontra plus de résistance jusqu'à son arrivée, à Siffin, au mois de Dhil-Hijjah, de l'an 36 A.H. (Mai 657 A.J.C.). Les forces de Mu'āwiyah étaient déjà stationnées à cet endroit.

L'unique accès à l'eau de l'Euphrate, sous contrôle de Siffin sur une longue distance, gardé par les guerriers de Mu'āwiyah, fut interdit aux loyalistes. L'un des généraux de l'armée rebelle, Abul-Awar, y avait été placé à la tête de plusieurs milliers de combattants en vue d'assoiffer les guerriers de 'Alî. Ces derniers constatèrent, dès leur arrivée cet état de fait, et en rendirent compte à leur Calife. 'Alî envoya une délégation à Mu'āwiyah pour lui demander de libérer l'accès à l'eau, car ils étaient tous liés par des liens de parenté malgré leur hostilité réciproque et qu'en plus si, lui 'Alî avait un tel avantage, il l'aurait mis à la disposition des deux armées. Mu'āwiyah, comme il fallait s'y attendre, refusa de renoncer à ce qu'il considérait comme la garantie de sa victoire.

Devant l'intransigeance de Mu'āwiyah et l'assoiffement des gens, Mâlik al-Achtar et Ach'ath Ibn Qays obtinrent de 'Alî l'autorisation de mener chacun plusieurs milliers d'hommes, respectivement à la tête de la cavalerie et de l'infanterie, contre les troupes dirigées par Abul-Awar. Le but était de foncer dans les rangs ennemis et de remplir leurs outres de l'eau du fleuve. Une bataille s'engagea, qui vit

la défaite des rebelles malgré l'arrivée des renforts⁵⁴ dépêchés par Mu'âwiyah à la demande de Abul-Awar. Les rebelles battirent la retraite.

Les loyalistes s'installèrent à leur tour dans la zone d'accès à l'eau de l'Euphrate. Lorsque Mu'âwiyah, en position de faiblesse à présent, demanda ce qu'il venait de refuser de donner, 'Alî lui administra une belle leçon de sagesse et de magnanimité en donnant libre accès au fleuve, et de façon égalitaire, aux combattants des deux armées.

5. Les combats :

Les combats, à proprement parler, engagés entre combattants lors de la bataille de Siffin, durèrent quarante jours. Cependant, il y eut entre-temps, après un mois de combat, une trêve pendant le mois sacré de Muharram.

L'armée du Calife comptait quatre-vingt-six mille hommes répartis sur plusieurs colonnes commandées par Ammâr Ibn Yâcir, Abdullâh Ibn Abbâs, Qays Ibn Sa'd Ibn Obâdah, Abdullah Ibn Ja'far, Mâlik al-Achtar, Ach'ath Ibn Qays al-Kindi, Sa'id Ibn Qays Hamadânî, Ibn Hânî, Muhammad Ibn Abû Bakr et al-Hassan Ibn 'Alî.

Les hommes de Mu'âwiyah, au nombre de cent-vingt mille, étaient également disposés en colonnes commandées par 'Amr Ibn al-Âç, Obaydullâh Ibn 'Omar, Abul Awar, Thul Kala Homayri, Abdul-Râhman Ibn Khâlid Ibn Walîd, Habîb Ibn Maslamah, Bisr Ibn Artâ-âta et Yazîd al-Abassî.

Les hommes des deux camps s'engagèrent pendant le premier mois, Dhil-Hijjah, an 36 A.H., dans des combats singuliers presque, pourrait-on dire, ordonnés, d'où leur durée. 'Alî tenait au début à ce qu'il y ait le moins de victimes possibles, espérant toujours

54. Trois mille cavaliers furent dépêchés par Mu'âwiyah à la rescousse de Abul-Awar. Dirigés par 'Amr Ibn al-Âç, ils augmentèrent la hargne de Mâlik al-Achtar qui ne devait pas aimer particulièrement Ibn al-Âç.

un règlement par le retour à la sagesse de Mu'âwiyah.

Après la trêve du mois de Muharram, pendant lequel le combat était interdit, les hostilités reprirent de plus bel. Pendant la première semaine du mois de çafar, de l'an 37 A.H. (on venait d'entrer dans un nouvel an musulman), les combats firent beaucoup plus de victimes que d'habitude. 'Alî décida alors de précipiter la fin de cette guerre en s'impliquant personnellement dans l'assaut final.

Nous vous signalerons deux événements, l'un majeur et tragique, l'autre comique, qui s'étaient déroulés lors de cette attaque.

C'est d'abord la mort au combat du patriarche⁵⁵ Ammâr Ibn Yâçir, celui-là à qui le Prophète avait dit :

« Tu seras tué un jour par la partie rebelle et déviée, Ô Ammâr ! »

La mort de Ammâr, héros de la bataille de Badr et Compagnon favori du Prophète, était regrettée tant du côté des partisans de 'Alî que de celui des rebelles. Elle fut provoquée par la lance assassine de Jowayr Oskoni, un guerrier de Mu'âwiyah.

A présent que Ammâr était mort et qu'on savait qui l'avait tué et qu'on se rappelait ce que le Prophète avait dit de ceux qui le tueraient, il devenait évident, tout au moins aux yeux des hommes de 'Alî, que la partie rebelle et déviée était bien celle de Mu'âwiyah.

Comme il fallait s'y attendre, le doute s'empara des guerriers de Mu'âwiyah et la discorde s'installa. Et comme un soldat ne doit pas douter devant l'ennemi, 'Amr Ibn Al-Âç, le rusé conseiller de Mu'âwiyah, renversa intelligemment le sens de l'accusation en disant :

« Et qui d'autre a tué Ammâr, si ce n'est 'Alî, le rebelle, en l'amenant ici ? »

'Alî répliquera à ceux qui lui rapportèrent ces paroles de 'Amr : « Si ce qu'il dit pouvait être vrai, alors on aurait pu également dire que

55. Ammâr était âgé de quatre-vingt-treize ans.

c'est le Prophète qui a tué Hamzâ à Ohod pour l'y avoir amené⁵⁶. »

Un adage dit : « Chaytan (Satan) n'a pas dit la vérité, mais il a semé le doute dans les esprits. » L'argutie était certes tordue mais elle eut un effet positif dans les rangs de l'armée Syrienne. Cette répartie facile fit le tour de l'armée et sembla convaincre les soldats.

L'autre événement quasi-comique, mais important, pour mieux éclairer le lecteur sur les qualités extraordinaires de l'Imâm 'Alî ^ع, se déroula entre deux acteurs : 'Alî et 'Amr Ibn al-Âç. Le premier était souvent amené à se déguiser afin de pouvoir avoir des candidats qui accepteraient de se battre contre lui. On dit même qu'il se déguisa plus de soixante-dix fois ! Une fois, 'Amr Ibn al-Âç, s'étant assuré que 'Alî n'était pas dans le groupe qu'il voulait attaquer, s'enhardit en lançant des paroles défiantes⁵⁷ envers le Calife. Quand il se rapprocha de l'Imâm 'Alî ^ع et que celui-ci lui répondit par des mots qui l'identifièrent, 'Amr fit un volte-face fulgurant et détala de toute la force de son cheval lequel souffra le martyr sous les coups de fouet et d'éperon de son maître apeuré. 'Alî se mit à sa poursuite et, dès qu'il l'atteignit, le fit tomber de cheval avec la pointe de sa lance. 'Amr chuta, la tête en premier et les jambes en l'air, dévoilant à toute l'assistance ses parties intimes qui n'étaient, hélas (ou heureusement), pas protégées par un caleçon. Devant un spectacle aussi humiliant et profane, 'Alî eut la magnanimité (encore une fois) de laisser la vie sauve à son ennemi tout en lui faisant observer qu'il ne devait plus oublier les circonstances honteuses auxquelles il devait la vie sauve.

'Amr fera l'objet de moqueries succulentes de la part de Mu'âwiyah à qui il répondit d'ailleurs qu'il n'avait pas plus de mérite que lui 'Amr.

56. Hind, la mère de Mu'âwiyah, avait payé un esclave et lui avait promis bien des choses s'il arrivait à tuer Hamzâ. L'homme atteignit son funeste objectif et Hind, dit-on, suçâ le foie de Hamzâ pour étancher sa soif de vengeance.

57. « Même s'il y avait un millier d'hommes, comme 'Alî, dans les rangs ennemis, je les réduirais à la déconfiture... »

La finale de la bataille de Siffin eut lieu les 11, 12 et 13 Çafar, de l'an 37 A.H. Les forces de 'Alî s'étaient lancées dans la bataille de façon décisive. Elles attaquèrent à outrance, et sans répit, avec l'objectif d'en finir avec l'ennemi. La pleine lune du 13 Çafar permit aux combattants de 'Alî, notamment à Mâlik al-Achtar le héros de cette guerre, de faire une véritable razzia sur l'armée des rebelles. Au matin du lendemain, les Syriens constatèrent avec désarroi leur repli forcé et les pertes énormes que les loyalistes leur avait infligées.

Mu'âwiyah était sur le point de capituler (par la fuite), lorsque le rusé 'Amr Ibn al-Âç, lui proposa une issue de secours très habile mais combien malhonnête. 'Amr expliqua sa ruse :

« Courage, Mu'âwiyah ! Ne te décourage pas ! J'ai imaginé le moyen de prévenir la crise. Appelle l'ennemi à la Parole de Dieu en levant haut le Livre Sacré. S'il accepte, cela te mènera à la victoire, et s'il refuse de subir l'épreuve, la discorde sévira dans ses rangs. »⁵⁸

6. La supercherie pour éviter la capitulation :

Mu'âwiyah n'avait plus le choix. C'était, soit s'enfuir (son cheval était déjà prêt), soit tenter la ruse de 'Amr. Il choisit la deuxième alternative. Ainsi, ses partisans levèrent plus de cinq cents exemplaires du Coran accrochés à la pointe de leur lance et, les montrant à leurs adversaires, crièrent :

« Laissons au Livre de Dieu le soin de décider de nos différends. »⁵⁹

Les partisans de 'Alî, Ach'ath Ibn Qays en tête, n'hésitèrent pas une seconde, obnubilés qu'ils étaient par la crainte de ne pas répondre à une telle épreuve qu'ils croyaient sincère. Ils déposèrent leurs armes et répondirent comme un seul homme : « Oui, le Livre de Dieu ! Laissons-le décider de nos différends. »

'Alî s'opposa avec toute la véhémence possible à la proposition de l'adversaire et tenta d'en éloigner ses soldats : « C'est une su-

58. Sayyed Safdar Hussein, dans « Histoire des premiers temps de l'Islam ».

59. Al-Mas'ûdî et bien d'autres historiens.

percherie, leur lança-t-il. Craignant la défaite, ces hommes malveillants ont trouvé cette astuce de sauvetage. » Puis, lorsqu'on lui reprocha de refuser de se soumettre à la décision du Coran auquel l'appelaient ses ennemis, il ajouta :

« C'est pour les amener au Coran que je les ai combattus si longuement. Ce sont des rebelles. Allez donc combattre votre ennemi. Je connais Mu'âwiyah, 'Amr Ibn al-Âç, Ibn Abî Sarh, Habîb et Dhohâk mieux que vous. Ils n'ont pas d'égard pour la religion, ni pour le Coran⁶⁰ »

Malheureusement, ses hommes avaient déjà fait leur choix et menacèrent même leur Calife au cas où il refuserait l'appel des rebelles.

L'intransigeance incompréhensible de ces hommes fit d'eux, dans l'histoire, les khawârij (khârijite au singulier), c'est-à-dire les sécessionnistes.

Devant le refus de Mâlik Al-Achtar de revenir du champ de bataille, où il tenait à continuer le travail commencé, ils exigèrent de 'Alî qu'il le fasse revenir. Ce que 'Alî fit, au grand désarroi de son chef de guerre intrépide. Il lui lança ce message pathétique :

« A quoi sert la victoire lorsque la trahison sévit à l'intérieur de mon propre camp. Reviens tout de suite avant que je sois tué ou livré à mes ennemis. »

Mâlik cracha à la face des khawârij son mécontentement et la lâcheté de leur décision. Ceux-ci ripostèrent par des insultes et 'Alî dut intervenir pour calmer les nerfs.

7. Le traité d'arbitrage :

Ach'ath Ibn Qays, qui s'était fait remarquer parmi les khawârij, obtint de 'Alî la permission d'aller prendre auprès de Mu'âwiyah la signification précise de l'acte de ses soldats. A son retour, il leur apprit que Mu'âwiyah et ses hommes proposaient qu'un juge soit nommé de part et d'autre et que leur différend leur soit soumis. Le

60. Ibn Khaldûn.

verdict conforme au Coran que ces deux juges donneront sera alors définitivement appliqué à tous. On demanda l'avis de 'Alî qui s'en abstint en disant simplement que celui qui n'est pas libre ne peut donner son avis. 'Alî leur suggéra de « régler l'affaire de la manière qu'ils estimaient convenable pour eux-mêmes ».

Abû Mûsâ al-Ach'arî, l'ex-gouverneur de Kûfa, qui n'avait pas pris part aux combats, fut choisi par les Khawârij comme le juge du camp des loyalistes. 'Alî suggéra à sa place Abdullâh Ibn Abbâs, le fils du cousin du Prophète, car Abû Mûsâ n'avait pas participé aux combats et, de plus, avait été destitué par lui. Les khawârij tournèrent en dérision ce choix du Calife et maintinrent le leur.

Du côté des Syriens, le choix de 'Amr Ibn al-Âç s'imposait bien, évidemment, au vu de sa roublardise inouïe, mais aussi du fait qu'il était l'initiateur de ce plan diabolique.

Les deux juges se présentèrent dans le camp de 'Alî pour la rédaction de l'acte d'arbitrage. Un premier désaccord apparut dès le début. Sous la dictée de 'Alî, l'acte commençait par :

« Au nom de Dieu, Le Tout Miséricorde, le Très Miséricordieux. Voici ce qui a été agréé entre le Commandeur des Croyants, 'Alî, et ... »

'Amr Ibn al-Âç objecta que 'Alî n'était pas leur Commandeur à eux les Syriens et qu'il fallait s'en tenir à « Alî et Mu'âwiyah ». 'Alî se rappela la prophétie de Rasûlu-llâh ﷺ qui lui avait dit qu'il viendra un jour où il aura à faire la même concession qu'il venait de faire ce jour-là. C'était lors de la signature du traité de Hdaybiyyah entre le Prophète et les arabes païens. C'était à propos de la fréquentation de la Ka'ba par les deux groupes. Les Quraych s'étaient opposés à ce qu'on ajoutât au nom du Prophète son titre de « Messager de Dieu ».

'Alî accepta finalement d'enlever son titre du texte après toutefois ce rappel important. Il tenait à leur montrer que ceux qui avaient lutté contre le Prophète (Abû Soufian, Abû Jahl, Abû Lahâb, etc.) avait laissé derrière eux une descendance qui assurait la continuité de leur action contre la famille du Prophète, porte-flambeau de la pureté des enseignements de Dieu et de Son illustre Envoyé.

L'acte d'arbitrage fut signé le Mercredi 13 Çafar, de l'an 37 A.H. (31 Juillet 657 A.J.C.) par 'Alî et Mu'âwiyah.

Les juges prêtèrent le serment de juger en étroite conformité avec le Coran et en toute impartialité dans un endroit situé à égale distance de Kûfa et de Damas. Les deux parties, quant à elles, s'engagèrent à appliquer la décision des juges, laquelle décision devait intervenir sept mois plus tard. Pendant ce temps, une trêve devait être observée.⁶¹

Ainsi, 'Alî et Mu'âwiyah, suivis de leurs partisans, rentrèrent respectivement à Kûfa et à Damas.

8. Le bilan de la bataille de Siffin⁶² :

Selon Abul Fidâ, quatre-vingt-dix batailles avaient été livrées à Siffin. Pour la plupart des historiens, soixante-dix mille hommes y perdirent la vie dans les deux camps, dont quarante cinq mille Syriens (de Damas et Mu'âwiyah) et vingt cinq mille Irakiens (Kûfites de 'Alî).

Du côté de 'Alî, les chefs qui disparurent lors de cette bataille sont : Ammâr Ibn Yâcir, Hâchim Ibn Otbah, Khuzaymah Ibn Thâbit, Abdullâh Ibn Budayl et Ibn Tayhân. Chez Mu'âwiyah les « illustres » disparus étaient Dhul-Kala al-Himayrî, Obaydullâh Ibn 'Omar, Hawchab Ibn Dhil-Zalim et Habîb Ibn Sa'd al-Tay.

9. La décision des juges ou la perfidie de 'Amr Ibn al-Âç :

Le jour convenu arriva⁶³ et les juges désignés, Abû Mûsâ al-Acharî et 'Amr Ibn al-Âç, se rejoignirent au lieu du rendez-vous comme prévu, chacun escorté par une délégation de 400 personnes.

De nombreux chefs et notables vinrent de Médine, de la Mecque, d'Irak et de Syrie pour assister à la prise de décision qui devait engager l'avenir de toute la Umma.

61. Rawdhat al-çafâ; Habîb al-Sayyar; Abul Fidâ ; etc.

62. Histoire des premiers temps de l'Islâm de S. S. Hussein.

63. Dans le mois de Ramadhân 37 A.H., soit Février 658 A.J.C.

‘Amr Ibn al-Âç connaissait les points faibles de Abû Mûsâ al-Acharî. Par exemple qu’il suffisait de lui montrer beaucoup de considération pour l’avoir sous son joug. C’est ce qu’il fit, en le prenant dès le début avec des égards exceptionnels qui comblèrent Abû Mûsâ.

‘Amr lui fit admettre sans difficulté que Othmân avait été ignominieusement assassiné. Ensuite, il tenta de le convaincre qu’il était normal que Mu‘âwiyah lui succédât car ce dernier était le vengeur du sang de son proche parent qu’était Othmân, doublé d’un chef compétent. Abû Mûsâ refusa cette référence au sang sinon, trouva-t-il, les fils du défunt seraient mieux placés que Mu‘âwiyah sur ce plan. ‘Amr lui demanda alors de faire une proposition. Abû Mûsâ répondit :

« Ecartons ‘Alî et Mu‘âwiyah pour laisser les Croyants élire une tierce personne. »

‘Amr se dit d’accord avec son interlocuteur et le pria d’aller ensemble annoncer la décision qu’ils venaient de prendre. Au moment d’annoncer publiquement leur décision, ‘Amr insista pour que Abû Mûsâ montât le premier sur la tribune pour faire sa déclaration, par courtoisie pour l’homme de ‘Alî, prétextait-il. Abû Mûsâ fit preuve de toute sa naïveté en acceptant sans précaution de dire au public :

« Frères ! ‘Amr al-Âç et moi-même avons ensemble examiné la question profondément, et conclu que le meilleur moyen possible de restaurer la paix et d’effacer la discorde du peuple est de déposer à la fois ‘Alî et Mu‘âwiyah du Califat afin de laisser au peuple le soin de choisir à leur place un homme meilleur. C’est pourquoi, je destitue à la fois ‘Alî et Mu‘âwiyah du Califat auquel ils prétendent, de la même façon que je retire cette bague de mon doigt ».

‘Amr monta, à son tour, et fit la surprenante déclaration suivante :

« Vous avez entendu comment il a déposé son chef ‘Alî. Pour ma part, je le dépose également et j’investis mon chef Mu‘âwiyah du Califat, et je l’y confirme, de la même façon que je mets cette bague à mon doigt. Je fais ceci avec justice, car Mu‘âwiyah est le vengeur de Othmân et son successeur légal. »

La stupéfaction était générale. De part et d'autre, personne n'avait songé à pareille duperie. Abû Mûsâ, complètement dépassé par la mauvaise foi sans limite de son collègue, ne trouvait aucune explication à un revirement aussi diamétral, sinon de reconnaître qu'il a été dupé.

'Amr descendit de la tribune sous un tonnerre d'applaudissements des Syriens qui ne pouvaient espérer une meilleure issue dans cette affaire. Pendant ce temps, les Kûfites ne parvenaient pas à contenir leur rage contre 'Amr mais encore plus contre Abû Mûsâ à qui ils ne manquèrent pas de le lui montrer à travers des injures et même des coups de fouet, notamment du chef de l'escorte Kûfite, Churay.

Le fils de 'Omar, Abdullâh Ibn 'Omar fit de cet événement un commentaire qui résumait le long fleuve de commentaires qui coula à propos de cette décision :

« Voyez ce qui est arrivé à l'Islam. Sa plus grande affaire a été confiée à deux hommes dont l'un ne distingue pas le bon droit de l'erreur, et l'autre est un nigaud. »

Abû Mûsâ fit vite de se retirer, par la suite, à la Mecque où il mourut malheureux cinq ou quinze ans plus tard, selon les auteurs.

A Damas, Mu'âwiyah fut proclamé nouveau Calife et fêté comme tel. A partir de ce moment-là, les affaires de Mu'âwiyah commencèrent à prospérer tandis que le pouvoir de 'Alî s'effritait de jour en jour.

10. La position de 'Alî concernant les décisions des juges :

Le jugement n'ayant pas été juste, encore moins conforme au Coran, 'Alî ne pouvait que le rejeter. Il prit alors la décision de reprendre les hostilités contre l'ennemi Mu'âwiyah. Il avait tenu à respecter la trêve signée entre les deux parties malgré sa volonté, sous la menace des khawârij comme nous l'avons vu, précédemment.

En effet, les jugements qui venaient d'être dits – il y en avait bien deux et non un comme convenu – étaient contradictoires malgré l'accord préalable entre les deux juges. Dès lors, l'acte d'arbitrage avait

été violé car il était entendu que les juges devaient se concerter et se mettre d'accord sur une décision commune et conforme au Coran mais, évidemment, non contradictoire. Ensuite, cette décision prise de commun accord devait être appliquée aux deux parties en conflit. On ne comprendrait d'ailleurs pas qu'il pût en être autrement sinon ils n'auraient pas eu à se concerter si chacun pouvait juger séparément de l'autre. Il est évident qu'un tribunal ne peut donner deux jugements définitifs contradictoires sur une même affaire.

A juste raison, 'Alî ne se sentait donc pas concerné par de telles décisions basées sur une tromperie, ridicule, d'ailleurs, et contraire à l'esprit et à la lettre du Livre Sacré qui bannit la fourberie et l'hypocrisie dont avait usé et abusé 'Amr Ibn al-Âç.

La trêve conclue entre les deux factions en guerre devant être respectée jusqu'à la proclamation du verdict des juges, le Calife n'était donc plus lié par un quelconque engagement. C'est ainsi qu'il appela ses partisans à la reprise des hostilités contre Mu'âwiyah.

La bataille de Nahrawân contre les khawârij

1. La formation de la rébellion khârijite

Revenons un tout petit peu en arrière. Sur le chemin du retour à Kûfa, un bon nombre de soldats de 'Alî murmuraient quelques critiques à l'encontre de l'action de 'Alî. Les futurs khawârij qui, pourtant l'avaient forcé à signer l'acte d'arbitrage avec son corollaire de trêve, reprochaient à leur Calife d'avoir accepté le jugement des hommes à la place de celui de Dieu. Tout un programme qui allait se fanatiser et devenir une véritable hérésie contre tous ceux qui voulaient commander d'autres hommes. Ils n'arrivèrent pas à Kûfa avec le reste des troupes, mais campèrent dans un village du nom de Harora.

Leur crédo fut fondé sur une mauvaise interprétation d'un verset du Coran :

« La hukma illâ lillâh », soit « il n'y a pas de jugement si ce n'est celui de Dieu ».

Ils professaient que nul homme n'avait le droit de commander d'autres hommes ni de prêter allégeance à son prochain. Donc,

point besoin de Calife. De plus, pour eux, 'Alî avait à se repentir pour avoir commis « l'apostasie » d'accepter le jugement des hommes alors que seul Dieu avait le droit de juger.

Quand il eut vent de leurs récriminations contre lui, 'Alî alla les voir dans le lieu de leur retraite et leur expliqua qu'ils faisaient une mauvaise lecture du verset du Coran qu'ils aimaient citer. Dieu y faisait comprendre que tout jugement devait se fonder sur la Vérité absolue et infaillible du Livre, car toute autre référence, en dehors du Coran, du Prophète et de sa descendance, n'est pas protégée de l'erreur.

Son refus de continuer le combat après avoir signé l'accord de trêve sur leur propre insistance, relevait du respect de la parole donnée, conformément aux enseignements du Coran. Cependant, s'il était établi que les juges n'avaient pas respecté leur serment, il allait reprendre les combats.

2. La bataille de Nahrawân

Les khawârij restèrent malgré tout dans leurs croyances erronées. Et même pire, ils commencèrent à mener des actions terroristes dans les villages qui les entouraient. Ils tuèrent un voyageur et éventrèrent une femme enceinte.

Là, l'Imâm 'Alî ^ع, qui avait commencé sa marche vers la Syrie de Mu'âwiyah, décida de faire une déviation vers Nahrawân, le siège des khawârij. Ses soldats craignaient à juste titre que les terroristes khawârij ne s'en prennent à leurs familles laissées sans défense derrière eux.

Ayant fait camper ses troupes aux environs de Nahrawân, 'Alî envoya un message aux hérétiques pour les raisonner, mais aussi demander à ceux d'entre eux, qui le voulaient, de le rejoindre qu'il était temps. De 12000, leur nombre passa à 3000, après le ralliement à 'Alî opéré par ceux qui étaient convaincus par ses arguments mais aussi ceux qui craignaient pour leur vie.

Ces 3000 khawârij irréductibles attaquèrent l'Imâm 'Alî ^ع et eurent le triste sort qu'ils méritaient. L'armée de 'Alî s'en tira avec moins d'une dizaine de morts.

Les quelques rares blessés parmi les khawârij furent remis à leurs parents par 'Alî. Ces rescapés, renforcés par les hypocrites qui avaient rallié l'armée de 'Alî par crainte pour leur vie, ressusciteront par la suite le mouvement khârijite qui venait d'être presque décimé.

Les ennuis de l'Imâm 'Alî ^a après Siffin et Nahrawân :

1. L'échec de l'expédition contre Mu'âwiyah

Une fois les hérétiques khawârij exterminés, l'armée de 'Alî reprit la route, vers Damas. Mais les soldats étaient fatigués. Ils demandèrent par conséquent à 'Alî de leur accorder un moment de repos afin de recharger leurs batteries et de se réarmer de façon plus conséquente, face au long périple et à la force bien puissante de Mu'âwiyah qui les attendaient.

En réalité, il y avait en plus de ces considérations, la crainte de laisser à la merci des terroristes khawârij leurs familles sans défense. Le doute avait gagné l'esprit des soldats et la suspicion mutuelle celui de certains chefs de guerre.

Un jour de congé fut accordé à tous ceux qui avaient des affaires urgentes à régler à Kûfa, la ville voisine du camp retranché où ils s'étaient retirés. Le congé épuisé, les soldats ne rentrèrent pas. 'Alî fut obligé d'aller en ville pour les faire revenir à travers des appels publics. Rien n'y fit. L'expédition contre la Syrie venait ainsi d'avorter. 'Alî se résigna à l'abandonner avec beaucoup d'amertume.

2. Les avancées de Mu'âwiyah

En Egypte :

Plusieurs hommes se succédèrent au poste de gouverneur de cette province, depuis la fin du règne de Othmân. D'abord Ibn Abî Sarh, nommé par Othmân, partit à Médine au secours du Calife assiégé. Avant d'arriver à Médine, la nouvelle de la mort de Othmân et du choix de 'Alî comme Calife lui était parvenue. Etant opposé à 'Alî dont il craignait le jugement que celui-ci porterait contre lui, il préféra ne pas revenir en Egypte et alla se réfugier à Damas auprès de Mu'âwiyah.

Avant de partir pour Médine, il avait confié les affaires de la province à Muhammad Ibn Hudhayfah, le fils d'un valeureux Compagnon du Prophète. Muhammad était un homme pieux et juste qui dénonçait publiquement les défauts criards de Mu'awiyah. Ce dernier lui tendit un piège en le faisant inviter puis capturer par 'Amr Ibn al-Âç, dans une ville frontalière.

Pendant ce temps, 'Alî avait nommé un nouveau gouverneur pour l'Égypte en la personne de Qays Ibn Sa'd Ibn Obâdah⁶⁴. Quand Qays arriva en Égypte, Muhammad était déjà parti et ne revint plus pour la raison citée au paragraphe précédent. Qays réussit à restaurer l'autorité du Calife 'Alî dans presque toute la province, à l'exception d'une ville rebelle, celle de Kharamba, qui continuait à réclamer la vengeance du sang de Othmân⁶⁵. Qays trouva sage de renoncer à soumettre Kharamba par la force. L'impôt légal ne leur était même plus exigé.

Mu'awiyah se trouvait bien ennuyé devant la puissance du pouvoir de Qays. Il tenta, comme à son habitude, de ruser pour l'éliminer en essayant de le mettre en mal avec 'Alî, concernant les rebelles de Kharamba.

Alî sut éviter le piège de la zizanie tendu par Mu'awiyah, mais ce ne fut pas le cas de Qays. 'Alî demanda, en effet, à Qays de ramener à la raison avec fermeté les contestataires de Kharamba. Qays manqua de clairvoyance en refusant d'obéir à son Calife. 'Alî le démit de ses fonctions en nommant Muhammad Ibn Abû Bakr gouverneur d'Égypte. 'Alî venait de prouver encore une fois, s'il en était besoin, que si un de ses hommes de confiance s'écartait du droit chemin, il n'hésitait pas un seul instant à le démettre. C'était en 38 A.H.

64. Pour mémoire, Sa'd Ibn Obâdah avait refusé de prêter allégeance à Abû Bakr et finit par être tué par Khalid Ibn Wâlid dont le fils était dans l'armée de Mu'awiyah. Ils accusèrent ensuite les djinns (!) d'avoir tué Sa'd. Comme quoi, la justice et la justesse se transmettaient de père en fils tandis que l'injustice et l'infamie étaient également héréditaires.

65. Al-Tâbari.

Malheureusement, Muhammad était aux antipodes de Qays. Il se mit tout de suite à pourchasser avec fracas ceux qui continuaient à vouloir venger le sang de Othmân. Son autorité en prit un coup et le désordre s'installa dans la province. 'Alî fut obligé, pour restaurer son autorité et dans sa constante quête de justice et d'équité, d'envoyer un autre homme pour le remplacer, en l'occurrence Mâlik al-Achtar.

Avant même que celui-ci n'arrivât en Egypte, Mu'âwiyah fit empoisonner Mâlik lors d'une halte. Il promit au notable chez qui Mâlik devait observer cette halte, de le dispenser de la Zakât sur les revenus qu'il collectait. Le notable cupide mit une over-dose de poison mortelle dans un verre de miel qu'il porta à boire à Mâlik.

Lorqu'on lui apprit la réussite de son lugubre projet, Mu'âwiyah s'enorgueillit en poussant :

« *Inna lillâhi junûdun fil assal!* », soit « Dieu a des soldats dans le miel ! », pour dire qu'on peut combattre ses ennemis avec le miel. Grandissime sacrilège pour un aliment dont Dieu dit, dans le Saint Coran, qu'il était un remède pour l'homme à de multiples maux.

Mâlik al-Achtar éliminé et Muhammad Ibn Abû Bakr affaibli par le désordre qui régnait autour de lui, Mu'âwiyah rendit le coup de grâce à l'autorité de 'Alî en Egypte, en lançant une attaque guerrière décisive contre l'Egypte. Mu'âwiyah prit ainsi possession de l'Egypte.

Muhammad Ibn Abû Bakr fut capturé, puis sauvagement tué par l'ennemi. Il fut enfermé vivant dans le ventre recousu d'un âne et brûlé avec cette enveloppe. Quand sa tête grillée fut livrée à sa sœur Aïcha, la veuve du Prophète en fut profondément marquée. Abûl-Fidâ nous raconte que, depuis lors, elle appelait à chaque prière la malédiction de Dieu sur 'Amr Ibn al-Âç et Mu'âwiyah.

A Basrah :

Le désarroi et l'affliction de 'Alî furent immenses devant les pertes cruelles de Muhammad Ibn Abû Bakr et de Mâlik al-Achtar triplées de celle de l'Egypte. Ce, d'autant plus qu'il n'avait aucun moyen de riposter malgré tous ses appels à la levée d'une armée suffisamment forte pour attaquer Mu'âwiyah.

Dans cette même année 38 A.H., le gouverneur de Basrah, Abdullâh Ibn 'Abbâs vint à Kûfa consoler son cousin 'Alî. Mais son absence fut exploitée par Mu'âwiyah pour lancer une attaque contre Basrah. 'Alî y dépêcha un renfort commandé par Jariya Ibn Qidâmah. Les forces de 'Alî réussirent à reprendre la ville et à réinstaller Abdullâh Ibn 'Abbâs revenu de Kûfa.

Tout le long de l'année 39 A.H. qui suivit, l'armée de Mu'âwiyah sema le désordre et l'insécurité sur la quasi-totalité du territoire soumis à l'autorité du Calife 'Alî. Le but visé fut en partie atteint : diminuer le charisme de 'Alî auprès des populations et, donc, fragiliser son pouvoir en instaurant un sentiment permanent d'insécurité.

Au Hidjâz :

C'est en l'an 40 A.H. que Mu'âwiyah décida de prendre Médine et la Mecque, les deux villes phares du Hidjâz. Bosar, le chef de guerre du contingent Syrien réussit à extorquer aux notables de ces villes le serment d'allégeance à Mu'âwiyah, puis il prit la direction du Yémen.

Au Yémen, les partisans de Mu'âwiyah massacrèrent un grand nombre de partisans de 'Alî. D'une cruauté inégalable, Bosar y mit à mort, de façon atroce, deux garçons, petits-fils de Obaydullâh Ibn 'Abbâs qui était un cousin de 'Alî et gouverneur du Yémen. Ce dernier s'était enfui devant la supériorité de l'adversaire.

'Alî envoya sa cavalerie à la rescousse des Yéménites. A leur arrivée au Yémen, Bosar était déjà parti. Les soldats de Jariya Ibn Qidâmah poursuivirent leurs ennemis à Najrân où ils avaient été bien accueillis. Les rebelles s'enfuirent à la vue de leurs poursuivants tandis que ceux des collaborateurs des envahisseurs, dont la culpabilité était avérée, furent exécutés par Jariya et ses soldats.

Jariya continua sa reconquête jusqu'à la Mecque puis Médine où, à chaque fois, il chassa l'envahisseur et restaura l'autorité de 'Alî.

La mort atroce des deux petits-fils de son cousin Obaydullâh provoqua la colère de 'Alî qui appela la malédiction de Dieu sur Bosar. Il devint effectivement fou jusqu'à la fin de sa vie.

3. *Les défections de certains proches :*

Le Calife 'Alî n'eut véritablement jamais le temps de gouverner pendant les cinq années que dura ce qu'on appelle, injustement, son règne. Il devait consacrer tout son temps et son énergie à la lutte contre les ennemis qui attaquaient de toutes parts – Nous y reviendrons.

Cependant parmi toutes les défections d'hommes qu'il connut dans cette période trouble, il y en eut deux qui l'affligèrent particulièrement.

La première fut celle de son cousin 'ubaydallah Ibn 'Abbâs, le gouverneur de Basrah. 'Alî avait reçu plusieurs plaintes contre ubaydallah pour des malversations et autres détournements de deniers publics. Il le fit convoquer en vue de vérifier les comptes du trésor public, 'ubaydallah refusa d'obtempérer et même en rajouta en s'enfuyant vers la Mecque avec un important pactole, malgré l'opposition des gens de Basrah. La deuxième défection, fort pénible pour 'Alî, fut celle de son propre frère 'Aqîl. Celle-là suivit de peu la première citée. 'Aqîl avait demandé avec insistance à 'Alî une aide supplémentaire provenant du trésor public. 'Alî, qui souhaitait vraiment satisfaire la demande de son frère, alla jusqu'à lui proposer de pénétrer à la faveur de la nuit dans la maison d'un riche voisin. Et là, 'Aqîl allait pouvoir satisfaire sa demande. Le frère interloqué lui demanda s'il était sérieux. 'Alî lui expliqua qu'il trouvait plus facile, le Jour du Jugement de se défendre contre un seul individu (le riche voisin) que contre toute la Umma.

Après cela, 'Aqîl, toujours insatisfait, alla trouver Mu'âwiyah qui l'accueillit avec bonheur et le couvrit de biens.

La conspiration d'un trio de khawârij :

Les khawârij avaient continué à mener des actions subversives pendant l'an 39 A.H. mais ces soulèvements furent, à chaque fois, annihilés par les forces de 'Alî. Ils s'étaient finalement confinés dans une retraite de façade. Les forces auxquelles ils s'opposaient, celles de 'Alî et de Mu'âwiyah à la fois, étaient nettement supérieures à la leur.

Tout de même, trois d'entre eux se rencontrèrent lors du Pèlerinage à la Mecque de l'an 39 A.H. Ils s'engagèrent à venger le sang de leurs nombreux martyres et à « libérer l'Islâm de ses apostats » qui étaient 'Alî, Mu'âwiyah et 'Amr Ibn al-Âç. Borâq Ibn Abdullâh al-Taymî, 'Amr Ibn Bakr al-Taymî et Abdul-Rahmân Ibn Muljim firent le serment de se sacrifier pour tuer respectivement Mu'âwiyah, 'Amr et 'Alî.

Les deux premiers manqueront leur objectif. A Damas, Borâq réussit effectivement à porter un coup de poignard à Mu'âwiyah au niveau de l'aîne sans pour autant le tuer. Devant le dilemme de choisir entre une potion qui devait le rendre impuissant et la cautérisation de l'ouverture provoquée par le poignard, Mu'âwiyah préféra la potion. Il eut la vie sauve tandis que le coupable eut les mains et les pieds coupés en guise de sanction avant d'être tué plus tard, à Basrah, où on l'envoya. Le gouverneur de cette ville le punira de la sorte pour avoir eu un fils après avoir privé son Calife de cette capacité.

Le deuxième terroriste, lui, tua un certain Kharijah à la place de 'Amr Ibn al-Âç qui s'était fait remplacer ce jour-là pour une diarrhée qui lui valut la vie sauve. Il n'épargna pas pour autant la vie de son homonyme qu'il ordonna d'exécuter immédiatement.

Seul des trois khawârij, Abdul-Rahmân Ibn Muljim arrivera à ses fins, pour le grand mal de l'Islâm.

Toutes les trois tentatives de meurtre avaient un dénominateur commun. Elles se déroulèrent pendant la prière du matin du même jour convenablement fixé, plusieurs mois à l'avance. Il faut dire que l'heure de la prière du matin était le moment favori des assassins de l'époque pour accomplir leur sale besogne.

La mort de 'Alî ^a :

Le vendredi 19 du mois de Ramadhân, de l'an 40 A.H. fut un triste jour pour la Umma. C'est ce jour-là que l'Imâm 'Alî ^a fut blessé à la tête par Abdul-Rahmân Ibn Muljim.

Dès que son assassin l'eut frappé avec son sabre pendant la prière du matin, 'Alî réussit à se retourner et à l'attrapper par le bras. Il

prononça ces mots : « *Fûztu wa Râbûl-Kâ'ba* », soit à peu près « J'ai gagné ! Au nom du Seigneur de la Kâ'ba »

Ce cri de victoire de 'Alî, attesté par un parjure, se rapportait à tout le cheminement de l'Imâm 'Alî ^ع. En somme, la victoire de la vérité, de la justice et du bien sur le mensonge, l'injustice et le mal.

Ensuite, l'Imâm 'Alî ^ع le confia à al-Hassan à qui il indiqua : « Garde-le en prenant bien soin de lui. Si je meurs, tu le fais tuer d'un seul coup comme il a fait avec moi. Si je ne meurs pas, alors je jugerai son affaire. »

Puis, il désigna al-Hassan comme son successeur⁶⁶ avant de lui demander de faire la même chose avec al-Hussein. Il lui donna ensuite la liste complète des onze Imâms qui devaient lui succéder.

Il s'éteignit à l'âge de soixante trois ans, dans la nuit du Samedi au Dimanche⁶⁷, soit le 20 Ramadhân A.H. de l'an 40 A.H. Ses fils al-Hassan et al-Hussein et le fils de son frère Jâ'far, Abdullâh, procédèrent au lavage mortuaire. Al-Hassan dirigea la prière sur le corps de l'Imâm. Il fut ensuite enterré à al-Najaf al-Achraf situé à sept kilomètres de Kûfa. Cet endroit sera plus connu sous le nom de Mach'had 'Alî (le sépulcre de 'Alî).

Le règne des Omeyyades

Les difficultés puis la mort d'al-Hassan

Les gens de Kûfa firent allégeance à al-Hassan Ibn 'Alî en tant que nouveau Calife de la Umma islamique. Il ne restait à cette épo-

66. Al-Suyûti.

67. Id. D'autres auteurs disent plutôt qu'il survécut pendant trois jours à sa blessure et mourut le lundi 22 Ramadhân de l'an 40 A.H. Egalemeut son âge est sujet de controverse entre les historiens quoiqu'il nous soit revenu, très fréquemment, ce nombre de 63 ans.

que sous la domination de 'Alî plus que le Hidjâz (Médine et la Mecque) et Kûfa.

Al-Hassan resta six longs mois sans la possibilité de reprendre la lutte armée – malgré toutes ses vaines tentatives à l'instar de son père – contre Mu'âwiyah, un ennemi réellement puissant. L'armée dont il avait hérité de 'Alî était affaiblie par son manque d'effectifs, ses querelles internes et son inorganisation.

Dans cette situation déjà critique, Mu'âwiyah envoya une forte armée à Kûfa pour assujettir Al-Hassan.

Compte tenu de cet état de fait, il comprit qu'il devait négocier avec l'ennemi. Un mauvais arrangement valant mieux qu'un bon procès, de la même façon on pouvait dire qu'un pacte de paix circonstancié valait mieux qu'une bonne guerre qui aurait hypothéqué définitivement l'avenir de l'Islâm à travers l'extermination de ses ultimes et rares représentants.

C'est ainsi qu'un accord de paix fut signé entre Al-Hassan et Mu'âwiyah. Selon Al-Tâbari et Ibn Al-Athîr, Mu'âwiyah a envoyé une feuille blanche à Al-Hassan au bas de laquelle il avait apposé son estampille, ainsi qu'une lettre dans laquelle il a écrit :

« Pose les conditions qui te conviennent dans cette feuille que j'ai signée, je les accepterai. »⁶⁸

Les conditions que Al-Hassan a posées sur cette feuille ont été relatées de façon négligée par les historiens, pour la simple raison que Mu'âwiyah avait annoncé dès sa prise du pouvoir qu'il n'en respecterait pas une seule. Toutefois, une analyse des différentes versions permet de retenir le minimum qui suit.

Il était écrit que Hassan devait renoncer au Califat (temporel) pour le compte de Mu'âwiyah et le remplacer à sa mort. Il conservait, cependant, le pouvoir spirituel de guidance de la Umma dont Dieu l'avait investi et qu'aucun homme ne pouvait lui retirer.

Mu'âwiyah s'engageait, en retour, à appliquer le Coran et la Sunna, à ne pas léguer son pouvoir à sa descendance, mais à Al-Hassan ou alors à Al-Hussein s'il arrivait un malheur au premier des deux.

68. Al-Tâbari, Tome VI, Page 93. Ibn Athîr Tome III, Page 162.

De plus, il renonçait à poursuivre et à maltraiter les chi'ites (partisans de Ahl-ul-Beyt) sur toute l'étendue du territoire de l'Empire, suite aux différentes guerres qui les opposèrent.

Al-Hassan quitta Kûfa et se retira à Médine où il mourut empoisonné le 28 du mois Saffar de l'an 50⁶⁹. Mu'âwiyah avait commandité le meurtre. Il promit à une dame⁷⁰, qui était déjà une épouse de Al-Hassan ou qui réussit à l'être afin de réussir son acte, de la donner en mariage à son fils Yazîd avec une dote très conséquente, si elle arrivait à empoisonner Al-Hassan. La femme réussit à empoisonner celui qui était, alors, son époux au moment du meurtre, Al-Hassan.

Quand elle s'empressa de donner la nouvelle de la réussite de son opération, Mu'âwiyah lui répondit : « Si nous ne souhaitons même pas te donner en mariage à Al-Hassan, comment pourrait-on alors t'offrir Yazîd ? » Tout de même, elle aurait reçu une récompense matérielle.

Al-Hassan eut le temps de dire à Al-Hussein qu'il avait demandé à Aïcha d'être enterré près de son grand-père Muhammad dans l'appartement de la Mère des Croyants. Et que, si toutefois, des gens refusaient pareille demande, il faudrait que Hussein évitât de faire couler le sang pour autant.

Marwân était, en ce moment-là, le représentant de Mu'âwiyah à Médine. Al-Suyûti raconte que c'est Marwân qui empêcha Aïcha d'enterrer Al-Hassan auprès de son grand-père. Finalement, il fut enterré à Baqi', le cimetière musulman de Médine.

Al-Hussein lui succéda. Il était l'Imâm de sa communauté, en dirigeait la partie spirituelle et cachée sans toutefois avoir les bénéfices matériels du règne terrestre. Mu'âwiyah s'était définitivement approprié cet aspect du Califat. Cette fois, le Califat (commandement uniquement temporel) s'opposait totalement au *Khilafat* de

69. Al-Suyûti dans Tarikhul Khulafa cite plusieurs dates, selon les auteurs : les ans 49, 50 et 51.

70. Cette femme était la nièce de Abû Bakr et la fille de Ach'ath, celui-là qui s'était révolté contre 'Alî, à Siffin à la tête des khawârij.

Dieu qui, lui, était entre les mains d'Al-Hussein, transmis depuis le Prophète à 'Alî, puis à Al-Hassan.

La « succession » d'Al-Hassan

A l'annonce de la mort d'al-Hassan, Mu'awiyah se prosterna contre le sol. Il était tout content de cette nouvelle. Non pas que le fils de l'Imâm 'Alî ^ع l'empêchait de faire ce qu'il voulait, car il avait décidé de ne respecter le moindre article du pacte qu'il avait signé. Mais c'était plutôt que sa disparition le comblait de la joie de voir s'en aller un ennemi qu'il haïssait tant.

Mu'awiyah s'empessa de désigner son fils Yazîd comme son successeur au Califat, contrairement au pacte de paix où il était écrit qu'Al-Hussein devait lui succéder s'il arrivait quoi que ce soit à Al-Hassan.

Plusieurs personnalités de Médine vont s'opposèrent à cette décision de Mu'awiyah. C'étaient Al-Hussein, Abdullâh Ibn 'Omar, Abdullâh Ibn Zubayr, Abdullâh Ibn 'Abbâs, 'Abdu-Rahmân Ibn Abû Bakr, Abdullâh Ibn Jâ'far. Mais également, tous les banu hachimites.

Une anecdote⁷¹ fort enrichissante mérite à ce niveau notre attention. En effet, Marwân reçut le message de Mu'awiyah lui demandant et justifiant la prestation d'allégeance à son fils Yazîd en tant que futur Calife après lui. Puisque Mu'awiyah était devenu son allié, il voulut se prêter en avocat de cette innovation⁷². Il rappela au public réuni que ce que Mu'awiyah venait de décider n'était rien d'autre que la sunna de Abû Bakr et de 'Omar, car tous les deux avaient désigné un successeur de leur vivant⁷³.

71. Bukhâri cité par Al-Suyûti dans *Tarikhul Khulafa* P.230 ; Nisâ'i ; Ibn Abî Hâtîm, dans ses *Tafsirs*.

72. C'était bien la première fois, en dehors du Prophète dont ils avaient réfuté la désignation claire et nette de 'Alî comme successeur, qu'un Calife nommât son successeur de son vivant, en dehors de son lit de mort.

73. Il confirmait par là que, selon lui, 'Omar avait désigné en réalité un

A ces mots, le fils d'Abû Bakr, 'Abdu-Rahmân, se leva et rectifia Marwân : « *Plutôt la sunna de Hiraçulus et Khaïssar ! Ni Abû Bakr, ni 'Omar n'ont légué le pouvoir à leur fils.* »

Marwân, visiblement en colère, ordonna qu'on arrêtât 'Abdu-Rahmân. Ce dernier courut se réfugier chez sa sœur Aïcha, la veuve du Prophète. Marwân renonça à le faire sortir de la demeure de la Mère des Croyants. Mais il ne s'empêcha pas de lancer des mots de dépit à l'endroit du poursuivi :

« Fi ! Laissez-le ! C'est de lui que parle le Coran comme ayant tourné le dos à ses parents dans un geste d'irrespect. »

Quand Aïcha entendit ces paroles de Marwân, elle ne put s'empêcher de répondre au fils de Hakam, celui que le Prophète avait maudit jusqu'à sa descendance. Elle lui dit :

« Tu mens ! Aucun verset du Coran n'est descendu sur notre famille⁷⁴. Or, le Prophète a maudit ton père et toute sa descendance pendant que tu étais dans ses reins. »

Revenons au refus des notables de Médine de faire allégeance à Yazîd. Le refus d'Al-Hussein se fondait sur l'inacceptation de se soumettre à Mu'âwiyah et par conséquent à son fils. 'Abdullâh Ibn Zubayr, lui, reprochait au père de Yazîd de vouloir leur imposer deux Califes vivants. Le pire, c'était que Yazîd était connu pour son amour sans limite de l'alcool et son manque de piété.

Mu'âwiyah dut se rendre en personne à Médine pour essayer de s'imposer. Il s'entretint en privé avec chacun des notables influents de Médine, Hussein, Aïcha, Abdallah Ibn Zubayr, etc. ... En vain.

Malgré cela, il fit un discours où il dit que tout ce monde avait accepté sa décision. Puis, il rentra à Damas. Toujours fidèle à son image, il sema la zizanie encore une fois et mit le doute dans les es-

successeur à travers son simulacre de consultation dont l'issue était connue d'avance.

74. Cité par plusieurs références sunnites et chi'ites.

prits de sorte à amener les notables de Médine à se demander lequel d'entre eux avait consenti à la demande insensée de Mu'âwiyah.

Cette situation resta en l'état avec Marwân, puis Sayyed Ibn Âssi comme gouverneurs successifs de Médine pour le compte de Mu'âwiyah tandis que les banu hachimites, avec à leur tête Al-Hussein, ainsi que certains fils de Compagnons du Prophète, refusaient de se soumettre à l'autorité du chef Omeyyade désigné.

Les défauts héréditaires de Mu'âwiyah :

Mu'âwiyah mourut dix ans plus tard, dans le mois de Rajjab de l'an 60, laissant la même situation à Médine, malgré l'extension de son pouvoir dans les autres régions de l'Empire. Il fut enterré à Damas.

Parler des défauts de Mu'âwiyah est un exercice qui nécessiterait plusieurs tomes. Tout ce que nous venons de dire n'est qu'une infime portion de la partie visible de l'iceberg de ses défauts.

Mu'âwiyah, fils d'Abû Sufiyân, s'était opposé à la direction de l'Imâm 'Alî ^a, puis à celle de l'Imâm Al-Hassan ^a sous le prétexte fallacieux de venger le sang du troisième Calife, Othmân. Ce prétexte ne résista certes pas au temps, mais il eut tout de même un effet dévastateur sur l'unité de la Umma avant de laisser la place à toute la haine viscérale de Mu'âwiyah pour la famille du Prophète, mais également à son ambition démesurée et héréditaire pour le pouvoir.

L'origine de cette haine et de cette ambition, toutes deux ancestrales de Mu'âwiyah, remonte aux ancêtres Hâchim et Umâyyah respectivement des bani Hâchim (le clan du Prophète, de 'Alî et de leurs descendants) et des bani Umâyyah (le clan de Abû Sufiyân, son fils Mu'âwiyah et de leurs descendants). Lisons cet éclairage que nous en donne l'écrivain égyptien 'Abbas Mahmoud al-Aqqâd⁷⁵, un auteur qui ne saurait être taxé d'inconditionnel de 'Alî ou de détracteur des Omeyyades :

75. Cité dans la compilation sur « l'Imâm Al-Hassan ^a », par 'Abbas Ahmad Al-Bostani (Editée par l'Association Ahl-el-Beit).

« Hâchim et Umâyyah rivalisaient déjà, avant la naissance de Mu'âwiyah, pour le leadership ; c'est ce qui poussa Umâyyah, contraint et haineux, à quitter le hijâz pour la Syrie alors que Hâchim resta seul leader des bani Abd al-Manâf à la Mecque. Ce fut ainsi la première division entre Omeyyades et Hâchimites : ceux-ci établirent leur fief au Hijâz, et ceux-là en Syrie.

Plus tard, la notoriété d'Abû Sufiyân, fils de Harb, fils d'Umâyyah grandira au Hijâz où il jouira d'un leadership sublime à côté de celui des hâchimites.

Lorsque l'Appel de Muhammad fut lancé, Abû Sufiyân Ibn Harb Ibn Umâyyah (le père de Mu'âwiyah) eut des craintes pour son leadership et se mit à l'avant-garde de ceux qui combattaient le nouvel Appel. Il est rare de trouver une bataille contre les musulmans dans laquelle Abû Sufiyân n'eût pas sa part active dans la mobilisation des tribus et la collecte d'argent. Le hasard voulut qu'il restât pendant un temps le seul dirigeant de la tribu de Quraych dans la guerre qu'elle menait contre le Prophète. En effet, après la mort d'Al-Walid Ibn Mughirah, le chef des Makhzoum, et la conversion des chefs de Taym et d'autres petits clans quraychites à l'Islam, Sufiyân resta seul à la tête de la direction de la Jahilia et des Omeyyades à affronter le Prophète et ses Compagnons parmi les Muhajirins et les ançars. L'enracinement de l'animosité chez les Omeyyades envers le Prophète atteignit un tel degré qu'Abû Lahab fut le seul parmi les oncles paternels du Prophète à comploter et à inciter les gens contre lui ; et pour cause : il était marié à une Omeyyade, Om Jamil Bint Harb (la propre sœur d'Abû Sufiyân) que le Coran désigna sous le surnom de Hammâlat al-Hatab (la porteuse de bûches) métaphore de l'effort qu'elle avait déployé en vue du mal et de l'attisement du feu de la haine.

Abû Sufiyân et son fils Mu'âwiyah ne se sont convertis à l'Islâm que lors de la conquête de la Mecque. La conversion de cette famille fut la conversion la plus difficile qu'on ait connue après la conquête. Ainsi, sa femme Hind Bint 'Otbah cria aux visages des gens, après la conversion de son mari à l'Islam : « Tuez cet homme bas, perfide et vaurien. Quel détestable avant-garde d'un peuple !... Allez ! Battez-vous ! Défendez-vous et défendez votre pays !

Abû Sufiyân considéra pendant longtemps la victoire de l'Islâm comme une victoire sur lui. Un jour, alors qu'il jetait sur le Prophète, dans la mosquée, un regard de perplexité et d'étonnement en se disant mentalement « Comme j'aimerais savoir par quoi il m'a vaincu ! », le Prophète qui devina la signification de ce regard s'approcha de lui... et dit : « C'est par Dieu que je t'ai vaincu, Ô, Abû Sufiyân ! »

Dans la bataille de Hunayn (vallée qui se trouve entre la Mecque et Tâ'ef ; cette bataille dirigée par le Prophète en l'an 8 de l'hégire, sera finalement gagnée par les musulmans), Abû Sufiyân assistait à la première défaite des musulmans et s'enthousiasmait : « Je ne crois pas qu'ils s'arrêtent avant de gagner la mer dans leur fuite ! » et on dit que dans les guerres contre les Romains, chaque fois que ces derniers s'avancèrent, il criait sa joie : « Bravo les fils du Jaune » (Nom donné aux Romains par les Arabes), et chaque fois qu'ils reculaient, il exprimait tout haut sa déception : « Malheur aux fils du Jaune. »

Le Prophète avait fait tout son possible pour le rallier à la cause de l'Islâm avant et après la conquête islamique. Il épousa sa fille Om Habibah avant la conquête, et après la conquête, il décréta l'immunité de sa maison : « Celui qui y entre est en sécurité... ». Il le mit à la tête des « cœurs à rallier » à qui on augmentait la paie dans l'espoir d'éloigner de leurs cœurs la rancune due à la victoire de l'Islâm.

Mais malgré cela, les musulmans l'évitaient. Ils refusaient de le regarder et de le fréquenter. Il finit par se lasser de cet isolement et voulut y mettre fin. Aussi pria-t-il le Prophète d'engager son fils Mu'âwiyah comme scribe auprès de lui et de lui donner l'ordre de combattre les polythéistes, tout comme il combattait jadis les musulmans.

Puis, le Prophète a rendu l'âme et un différend surgit entre les Muhajirines et les Ançars et certains autres Compagnons à propos de sa succession. Abû Sufiyân s'est réjoui de ce trouble et a cru pouvoir opérer une brèche entre ses fissures, brèche qui le conduirait à prendre la direction des Quraychs, et de là, la direction de la Umma tout entière. Aussi s'est-il rendu chez l'Imâm 'Alî [ؑ] et al-'Abbas (prétendants à la succession), dans l'intention de les inciter (à agir) et de leur proposer son aide en hommes et en chevaux : « Ô 'Alî ! Et toi 'Abbas ! Comment

se fait-il que la succession soit revenue à la plus petite et la plus basse tribu de Quraych ! Par Dieu, si tu le désires, je l'inonde (Abû Bakr) d'hommes et de chevaux...⁷⁶

Sans doute, était-il loin de s'irriter de voir la succession échapper aux bani Hâchim. Mieux, il ne se serait guère réjoui de voir la succession revenir à eux, auquel cas il n'eût aucun espoir de la leur arracher. Tout ce qu'il voulait, c'était raviver un différend par lequel il espérait ouvrir une porte le conduisant à la direction de Quraych et de toute la Umma.

Sa malveillance n'échappa pas à l'Imâm 'Alî ^ع qui lui rétorqua : « ... Ô Abû Sufiyân... ! Les Croyants sont les conseillers les uns des autres, alors que les Hypocrites se trompent et se trahissent les uns les autres, même s'ils sont proches – de maisons et de corps – les uns des autres.

Lorsque, enfin, Othmân accéda au Califat, les Omeyyades obtinrent une grande victoire, car il était l'un de leurs chefs et un proche cousin de leurs familles. L'Etat islamique devint un Etat Omeyyade aux avantages et au gouvernement duquel personne d'autre que les Omeyyades eux-mêmes ou leurs partisans ne pouvait accéder. Ainsi, Marwân Ibn al-Hakam, le Super Visir du Calife distribuait généreusement les biens à ses proches et en privait les masses. Mu'âwiyah Ibn Abû Sufiyân, le gouverneur de la Syrie, s'entourait de proches et de partisans... Lorsque Othmân mourut, les postes de l'Etat et ses biens étaient, pour ainsi dire, tous entre les mains des Omeyyades et des parvenus à leur solde... »⁷⁷

Il était inadmissible pour Mu'âwiyah d'entendre le nom du Prophète être proclamé cinq fois par jour dans la formule : « J'atteste que Muhammad est le Messager de Dieu ». Alors que , toujours selon lui, Abû Bakr, 'Omar, Othmân étaient morts, leur mémoire enterrée avec chacun d'eux.⁷⁸

76. C'est-à-dire : « Je te fournirais suffisamment d'hommes et de chevaux pour assaillir et déborder les forces d'Abû Bakr.

77. « Abqariyyât islâmiyyeh », Tome 2, par Abbas Mahmoud al-Aqqad, Pages 170 et suivantes.

78. M.-H. Fadhlallah, P.128 (citant Murûj al-Dhahab et Ibn Abî Hadid)

C'est ce vilain sentiment de jalousie qui pesa sur Mu'âwiyah au point qu'il ordonna à ses gouverneurs, tout en l'exécutant lui-même, d'injurier l'Imâm 'Alî ^ع lors de leurs sermons.

Al-Allamah Abul A'lâ Al-Mawoudi⁷⁹, encore un auteur qui a souvent tenté d'épargner Mu'âwiyah, n'a pu s'empêcher de reconnaître :

« Une autre hérésie hideuse est apparue sous Mu'âwiyah. Celui-ci, avec lui et sur ses ordres – ses gouverneurs injuriaient notre maître 'Alî du haut de leurs chaires. Ce qui est plus grave encore, ils le maudissaient – lui qui était le plus aimé du Prophète parmi ses proches parents, et le plus proche de son noble cœur – du haut de la Chaire de la Mosquée même du Prophète, devant la maison du Prophète et en présence des fils et des plus proches parents de notre maître 'Alî, lesquels entendaient ces injures. »

« Injurier quelqu'un, après sa mort, est déjà une chose contraire à l'éthique humaine, et ce, sans compter qu'elle est aussi contraire à la Charī'a. Pis, mêler le Prône de la prière du vendredi à de telles bassesses était, du point de vue religieux et moral, une action grossière et trop détestable. »

Bien entendu, cette pratique éhontée ne rencontra pas l'accord des musulmans sincères qui ne tardèrent pas à le manifester en venant juste au moment de la prière, après les sermons injurieux contre 'Alî.

La réaction ne tarda pas non plus à se manifester :

D'abord, par l'assassinat. C'est dans ce cadre que Hojr Ibn Ady, un des plus valeureux Compagnons du Prophète, connu pour sa piété et son ascétisme, fut exécuté avec sept de ses compagnons par Ziyâd le gouverneur Omeyyade de Kufâ et de Basrah, sur ordre de Mu'âwiyah. Ce dernier renvoya à Ziyâd un autre des compagnons de Hojr avec une lettre dans laquelle il lui demandait de le tuer de la façon des plus horribles. Ziyâd ne se fit pas prier deux fois : il l'enterra tout simplement ...vivant !

79. « Al-Khilafat Wal-Moulk » (Le Califat et le Royaume), Page 113.

Rappelons que leur seule faute était d'avoir protesté contre le retard qu'avait observé Ziyâd sur l'heure de la prière pour la simple raison que ce gouverneur Omeyyade tenait d'abord à prendre son plaisir et le temps de Dieu et des musulmans à injurier l'Imâm 'Alî ^ع.

Ces gens-là, Mu'âwiyah et ses gouverneurs, méritent-ils d'être protégés, encensés, loués ? Simple question pour ceux qui l'ont fait mais aussi pour ceux qui continuent de le faire !

Dieu nous a prescrit le bien en acte, en parole et en pensée. Il nous a proscrit le mal dans les mêmes conditions. Ensuite, il nous a doté de la possibilité de faire le bien ou de faire le mal, en somme le libre arbitre. Enfin, il nous a dit qu'il y aura le Paradis pour ceux qui auront un bilan positif et l'Enfer pour ceux qui auront un bilan négatif. Alors, tâchons d'avoir un bilan positif et, pour cela, nous ne saurions soutenir ceux qui ont fait ou continuent de faire du mal à leurs proches.

Le règne de Yazîd :

Yazîd Ibn Mu'âwiyah Ibn Abû Sufiyân est né vers l'an 26 A.H., probablement à Médine. Son père, Mu'âwiyah, lui transmet toute sa haine des Ahl-ul-Beyt que lui-même avait reçue de son père Abû Sufiyân qui, enfin, la détenait d'une longue tradition de rivalités entre les clans Hâchimîte (famille du Prophète ﷺ) et Omeyyade, pourtant, toutes deux, issues de la même tribu des Quraych.

Le règne de Yazîd dura trois ans (mais se déroula sur quatre années calendaires incomplètes) et fut marqué par de nombreuses exactions contre la Umma qu'on aurait de nos jours qualifiées de violations des droits de l'homme et même de crimes contre l'humanité. Cependant, pour cerner le funeste personnage, nous allons résumer son passage au pouvoir dans trois actes majeurs qu'il posa et qui marquèrent définitivement la mémoire collective musulmane :

- 1 La première année: Yazîd tue Al-Hussein.
- 2 La deuxième année : Son armée envahit Médine et y fait la razzia.

3 La troisième année : Yazîd meurt pendant que son armée brûlait la Kâ'ba.

Un bref rappel sur l'arrivée de Yazîd au pouvoir nous permettra d'éclairer le lecteur sur ces trois points, notamment le premier.

En effet, comme nous l'avons déjà vu dans la partie consacrée à Al-Hussein, Mu'âwiyah avait imposé son pervers de fils, Yazîd, aux différents dignitaires de la région - sauf à Médine - en leur demandant de lui prêter allégeance, de gré ou de force.

Une fois au pouvoir, en remplacement de son père, Yazîd demanda à son représentant à Médine, Walîd Ibn Otba, de forcer Al-Hussein à lui prêter allégeance ou de le tuer s'il refusait. La suite, nous l'avons déjà racontée : Al-Hussein émigra, tout d'abord, vers la Mecque, puis vers Kûfâ, pour finir par être sauvagement assassiné avec sa famille ainsi que de grands Compagnons du Prophète, à Karbâla. L'exécutant était Ibn Ziyad (Gouverneur de Kûfâ et chef de l'armée qui exécuta le carnage et qui était dirigée par deux chefs : Hurr Ibn Yazîd Ar-riyahi et Amru Ibn Sa'd). Le commanditaire de cet abominable massacre était Yazîd. Nous avons vu également l'immense joie qu'il manifesta à travers un poème composé expressément lorsqu'il reçut la tête tranchée d'Al-Hussein.

C'était, là, le premier des trois actes majeurs qui ont marqué le règne de Yazîd. Une « prouesse » extraordinaire, s'il en est, puisqu'il venait de faire exterminer, à l'exception du petit Zeïn El-Abidîne Ibn Al-Hussein, la quasi totalité de la descendance du Prophète. Bien entendu, contrairement à une idée fausse, mais très répandue dans certains groupes islamiques, certains fils d'Al-Hassan ont survécu à ce massacre, même si d'autres y sont restés.

Cette « prouesse » de Yazîd va provoquer sa deuxième « prouesse ». En effet, les habitants de Médine désapprouvèrent tellement la mort atroce de l'Imâm Al-Hussein ^ع qu'il décidèrent de chasser tous les représentants de Yazîd à Médine, à commencer par le Gouverneur Al-Walîd Ibn 'Otba. Pour les médinois, la mort d'Al-Hussein était la goutte d'eau qui vint faire déborder le vase de leurs

reproches aux hommes de Yazîd. Ceux-ci, à l'image de leur chef, étaient de si grands pécheurs endurcis que les médinois disaient qu'ils craignaient que « Dieu fasse pleuvoir des cailloux sur leurs têtes »⁸⁰.

Le Gouverneur chassé envoya une lettre à son chef Yazîd pour l'informer de l'expulsion de Médine de tous les ommayades.

Yazîd désigna un chef de guerre du nom de Muslîm (Musrif lui aurait mieux convenu au vu de son pouvoir de destruction). Ce choix reposait essentiellement sur un seul critère : la cruauté. C'est cet homme qui dirigea vers Médine une armée de trente mille soldats.

La résistance des médinois ne fut hélas que de courte durée. Au moins, quatre mille compagnons, descendants de compagnons et leurs femmes furent humiliés, torturés, violés, massacrés. Une véritable razzia ponctuée de sataniques scènes d'orgies.

Cette bataille, fort célèbre dans le monde islamique, est plus connue sous le nom de Waqî'atou Hârâ (la bataille de Hârâ).

C'était, là, la deuxième « prouesse » de Yazîd. Cela se passa lors de la deuxième année de son règne.

Yazîd fut très satisfait du résultat qu'il venait d'obtenir à Médine et demanda à Muslîm, alias Musrif, de faire un détour du côté de la Mecque pour donner la même leçon de soumission à Ibn Zubeyr. Ce dernier avait pris les rênes du commandement, après le départ d'Al-Husseïn pour Kûfâ en Irak.

Cependant, la colère de Dieu descendit sur Muslîm, alias Musrif, sur sa route vers la Mecque. Il mourut. Cela n'empêcha pas son armée de continuer sa marche sous le commandement de son second désigné, au départ de Damas, par Yazîd.

Des combats farouches opposèrent l'armée du fils du Compagnon du Prophète, Ibn Zubeyr, à l'armée de Yazîd. Ceci dura des mois.

80. Dans Tarîkhul Khulafâ de Al-Sûyûtî, Page 237.

Les soldats de Yazîd assiégèrent la Kâ'ba, le plus grand symbole de l'Islâm. C'est lorsque les soldats de Yazîd mirent le feu à la Kâ'ba après l'avoir cassée en plusieurs parties et qu'elle s'enflammait comme un torchon imbibé d'essence que la nouvelle de la mort de Yazîd parvint à son armée. C'était là la troisième et dernière « prouesse » de Yazîd. De celle-ci, il ne sut se tirer.

C'était dans la première moitié du mois de Rabi-al-awal, de l'an 64 A.H.

Le repli ne fit point l'objet d'un débat. L'armée de Yazîd, qui venait de perdre son chef, battit en retraite en toute vitesse, permettant à Ibn Zubeyr de devenir le maître de l'Arabie, partout, sauf dans les bastions imprenables de la Syrie et plus tard de l'Egypte. Ces deux provinces restèrent sous la dominance des Omeyyades.

Ibn Zubeyr sera tué en l'an 73 par l'armée de Abdul Mâlik Ibn Marwân. Son corps nu sera ensuite suspendu à une corde et exposé pendant plusieurs jours.

La dynastie des Omeyyades après Mu'âwiyah et Yazîd :

Après la mort de Mu'âwiyah, en l'an 60 A.H., son fils Yazîd resta au pouvoir jusqu'au début de l'année 64 A.H.

Mu'âwiyah Ibn Yazîd succéda à son père à l'âge de 21 ans pour une durée de 40 jours, deux mois ou 3 mois, selon les versions.

Marwân, ex-gouverneur d'Egypte, prit Damas puis initia une attaque en règle contre Ibn Zubayr qui gouvernait alors la Mecque.

Son fils, Abdul Mâlik Ibn Marwân, acheva le travail de son père mort entre temps. Il encercla Ibn Zubayr à la Mecque, en l'an 73 A.H. et le tua.

Après Abdul Mâlik Ibn Marwân, vinrent dans l'ordre :

Walîd Ibn Abdul-Mâlik,

- Suleymân Ibn Abdul-Mâlik,
- 'Omar Ibn Abdul-'Aziz. Il fut le seul à avoir reconnu que leur dynastie avait usurpé le pouvoir des mains des descen-

dants du Prophète et à avoir décidé de le leur rendre... sans être passé à l'acte toutefois. Il leva l'ordre donné aux Imâms des mosquées d'insulter obligatoirement la famille du Prophète (l'Imâm 'Alî ع en tête), lors du sermon (Khutba) de la prière du Vendredi.

- Yazîd Ibn Abdul-Mâlik,
- Hichâm Ibn Abdul-Mâlik,
- Al-Walîd Ibn Yazîd Ibn Abdul-Mâlik,
- Yazîd al-Naqîs (ou encore Abû Khalîd Ibn Abdul-Mâlik),
- Ibrahim Ibn Walîd Ibn Abdul-Mâlik,
- Marwân Himâr, dernier Calife Omeyyade.

Quelques observations d'ordre généalogique sur cette dynastie, s'imposent :

- Le premier régna, Mu'âwiyah, est fils de Abû Sufiyân qui, lui-même, est suffisamment connu pour avoir été un grand ennemi de l'Islâm et un pourfendeur du Prophète devant l'Eternel.
- Le second, Yazîd, est fils du premier. C'est tout dire sinon qu'il a fait pire que son père...et encore (!)
- Le troisième, un autre Mu'âwiyah, est le fils de Yazîd. Il ne fit ni du bien ni du mal pour avoir régné moins de trois mois.
- Le quatrième, Marwân, est le fils de Hakam qui fut chassé de Médine et maudit, ainsi que toute sa descendance, par le Prophète ﷺ.
- Les autres sont des descendants de Marwân, donc maudits comme ce dernier par l'Illustre Envoyé de Dieu.

Cette dynastie régna durant quatre-vingt-trois (83) ans et fit un mal incommensurable à l'Islâm et à la Umma.

Le règne des Abbassides suivit celui des Omeyyades et le dépassa en terreur, horreurs, cruautés, écarts vis-à-vis des enseignements

du Prophète. Bref, les Abbassides plongèrent la Umma, davantage encore que les Omeyyades, dans les ténèbres de la mécréance, de l'ignorance et de l'obscurantisme.

Les cinq écoles sunnites

Plus d'un siècle après la disparition du Prophète de l'Islam, il n'existait aucune autre école (*madhhâb*) d'interprétation du Coran et de définition de la jurisprudence que celle des Ahl-ul-Beyt ; c'est-à-dire celle initiée par le Prophète et perpétuée par l'Imâm 'Alî ^a, les douze Imâms issus de cette lignée et toutes les autres illustres lumières de la galaxie des Ahl-ul-Beyt et de leurs adeptes. C'est donc la première des écoles de l'Islam.

C'est seulement avec l'usure du temps et la séparation de plus en plus marquée par les guerres et l'ignorance des dirigeants temporels, entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, que d'autres écoles ont été créées.

C'est ainsi qu'aujourd'hui les sunnites s'alignent généralement derrière l'une des quatre grandes écoles qui sont les écoles hanafite (Abu Hanifa No'mân), Shâfi'ite (Imâm Shâfi'î), mâlikite (Imâm Mâlik Ibn Anas) et hanbalite (Imâm Ahmad Ibn Hanbal). Disons-le tout de suite : aucun de ces quatre Imâms (au sens des sunnites) n'a proclamé sa scission de la direction principale, unique et originelle de l'Islam. Aucun d'entre eux n'a, non plus, reconnu ou accepté d'être l'initiateur d'un courant particulier d'interprétation du Coran et de la Sunna quand bien même certains de leurs enseignements s'écarteraient très nettement des enseignements originels. Et même mieux, Abu Hanifa et Shâfi'î ont reconnu, dans des textes incontestables et connus⁸¹ de tout le monde musulman, s'être trompés en certains points. Ils ont également toujours reconnu que ceux

81. Manâqib 'Alî Ibn Abi Tâlib fi Aqwâlil Imâm al-Sâdiq ^a le cite à partir de 'Musnad Abu Hanifa'.

qui connaissaient le mieux le Coran et ses méandres les moins explicites étaient les descendants de la Sainte lignée des Ahl-ul-Beyt. Malheureusement, au moment où ils se corrigeaient, leurs enseignements étaient déjà dispersés dans toutes les régions du monde musulman. De ce fait, les erreurs étaient à tel point répandues que les contradictions semaient le doute dans la tête des disciples quand elles ne les mettaient pas tout simplement en conflit.

Le premier des initiateurs de ces quatre écoles, Abu Hanifa No'mân, naquit en 80 A.H. et mourut en 150 A.H. Il était un grand érudit qui avait beaucoup appris et écrit sur l'Islam. Avant d'aller à la rencontre de l'Imâm Jâ'far Sâdiq ^a, il avait reçu de Mansour le Calife abbasside de l'époque, l'ordre de préparer les quarante questions de jurisprudence les plus corsées qui fussent afin de pouvoir mettre à l'épreuve le descendant du Prophète. L'échec de Jâ'far aurait permis à Mansour de pouvoir l'attaquer en tant qu'imposteur ou mystificateur, et donc de réaliser son rêve de l'anéantir. Rappelons que Jâ'far Sâdiq est le sixième de la liste des douze Imâms Ahl-ul-Beyt. Il œuvra beaucoup à l'organisation et à la divulgation des enseignements des Ahl-ul-Beyt.

Malheureusement pour Mansour, Jâ'far répondit à toutes les questions de Abu Hanifa No'mân avec une grande aisance, une justesse et une éloquence qui éblouirent ce dernier⁸². Lorsqu'on lui posa la question de savoir qui était le plus instruit, en matière islamique, l'initiateur de l'école Hanafite répondra⁸³ :

« Je n'ai jamais vu quelqu'un de plus érudit dans la connaissance de l'Islâm que l'Imâm Jâ'far Sâdiq ^a ».

Bien après les deux années qu'il passa en tant que disciple à s'abreuver à la source du savoir qu'était Jâ'far Sâdiq, il ajoutera :

82. Dans Manâqib 'Alî Ibn Abi Tâlib fi Aqwâlil Imâm al-Sâdiq ^a.

83. Dans Mûsnad Abu Hanifa, Al-Hassan Ibn Ziyad a dit qu'il a entendu Abu Hanifa dire cela.

« *Si ce n'était deux ans serait maudit No'mân* »⁸⁴, reconnaissant ainsi que ces deux années passées à acquérir des connaissances islamiques auprès de l'Imâm Jâ'far ^ع lui ont permis de rectifier bien des erreurs précédemment acquises comme justes.

Quant à l'Imâm Mâlik, il a dit⁸⁵ de Jâ'far Sâdiq :

« *Un œil n'a jamais vu, une oreille n'a jamais entendu, un cœur n'a jamais senti quelqu'un de meilleur que l'Imâm Jâ'far Sâdiq en vertu, en connaissance, en piété et en modestie.* »

Muhammad Ibn Tal'ha le Shâfi'ite raconte dans son Matalibu souhal : l'Imâm Ahmad Ibn Hanbal a dit :

« *Ne sont jamais descendues sur un compagnon du Prophète ﷺ autant de vertus et de qualités que sur l'Imâm 'Alî ^ع* ». C'est là une reconnaissance explicite de la justesse de l'école des Ahl-ul-Beyt.

Dans son Assawâ'iq, Ibn Hajar nous transmet plusieurs témoignages de l'Imâm Shâfi'î portant sur les qualités d'érudition, de droiture, de générosité d'âme et de bien d'autres vertus. Nous en retiendrons deux poèmes :

**« ya ahla beyti rassoulilahi houbou koumou
fardoun mina llahi fil Qur'ani anzalabou »
« kafâkoum mine azîmil fakhri annakoumou
man lam youssali alleykoum lâ salâta lahou »**

Ce qui signifie :

**« Ô descendants de la famille de l'Envoyé de Dieu,
vous aimer, c'est une obligation venant de Dieu,
c'est dans le Coran qu'Il l'a fait descendre. »
« Il vous suffit comme une grande fierté, vous,
que celui qui ne prie pas sur vous voit sa prière invalidée. »**

84. Cette citation, que nous préférons traduire littéralement pour lui conserver tous son sens, est très connue et est reconnue indiscutable par tous les grands historiens sunnites comme chi'ites.

85. Dans Manâqib 'Alî Ibn Abi Tâlib fi Aqwâlil Imâm al-Sâdiq ^ع .

Il tirait cette affirmation d'un verset du Coran où Dieu, après avoir dit que Lui et Ses Anges prient sur le Prophète, demande aux croyants d'en faire autant :

« Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez, priez sur lui et adressez (lui) vos salutations. » (*Al-Ahzâb 33 : 56*).

Or, le Prophète a demandé aux musulmans de ne pas prier sur lui une prière stérile, en précisant que quiconque priait sur lui devrait le faire également sur sa descendance :

« Ne priez pas sur moi une prière stérile, c'est-à-dire une prière qui s'arrête à moi seul, sans s'étendre à ma descendance ».

A présent, on sait donc que tous les initiateurs des quatre écoles sunnites ont fait les louanges des Ahl-ul-Beyt et de la pureté de leurs enseignements à la source desquels ils se sont d'ailleurs bien altérés. Car Abu Hanifa No'mân (80 – 150 A.H.) fut un disciple de l'Imâm Jâ'far Sâdiq ^ع. De plus l'Imâm Mâlik (95 – 179 A.H.) apprit beaucoup auprès de l'Imâm Jâ'far Sâdiq ^ع mais aussi auprès de Abu Hanifa, tandis que l'Imâm Shâfi'î Ibn Anas (150 – 204 A.H.) en fit de même auprès de Mâlik. Enfin, l'Imâm Ahmad Ibn Hanbal (164 – 241 A.H.) suivit les enseignements de l'Imâm Shâfi'î. Quand à Al-Ash'arî, autre fondateur d'école connu, il naquit seulement en 250 A.H., et mourut peu après 300 A.H.

Tout ceci montre bien que rien, absolument rien, ne devrait pouvoir justifier les écarts dans les enseignements de ces différentes écoles et encore moins les divergences menant même quelque fois à des conflits physiques entre des disciples d'écoles différentes. Car, tous les musulmans ont une seule et même source : le Coran et la Sunna du Prophète telle que conservée et enseignée par sa sainte descendance.

Cependant, quelques circonstances atténuantes existent pour expliquer sans forcément justifier les différents écarts d'interprétations prônés par les différents chefs d'écoles :

Premièrement, ils ont souvent cru devoir adapter les enseignements originels du Prophète aux populations auxquelles ils avaient affaire. Ainsi, certaines conditions ont été durcies et des facilités accordées par Dieu enlevées. Vice versa, dans d'autres cas plus rares.

Quand on sait que, quelquefois les chefs de ces écoles ont reconnu s'être trompés en certains points, l'on comprend plus aisément que les musulmans étaient fortement exposés à la division.

Deuxièmement, il fut des moments, sous les Omeyyades et les abbassides, où la dissimulation fut le seul moyen, pour les vrais savants, d'échapper à la cruauté des souverains. En ces moments-là, ils ont donc été obligés d'interpréter et de trancher selon la volonté des dirigeants.

Ce qui est certain, c'est que tous ces chefs des quatre écoles sunnites se réfèrent essentiellement aux sources chi'ites. Pour s'en faire une idée, il suffit de lire dans le célèbre recueil de Correspondances⁸⁶ entre Cheïkh Salim Al-Bishrî (Cheïkh sunnite d'Al-Azhar) et l'Imâm Sharafeddine Al-'Amilî (grand maître chi'ite), une liste de cent références chi'ites reconnues par les sunnites.

Peut-on, dès lors, refuser d'être chi'ite ?

Sunnites ou chi'ites, en somme, on est tous chi'ites dans un sens. Parce que la source originelle vaut mieux que les sources secondaires, surtout lorsque la première ne tarit jamais et reste accessible. Mais aussi, on est tous sunnites du fait que nous suivons les traditions du Prophète ﷺ et non du fait que nous sommes adeptes de telle ou telle secte dite sunnite.

la pénétration de l'Islâm en Afrique (en dehors de l'Egypte)

Les premières percées de l'Islâm en Afrique sous le règne des Omeyyades :

L'Egypte faisait partie de l'Empire islamique pratiquement depuis l'aube de l'Islam. Donc, nous allons nous intéresser à la pénétration de l'Islâm en Afrique du Nord et de l'Ouest.

86. Pages 48 à 69, Edition ARCS Firminy, Cedex, France.

Ces deux régions de l'Afrique connaîtront l'Islâm, la première fois, à travers des expéditions Omeyyades. Ceci explique, sans doute, pourquoi, dans ces régions, les thèses Marwânyades, et plus tard abbassides, sont davantage connues et estimées que les enseignements chî'ites im-mamistes quoique ces derniers aient laissé quelques traces sensibles.

C'est en effet, vers l'an 50 A.H. que Mu'âwiyah envoya Oqba Ibn Nâfi' Al-Fakhri le Gouverneur de Bariqa en Egypte, à la tête d'une armée de vingt-cinq mille (ou dix mille selon une autre version) hommes pour aller à la conquête de l'Afrique du Nord. Il traversa Trabluss (Tripoli), dans la Lybie actuelle, et pénétra en Tunisie où il créa la ville de Qayrawân dont il fit sa base. Il y fit construire la grande Mosquée de Qayrawân, Masjîdul Jâmiha.

De Qayrawân, il parvint à Tanjâ (Tanger), au Maroc. Le commerce aidant, l'Islâm se propogea, petit à petit, vers l'Afrique de l'Ouest, par Chinguitti, Tombouctou, etc.

Bien entendu, d'autres arabes musulmans isolés, ou en groupes, et même d'autres corps expéditionnaires islamiques, visiteront, plus tard, ces régions d'Afrique. Nous ne saurons cependant nous étendre davantage sur ces événements sauf pour ce qui est de certains descendants du Prophète ﷺ que nous connaissons particulièrement bien pour être nous-mêmes issus de cette branche généalogique.

L'entrée en Afrique des descendants du Prophète

Le siège des Abbassides était resté à Bagdad, tout comme sous les Omeyyades. Le Calife, Haroun al-Rachid, avait son Représentant à Médine. Ce dernier surveillait pour lui les faits et gestes des descendants du Prophète qui y étaient restés.

Et comme à l'époque des Omeyyades, les habitants de Médine s'opposaient aux déviations des nouveaux dirigeants qui occupaient toujours pour eux une place qui appartenait à l'illustre famille du Prophète ﷺ.

C'était pour les soumettre que le Calife Harûn envoya une armée à Médine, à la demande de son représentant en ce lieu.

Une armée médinoise fut montée pour la circonstance et dirigée par Abdallah Al-Kâmil (i.e. « le parfait » pour son savoir et sa droiture) Ibn Al-Hassan Al-Mouçâna, Ibn Al-Hassan, Ibn 'Alî Ibn Abî Tâlib.

La bataille qui eut lieu (dite bataille de Faqîne, tout près de Médine) fut un carnage. L'armée médinoise de Abdallah fut décimée et son chef capturé. Il sera ensuite emprisonné à Bagdad puis, pour finir, empoisonné parce que devenu, entre-temps, trop encombrant.

Cependant, trois illustres rescapés de cette tuerie marqueront par la suite l'histoire de l'Islam : Muhammad, Yahya et Idriss, tous des enfants de Abdallah donc des descendants du Prophète. Muhammad prit la direction de l'Est et, Idriss, celle de l'Ouest.

Nous allons suivre Idriss. Il était encadré dans son voyage par un disciple de son père du nom de Rachid. Ce dernier était un berbère originaire du Maroc, et était allé à Médine pour y acquérir des connaissances auprès de Abdallah, le père de Idriss.

Rachid avait une grande connaissance de la traversée de l'Egypte pour arriver au Maroc. Il eut dans cette épreuve l'assistance discrète mais efficace du représentant abbasside en Egypte qui avait, en cachette s'entend, beaucoup de sympathie pour les descendants du Prophète. Ce chef abbasside les aida donc à traverser l'Egypte. Idriss se faisait passer pour un esclave de Rachid et même, devant des inconnus, il travaillait réellement pour son maître circonstanciel afin de lever tout éventuel soupçon.

Quand ils arrivèrent à Zarhouni, dans l'actuel Maroc (le pays berbère de Rachid), Rachid présenta à son peuple l'arrière petit-fils du Prophète, Idriss Ibn Abdallah, Ibn Al-Hassan Al-Moussanna, Ibn Al-Hassan, Ibn 'Alî, Ibn Abî Tâlib.

Idriss réunissait toutes les qualités d'un Ahl-ul-Beyt : la connaissance du Coran et des enseignements de l'Ecole des Ahl-ul-Beyt, le savoir, le courage, la droiture, la piété, la dextérité d'un grand cavalier – cette dernière qualité était essentielle à l'époque pour une raison évidente : le *jihâd*.

Rachid proposa donc à son peuple de tirer sa part de bénédictions d'un tel sujet. Les berbères ne décidèrent rein de moins que

d'en faire leur chef et guide. Ils lui offrirent en mariage la fille d'un de leurs chefs.

C'est ainsi que Idriss posa les fondements du premier le royaume idrisside chî'ite en terre d'Afrique et même dans le monde. En effet, il a eu toute la latitude – à travers les moyens, le temps et les hommes nécessaires – d'organiser un tel gouvernement.

Il y'eut cependant une faille de taille : il ne disposait pas d'Ulémas (i.e savants) formés aux enseignements de l'Ecole des Ahl-ul-Beyt pour transmettre ce savoir aux populations de l'intérieur du pays. Il fut donc placé dans l'obligation de recruter des Ulémas des autres Ecoles, en particulier de l'Ecole Malikite, donc sunnite.

Cette faille contribuera pour une grande part à fragiliser, plus tard, l'Etat qu'avait créé Idriss. Durant de longues années, cet royaume fut florissant et son peuple épanoui. Cette réussite légendaire porte jusqu'à ce jour une place importante dans l'histoire du Grand Maghreb.

Harûn al-Rachid, le chef des 'Abbassides, apprit depuis son scintillant palais de Bagdad, le succès de Idriss et en fut profondément attristé au point de perdre le sommeil pendant de longues nuits. Il finit par trouver un moyen de mettre un terme à sa souffrance. Faute de ne pouvoir envoyer une armée au Maghreb, à cause de la trop grande distance qui le séparait de cette région, il trouva en la personne d'un arabe du Hijjaz l'homme qu'il lui fallait.

Ce hijjazi, à qui il promit entre autres merveilles le poste de Gouverneur, devait se rendre à Zarhouni afin d'empoisonner Idriss.

L'homme s'appelait Souleymane Ibn Jârir et était plus connu sous le nom de Châmâkh. Il arriva au Maroc en Walilée (ville se situant près de Zar'houni), en 172 A.H. et mourut en 177 A.H.

Dès son arrivée à Zarhouni, il réussit à se faire adopter par Idriss. L'accent hijjazi de son hôte enchantait tout naturellement Idriss et atténuait un petit peu la nostalgie qu'il nourrissait pour son pays d'origine.

Le comportement un peu trop attachant de Châmâkh éveillait en Rachid de la méfiance et des soupçons fondés sur son expérience et les pratiques malignes des gens de cette époque. Il évitait ainsi toujours de laisser cet homme seul en compagnie de son protégé, Idriss.

L'histoire lui donnera malheureusement raison. Châmâkh réussit un jour, en effet, à tromper la vigilance de Rachid et mit du poison dans le verre de boisson qu'il tendit à Idriss. Après ce forfait, il s'enfuit de la ville en compagnie de quelques complices venus avec lui. Ils prirent la direction de Qayrawân (actuelle Tunisie), non sans se faire rattraper par la garde de Idriss. Blessé, Châmâkh réussit tout de même à rejoindre le Hijjaz.

Le « trône » du descendant du Prophète était alors vide. Le peuple berbère de Rachid était devenu orphelin. Mais, puisque l'épouse de Idriss était en état de grossesse depuis sept mois, le sage Rachid leur proposa alors d'attendre les deux mois qui restaient pour savoir si l'enfant qu'elle attendait était un garçon ou non. Dans le premier cas, il serait leur futur chef. Dans le cas contraire, le peuple se choisira un chef parmi les berbères.

Les notables réunis pour la circonstance lui proposèrent d'être en attendant, le chef intérimaire.

Deux mois plus tard, la veuve de Idriss mit au monde un garçon. On lui donna le nom de son père décédé : Idriss. Pour le distinguer de son père Idriss Al-Akbar (le grand), on le surnomma Idriss Al-Açghâr (le petit).

Rachid lui donna une éducation exemplaire d'Ahl-ul-Beyt jusqu'à l'âge de onze ans. Idriss Al-Achghâr était particulièrement brillant sur le plan intellectuel. Ses qualités morales et physiques n'en étaient pas moins extraordinaires.

C'est ainsi qu'à onze ans on lui confia l'avenir de tout un peuple. Il devint chef, avec à ses côtés le vieux Rachid.

Son intelligence, son savoir, son savoir-faire, sa foi, son intégrité mais aussi les circonstances l'aideront à faire pour l'Etat dont il avait la charge bien plus que ce que son défunt père avait fait.

C'est ainsi qu'il décida de transférer la capitale à Fez parce qu'il trouvait Zarhouni un peu trop isolée des grands axes caravaniers. Il dut, pour cela, racheter les cabanes trouvées sur place à Fez.

Il mit sur pied une véritable armée bien organisée, équipée et disciplinée, organisa le Trésor Public, construisit des écoles et, même, une grande Université, celle de Fez, etc.

Parti vers l'Est, il atteindra Tlemcen, dans l'actuelle Algérie, où il construira la deuxième mosquée africaine en dehors de l'Égypte et après celle de Qayrawân construite celle-là par Oqba (Tunisie) qui était le Gouverneur Abbaside d'Égypte.

Il eut onze garçons qui ont tous été envoyés comme Gouverneurs dans les provinces. Ce fut le gouvernement des Adâris (ceux de Idriss) qui régnèrent pendant trois siècles, au Maghreb.

Des batailles contre les Omeyyades, contre d'autres groupes islamiques mais aussi entre eux-mêmes, finirent par avoir raison d'eux. La fin du règne des Adâris survint vers l'an 400 A.H.

Moulay Muhammad, alias Chérif Lak'hal (le Chérif noir), un des arrière-petits fils de Idriss en eut marre, à un moment donné, de toutes ces querelles familiales inter-arabes et décida d'émigrer vers un endroit où il n'aurait plus ces problèmes. Il alla vers l'Est et atteignit la ville de Chinguitti où il fut reçu par le chef de la tribu Lagh lâl. Ce chef lui donna en mariage sa propre fille. Les descendants de cet arrière-petit-fils du Prophète seront ainsi appelés plus tard Chourfat lagh lâl ou encore Ehl Chérif Lak'hal.

Chapitre IV
Conséquences et enjeux



La *Isma* (infaillibilité) du prophète

Nous allons aborder dans cette partie un aspect délicat de l'histoire mais aussi de l'actualité de notre religion. Il s'agit, encore une fois, de faits qui ne sont pas nouveaux et qui, comme bien d'autres faits ou aspects signalés dans ce livre, sont souvent lus et relus ou entendus dans d'autres livres ou discours mais ne font souvent pas l'objet d'une attention pourtant combien méritée.

Cet aspect c'est l'infaillibilité (qualité non négociable) du Prophète de l'Islâm ﷺ.

La plupart des musulmans soutiennent qu'il était infaillible seulement quand il s'agissait du Coran mais que, dans d'autres domaines, il a pu se tromper. Et de citer (plutôt interpréter, voire inventer) quelques cas où des compagnons l'auraient rectifié si ce n'est l'Archange Gabriel, etc. Tout ceci se comprend (et encore !) dès lors qu'on veut justifier l'arrivée au pouvoir ou les mérites de tel ou tel (ex : ommeyyades, abbassides etc)

Bien entendu, Dieu Lui-même dément formellement cette position, comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre sur l'Imâmat, notamment sur les Prophètes.

Mais là où cela devient grave et pernicieux, c'est lorsqu'on va jusqu'à douter de l'intégrité du Coran – et même découvrir des versets manquants !

Ce Coran-là ne saurait et ne devrait être remis en cause par des musulmans sincères et réfléchis.

Surtout lorsqu'on sait que le Coran a toujours été clairement et distinctement prononcé (« ***Ne remue pas ta langue pour hâter sa récitation:*** » Al-*Qiyâma* 75 : 16) par le Prophète avant d'être soigneusement transcrit et collecté de son vivant et, à sa demande, par des scribes. De plus, le Coran était connu par cœur par plusieurs compagnons du Prophète qui s'appliquaient à le réciter avec clarté et le plus souvent possible. Il n'a jamais fait l'objet d'un quelconque

doute, même lorsque le Calife Othmân décida d'en authentifier un exemplaire et de brûler (à tort, nous l'avons déjà dit plus haut) tous les autres que les gens gardaient par devers eux de peur, certainement, que des modifications n'intervinssent. Et cela s'est passé du vivant de l'Imâm 'Alî ع qui n'a jamais contesté l'authenticité ni la complétude du Coran tel qu'il avait été retenu et présenté. Non plus aucun des douze Imâms, encore moins aucun des compagnons les plus proches du Prophète n'a jamais eu à contester l'authenticité et la complétude du Coran. Si ceux qui étaient les plus proches du Prophète, de ses enseignements et de sa vie (les Ahl-ul-Beyt et leur lignée) n'ont rien trouvé à redire de ce Livre. De même que les compagnons les plus connus et proches du Prophète n'ont, en rien, désapprouvé ce Livre. Tout ce monde atteste (même si parfois c'est de façon passive) que le Livre recueilli sous Othmâne est conforme et identique à la Récitation faite par le Prophète et apprise par eux, et rédigée par les scribes du vivant du Prophète.

Or, il n'existe aucun moment de l'histoire des musulmans où il a pu être indiqué un changement, de quelque nature que ce soit, sur le Coran : ni un retrait, ni un rajout n'a été fait au texte originel.

De ce fait, cette Récitation connue du temps du Prophète reste égale à la lettre et à l'accent près le Livre de Dieu que nous connaissons aujourd'hui. Ce Livre restera éternellement complet et immuable.

Vous en conviendrez avec nous qu'une telle mauvaise attitude de certaines écoles vis à vis du Coran, outre les éventuels méfaits dans la conscience de certains croyants qu'elle peut susciter, pourrait constituer un terrain fertile pour l'imagination débordante et maléfique des ennemis irréductibles de l'Islâm.

Heureusement que l'inimitable et immuable Livre de Dieu, la Sunna du Prophète ﷺ enseignée par l'école des Ahl-ul-Beyt, les faits historiques véritables tels que relatés par bien des historiens de toutes les tendances, de même que les multiples études scientifiques et linguistiques sur le Coran démontrent suffisamment s'il en était encore besoin que :

- 1 Le Prophète de l'Islâm était bel et bien infaillible.
- 2 Le Coran est complet, inimitable et immuable.

A – La 'Isma du Prophète :

« Ceci (le Coran) est la parole d'un noble Messenger, doué d'une grande force, et ayant un rang élevé auprès du Maître du Trône,

obéi, là-haut, et digne de confiance.

Votre compagnon (Muhammad) n'est nullement fou; » (At-Takwîr 81 : 19, 20, 21, 22).

« Dis: «Je ne suis pas une innovation parmi les messagers; et je ne sais pas ce que l'on fera de moi, ni de vous. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé; et je ne suis qu'un avertisseur clair». » (Al-Ahqâf 46 : 9).

Ces deux versets suffisent à prouver que le Prophète a été singulièrement choisi, fortifié par Dieu afin de pouvoir remplir la lourde mission à lui confiée par le Tout-Puissant. En tant qu'Envoyé de Dieu, Muhammad bénéficie des prérogatives des Russûls. Pour cela, nous vous renvoyons à la partie de ce livre, consacrée aux Prophètes dans le chapitre sur l'Imâmat.

Muhammad ﷺ était protégé de l'erreur. Car, si à un simple musulman il est demandé de se réfugier en Dieu s'il est tenté par le diable, que ne ferait pas Dieu contre le diable qui est aussi Sa créature pour celui-là même qu'Il a fortifié pour lui confier Sa prestigieuse et importante Mission ?! En effet Allah dit :

« Et si jamais le Diable t'incite à faire le mal, cherche refuge auprès d'Allah. Car Il entend, et sait tout. » (Al-A'raf 7 : 200).

« Ceux qui pratiquent la piété, lorsqu'une suggestion du Diable les touche, se rappellent (du châtement d'Allah) : et les voilà devenus clairvoyants. » (Al-A'raf 7 : 201)

B – Versets Sataniques :

En arabe, la paire de mots Versets sataniques se traduit par *Al-Ayâtoul chaytaniya*. Mais dans la culture islamique cette paire a son

parfait équivalent qui est 'Ayatou-l-Qarâniqh ou Versets des idoles. En effet « les versets sataniques » de Salman Rushdi n'ont été inspirés par rien moins que des traditions forgées.

De quoi s'agit-il ?

Les sources sont multiples. Citons quelques unes des plus « illustres » : Al-Tabâri, Suyûti (dans Durûl Manthour), Râzi (dans Tafsir Al-Kabîr).

Ces auteurs et grandes références racontent que lorsque le Prophète constata la profonde inimitié que lui vouaient les Qouraychs de la Mecque, il pria Dieu de faire descendre un verset qui puisse le rapprocher de ceux-ci. C'est ainsi qu'un jour arriva où pendant la prière le Prophète récita la sourate An Najm (sourate 53, l'étoile). Arrivé au verset 19, Satan lui aurait fait dire :

« *Tilka Al-Qarâniqh Al-oûla minha chafâ'atou tourja.* »

Ce qui signifie :

« *De ces grandes idoles, nous pouvons espérer une intercession* »

Lorsque les Qouraych entendirent ces prétendues paroles du Prophète, ils furent évidemment tout heureux de l'entendre dire du bien de leurs idoles pour une toute première fois et se prosternèrent dans la joie avec leur ennemi juré.

Quelques moments plus tard, l'Ange Gabriel serait venu reprocher avec fermeté au Prophète cet écart inadmissible de la Révélation. Et même que le fautif en aurait été inquiet, pendant un bon moment de la journée, de perdre le privilège de recevoir la Révélation.

Evidemment tout ceci est simplement en flagrante contradiction avec le Coran et la logique. Dieu dit dans la sourate Al-Hâqqa 69 Versets 40 et 52 :

**« *que ceci (le Coran) est la parole d'un noble Messenger,
et que ce n'est pas la parole d'un poète; mais vous ne croyez
que très peu,
ni la parole d'un devin, mais vous vous rappelez bien peu.* »**

*C'est une révélation du Seigneur de l'Univers.
Et s'il avait forgé quelques paroles qu'ils Nous avait attribuées,
Nous l'aurions saisi de la main droite,
ensuite, Nous lui aurions tranché l'aorte.
Et nul d'entre vous n'aurait pu lui servir de rempart.
C'est en vérité un rappel pour les pieux.
Et Nous savons qu'il y a parmi vous qui le traitent de menteur;
mais en vérité, ce sera un sujet de regret pour les mécréants,
c'est là, la véritable certitude.
Glorifie donc le nom de ton Seigneur, le Très Grand! (Al-Hâqqa
69 : 40 à 52).*

Mais encore :

*« Son rassemblement (dans ton cœur et sa fixation dans ta mémoire) Nous incombent, ainsi que la façon de le réciter. »
(Al-Qiyâma 75 : 17).*

La contradiction vient de ce que dans la prière il n'est permis de réciter que des versets de Coran pendant la station debout et après la sourate Fatihâ. Or, si le Prophète avait récité autre chose que de véritables versets du Coran, il aurait dû subir cette punition que Dieu lui réserverait dans ce cas. Ce qui n'a pas été le cas. Ceci prouve logiquement (démonstration par l'absurde, disent les mathématiciens) que cette histoire est fautive et qu'elle a été inventée de toutes pièces, à moins que l'on mette en doute le Coran... ! Qu'Allah nous en préserve.

Or, la logique nous apprend que lorsque l'hypothèse d'une théorie est fautive, alors toute la théorie est remise en cause. D'où la théorie des versets manquants est fautive. Par ailleurs, le Coran, tel que nous le connaissons, reste cohérent, entier et inattaquable, donc vrai.

Mais encore, d'autres versets nous permettent de démontrer que cette anecdote est totalement fautive :

« Ce ne sont que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres. Allah n'a fait descendre aucune preuve à leur sujet. Ils ne

suivent que la conjecture et les passions de (leurs) âmes, alors que la guidée leur est venue de leur Seigneur. » (An Najm 53 : 23).

« Nous te ferons réciter (le Coran), de sorte que tu n'oublieras que ce qu'Allah veut. Car, Il connaît ce qui paraît au grand jour ainsi que ce qui est caché. » (Al-A'la 5 : 6, 7).

« Par l'étoile à son déclin!

Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur

et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ;

ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée.

Que lui a enseigné (l'Ange Gabriel) à la force prodigieuse, doué de sagacité; c'est alors qu'il se montra sous sa forme réelle (angélique), » (An Najm 53 : 1 à 4).

Et enfin, comme nous l'avons déjà dit haut (sur la *'Isma* du Prophète), il est encore d'autant plus faux de raconter de telles inepties sur le Prophète de l'Islâm que Dieu lui demande et même demande à tout (simple) musulman de se réfugier auprès de Lui en cas de tentation du diable. A plus forte raison, quand il est question du meilleur des hommes, l'Elu, le Protégé de l'erreur, celui-là même qui détient *un rang élevé auprès du Maître du Trône*, et qui n'a aucune crainte à déplaire à ses mécréants d'ennemis, Al-Mustapha le Sceau des Prophètes. Allah nous dit en effet :

« Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants. » (Al-A'raf 7 : 199).

« Et si jamais le Diable t'incite à faire le mal, cherche refuge auprès d'Allah. Car Il entend, et sait tout. » (Al-A'raf 7 : 200).

« Ceux qui pratiquent la piété, lorsqu'une suggestion du Diable les touche se rappellent (du châtement d'Allah): et les voilà devenus clairvoyants. » (Al-A'raf 7 : 201).

« Quand tu ne leur apportes pas de miracle, ils disent: "Pourquoi ne l'inventes-tu pas?" Dis: "Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé de mon Seigneur. Ces (versets coraniques) sont des preuves illuminantes venant de votre Seigneur, un guide et une grâce pour des gens qui croient. » (Al-A'raf 7 : 203).

En conclusion sur la *‘Isma* du Prophète ﷺ, nous pouvons remarquer qu’il n’y a pas lieu, malgré toutes ces vellétés, de remettre en cause le Coran ou l’infaillibilité du Prophète, aucun musulman ne prétend détenir un livre différent du Coran à la place de celui que nous possédons. Tous les musulmans du monde entier lisent et pratiquent les préceptes et enseignements du même Coran.

L’esclavage et l’islâm

S’il est un thème qui a été l’objet de bien de confusions et même d’une certaine gêne dans l’esprit de beaucoup de musulmans a fortiori de personnes d’autres religions et croyances, c’est bel et bien celui de l’esclavage.

Disons-le tout de suite : ce n’est point l’Islâm qui est en cause, comme d’ailleurs, dans bien d’autres domaines, ainsi que nous l’avons vu dans toute l’histoire de la Succession, mais plutôt une faute d’interprétation et surtout de comportement des premiers « successeurs » du Prophète qui n’ont pas suivi la voie que leur avait tracée le Saint des Saints, Al-Mustapha, l’Elu et le Bien-Aimé de Son Seigneur.

Quels sont les enseignements et la position de l’Islâm vis-à-vis de cette ignominie qu’est l’esclavage ?

La réponse est triviale. Mais pour une fois, dans ce cas, le pourquoi est plus évident que le comment. C’est pourquoi, nous vous proposons d’abord de faire le point de la situation de la pratique de l’esclavage à « l’aube » de l’Islâm.

En effet, lorsque la Révélation Coranique descendit sur le Prophète de l’Islam, l’esclavage était une pratique très courante chez les arabes, et ailleurs également.

Acheter un esclave, c’était faire un placement ; c’est comme de nos jours acheter une action d’une société ou faire une épargne bancaire ou encore, en milieu paysan, acheter des bœufs, des ânes ou des chevaux.

En avoir était donc, et aussi, un signe extérieur de richesse comme, aujourd'hui, posséder une voiture, une maison, etc.

Dès lors l'interdire de but en blanc aurait été pour des peuples ayant une longue pratique de ce commerce une raison facile pour refuser d'adhérer à la religion du Prophète ; ce, d'autant plus que cette interdiction totale et brutale, aurait signifié la ruine de la plupart des possesseurs d'esclaves.

Le Prophète, comme en toute chose que Dieu recommandait, ne manquait jamais l'occasion de prendre exemple sur lui-même. C'est ainsi qu'ayant reçu de Khâdija son épouse l'esclave Zayd comme présent, il l'adopta et l'affranchit aussitôt. Et pour prouver qu'un esclave est un homme comme tout autre, et que devant Dieu seule comptait la foi, il décida d'offrir en mariage à Zayd une de ses propres cousines du nom de Zeynab. Le mariage fut célébré et consommé. Mais le couple ne cessait de subir des railleries et autres médisances sur la condition d'esclave du mari. Le mariage ne baignait pas dans le bonheur et ils jugèrent meilleur de se séparer à l'amiable ; ainsi le divorce fut prononcé.

Or, chez les arabes de cette époque, une femme qui s'était compromise avec un esclave ne pouvait pas trouver un mari noble. C'est ainsi que le Prophète proposa à Zeynab, par compassion et pour récompense de son obéissance, de la donner en mariage au meilleur des hommes, c'est-à-dire lui-même.

C'est là que Salman Rushdi parle d'inceste dans son livre « les versets sataniques ». C'est ne rien comprendre, ni à l'Islâm ni à la logique. De toute façon, une telle attitude ne saurait surprendre de la part de quelqu'un comme Rushdi qui n'a d'autre intention que de nuire.

En effet, il faut d'abord signaler que Zayd était un fils adoptif du Prophète et non un fils biologique. Dieu dit à propos de l'adoption :

« Appelez-les du nom de leurs pères: c'est plus équitable devant Allah. Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés. Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâ-

més pour) ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux. » (Al-Ahzâb, 33 : 5).

Ce qui veut dire qu'un fils adoptif ne doit pas pour autant porter le nom de son père adoptif mais bien celui de son père biologique qui restera toujours comme tel. Les occidentaux n'ont pas le même point de vue, eux qui détruisent ainsi l'identité des personnes adoptées en faisant disparaître leur nom d'origine.

Dieu précise même cela, davantage, en insistant :

« Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est Omniscient. » (Al-Ahzâb, 33 : 4).

Mais alors, pourquoi le Prophète n'aurait-il pas le droit d'épouser sa cousine Zeynab qui avait divorcé d'un homme qui n'était pas son fils biologique à lui ?

De quel inceste peut-on parler ici, si ce n'est de la médisance et un mensonge éhonté ?

Al-Moustapha, l'Elu et le Bien-Aimé venait encore de donner, là, une leçon de sagesse, de justice et d'équité à toute la Umma.

Il était, certes, difficile à l'aube de l'Islâm de se séparer de ses esclaves, subtiennent, comme nous l'avons déjà dit, plus haut, mais aussi Dieu ne nous impose jamais l'impossible :

« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. [...] » (Baqara, 2 : 286).

Cependant, puisque cette pratique est dégradante pour l'homme mais aussi pour la société, car c'est un facteur d'inégalité indéniable et insupportable, Dieu a donné dans le Coran des méthodes sûres et efficaces d'éradiquer ce fléau.

Ces méthodes de lutte contre l'esclavage peuvent être analysées dans la ligne de mire de deux objectifs bien définis :

- favoriser la libération progressive des esclaves à travers les multiples cas où, pour expier sa faute, il faut libérer un esclave.

- Supprimer les inégalités sociales, tant sur le plan économique, donc matériel, que sur le plan des castes et autres catégorisations sociales ; notamment lorsque ces inégalités touchent les esclaves.

Nous voyons, là, que l'Islâm s'attaque au mal mais aussi et surtout à sa source.

Citons pour étayer ces propos (libération et réhabilitation de l'esclave) quelques versets du Saint Coran :

« Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là (les associateurs) invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon. Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent! » (Al-Baqara, 2 : 221).

« Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité. Mais si (le tué) appartenait à un peuple ennemi à vous et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage. » (An-Nisâ' 4 : 92).

« Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours. Voilà l'expiation pour vos

serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments. Ainsi Allah vous explique Ses versets, afin que vous soyez reconnaissants! » (Al-Mâ'ida, 5 : 89).

« Allah propose en parabole un esclave appartenant (à son maître), dépourvu de tout pouvoir, et un homme à qui Nous avons accordé de Notre part une bonne attribution dont il dépense en secret et en public. (Ces deux hommes) sont-ils égaux? Louange à Allah! Mais la plupart d'entre eux ne savent pas. » (An-Nahl 16 : 75).

« Ceux qui comparent leurs femmes au dos de leurs mères puis reviennent sur ce qu'ils ont dit, doivent affranchir un esclave avant d'avoir aucun contact (conjugal) avec leur femme. C'est ce dont on vous exhorte. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites » (Al-Moujâdala 58 : 3).

« Et qui te dira ce qu'est la voie difficile? C'est délier un joug (affranchir un esclave), ... » (Al-Balad 40 : 12 et 13).

« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant, » (An-Nisâ' 4 : 36).

« Cela (le châtement), pour ce que vos mains ont accompli. » Et Allah n'est point injuste envers les esclaves. » (Al-Anfâl 8 : 51).

« Allah a favorisé les uns d'entre vous par rapport aux autres dans (la répartition) de Ses dons. Ceux qui ont été favorisés ne sont nullement disposés à donner leur portion à ceux qu'ils possèdent de plein droit (esclaves) au point qu'ils y deviennent associés à part égale. Nieront-ils les bienfaits d'Allah? » (An Nahl 16 : 71).

« Il vous a cité une parabole de vous-mêmes: Avez-vous associé vos esclaves à ce que Nous vous avons attribué en sorte que vous soyez tous égaux (en droit de propriété) et que vous les craignez (autant) que vous vous craignez mutuellement? C'est ainsi

que Nous exposons Nos versets pour des gens qui raisonnent. »
(Ar Roûm 30 : 28).

« Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce. Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux; et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés. Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution, si elles veulent rester chastes. Si on les y contraint, Allah leur accorde après qu'elles aient été contraintes, Son pardon et Sa miséricorde. » (An Noûr 24 : 33).

Les deux Mut'a⁸⁷ : mariage temporaire et pèlerinage double

A – Le mariage temporaire :

M1. *« Et, parmi les femmes, les Dames, - sauf si de vos mains vous les avez obtenues comme esclaves en toute propriété. Prescription de Dieu sur vous ! Hors de cela, il vous est permis de les rechercher, à vos dépens ; - en hommes qui concluent mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leurs salaires d'honneur, comme une chose due. Nul grief contre vous à ce que vous consentiez l'un à l'autre après cet arrêté. Dieu demeure savant, sage, vraiment ! »* (Les femmes, 4 : 24 d'après une traduction de Muhammad Hamidullah).

ou encore en plus clair :

« [Il est illicite pour vous d'avoir des rapports sexuels] avec des femmes mariées, exception faite des captives. [Voilà] ce que

87. Mut'a est un mot arabe qui est souvent traduit par jouissance, mais qui connote la faveur, l'allègement.

Dieu vous prescrit. Hormis les cas énumérés, il est licite pour vous de rechercher [des épouses], en y employant vos biens, en hommes désirant se marier honnêtement, non en débauchés. A celles dont vous avez tiré jouissance, remettez le don qui leur est obligatoirement dû. Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous vous fassiez des concessions mutuelles après [détermination] de la dot obligatoire. Dieu est, en vérité, omniscient et sage. » (Les femmes, 4 : 24 d'après une traduction de Cheïkh Si Hamza Boubakeur).

M2. « *Dieu veut [ainsi] vous faciliter [les choses], car Il sait que l'homme est faible par nature.* » (Les femmes, 4 : 28).

M3. « *O Prophète ! Pourquoi interdis-tu ce que Dieu a rendu licite en cherchant à satisfaire tes épouses ? Et Dieu est Celui Qui pardonne. Il est Clément.* » (At Tahrîm ou L'interdiction, 66 : 1).

Dieu le Tout-Puissant permet aux hommes de façon claire et nette, à travers le verset ci-dessus désigné **M1**, de conclure un contrat de mariage à durée limitée avec une femme consentante et selon des conditions de compensation fixées de commun accord par les deux parties contractantes. Ce qui est plus simplement connu sous le nom de mariage temporaire; ou encore en arabe, Mut'â tun nîssa.

En effet, Dieu, Qui connaît la faiblesse de Ses créatures (verset **M2** ci-dessus cité), leur a précisé, dans un premier temps, les femmes qu'ils ne sont à jamais autorisés à épouser dans les versets 22 et 23 de la sourate IV (Les femmes).

Dans une seconde étape, le Tout Miséricordieux permet, dans le verset 24, à ceux d'entre nous qui n'ont pas le privilège d'être mariés de pouvoir éviter de pécher par fornication et surtout de respecter la femme dans ce qu'elle a de plus sensible et intime : son honorabilité sexuelle.

Il est évident, dans ce verset, qu'il ne peut s'agir du mariage classique sans terme prédéterminé, car Dieu nous parle d'abord des Dames, c'est-à-dire les femmes mariées (*muhsanât*, du verbe *hasana* qui signifie être fortifiées, chastes, inaccessibles, vertueuses en

somme protégées contre tout rapport sexuel illicite en raison de leur qualité d'épouses ou autre); celles d'entre ces Dames avec qui nous sommes autorisés à avoir des rapports sexuels sont les seules captives prises au cours d'une guerre, même si elles sont mariées.

Ensuite, le verset en question prévient sinon avertit : « **...en hommes qui concluent mariage, non en débauchés.** » ; cette comparaison ne se justifierait pas s'il s'agissait du mariage sans terme prédéterminé.

Il est bon, ici, de préciser l'aspect sacré qui couvre ce type de mariage qui, malgré son caractère temporaire doit se dérouler dans un cadre réglementaire précis, respectueux des droits de la femme, de l'enfant et de la morale islamique. C'est cet esprit qui doit guider toute personne liée par un tel contrat.

L'avertissement susdit suffit dès lors aux musulmans pieux - Dieu guide ses esclaves et non les autres - pour situer les limites d'une telle pratique qui, de par sa nature, est exceptionnelle et donc doit être :

- non répétitive à souhait,
- d'une durée relativement courte,
- et surtout dans le total et mutuel respect des conjoints.

Enfin, dans la phrase : « **A celles dont vous avez tiré jouissance, remettez le don qui leur est obligatoirement dû.** », le verbe *istamta*'â qui est traduit par « tiré jouissance » est directement lié au mariage temporaire (*nikâh-l-mut'â*) largement pratiqué en Arabie Ancienne. D'ailleurs le verset 26 suivant achève de nous convaincre lorsqu'il dit : « **Dieu veut vous éclairer en vous indiquant les traditions de ceux qui vous ont précédés. Il agrée votre repentir, car Il est omniscient et tout sage.** » ; confirmant ainsi une tradition qu'Il veut perpétuer en nous mettant, dans ce domaine, sur la voie suivie par ceux qui nous ont précédés.

Dans une troisième étape, et pour finir Sa revue des différentes situations, Dieu permet même à ceux qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent pas épouser des femmes libres et croyantes de pren-

dre femme parmi leurs jeunes esclaves croyantes, avec la permission préalable des maîtres de celles-ci, et après les avoir convenablement dotées, comme le signale le verset 25 de la même sourate 4.

Tout cela afin d'éviter aux hommes et aux femmes d'avoir à commettre la fornication.

Et voilà qu'un simple homme ('Omar Ibn-el-Khattab), de ce qu'il y a de plus mortel, intervient dans les Nobles Desseins de Dieu pour interdire ce que le Très Haut a autorisé. Alors que même le très Saint Prophète, non seulement ne l'a pas interdit, mais n'a pas non plus autorisé à interdire ce que Dieu a autorisé, comme le prouve le verset **M3** cité, ci-dessus, où Dieu s'adresse directement à lui, à propos d'une petite affaire intervenue dans son foyer⁸⁸.

Ce qui nous permet d'affirmer indubitablement que le mariage temporaire était pratiqué du temps du Prophète et que c'est précisément le deuxième Calife 'Omar qui l'a interdit, c'est un hadith très célèbre.

Ce hadith a été cité par Muslîm dans ses Sahîh (Tome I, page 467), par Râzi dans ses Tafsîr, dans le chapitre qui traite de l'interprétation du verset 24 de la Sourate IV, également par bien d'autres références sunnites et reconnu véridique évidemment par tous les chî'îtes.

88. Selon plusieurs historiens reconnus, dont Zakir Hussein : Zaynab Bint Jahch, l'une des femmes du Prophète, lui préparait un breuvage à base de miel qu'il affectionnait beaucoup. Comme le Prophète passait un peu plus de temps chez Zaynab, vu le temps que prenait la dilution du miel dans l'eau, Aïcha et Hafçah (deux autres épouses) montèrent par jalousie un stratagème: lorsque le Prophète allait chez elles, elles lui faisaient remarquer qu'une odeur désagréable de Maghâfir émanait de sa bouche. Le Prophète prit, sur ce, la résolution de ne plus consommer de miel, s'interdisant ainsi ce que Dieu lui avait autorisé. Pour d'autres, cette interdiction se rapporte à l'abandon d'une de ses épouses du nom de Marya pour calmer la colère de Hafçah qui les avait simplement trouvés dans ses appartements.

Ce hadith rapporte que ‘Omar, le deuxième Calife, qui succéda à Abu Bakr, fit un jour un discours du haut d’une tribune où il s’exprima librement en ces termes :

« Deux mut‘à ont existé au temps du Prophète et moi, ‘Omar, je les interdis et j’en prendrais la responsabilité; il s’agit du mut‘à du pèlerinage et du mut‘à des femmes. »

A la même page 467 du Tome I, des Sahîh de Muslîm, Ibn Nadira a rapporté que Ibn ‘Abbas autorisait le mariage temporaire et que Ibn Zubeyr l’interdisait. Etant troublé par cette contradiction, il alla trouver Jaber Ibn Abdallah qui était un compagnon du Prophète et lui demanda ce qu’il en pensait. Ce dernier lui répondit : *« Nous avons toujours fait cela (le mut‘à) au temps du Prophète ; quand ‘Omar est venu au pouvoir, il a dit : Dieu autorisait au Prophète ﷺ de faire ce qu’il voulait et le Coran a dit : « Accomplissez le pèlerinage et le petit pèlerinage comme Dieu vous l’a demandé⁸⁹ ; mais éloignez-vous de ce genre de mariage avec les femmes (mariage temporaire), car à chaque fois qu’on m’amènera un homme, qui a conclu ce genre de mariage, je le lapiderai. »*

Dans le Tome V de ses Sahîh, à la page 158, Bukhari rapporte de Mussad qui dit que Yahya a rapporté de Abubakr qui tient de Abu Raja qui a entendu Imran Ibn Hassine dire : *« Il est descendu le verset de mut‘à dans le livre de Dieu et nous avons pratiqué cela avec le Prophète ; et jusqu’à la mort du Prophète, il n’est jamais descendu un autre verset dans le Coran pour interdire cela. Mais il y a eu un homme qui en a dit ce qu’il voulait à partir de son propre point de vue. Un certain Muhammad qui était là, observa : « On dit que cet homme-là, c’est ‘Omar. » »*

On peut relever d’autres hadiths, de cette substance, dans les Sahîh de Muslîm (Tome IV, page 131), ainsi que dans les Tafsîr de Salabi et de Tâbari, notamment dans ses commentaires du fameux verset 24 de la Sourate IV.

89. Le complément «comme Dieu vous l’a demandé» est du cru de ‘Omar et non pas la Parole de Dieu.

Il est ainsi prouvé que le Prophète a autorisé le mariage temporaire en tant qu'allégement accordé par Dieu à Ses créatures humaines qu'Il sait faibles par nature. Et même que cette pratique a survécu au règne du premier Calife Abu Bakr.

Or, un hadith très célèbre et fort véridique dit :

« Ce que le Prophète a déclaré licite ou illicite reste valable jusqu'au jour du jugement dernier. »

Donc, on peut qualifier - sans se tromper et pour le moins ! - de sans fondement l'interdiction de 'Omar. D'autant plus que cette interdiction a des conséquences incalculables, ainsi que le prévoit Celui Qui a accordé cette faveur à Ses créatures.

C'est dans ce cadre que Salabi, pour citer une conséquence de cet interdit, a dit :

« Le mut'â est une miséricorde de Dieu pour ses esclaves (adorateurs). Si 'Omar ne l'avait pas interdit, ne ferait l'adultère qu'un maudit. »

Nous reviendrons plus loin sur ces conséquences.

On ne peut s'empêcher de rappeler, ici, une anecdote dans la vie de Walîd qui était le Calife des Omayyades à Médine, bien longtemps après la mort du Prophète.

Lors d'un de ses prêches, dans son fief de Médine, alors qu'il s'appliquait à interdire avec véhémence le mut'â tun nîssa ou mariage temporaire, un vieillard se leva dans la foule et lui demanda de ne pas interdire ce que Dieu Lui-même avait autorisé. Le jeune et fougueux chef refusa d'obtempérer.

Devant la persistance de Walîd, le vieillard lui demanda d'aller se renseigner auprès de sa mère sur les raisons qui devraient particulièrement lui interdire, lui Walîd, de s'évertuer à démontrer le bien-fondé de cette interdiction.

Exécutant par curiosité la recommandation du vieillard, quelle ne fut la surprise de Walîd d'apprendre qu'il était issu d'un mariage temporaire par la bouche de celle-là même qui l'a engendré. Elle lui conseilla d'éviter, à l'avenir, d'avoir à discuter de ces questions avec

les proches du Prophète, car ils en connaissent toujours un peu plus que quiconque.

Le vieillard en question n'était autre que le bien connu Ibn 'Abbas, un contemporain du Prophète.

Toutes ces preuves puisées du Saint Coran et de hadiths irréfutables confirment que le mariage temporaire est autorisé par Dieu, qu'il a existé du temps du Prophète et qu'il reste, de ce fait, encore en vigueur jusqu'à la fin des temps.

Il est, dès lors, opportun de rappeler les conditions **sine qua non** d'accomplissement d'une telle pratique telles qu'elles nous sont transmises fidèlement par la tradition authentique de l'École des Ahl-ul-Beyt, à travers les enseignements de l'Imâm Jâ'far es-Sâdiq ^a :

- La femme qui contracte ce type de mariage doit être libre de tout engagement, et notamment de toute promesse de mariage.
- La femme doit être majeure. S'agissant de la femme mineure, il faut non seulement son accord, mais obligatoirement celui de ses parents (père ou mère) ou de quelqu'un qui a un pouvoir de décision sur elle.
- L'homme exprime, à la femme, son désir de contracter avec elle ce type de mariage. Si la femme consent, elle donne son accord et fixe la dot ou salaire pour reprendre le terme coranique.
- Les deux parties conviennent de la durée du mariage et la femme s'exprime en ces termes : « j'accepte de toi, devant Dieu, cette dot pour un mariage temporaire de ... (elle précise la durée en années, mois, semaines, jours, heures) à compter de ... (elle précise la date) ».
- Il n'y a pas d'obligation d'avoir un témoin. Par contre, quand une grossesse survient, au cours du mariage ou dans la période de deux menstrues à observer après le terme du mariage, il y a lieu d'en avoir un.

- Si le mari décède avant le terme du mariage, la femme a l'obligation d'observer la période de veuvage qui est de quatre mois et dix jours.
- L'homme n'est pas obligé de prendre la femme en charge ni de vivre avec elle sous le même toit de manière permanente.
- L'homme n'hérite pas de la femme et la femme n'hérite pas de l'homme, mais un enfant issu de ce mariage hérite de ses deux parents.
- La charge et l'éducation de l'enfant né d'un tel mariage - en somme le pouvoir paternel dans le droit positif - incombent à l'homme, comme dans un mariage classique.
- Le mariage devient caduc, au lendemain de son échéance.
- Au terme du mariage, c'est seulement après deux menstrues que la femme est libre de contracter un nouveau mariage. La raison de cette précaution est évidente.

Pour en venir aux conséquences de l'interdiction de 'Omar de pratiquer le *mut'à tun n'issa*, dans un premier temps, nous demandons simplement au lecteur d'observer l'évolution des mœurs sexuelles de notre société. Non pas que la dépravation de ces mœurs soit due à cet interdit, ce qui est bien loin de nos propos, mais plutôt que le mariage temporaire permettrait à bien des croyants sincères, hommes et femmes, de ne pas commettre la fornication. Ce qui constituerait déjà un capital inestimable dans la vie de bien des musulmans ici-bas et dans l'au-delà.

Une deuxième conséquence, non moins importante, est la place non négligeable qu'occupe cette interdiction parmi les raisons qui poussent certaines femmes à tirer commerce de leur chair afin de survivre. Ce que la majorité d'entre elles – pas toutes, le vice motivant certaines d'entre elles – auraient pu éviter si elles avaient la possibilité de pouvoir être entretenues convenablement et honorablement, en toute dignité dans le cadre sacré d'une liaison licite.

Dans une troisième étape, nous vous invitons à jeter un regard sur le nombre croissant d'enfants de la rue rejetés pour une faute qu'ils n'ont pas commise, abandonnés à leur triste sort d'exclus de la société, de pseudo - orphelins dont les parents sont bien vivants. Ils portent injustement sur eux toute la honte qu'ont éprouvée à les engendrer leurs parents indignes.

La pauvreté, mais surtout, le caractère illicite de l'union dont ces enfants sont issus, telles sont les raisons qui sont dans la majeure partie des cas à la base de ce rejet dont ils ne sont pas les seules victimes. En effet, au moins la mère, sinon le père, sont parmi les victimes, sans compter les éventuelles victimes de ces enfants lorsqu'ils deviennent des bandits et autres voleurs ou drogués.

Dans le même sillage, ce mut'â aurait permis d'éviter pas mal d'avortements commis, souvent dans la clandestinité, et engendrant leur cortège d'accidents mortels pour la mère et/ou pour l'enfant. Encore une fois, très souvent par pure honte d'une union illicite.

Le quatrième point, et certainement pas le dernier, concerne surtout les musulmans sincères - mais « *faibles par nature* » - et qui se trouvent occasionnellement éloignés pour une durée limitée de leur épouse s'ils en ont une. Ils éviteraient ainsi d'avoir des maîtresses avec lesquelles ils ont parfois des enfants qui n'ont pas droit à la reconnaissance paternelle et qui doivent vivre avec leur mère dans des conditions inacceptables, sans même l'aide du père. Ces enfants-là ont également droit à un père jouissant pleinement du pouvoir paternel, selon l'appellation consacrée par le droit positif et tel que le conçoit l'Islam.

Ces femmes pourraient alors bénéficier d'un statut licite et digne en se faisant épouser même si c'est de façon temporaire.

Comme on le voit donc, même si l'interdiction de 'Omar n'est pas l'unique raison qui explique tous ces maux, elle constitue pour une bonne frange de musulmans un frein réel à une bonne pratique religieuse. Surtout, elle est une profonde incitation à la débauche, du moins à l'écartement du musulman de son ascension vers la perfection qui est le but ultime de notre religion.

Que Dieu nous éloigne de toute turpitude!

B – Le mut'â du Pèlerinage :

P1. « *Et accomplissez pour Dieu le grand et le petit pèlerinages. [...]* » (Al-Baqara, 2 : 196)

P2. « *Le pèlerinage touche des mois bien connus. [...]* » (Al-Baqara, 2 : 197)

P3. « *Invoquez Dieu au cours des jours comptés. Celui qui, trop pressé, les ramène à deux jours ne commet point de péché. Ne commet aucun péché non plus celui qui, plein de piété, retarde son départ. [...]* » (Al-Baqara, 2 : 203).

Ces versets nous précisent respectivement le caractère obligatoire, pour ceux qui le peuvent, du grand et du petit pèlerinages - Hajj et Umrâ - (**P1**), le déroulement cyclique du Hajj une fois l'an, en des mois précis (**P2**), et plus précisément en quelques jours bien déterminés (**P3**).

Il est généralement admis, et le Prophète nous en a donné l'illustration par sa pratique, que le pèlerinage annuel ou Hajj se pratiquait dans les mois de Shawwâl (10^{ième} mois lunaire), Dhul-qi'da et les dix premiers jours du 12^{ième} mois lunaire de Dhul-Hijja ; les jours essentiels de ce pèlerinage étant ces 10 derniers jours et, plus exactement, les trois derniers, voire seulement les deux, comme le permet le Coran.

Donc, ce pèlerinage est, par essence, collectif parce que se déroulant à un même moment pour tout le monde. Il est l'occasion pour tous les musulmans du monde entier de se réunir une fois l'an en une assemblée du niveau le plus élevé qui soit depuis celle de la prière de groupe ordinaire en passant ensuite par la prière hebdomadaire du Vendredi et enfin par celles, annuelles, des deux Aïds.

Tout cela dénote une cohérence extraordinaire dans la logique de la permanente et nécessaire concertation qui doit toujours exister entre tous les membres de la Umma en vue de garantir sa cohésion.

S'agissant du petit pèlerinage, ou Umrâ, il peut être accompli à tout moment de l'année, le Coran ne l'ayant pas fixé dans l'année.

Ainsi, ce pèlerinage est d'abord individuel, car sa fixation dans le temps relève d'une décision individuelle.

Ce que le deuxième Calife 'Omar a interdit, c'est de pratiquer la 'Umrâ pendant la période du Hajj.

Sur ce point, comme en bien d'autres, la pratique du Prophète nous suffit et nous sert de modèle à suivre. Il est prouvé, en effet, que le Prophète a pratiqué le Hajj et la 'Umrâ dans la même période.

Les références sont nombreuses et nous allons en citer quelques unes :

- On peut commencer par rappeler le hadith déjà cité dans la partie concernant le mariage temporaire, dans lequel le Calife 'Omar dit :
« Deux mut'â ont existé au temps du Prophète et moi 'Omar, je les interdis et j'en prendrais la responsabilité; il s'agit du mut'â du pèlerinage et du mut'â des femmes. »
- L'Imâm Mâlik, dans son livre El-Muwatta (Tome I, page 130), rapporte de Muhammad Ibn Abdullah Ibn Harris Ibn Nawfal Ibn Abdul Mutalid qui dit avoir entendu Sa'd Ibn Abi Waqqas et Dehak Ibn Qays parler du mut'â du pèlerinage l'année où Mu'awiyah, fils d'Abu Sufiyan, était venu faire le pèlerinage à la Mecque. Suivons le dialogue entretenu par les deux hommes :
 - **Dehak Ibn Qays** : « Ne fait ce genre de pèlerinage que celui qui ne connaît pas les ordres de Dieu »
 - **Sa'd Ibn Abi Waqqas** : « Malheur à toi, fils de mon frère »
 - **D.I.Q.** : « 'Omar a interdit cela ! »
 - **S.I.A.W.** : « Le Prophète lui-même a pratiqué ce genre de mut'â et, nous-mêmes, nous avons pratiqué cela avec lui. »
- L'Imâm Ahmad Ibn Hanbal, rapporte dans ses Mûsnad

(Tome I, page 337), que Ibn ‘Abbas a échangé avec Rouawata Ibn Zubeyr les paroles suivantes :

- **Ibn ‘Abbas** : « Le Prophète a fait le mut‘à »
- **Rouawata Ibn Zubeyr** : « Abu Bakr et ‘Omar l’ont interdit. »
- **I.A.** : « Qu’est-ce que raconte Ourayata⁹⁰ ? »
- **R.I.Z.** : « Abu Bakr et ‘Omar avaient interdit cela. »
- **I.A.** : « Je vois que les gens qui disent qu’Abu Bakr et ‘Omar ont dit vont être maudits ; moi je dis que le Prophète a dit et eux ils disent qu’Abu Bakr et ‘Omar ont dit. »

Dans le Jami’u Bayanul Ilmi Wa Fadlihi, l’Imâm Ibn Abdul Barr rapporte les mêmes témoignages que l’Imâm Ibn Hanbal.

Dans ses Sahîh (Tome I, page 157), Tirmidhi rapporte qu’un jour on questionna Abdullah Ibn ‘Omar (fils du 2^{ème} Calife), à propos du mut‘à du pèlerinage. Il répondit que c’est autorisé et on lui fit entendre que son père l’avait interdit. Il rétorqua : « Si mon père l’interdit et que le Prophète l’a pratiqué, qu’est-ce qu’on fait ? Ce que mon père a dit ou ce que le Prophète a fait ? ». Il reçut pour réponse : « On suit le Prophète ».

Le débat était ainsi clos par cette argumentation pleine de tact et de vérité.

L’on peut, tout de même, s’étonner par-delà tout ce qui vient d’être dit sur l’interdiction des deux mut‘à par ‘Omar que les sunnites, notamment le grand Uléma sunnite Râzi, aient choisi librement - à la carte ! - de suivre ‘Omar dans un cas et non dans l’autre.

90. Le sobriquet de « Ourayata » fut spontanément collé par Ibn ‘Abbas à son interlocuteur pour mieux caractériser tout le ridicule qui se dégageait de ses propos.

Car, si le mut'â des femmes reste interdit pour eux, ce n'est pas le cas du mut'â du Hajj qu'ils continuent de pratiquer conformément à la tradition prophétique.

Le Ramadhân

Le jeûne du mois de Ramadhân est une recommandation divine essentielle :

« (Ces jours sont) le mois de Ramadhân au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants! » (Baqara, 2 : 185).

Sur ce point, et sur la façon précise de pratiquer ce jeûne, il n'y a heureusement pas de divergence entre les musulmans. Cependant, des modifications inopportunes viendront, après le Prophète. C'est ainsi que le Calife 'Omar a institué à la Umma islamique une pratique devenue, depuis lors, une habitude largement observée par les musulmans : les *nawâfil* ou encore *tarâwih*. Il s'agit tout simplement des prières surrogatoires (ou supplémentaires) faites en groupe pendant les nuits du mois de Ramadhân.

Sous le Prophète, puis sous Abu Bakr, les musulmans faisaient leurs prières surrogatoires pendant les nuits du mois de Ramadhân de façon séparée après avoir prié en groupe la dernière prière obligatoire de la nuit (*Ichâ*). Quand 'Omar accéda au Califat il trouva que cela faisait « désordonné » de faire ces surrogatoires séparément. Il décida alors qu'on les fit désormais en groupe.

Dieu dit qu'Il ne charge jamais ses créatures que nous sommes de ce que nous ne pouvons supporter. A chacun, donc, de prier dans son

intimité le nombre de rakas supplémentaires qu'il peut supporter à l'heure qu'il veut. Et Dieu dit à ce propos :

« Ton Seigneur sait, certes, que tu (Muhammad) te tiens debout moins de deux tiers de la nuit, ou sa moitié, ou son tiers. De même qu'une partie de ceux qui sont avec toi. Allah détermine la nuit et le jour. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière. Il a usé envers vous avec indulgence. Récitez donc ce qui (vous) est possible du Coran. Il sait qu'il y aura parmi vous des malades, et d'autres qui voyageront sur la terre, en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattront dans le chemin d'Allah. Récite-s-en donc ce qui (vous) sera possible. Accomplissez la Salâ, acquittez la Zakât, et faites à Allah un prêt sincère. Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en fait de récompense. Et implorez le pardon d'Allah. Car Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux. (Al-Mouzzammil 73 : 20).

Pour revenir donc à l'enseignement originel du Prophète de l'Is-lâm et à son exemple, cessons sinon, tout au moins, ne continuons pas à imposer les *nawâfil* en groupe. Surtout lorsqu'on sait qu'il existe dans certains pays africains des musulmans qui vont jusqu'à penser qu'on ne peut pas jeûner si on n'a pas fait des prières surrérogatoires la veille. Il est vrai qu'elles sont hautement recommandées et qu'elles sont l'occasion d'affirmer et de renforcer l'intention de jeûner le lendemain. Mais ces prières ne sont pas obligatoires, contrairement à l'aspect que lui donne la pratique en groupe.

Un autre point important porte sur l'heure de rupture du jeûne.

« On vous a permis, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a grâciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis, accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez

pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser). C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux! » (Al-Baqara 2 : 187).

Or donc, le Saint Coran est très clair: jusqu'à la nuit. Ce qui veut bien dire qu'on ne saurait rompre le jeûne alors que le soleil n'est pas complètement couché..., tout au moins dans les régions non polaires où les jours et les nuits sont sensiblement de longueurs constantes, durant toute l'année.

Hélas, on constate, cependant, une précipitation injustifiée à rompre le jeûne de sorte à pouvoir faire la prière de maghrib dans un délai que l'on juge, à tort, de trop courte durée (par rapport à quoi ?!).

Cela pose, évidemment, le problème de l'heure de la prière du maghrib. Nulle part, dans le Coran ou les hadiths, il n'a été indiqué cette « étroitesse » du délai alloué à cette prière qui est simplement indiqué comme survenant après le coucher du soleil et au début de la nuit. Donc, en clair, la prière du maghrib intervient après la disparition de la rougeur laissée par les derniers rayons de soleil tandis que la rupture du jeûne doit la précéder dans cette même période... sans aucune précipitation. Mais, non plus, sans aucun temps mort entre les deux.

Sur ce point des heures de prière, nous renvoyons le lecteur à la partie, ci-dessous, consacrée aux regroupements des prières.

La prière

Ablutions :

« Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; et essuyez (ou massez) une partie de votre tête et de vos pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués «jounoub», alors purifiez- vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient

du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez- en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants. » (Al-Mâ'ida 5 : 6).

« Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté (pollués) - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité, est Indulgent et Pardonneur. » (An Nîsâ 4 : 43).

Ces deux versets nous disent l'essentiel de ce qu'il y a à connaître sur les ablutions et leurs conditions de rupture.

Les ablutions constituent pour la prière un préalable indispensable pour au moins deux raisons :

- d'abord, elles sont une recommandation divine ;
- ensuite, elles permettent de purifier spirituellement le fidèle en le débarrassant des impuretés recueillies par certaines parties du corps et en le préparant mentalement à l'acte qu'il va accomplir et qui doit le rapprocher de Dieu et l'éloigner des vanités de ce monde ; il faut dire à ce niveau que les ablutions ne remplacent pas un bon lavage préalable et obligatoire des membres et autres parties du corps s'ils sont sales.

Les principales divergences qu'il convient de noter entre les musulmans, à propos des ablutions, concernent les gestes de purification des pieds et des oreilles, ainsi que le nombre de passages.

Chez le grand nombre des sunnites, chaque membre ou partie reçoit trois passages au lieu de deux et pas plus comme chez les Ahl-ul-Beyt. Les deux tendances acceptent de compter le premier des pas-

sages comme étant celui qui a été intentionnellement défini comme tel par le fidèle, laissant ainsi la possibilité de se nettoyer à souhait avant la purification proprement dite. Mais les Ahl-ul-Beyt considèrent comme invalide le troisième passage, et rendant telles toutes les ablutions. Répéter ce premier passage intentionnel n'est que prescription recommandée mais en faire trois devient vraiment superflu.

Par ailleurs, comme nous le lisons, dans le premier verset du début de ce sujet, certains traducteurs du Saint Coran ont rendu la partie soulignée de ce verset sous la forme :

« ...passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez- vous les pieds... »

Ce qui est plutôt écrit en arabe signifie :

« ...essuyez une partie de votre tête et de vos pieds... »

Dans l'expression *wamsaqu bi rubu sikum wa arjulakum*, on note le *bî* : en grammaire arabe il s'agit du «*Al-bâ ul baghdiya*» c'est-à-dire le *bâ* de l'exception, de la limitation et qui se traduit ici par «une partie de...».

Le verbe est ici *wamsahu* (= mas'h qui signifie essuyer), les compléments d'objet direct sont *bi ru'usikum* (= une partie de vos têtes) *wa arjulakum* (= et de vos pieds). Dans tout cela, où figure l'expression « lavez vos pieds » et surtout le verbe laver ? Nulle part.

Il est donc question de passer la main sur les pieds exactement comme pour la tête. Des orteils à la cheville, avec la paume de la main droite pour le pied droit et la paume de la main gauche pour le pied gauche, sur une largeur égale à celle de la paume. Quant à la tête, l'essuyage débute du ras frontal des cheveux au milieu de la tête environ (longueur d'un doigt, largeur de trois doigts joints).

Il reste vrai que laver les pieds est plus complet que de faire passer les mains mouillées dessus. Mais le texte est clair et net. Et Dieu ne dit rien au hasard. Respecter scrupuleusement les gestes clairement prescrits par Dieu contribue de façon sûre à mieux se connecter à Lui.

Ce qui est en outre clair, c'est qu'il n'est pas question du nettoyage des oreilles. Nulle part, cela n'a été recommandé lors des ablutions.

L'on peut dès lors comprendre que les adeptes de la famille purifiée du prophète se massent le dessus des pieds comme le dessus du crâne et ne se nettoient pas les oreilles. Respectant en cela les prescriptions précises du Coran, mais aussi les pratiques traditionnelles du Prophète ﷺ qu'ils ont observées⁹¹ et conservées intactes.

Lorsqu'on fait les ablutions, il n'est pas obligatoire de laver l'intérieur du nez, des yeux et des lèvres. Toutefois, la portion du visage à laver va du bord frontal du cuir chevelu à l'extrémité du menton et, en largeur, couvre l'ouverture de la main entre le bout du majeur et le bout du pouce. C'est, donc, pour s'assurer qu'on s'est bien lavé toutes les parties prescrites qu'il est obligatoire de laver aussi **une portion** des parties non prescrites (l'intérieur du nez, des lèvres et des yeux).

Dans tous les cas, les actes obligatoires des ablutions sont :

- Se laver le visage.
- Se laver les mains jusqu'aux coudes.
- Suivre l'ordre prescrit des actes.
- Passer les mains mouillées sur la tête.
- Passer les mains mouillées sur les pieds.

La prière du vendredi :

« Ô vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salâ du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez! » (Al-Joumou'a 62 : 9).

91. l'Imâm 'Alî ^ع et ses deux fils Hassan et Hussein, Fâtima, Khadîja sont les principales sources et les meilleures qu'on puisse trouver pour décrire les traditions (la sunna) du Prophète.

« Quand ils entrent quelque commerce ou quelque divertissement, ils s’y dispersent et te laissent debout. Dis: « Ce qui est auprès d’Allah est bien meilleur que le divertissement et le commerce, et Allah est le Meilleur des pourvoyeurs ». » (Al-Joumou’a 62 : 11).

« Nul grief n’est à faire à l’aveugle, ni au boiteux ni au malade. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Quiconque cependant se détourne, Il le châtiara d’un douloureux châtiment. » (Al-Fath 48 : 17).

Dans le deuxième verset, l’on voit une preuve concrète, un témoignage historique du fait que la khutba ou discours prononcé par l’Imâm le jour de la prière, était prononcée par le Prophète, après la prière. Ce verset nous montre comment certaines personnes, pressées de retourner aux attractions et autres gains exceptionnels du marché hebdomadaire qui avait lieu tous les vendredi, laissaient derrière eux le Prophète « debout » pour faire son discours.

Bien entendu, la question qui nous vient alors, tout de suite à l’esprit, est la suivante : d’où nous vient-il alors de faire la khutba avant la prière ?

Après la mort du Calife Othmân, Mu’âwiyah s’était rebellé contre le pouvoir de l’Imâm ‘Alî ^ع. Dans toutes les mosquées qui étaient sous son autorité, il exigeait que l’Imâm qui y dirigeait la prière du Vendredi, insultât ouvertement l’Imâm ‘Alî ^ع et sa famille pendant la khutba. Cela, malheureusement pour lui, ne rencontra pas souvent l’assentiment des musulmans qui vouaient à la sainte famille du Prophète un grand amour et un profond respect. Ainsi donc, les fidèles partaient systématiquement dès la fin de la prière sans attendre la khutba. C’est alors que, fort de ce constat, Mu’âwiyah décida de renverser l’ordre des choses : la khutba fut alors désormais placée juste avant la prière afin d’obliger tous les fidèles à entendre les insultes profanées sur l’Imâm ‘Alî ^ع par l’Imâm officiant de la prière et seul maître à bord en ces moments cruciaux du culte.

Voilà donc l'origine du changement de l'ordre observé dans la cérémonie de prières du Vendredi.

Quant au contenu de la khutba, il est bon de signaler qu'il est souvent dévoyé de son objectif essentiel qui consiste à donner le point de vue de l'Islâm sur l'actualité tant sociale, politique qu'économique mais aussi à renforcer la foi des fidèles. Elle doit être prononcée, par conséquent, dans la (les) langue (s) la (les) plus parlée (s) par les fidèles.

En effet, certains Imâms préfèrent lire à la place de la khutba un texte écrit en arabe dont le sens reste mystérieux pour la presque totalité des musulmans qui ne comprennent pas l'arabe. Pour ceux qui en comprennent le sens, la situation est encore pire, car ils écouteront tous les Vendredis un discours plat et routinier sans aucun lien avec leur époque.

C'est, d'ailleurs, une des raisons qui renforcent certains dans leur point de vue sur le caractère non obligatoire de la prière du Vendredi sous certaines conditions : ils soutiennent que dans un Etat non islamique, un imâm (officiant de la prière) n'est pas suffisamment libre et n'a aucune autorité pour donner et faire appliquer le jugement de l'Islâm sur l'actualité.

Les objets accessoires du culte (la tourbal-husseyniya, le chapelet, drap du wazîfa tijane, le bâton de l'imâm du vendredi, etc.) :

Les conditions et l'environnement dans lesquels le musulman doit pratiquer ses cinq prières quotidiennes sont généralement bien connus. Il s'agit, en gros, d'en avoir l'intention, de respecter le temps prescrit de chaque prière, de faire ses ablutions (ou autre purification selon les règles prescrites dans ce domaine), de respecter, sans hâte ni lenteur excessive, les différentes étapes de la prière dans l'ordre et la description clairement prescrits.

Cependant, certains autres aspects liés à notre environnement de prière méritent notre attention. Il s'agit, notamment, de l'endroit où l'on pose le front lors de la prosternation. Le Prophète ﷺ a toujours prié sur le sable. A l'époque du Prophète ﷺ, les gens

priaient directement sur le sable, même à l'intérieur des mosquées où il était régulièrement entretenu. L'argile et la roche, assimilables au sable pour leur pureté naturelle et originelle, étaient également appropriées. Voilà donc ce que le Prophète nous a légué.

Les Ahl-ul-Beyt et leurs adeptes utilisent pour la prière, une pierre plus connue sous le nom de tourbal-housseyniya, sorte d'agrégat solidifié de la terre de Karbala sur laquelle mourut Al-Hussein, le petit-fils du Prophète. Ils portent cette pierre sur eux partout où ils vont afin d'y poser leur front lors de la prosternation.

Evidemment, on peut se demander : pourquoi la terre de Karbala et pas n'importe quelle autre terre ?

Il faut préciser que ce n'est pas une obligation et le fait d'utiliser le tourbal-housseyniya à la place du sable ordinaire n'est pas considéré comme un acte sans lequel la prière est invalide. D'où, cette pratique ne peut être considérée comme un *bid'â*.

En outre, il est évident qu'il est assez pratique d'avoir un petit peu de sable avec soi afin d'être partout prêt à prier sans crainte quant à la pureté du sol. En particulier, le sol de Karbala est reconnu béni par Dieu pour le sang martyr des descendants du Prophète qu'il a reçu.

Dès lors, cette préférence est simplement un acte d'adoration surrégatoire, de recherche de bénédictions. Tout comme beaucoup de musulmans préfèrent utiliser le chapelet et même avec des perles d'une matière bien précise, à la place des doigts pour compter. Tout comme les Imâms (dirigeants de la prière) sunnites ont la tradition de posséder un bâton de commandement pour le prêche du Vendredi. Les exemples sont nombreux. Il est à noter que le prophète, lui-même, avait demandé à sa fille Fâtima d'utiliser la terre où est enterré Hamza, l'oncle du prophète tué en martyr à Ohoud, pour en faire un chapelet pour réciter le tasbih Zahra (34 fois Allahou akbar, 33 fois Al-hamdou lillah, 33 fois Soubhanallah).

Par ailleurs, il est impératif, pour tout fidèle musulman, de porter des effets vestimentaires débarrassés de toute souillure. D'où l'im-

portance qu'il y a à accorder à certains objets qui nous entourent et qui ne sont pas toujours forcément purs :

- la ceinture que nous portons autour de la taille et la montre que l'on a au poignet dont l'origine de la peau avec laquelle elles ont été fabriquées peut être douteuse,
- la peau d'animal ou la natte sur laquelle on prie. Leur pureté doit être vérifiée et recherchée. Sans oublier que la matière dont elles sont faites ne permet pas la pose du front.

Tout doute doit être levé par une séparation d'avec l'objet du doute.

Regroupement de deux prières :

Il s'agit des deux prières du jour, Zuhr et 'Açr et des deux prières du soir : Maghrib et Ichâ.

Nous allons examiner les conditions de leur regroupement deux par deux dans les temps qui leur sont impartis. Pour nous éclairer : la lumière d'un verset coranique et celle des saintes pratiques du Prophète Muhammad ﷺ. Sur ce dernier point, nous tiendrons compte essentiellement des témoignages des contemporains du Prophète tels que rapportés par des Ulémas Sunnites.

Les Sunnites et les autres confréries musulmanes sont tous d'accord sur la légalité du regroupement de Zuhr et Açr; ils appellent ce genre de prière « Djam'ou Taqdimi » c'est à dire prière avancée. Cela signifie concrètement que la prière de 'Açr est avancée pour être accomplie juste après la prière de Zuhr. Ils sont également d'accord pour le regroupement de Maghrib et Ichâ qu'ils appellent « Djam'ou Tâ'jil » ou prière retardée. Ce qui veut dire que la prière de Ichâ est accomplie juste après celle de Maghrib qui, elle, est légèrement retardée par rapport à son heure habituelle.

Cependant, il n'y a accord unanime entre toutes les confréries sur le regroupement des prières que dans une situation bien précise. A savoir, pendant le pèlerinage, à Muzdalifa pour les deux prières du jour (Zuhr et Açr). Comme le pratiquait le Prophète Muhammad ﷺ sur les lieux saints.

En dehors du pèlerinage, les confréries sunnites telles que les malikites, les shâfites et les hanbalites acceptent le regroupement de deux prières dans le contexte du voyage mais elles ont des positions divergentes quand il s'agit de faire ce regroupement dans d'autres circonstances : maladies, guerres et intempéries.

Les Hanafi, eux, rejettent toute pratique de regroupement de prières en dehors du cadre du pèlerinage.

Quand aux chi'ites, ils paraissent comme les plus modérés et les plus tolérants. Pour eux, la pratique du regroupement de deux prières est légale non seulement dans le cadre du pèlerinage, mais aussi en dehors du pèlerinage. Dans ce dernier cas, elle n'est même pas soumise à conditions préalables comme le soutiennent les confréries sunnites.

Pour notre part, nous allons nous en référer à la Sunna du Prophète.

L'Imâm Ahmed Ibn Hanbal ^a cite dans son livre intitulé Mûsnad (tome 1, page 221), un hadith rapporté par Ibn 'Abbâs qui dit « *Le Prophète ﷺ a prié sept et huit, à Médine, sans contrainte aucune, pendant la période où il était sédentaire* ». Par sept et huit, il faut comprendre le nombre de raka'âtes regroupées pendant les deux prières du soir (Maghreb plus Ichâ = 3+4) et pendant les deux prières du jour (Zuhr plus 'Açr = 4+4).

L'Imâm Mâlik, dans son livre Muwatta⁹² a rapporté que Ibn 'Abbas a dit : « *Le Prophète ﷺ a prié Zuhr et Asr dans le même temps, sans être dans des conditions de voyage ni de grande peur* » ; il faut comprendre, par là, que le Prophète était sédentaire et n'était pas dans des conditions d'insécurité pouvant inspirer la peur.

Muslim, dans ses Sahîh⁹³, a écrit que Ibn 'Abbas a dit : « *Le Prophète ﷺ a prié Zuhr et 'Açr dans le même temps, Maghrib et Ichâ*

92. Tome 1, page 161

93. Tome 2, page 151, chapitre sur le regroupement des prières : Babu Djam'ou bayna salatein fil hasari.

dans le même temps, sans être dans des conditions de voyage ni de grande peur. » Dans les mêmes Sahîh⁹⁴, Muslîm répète ce même hadith rapporté par Ibn ‘Abbas. Quand Ibn ‘Abbas demanda au Prophète ﷺ pourquoi il a regroupé ces prières, le Prophète ﷺ répondit : « *pour ne pas fatiguer ma Umma* ». Le Prophète ﷺ avait donc le souci, depuis ce temps là, d’alléger le poids du culte pour sa communauté présente et à venir.

L’Imâm Bukhari ^أ, dans ses Sahîh⁹⁵, écrit : Adam nous a rapporté que ‘Amru Ibn Dîn a dit : « j’ai entendu Djabr Ibn Zaïd qui a entendu Ibn ‘Abbas dire que : le Prophète ﷺ a prié sept, ensemble ; et huit, ensemble ». Dans les mêmes Sahîh de Bukhârî⁹⁶, le même Adam rapporte : « j’ai entendu Abba Umamata dire : nous avons prié avec ‘Omarou Ibn Abdul Aziz, Zuhr puis on est sorti pour aller chez Annas qu’on a trouvé entrain de prier. Une fois sa prière terminée, j’ai dit : ô frère, quelle était la prière que tu faisais ? ». Il répondit « C’était ‘Açr, la prière que nous avons l’habitude d’accomplir avec le Prophète ». Il apparaît donc, à travers ce témoignage, que ‘Annas s’est acquitté de la prière de ‘Açr juste après celle de Zuhr, en regroupant donc ces deux prières comme l’a autorisé et pratiqué le Prophète de l’Islâm, lui-même, selon les différents témoignages que nous vous avons rapportés.

Si les prières sont regroupées deux par deux, Zuhr et ‘Açr ensemble, et Maghreb et Ichâ ensemble, cela implique que les prières regroupées partagent le même temps. C’est ainsi que les farîda de Zuhr et ‘Açr partagent le même temps qui commence à partir de Zawal (Zénith) pour finir au crépuscule. Les farîda de Maghrib et Ichâ partagent le même temps qui commence du coucher du soleil jusque tard dans la nuit (aux environs de minuit).

94. Tome 2 page 152.

95. Tome 1, page 140: chapitre sur l’heure de Maghrib : Babu waqtoul Maghrib.

96. Tome 1, page 138 : chapitre sur l’heure de ‘Açr : Babu waqtoul ‘Açr.

Le farida de Subh commence à l'aube et finit juste avant le lever du soleil. Il apparaît donc un découpage du temps de prières en trois périodes ou moments.

Ces trois temps sont :

- l'aube (« *quand on peut distinguer le fil noir du fil blanc* ») pour la prière de Subh,
- la période qui commence dès que le soleil quitte le zénith (votre ombre dépasse vos pieds) et prend fin avec le coucher du soleil ou crépuscule,
- la nuit, période qui commence dès le coucher du soleil (les derniers rayons rouges du soleil ont disparu) et se termine tard dans la nuit (autour de minuit).

Ces trois périodes sont clairement exprimées à travers ces versets :

« Et accomplis la salât aux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent. » (Hoûd 11 : 114).

« Accomplis la Salâ au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et (fais) aussi la Lecture à l'aube, car la Lecture à l'aube a des témoins. » (Al-Isrâ 17 : 78).

« Supporte patiemment ce qu'ils disent et célèbre Sa louange, avant le lever du soleil, avant son coucher et pendant la nuit; et exalte Sa Gloire aux extrémités du jour. Peut-être auras-tu satisfaction: » (Tâ Hâ 20 : 130).

« Endure donc ce qu'ils disent; et célèbre la louange de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant (son) coucher; » (Qâf 50 : 39).

Il convient de ne pas prier Subh ni avant l'aube, ni après le lever du soleil ; et ce n'est pas légal de regrouper les prières en dehors des regroupements autorisés et pratiqués par le Prophète Muhammad, ﷺ lui même.

Quels avantages nos contemporains peuvent-ils tirer de cette pratique ?

Le rythme alternatif (matin et soir) du travail s'adapte parfaitement au regroupement des prières. Subh avant d'aller au travail, Zuhr et Açr pendant la pose de 12h à 15h, Maghrib et Ichâ après la descente (et même la douche) du soir.

Cependant, il n'est pas rare de les voir absorbés par un train de vie infernal tributaire du monde moderne avec tous ses aléas, au point de se laisser prendre à défaut dans l'exercice du culte de la prière. Ils regroupent trois, quatre, voire les cinq prières du jour au moment de se coucher. Cela s'appelle, dans le langage populaire consacré en Afrique de l'Ouest, « faire la prière en gros ». Ce faisant, ils contreviennent aux prescriptions de Dieu et attirent le malheur sur eux, comme le dit le Coran :

« Soyez assidus aux Salâ et surtout la Salâ médiane; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité. » (Al-Baqara 2 : 238).

« il dit: "Oui, je me suis complu à aimer les biens (de ce monde) au point (d'oublier) le rappel de mon Seigneur jusqu'à ce que (le soleil) se soit caché derrière son voile.

Ramenez-les moi." Alors il se mit à leur couper les pattes et les cous. » (Sâd 38 : 32, 33).

« Malheur donc, à ceux qui prient tout en négligeant (et retardant) leur Salâ, » (Al-Mâ'oun 107 : 4, 5).

Les groupes en Islâm

« Et cramponnez-vous ensemble au câble de Dieu ; et ne soyez pas divisés ; et rappelez-vous le bienfait de Dieu sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs ; puis par Son bienfait, vous êtes devenus frères.

Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous a sauvés. Ainsi Dieu vous expose Ses signes. Peut-être vous guiderez-vous. » (Al-Imran ; 3 : 103).

« Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues. Car, pour eux, l'énorme châtiment. » (Al-Imran ; 3 : 105).

« Et voilà, en toute droiture, Mon chemin : suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers : ils vous détacheraient de Son sentier. » Voilà ce qu'Il vous enjoint. Peut-être vous comporterez-vous en piété ? » (Les bestiaux, 6 : 153).

« Oui ceux qui font schisme en leur religion et se forment en sectes, tu n'es en rien des leurs. Rien d'autre ; leur affaire appartient à Dieu. Il les informera de ce qu'ils faisaient. » (An'âm, Les bestiaux ; 6 : 159).

« Obéissez à Dieu et à Son Prophète en évitant toute discussion. Des discussions compromettraient votre union et entameraient votre courage. Et soyez patients. Dieu pactise avec les patients. » (Al-Anfâl, 8 : 46).

« Oui cette communauté vôtre est une communauté une, tandis que Je suis Votre Seigneur. Craignez-moi donc. » (Al-mu'minun, les croyants, 3 : 52).

« Et ne soyez pas de ceux qui donnent des associés, de ceux qui ont divisé leur religion, tandis qu'ils sont devenus des sectes, chaque parti exultant de ce qu'il a par-devers lui. » (Rûm, les Byzantins, 30 : 31 et 32).

« Et les croyants n'ont pas à sortir tous en expédition. Pourquoi, donc, de chacune de leurs sections, un groupe ne s'en irait-il pas s'instruire en la loi de la religion, afin d'avertir le peuple quand ils rentrent chez eux ! Peut-être prendraient-ils garde ? » (Le désaveu, at-tawba, 9 : 122).

Ainsi donc, Dieu a, plusieurs fois, rappelé à Son peuple le devoir impératif d'union et d'unité qui lui incombe. La division des musulmans constitue pour Dieu une déviation de la Voie qu'Il leur a

tracée. Et dès lors, on peut craindre que Ses faveurs ne leur seront plus accordées tant qu'ils resteront divisés.

En fait, d'où vient cette division des musulmans ?

L'on pourrait tout de suite penser que nous sommes en train de reprendre l'objet essentiel de ce livre, c'est-à-dire la réunification de tous les musulmans autour des valeurs essentielles du Chemin de Dieu. Ce ne serait pas faux, en effet, mais non plus ce ne serait pas totalement exact, car nous voulons parler ici d'un aspect spécifique qu'on n'a jusqu'ici pas encore abordé. Il s'agit des origines de la division de la Umma en groupes et autres confréries.

Ces versets n'auront pas besoin d'être commentés, car ils nous semblent suffisamment explicites sur les exigences divines d'union et d'unité de la Umma. Cependant, quelques hadiths, authentiques ou non, nous ont été rapportés à ce sujet. Ce qui est surprenant, voire renversant, c'est que certains de ces hadiths prennent le contre-pied des susdits versets du Coran et alors démontrent par-là même leur caractère non authentique. D'autres, par contre, mal compris ou interprétés, nous semblent authentiques et concordent avec le Coran, référence ultime et inaliénable des recommandations de Dieu. Citons-en quelques-uns :

H1 : « *La divergence de ma Umma est une miséricorde* »⁹⁷

H2 : « *Mes compagnons sont comme des étoiles. Si vous vous faites guider par n'importe lequel d'entre eux, vous serez assurément bien guidés.* »⁹⁸

H3 : « *Je vous recommande ma Sunnah et la Sunnah des Califes guidés et qui guideront après moi.* »⁹⁹

97. Reconnu par tous. Pas besoin de références.

98. Sahîh Muslîm dans Fad'îlu Sahâba ; Mûsnad de Ahmad Ibn Hanbal (tome 4, Page 398).

99. Sahîh tirmidhî (tome 5 Page 328) ; Sahîh Muslîm (tome 2, Page 362) ; Mûsnad Ahmad Ibn Hanbal (tome 5, Page 389) ; Mustadrak de Al-Hâkim (tome 3, Page 148) ; Tabarâni (tome 1, Page 131).

H4 : « *Ma Umma s'éclatera jusqu'à soixante treize (73) groupes et tous iront en enfer sauf un.* »¹⁰⁰

Si les trois autres hadiths nous apparaissent comme authentiques, le deuxième hadith est totalement contradictoire avec la réalité historique et même avec le simple bon sens et la réalité céleste.

En effet dans H1, le Prophète parle plutôt de brassage, d'apports de connaissances islamiques venant de diverses origines. C'est d'ailleurs, là, que réside tout l'intérêt du dernier des versets du Coran cités plus haut (qui ressemblait à un cheveu dans la soupe à côté des autres versets) cités ci-dessus :

« Et les croyants n'ont pas à sortir tous en expédition. Pourquoi, donc, de chacune de leurs sections, un groupe ne s'en irait-il pas s'instruire en la loi de la religion, afin d'avertir le peuple quand ils rentrent chez eux ! Peut-être prendraient-ils garde ? » (le désaveu, at-tawba, 9-122).

Ce verset recommande effectivement aux musulmans d'aller s'instruire et de revenir échanger avec les leurs.

Par ailleurs, le mot ikhtilâf, qui est traduit dans le hadith H1 par divergences, signifie plutôt échanges, apports mutuels. C'est d'ailleurs le même mot ikhtilâf qui est cité dans les deux versets ci-dessous et qui y est traduit par le mot alternance :

« Dans l'alternance de la nuit et du jour, et aussi dans tout ce qu'Allah a créé dans les cieus et la terre, il y a des signes, certes, pour des gens qui craignent (Allah). » (Yoûnous, 10 - 6).

« Et c'est Lui qui donne la vie et qui donne la mort; et l'alternance de la nuit et du jour dépend de Lui. Ne raisonnerez-vous donc pas? » (Al-mou'minoûn, 23 - 80).

Seule cette compréhension reste possible ; et on peut le démontrer par l'absurde, comme suit :

100. Sunan Ibn Mâjah kitâbul fitân (tome 2, N°3993) ; Mûsnad Ahmad (tome 3, Page 120) ; Tirmidhi dans « kitâbul îmân ».

S'il était possible de penser que les divergences étaient positives pour l'Islâm, alors l'union lui serait certainement défavorable ; or Dieu exige de Son peuple l'union. Donc, les divergences ne peuvent être positives pour l'Islam. Cette vision est indéfendable.

Quant au 2^{ème} hadith (H2), il est tout simplement inexact, car d'abord toutes les étoiles du ciel ne servent pas à orienter le berger. Mais en plus, nous savons que bien des compagnons du Prophète se sont entretués ou ont été maudits par Dieu. Eux tous, peuvent-ils alors être des guides ?

Dans le hadith H3, qui est reconnu authentique par la plupart des musulmans, chacun veut voir en qui il veut ces fameux «Califes guidés et qui guideront après moi». En réalité, il s'agit des 12 Imâms Ahl-ul-Beyt, d'autant plus qu'il y a d'autres hadiths cités par tous les musulmans qui indiquent que les Califes sont douze. C'est exactement pareil lorsqu'il s'agit de savoir de quel groupe le Prophète parle lorsqu'il prédit l'enfer pour tous les groupes sauf un. Evidemment, chaque groupe est convaincu que le sien sera sauvé. Mais on est en droit de se demander si le groupe de Fâtima-Zahra, la fille adorée du meilleur des hommes, le groupe de l'Imâm 'Alî [ؑ], la porte du savoir et gendre du Prophète, si ce groupe là pourrait être parmi les 72 ? Simple question. Encore faudrait-il qu'il soit authentique.

Pour en venir aux fondements de l'existence des groupes, nous dirons qu'ils remontent, en réalité, à l'origine même de la création : la première rébellion contre l'ordre divin établi est celle de Satan (Iblîss) contre Dieu à travers Adam devant qui il a refusé de se prosterner. En effet, Chah'rastâni, comme beaucoup d'autres auteurs, dans *Al-milal wa nihal*-(tome 1), donne les arguments par lesquels Iblîss tentera de justifier devant les anges sa rébellion. Malheureusement, ce genre de récit n'a jamais de source référencée, donc nous n'y insistons pas. L'essentiel est que la rébellion, induisant la division en groupes, nous vient de l'origine de l'humanité.

Ensuite, il y eut tout naturellement, d'une part, les croyants (partisans de Dieu) et, d'autre part, les non-croyants (partisans de Iblîss). Si dans le premier groupe, il n'y a que des athées (matéria-

listes, nihilistes, etc ; là aussi la subdivision existe !) c'est dans le deuxième groupe qu'il y a matière à trier.

A l'analyse, selon Chah'rastâni, une référence en la matière, trois grands types de descriptions se dégagent chez les auteurs sur les groupes religieux :

- 1 l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud ;
- 2 l'Inde, le monde arabe, les non-arabes ou « 'ajam » (africains, perses, turs, etc.) et les « rum » ou occidentaux (européens, américains) ;
- 3 les majûss, les juifs, les chrétiens et les musulmans.

En fait, le message de l'Islâm est descendu avec le premier homme, Adam. Puis, il s'est propagé à travers les âges, incarné par les nombreux prophètes qui ont eu à le diffuser. Parmi ceux-ci, nous retiendrons les cinq principaux qui ont eu à apporter avec eux des Chari'âs (lois) qui se sont successivement substitués et abrogés : Nûh, Ibrahim, Moussa, Issa et enfin le Sceau des Prophètes, Muhammad ﷺ.

Cependant, ils ne nous font pas oublier que d'autres religions monothéistes ont existé en dehors des religions révélées. Il s'agit notamment des religions issues du Veda (l'hindouisme avec ses corollaires que sont le brahmanisme, le bouddhisme et le zen, le taoïsme, etc.) et de l'animisme africain avec ses différentes variantes (béninoise, sénégalaise, ivoirienne, etc.). Il faut préciser qu'il est même certain que ces gens ont reçu un message islamique par le biais de prophètes dûment mandatés par le Très-Haut. Dieu dit qu'Il a envoyé un messager des leurs à tous les peuples. C'est dire que ces religions ont été validées à un moment donné avant d'être abrogées et altérées comme toutes celles qui refusent aujourd'hui cet état de fait. L'Islâm est, de nos jours, l'unique religion que Dieu agrée et dont le Message, l'immuable et inimitable Coran, est gardé par Celui-là même qui L'a écrit.

Nous nous restreindrons donc, ici, aux subdivisions islamiques. A elles seules, elles peuvent faire l'objet de plusieurs tomes mais

l'on se bornera à les situer dans le contexte de leur émergence. Mais surtout, on s'intéressera à distinguer, une fois de plus, cette essence qui les unit de ce superfétatoire qui les sépare. Car là est l'enjeu de l'uniformité et de l'unicité de la soumission à Dieu, mais également de l'unité de la Umma.

Ces divisions, trouvant leur source originelle dans la rivalité des Omeyyades contre les Hâchimites, seront renforcées, par la suite, par le massacre de Karbala. La particularité essentielle des Ahl-ul Beyt, c'est d'être les dépositaires de la vraie Sunnah du Prophète ﷺ et les plus aptes à l'interprétation du Coran. Car personne ne devrait mieux connaître les traditions du Prophète ﷺ et son interprétation du Coran que sa propre famille. Logique après tout !

A côté des écoles sont venues s'ajouter les confréries. Il s'agit de groupes qui suivent une voie (tariq ou la voie). Ces voies consistent en un chef, une technique de méditation (*dhikr*) et un comportement. La quasi-totalité des chefs de confréries affirment avoir reçu leur dhikr du Prophète ﷺ. En réalité, l'essence de ces dhikrs provient effectivement du Saint Coran. Citons-en quelques exemples :

- 1 **La récitation du mot *Astaghfirullah*** vient du verset suivant :
 « *Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur,* » (Nûh' ; 71 : 10)
 Dieu nous y demande de dire *astaghfirullah*.
- 2 **La profession de foi *La illaha illallah*** est encore une révélation de Dieu :
 « *Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la Salâ. En vérité la Salâ préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites* » (Al-Ankabut, 29 : 45).
- 3 **La *salatu alan-nabî* est une recommandation divine :**
 « *Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations.* » (Al-Ahzâb, 33 : 56).

Nous citerons un exemple de confrérie où le dhikr est conforme à ces trois recommandations. Il s'agit de la Tidjanya du Cheïkh Ahmed Tidjani Chérif. La raison de notre choix est que nous y sommes nés et y avons passé une bonne partie de notre plus jeune âge. Le plus important, c'est que la ressemblance est frappante entre cette confrérie et bien d'autres confréries à travers le monde musulman et ceci en plusieurs points que vous vous évertuerez à trouver par vous-même. Simples remarques pleines de signification sur le vénéré Cheïkh Ahmed Tidjani Chérif, initiateur de la confrérie de la Tidjania :

- 1 Le vénéré Cheïkh Tidjani ne cite que la famille du Prophète ﷺ dans sa version de *salatu alan-nabî*, omettant à dessein les compagnons. D'ailleurs cette prière sur le Prophète, à très peu de nuances près, figure dans un livre de l'Imâm 'Alî ع intitulé Nahj el-Balâgha.
- 2 Dans un recueil de prières et dhikrs de Cheïkh, ahzâbu wa awrâd (Pages 147 à 150), il cite les noms des douze Imâms Ahl-ul-Beyt (que bien des adeptes de cette confrérie récitent par cœur d'ailleurs sans savoir qui sont ces gens) et il y écrit clairement avec insistance qu'il leur prête allégeance (tawassul).

De là, à penser que le Cheïkh était un chi'ite, il n'y a qu'un pas vite franchi d'autant plus que la dissimulation s'imposait à lui à son époque où l'anti-chîisme était de rigueur. Dès lors, on le comprend aisément lorsqu'il nous dit que sa voie lui vient du Prophète ﷺ, directement ou non.

Finalement tous les groupes qui sont dans le vrai – il y en a malheureusement aussi dans le faux – n'enseignent que les recommandations de Dieu tant pour le comportement que pour le dhikr. Tout ce qu'il y a de plus recommandé.

Mais alors, pourquoi tant de rivalité, de concurrence ou de velléité de conflit entre disciples de confréries ou groupes différents ?

Pourquoi autant de préjugés irrémissibles les uns sur les autres sans aucune tentative d'échanges, de transactions positives, diront les psychologues, de compréhension ?

Pourquoi simplement cet attachement excessif à des hommes ou des valeurs de niveau nettement inférieur à celui du Prophète et de ses enseignements encore connus et disponibles ?

La réponse à toutes ces questions est dans la nature de l'homme, celle d'être faible.

Heureusement que l'immense majorité des disciples de ces grands saints et érudits ne versent pas dans ces excès et continuent de pratiquer, avec une sincère fidélité et un grand esprit d'ouverture aux autres, leurs dhikrs et autres enseignements reçus de leurs maîtres.

En tout cas, nous voilà ainsi placés devant un grand dilemme : faut-il suivre un groupe ou non et, dans le cas affirmatif, surtout lequel ?

En fait, nous dirons tout de suite que le choix ne s'impose pas car, à y voir de près, ce qui les différencie ne vient pas des vérités historiques connues ou des hadiths indiscutables, encore moins du Coran. Tout cela est en général la chose la mieux partagée, à quelques exceptions près.

Leurs différences proviennent plutôt :

- de réalités spécifiques aux populations de la zone où est né ce groupe,
- de l'apparition d'un savant ou guide éclairé dont la lumière a tant fasciné que l'on a cru avoir affaire à un nouveau messager,
- de pratiques et enseignements corrects ou erronés au départ et transformés par la suite en bien ou en mal par les disciples qui, eux-mêmes, finiront par créer d'autres groupes,
- de mythes forgés de toutes pièces, couvrant des desseins inavoués et/ou des intérêts individuels, familiaux ou tribaux.

Donc, il faut rappeler que l'ijtihâd (la recherche personnelle de la connaissance) est un devoir pour tout musulman sincère. Dès lors, on finira toujours par savoir de quel côté se trouve la vérité. Car, les véritables critères d'appartenance au 73^{ième} groupe, celui des rescapés semblent être : vivre l'essence de notre foi de musulman (le fameux duo : Coran et bonnes actions) et persévérer avec sincérité dans la recherche personnelle de la connaissance de l'Islâm et de l'histoire de Ses premiers temps.

Âchura (10 moharram)

Le dixième jour du mois lunaire de Moharram est une date mémorable dans l'histoire de l'Islam. Il est jour de réjouissances pour certains, de jeûne et de piété pour d'autres, de grande tristesse marquée par le deuil et le souvenir pour une tierce partie. Chacun y célèbre ce dont il veut bien se souvenir si ce n'est par simple mimétisme, sans trop savoir les vrais motifs de cette célébration.

Les événements supposés ayant marqué ce jour du 10 Moharram seraient multiples. Pas moins d'une dizaine d'entre eux sont cités. Certains d'entre eux, avant même l'arrivée du Prophète de l'Islâm ﷺ. Nous en citerons brièvement six.

Ce serait, par exemple, un 10 Moharram que l'Arche bénie du Prophète Noûh (Noë) aurait touché la terre ferme, après le Déluge, sauvant ainsi d'une perte certaine les multiples espèces vivantes de la terre.

Deuxième exemple : les juifs auraient fêté¹⁰¹ ce jour comme étant celui où Moïse aurait réalisé un miracle pour sauver son peuple. Poursuivi par les hommes de Firâouna (Pharaon) et bloqué dans son avancée par la Mer Rouge, il fendit cette dernière en deux à l'aide de son bâton. Son peuple passa tandis que, derrière lui, les

101. En fait, cette célébration par les juifs n'a jamais existé.

vagues se refermaient sur les hommes de Firâouna. Pour les juifs donc, le 10 Moharram est un jour de victoire.

Troisième exemple : Ce serait un 10 Moharram que Yunuss fut libéré du ventre de la baleine qui l'avait avalé des mois, voire des années durant. Il ne perdit jamais sa foi en Dieu pendant tout ce temps, ce qui le sauva d'une perte certaine.

Quatrième exemple : C'est encore un 10 Moharram que la famille de Yussûf se retrouva pour sceller définitivement la paix et l'entente retrouvées après les vilains actes¹⁰² causés par ses demi-frères, de même père.

Cinquième exemple : Le Prophète ﷺ avait l'habitude d'être très triste dès que ce jour du 10 Moharram arrivait. Lorsqu'on lui demandait la raison d'un tel comportement, il répondait qu'on le saura après sa mort, à travers un grand malheur qui frappera sa sainte descendance. Par ailleurs, il embrassait souvent ses petits-fils Al-Hassan sur la bouche et Al-Hussein sur la nuque. Chacun sur la partie à travers laquelle il recevra plus tard l'arme fatale : le poison pour Al-Hassan, le sabre qui lui trancha la tête pour Al-Hussein.

Sixième exemple : Yazîd, le fils de Mu'âwiyeh, qui lui succéda au trône, fut le bourreau d'Al-Hussein Ibn 'Alî Ibn Abi Tâlib, le petit-fils du Prophète ﷺ, ainsi que des compagnons de ce dernier, furent massacrés comme on vous l'a déjà décrit. Ce jour-là, Yazîd

102. Ceux-ci l'avaient jeté dans un puits et étaient allés dire à leur père qu'un renard avait dévoré leur frère. Yussûf fut recueilli et adopté par un roi. Il devint roi et réussit un jour à attirer ses frères qui ne le reconnaissaient plus. Il les convainquit d'amener avec eux un autre jour le plus jeune, Benyamin, de même mère que lui. Ayant réussi à le faire venir malgré les réticences compréhensibles du père, il introduisit un objet dans son sac et le fit accuser de vol, ce qui lui permit de le maintenir auprès de lui. Il raconta à son jeune frère tout ce qui lui était arrivé. Celui-ci transmit à la famille le secret de son grand-frère. Toute la famille se retrouva un 10 Moharram aux côtés de Yussûf dans la joie et l'allégresse sous le signe du repentir sincère suivi du pardon.

fit un beau poème à la gloire de ses ancêtres. Pour lui, c'était là, la preuve qu'il n'y eut point de révélation. Il décréta ce 10 Moharram jour de gloire et de réjouissances.

Alors de toutes ces raisons, et d'autres, laquelle doit-on retenir pour commémorer le 10 Moharram ? Très certainement celle du Prophète ﷺ, car celui-ci est le modèle pour tout musulman. On ne saurait en retenir non plus une autre pour deux motifs :

- D'abord les autres raisons sont souvent incompatibles avec celle unique pour laquelle le Prophète ﷺ avait célébré le 10 Moharram et qui fut le triste massacre de sa descendance, notamment de son petit-fils Al-Hussein.
- Ensuite, aucune tradition du Prophète ne nous a appris que l'Envoyé de Dieu célébrait cette date pour une raison autre que celle évoquée.

D'où nous vient alors cette idée de fêter, nous disons bien fêter, le 10 Moharram ? En effet, ce jour est, chez la plupart des musulmans de l'Afrique de l'Ouest et d'ailleurs, un jour où l'on demande aux gens de se nourrir le plus possible lors du dîner, car ils seront pesés et les plus légers n'iront pas au paradis (?!). Et même, la nuit arrivée, des festivités ressemblant fort curieusement en certains points à la fête américaine de Halloween¹⁰³, se déroulent. Au Sénégal, cela s'appelle le *Tâjabone* en ouoloff. En Côte d'Ivoire, même si la fête est différente dans sa forme, elle est appelée *fâssou* en djoula.

Il est temps que de telles incongruités cessent. Car on ne saurait commémorer le 10 Moharram comme le faisait Yazîd-l'ivrogne, le prédateur de la sainte famille du Prophète. Souvenons-nous de ce

103. Les hommes se déguisent en femmes et vice-versa. Ils se rendent dans les domiciles et bénéficient cette nuit-là de la générosité des habitants. Et même, ils peuvent se permettent de prendre tout ce qui est à leur portée dans les cours extérieures, si les occupants n'ont pas pris la précaution de les ranger auparavant.

jour comme d'un jour de tristesse et de deuil, donc de recueillement et de piété, suivant en cela l'exemple du Prophète. Sans pour autant verser dans des excès comme le font certains extrémistes chi'ites en se flagellant à sang.

La zakât et le Khoms

« Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse), si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons fait descendre sur Notre serviteur, le jour du Discernement: le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés, et Allah est Omnipotent. » (Al-Anfâl 5 : 41).

« Et accomplissez la Salât, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent. » (Al-Baqara, 2 : 43).

« Et (rappelle-toi), lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Israël de n'adorer qu'Allah, de faire le bien envers les pères, les mères, les proches parents, les orphelins et les nécessiteux, d'avoir de bonnes paroles avec les gens; d'accomplir régulièrement la Salât et d'acquitter la Zakât - Mais à l'exception d'un petit nombre d'entre vous, vous manquiez à vos engagements en vous détournant de Nos commandements. » (Al-Baqara, 2 : 83).

« Et accomplissez la Salât et acquittez la Zakât. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites. » (Al-Baqara, 2 : 110).

Vingt neuf (29) autres versets du Saint Coran, soit 32 au total, enjoignent au musulman de s'acquitter de la Zakât.

L'Islâm a bien déterminé les moyens légaux de satisfaire les besoins d'un individu, d'une société ou d'un Etat.

Si ces deux obligations (Zakât et Khoms), seules, avaient été acquittées, il n'y aurait plus aucun pauvre, aucun nécessiteux dans la société islamique, la cause de l'Islâm n'aurait jamais souffert, et

toutes les questions de bien-être public auraient été réglées ; comme cela se passait à l'époque où les Musulmans pratiquaient sincèrement les dogmes de l'Islâm.

Et si ces deux obligations ne s'avéraient pas suffisantes pour le bien-être de l'Islâm et le progrès des Musulmans, l'Etat Islamique devrait faire appel à d'autres sources de revenus, telles que l'agriculture et les mines. Il est illégal pour les musulmans de s'emparer de la propriété des autres, comme l'a bien précisé le Coran :

« Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens; et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment. » (Al-Baqara, 2 : 188).

C'est là, d'ailleurs, le fondement du droit musulman. On ne saurait appliquer la rigueur de la Chari'â à un fauteur lorsque celui-ci est exposé à la faute par le fait de la non-application des règles élémentaires de partage en Islam. L'Islâm est un tout entrelacé et l'on ne peut en tirer un fil sans tirer le reste.

Cependant, si la Zakât semble être bien connue des musulmans, il n'en est pas du tout de même du Khoms. En effet, peu de membres de la Umma (sunnite) connaissent et pratiquent cette prescription d'Allah. Le fait de ne pas vivre dans un Etat islamique ne saurait constituer une excuse à ce manquement, car le Khoms, tout comme la Zakât, est un élément clé de l'équilibre spirituel et économique, donc social, juridique et culturel de la société musulmane.

Rappelons d'abord les règles de pratique de la Zakât :

La Zakât est obligatoire pour neuf articles :

- 1 les dattes,
- 2 les raisins / les vignes,
- 3 le blé,
- 4 l'orge,
- 5 les chameaux,
- 6 les chèvres et les moutons,

- 7 le bétail (vaches et buffles),
- 8 la monnaie en or,
- 9 la monnaie en argent.

Il est aussi recommandé de payer la Zakât sur le capital de travail, ainsi que sur les bénéfices réalisés dans les affaires. Une telle aide favorise l'augmentation de la richesse de la personne qui l'offre.

Il est obligatoire de formuler l'intention en donnant la Zakât. L'intention est formulée comme suit :

« Je donne la Zakât pour m'approcher d'Allah ».

La Zakât est redistribuée comme suit :

- 1 pour les nécessiteux,
- 2 pour les pauvres,
- 3 pour le salaire de ceux qui collectent la Zakât,
- 4 pour ceux qui parmi les non-croyants dont le Prophète, l'Imâm ou leur Représentant pensent qu'ils seraient susceptibles de sympathiser avec l'Islâm et les musulmans en recevant l'aide de la Zakât,
- 5 pour émanciper ceux qui ont été asservis,
- 6 pour payer les dettes de ceux qui sont incapables de s'acquitter eux-mêmes de leurs dettes,
- 7 pour subventionner les affaires religieuses : aider les moujahidîne dans leur jihâd, construire des Madrasa (école), etc,
- 8 pour aider le voyageur à court d'argent, même s'il s'agit de quelqu'un qui est riche dans son pays.

Il existe également une Zakât spéciale appelée Zakât al-Fitr. Elle est obligatoire pour toute personne saine d'esprit et adulte (à partir de l'âge de la puberté) de payer la Zakât al-Fitr, le jour de la fête de l'Aïd el fitr (1^{er} Chawwâl, lendemain de la fin du mois de jeûne ou encore Korité en Afrique de l'Ouest). Elle doit être donnée par le chef de famille pour lui-même et pour sa famille, à raison de 3 Kg d'aliments par personne.

Il est préférable de donner du blé, des dattes, des raisins, du riz ou tout autre aliment de base consommé habituellement par le donneur ou les gens de la région. Il est permis d'offrir l'équivalent de ces portions prescrites d'alimentation en argent.

Cette Zakât doit être offerte à un croyant nécessiteux qui ne possède pas de moyens de subsistance pour un an.

Sur qui et comment prélever le Khoms ? à qui est-il destiné ?

Nous allons essayer d'y répondre de façon succincte car bien des développements ont été faits à ce propos, que l'on pourra trouver dans d'autres ouvrages.

Le Khoms signifie le cinquième. Il doit être prélevé sur sept sortes d'articles :

- 1 les butins de guerre que l'on acquiert à la suite d'une guerre légale contre les infidèles,
- 2 les minéraux : tels que l'or, l'argent, le pétrole, le fer, le sel, etc,
- 3 les trésors enterrés : quiconque exhume un trésor enterré, par ses propres moyens, est obligé d'en payer le Khoms,
- 4 la richesse extraite de la mer, telle que les perles,
- 5 si un homme honnête acquiert légalement une richesse mélangée à une richesse illégale dont le propriétaire et le montant sont inconnus, l'acquéreur doit payer en Khoms le cinquième de la richesse acquise, pour que le reste devienne légal pour lui,
- 6 tout bénéfice réalisé dans les affaires, l'agriculture, l'industrie, le loyer de la propriété, ou sur toutes autres sources de revenu - après déduction des dépenses annuelles pour soi-même et sa famille,
- 7 les parcelles de terrains achetés par un Kafir Dhimmi (un non-musulman vivant dans un Etat islamique sous la Protection du Gouvernement, conformément à la Chari'a islamique) à un Musulman.

Il n'est pas obligatoire de payer le Khoms sur la dot (*mahr*) qu'une femme obtient de son mari, ni sur le bien qu'un mari obtient de sa femme à titre d'indemnité de divorce (*khulu'*) demandé par la femme, et la même règle s'applique aux biens dont on hérite. Si on hérite un bien d'un parent dont on n'attendait pas un héritage, on devrait, par précaution obligatoire, payer le Khoms sur l'excédent du bien ainsi hérité.

Le Khoms se divise en deux parties :

- 1 La moitié revient au Saint Imâm et, en son absence, à notre époque par exemple, elle doit être confiée à un Mujtahid hautement qualifié ou utilisée pour la promotion de l'Islâm,
- 2 Les fidèles Sayyed (les descendants du noble Prophète) sont attirés pour recevoir l'autre moitié, qui doit être offerte à ceux d'entre eux qui sont indigents ou orphelins, ou qui sont à court de moyens de subsistance pendant le voyage.

Comportements et traits culturels

La prédestination et le libre-arbitre :

« Où que vous soyez, la mort vous atteindra, fussiez-vous dans des tours fortifiées. Qu'un bien les atteigne, ils disent : « c'est de la part de Dieu ». Qu'un mal les atteigne, ils disent : « c'est de ta part à toi ». Dis : « tout est de Dieu ». Mais qu'ont-ils, ces gens, à comprendre à peine un mot » (An Nisâ', 4 : 78).

« En quelque situation que tu te trouves, et quelque Lecture que tu récites de ceci, et quelque œuvre que vous oeuvriez, Nous sommes témoin sur vous quand vous vous y lancez. Ni sur terre ni dans le ciel n'échappe à ton Seigneur chose du poids d'un atome. Et, de plus petit ni de plus grand, rien qui ne soit dans un livre évident. » (Jonas, 10 : 61).

« Quiconque fait un bien, fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal, fût-ce du poids d'un atome, le verra. » (La secousse, 99 : 7 et 8).

« Et au cou de chaque homme, nous avons attaché son œuvre. Et au jour de la Résurrection, Nous lui sortirons un écrit qu'il trouvera déroulé :

« Lis ton écrit. Aujourd'hui, tu te suffis d'être ton propre comptable ».

Quiconque prend le droit chemin ne le prend que pour lui-même ; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Et nul ne portera le fardeau d'autrui. Et nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager.

Et quand Nous voulons détruire une cité, nous ordonnons à ses gens opulents (d'obéir à nos prescriptions), mais (au contraire) ils se livrent à la perversité. Alors, la Parole prononcée contre elle se réalise, et nous la détruisons entièrement. » (Al-Isrâ', le voyage nocturne, 17 : 13, 14, 15, 16).

« Ne lui a-t-on pas annoncé ce qu'il y avait dans les feuilles de Moïse

et celles d'Abraham qui a tenu parfaitement (sa promesse de transmettre)

qu'aucune (âme) ne portera le fardeau (de péché) d'autrui, et qu'en vérité, l'homme n'obtient que le fruit de ses efforts ; et que son effort, en vérité, lui sera présenté (le jour du Jugement).

*Ensuite, il en sera récompensé pleinement,
Et que tout aboutit, en vérité, vers ton Seigneur,
Et que c'est Lui qui a fait rire et qui a fait pleurer,
Et que c'est Lui qui a fait mourir et qui a ramené à la vie. »*
(An-Najm, l'étoile, 53 : 36 à 44).

« En vérité, Allah n'est point injuste à l'égard des gens, mais ce sont les gens qui font du tort à eux-mêmes. » (Jonas, 10 : 44).

« *Cependant, vous ne saurez vouloir qu'à moins que Dieu veuille. Dieu demeure savant, vraiment, sage.* » (Les envoyés, 76 : 30).

« *Dis : « O Dieu, maître de royauté, Tu donnes la royauté à qui Tu veux, et Tu arraches la royauté de qui Tu veux ; et Tu donnes puissance à qui Tu veux, et Tu humilies qui Tu veux, Le bien est en Ta main. Oui, Tu es capable de tout.* » (La famille d'Imrân, 3 : 26).

« (...) – *Mais Allah égare qui Il veut, et guide qui Il veut.* (...) » (Le créateur ou les anges, 35 : 8)

« *Et si Dieu fait qu'un mal te touche, il n'est personne alors pour repousser Sa grâce. Il fait qu'elle atteigne qui Il veut parmi Ses esclaves. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux.* » (Jonas, 10 : 107).

« *Et de chaque chose, Nous avons créé un couple. Peut-être vous rappelleriez-vous ?* » (Qui éparpillent, 51 : 49).

« *Ne lui avons-Nous pas assigné deux yeux et une langue et deux lèvres ? et Nous l'avons guidé aux deux voies (du bien et du mal).* » (La cité, 90 : 8, 9, 10)

« *Eh bien, rappelle ! Tu n'es qu'un rappelleur. Et tu n'es pas un dominateur sur eux,* (...)

« *Ensuite, c'est à Nous de leur demander compte.* » (L'enveloppante, 88 : 21, 22 et 26).

On pourrait encore citer une multitude de versets qui se rapportent au double sujet du libre-arbitre et de la prédestination.

Cependant, il apparaît clairement, à la lecture attentive des versets ci-dessus, que ce thème que nous désirons aborder ici et qui reste infiniment vaste, révèle les certitudes coraniques suivantes :

- 1 le bien et le mal sont d'origine divine tout comme de toute chose Dieu a créé un couple (positif-négatif, bien-mal, mâle-femelle, chaud-froid, etc),

- 2 le libre-arbitre est un privilège que Dieu laisse aux hommes ; Il demande même au Prophète ﷺ de rappeler sans dominer les croyants, car c'est à Lui Seul qu'ils auront à rendre compte. Cependant, cette liberté accordée à l'homme a une contrepartie : son entière responsabilité le Jour du Jugement dernier pour tous les actes qu'il cause (du plus petit au plus grand),
- 3 Allah prédétermine le destin de tout être, à l'instar de celui de la Création entière : Il est et reste le décideur ultime pour toute chose ; Il fait rire ou pleurer, détruit la cité qu'Il veut, fait vouloir qui Il veut, donne la royauté, la puissance, la guidance, la vie, la mort, ou l'humiliation à qui Il veut.

Nous voyons donc, là, une coexistence de deux voies parallèles et disjointes qui tantôt se fondent dans une symbiose génératrice d'espoir et de liberté sans limite pour l'homme, tantôt s'opposent dans un face-à-face reflétant à l'homme une image d'objet insignifiant devant la grandeur de la création, d'éternel résigné devant le changeant qui l'englobe sans aucune chance d'échapper à la fatalité de son destin.

L'espoir se présente à l'homme lorsqu'il se dit que ce qu'il fait ne lui est pas ordonné par Dieu. Il se sent, alors, protégé par sa prétendue totale liberté d'action dans le mal comme dans le bien qu'il fait. Cette position est injuste, car Dieu dit que nous sommes entièrement responsables de tous les actes que nous faisons mais qu'Il fait vouloir et pouvoir qui Il veut..

La résignation ou le fatalisme est également une attitude injuste car le destin de l'homme n'appartient pas uniquement à Dieu, sinon nous n'aurions pas eu le libre-arbitre, c'est-à-dire la liberté de choisir entre le bien et le mal, tout en sachant que c'est le bien qui nous est fermement recommandé.

Le destin est donc le fruit d'une synthèse entre la prédestination à laquelle Dieu nous a préparés et le bilan de nos actions, mais également de celles des autres qui arrivent à influencer sur notre vie.

C'est comme si, pour utiliser un langage familier aux utilisateurs de l'ordinateur, devant chaque acte que nous faisons, nous sommes en face d'une boîte de dialogue où plusieurs options nous sont offertes mais l'option choisie « par défaut » (ou encore prédéfinie, c'est-à-dire avant tout choix) par Dieu Maître d'œuvre de ce grand programme est la meilleure. Malheureusement, nous ne connaissons pas forcément cette meilleure option que Lui seul connaît. Avant, pendant et après l'acte, Dieu nous suit et connaît tout ce qui se déroule, mais nous sommes seuls maîtres et responsables du résultat de l'acte que nous faisons et nous serons par conséquent sanctionnés (en bien ou en mal) pour cet acte.

Cette comparaison a des limites : dans un programme informatique, les options sont limitées et les erreurs de programme restent toujours possibles, cependant que chez Dieu, les options sont infinies et pourtant les résultats restent tous prévisibles et connus d'avance. Cela n'enlève en rien à l'homme la liberté de choix (le libre-arbitre), avec pour conséquence l'obligation d'assumer ce choix, quoique Dieu aie tracé, « par défaut », pour chacun d'entre nous, une feuille de route (la prédestination) que nous modifierons par nos actions et celles des autres pour en faire notre destin.

Quelle est finalement la juste attitude pour le croyant ? Eh bien, elle consiste à toujours aborder les difficultés avec une méthodologie basée sur la foi sincère et la logique :

- 1 **Commencer par identifier clairement le ou les problèmes** que vous souhaitez résoudre ;
- 2 **Recenser toutes les solutions pratiques envisageables** selon votre niveau de connaissances, la période de l'année, du mois ou du jour, vos relations, vos moyens matériels et financiers, vos capacités intellectuelles, morales et physiques, vos compétences professionnelles, votre culture, les moyens juridiques, économiques et sociaux que l'état met à votre disposition, etc.
- 3 **Agir en conséquence avec la foi et la conviction nécessaires** pour résoudre votre (vos) problème (s) en utilisant les solutions susdites.

Le temps aidant, essayez à nouveau les solutions les meilleures en gardant foi en Dieu et surtout en priant, en faisant des offrandes, en pratiquant le jeûne et les sacrifices ou en vous faisant aider et assister par un guide spirituel, afin qu'Allah vous soutienne dans l'obtention du résultat souhaité. Le destin, en effet, n'est pas entièrement absolu. Il comporte des parties fixes et des parties variables. Il s'agit, là, d'influencer les parties variables en se gardant de dépasser leurs limites.

Alors, si le résultat escompté n'est pas obtenu, il vous est permis, mais seulement après cette démarche, de conclure que ce problème relève du destin. Dès lors, sa résolution viendra du bon vouloir de Dieu.

Cependant, il ne faut surtout pas oublier que lorsqu'une porte nous est fermée, bien d'autres portes nous restent ouvertes. Demandons à Dieu, dans nos prières, ce qui est meilleur pour nous parmi toutes les choses que nous désirons, sans persister dans ce qui pourrait nous nuire à force d'insister. Un Rappel :

« (...) il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas » (La vache, 2 : 216).

Il est donc important de savoir laisser à Dieu ce qui Lui appartient exclusivement, tout en agissant de votre côté de la façon la plus efficace qui soit pour ce qui relève de vous. Si Dieu le veut, Il peut changer, par votre simple influence résultant de vos actions, le cours de votre destin. C'est cela le lien entre la prédestination et le libre-arbitre : Faisons de notre mieux et Dieu fera le reste et, alors, rien de mal ne saura nous arriver, inch'Allah.

Droits et devoirs du musulman vis-à-vis de son environnement humain et naturel :

Allah nous a fait l'honneur de responsabiliser tout homme à travers un certain nombre de droits, mais aussi de devoirs vis-à-vis de son environnement tant humain que naturel.

Le Prophète de l'islam ﷺ nous a légué l'enseignement suivant :

« *Est maudit celui qui rejette tout sur les autres* ».

Il s'agit de celui qui ne fait rien de ce qu'il veut que les autres fassent et qui ne voit que ses droits sans s'occuper de ses devoirs.

Le père a des droits et des devoirs sur son fils et réciproquement. Par exemple, le père est en droit d'attendre de son enfant une parfaite obéissance et un total respect. De la même façon qu'il est en devoir d'élever et de donner à cet enfant la meilleure éducation et les meilleurs soins de santé qu'il puisse lui offrir, en rapport avec ses moyens.

Des situations similaires existent entre le mari et son épouse, le maître et son élève, les voisins entre eux.

Amir Al-Mûminîn 'Alî Ibn Abi Tâlib a dit¹⁰⁴ :

« Craignez le Seigneur à travers Ses créatures vivantes et Ses terres puisque vous êtes responsables des animaux et de la terre qui vous entoure. Le cercle du devoir s'étend au-delà des êtres, de la patrie, des animaux et de tout l'environnement terrestre. Tout ce qui existe appartient à l'homme à condition qu'il en tire un réel intérêt. »

Dieu dit dans le Saint Coran :

« ***Certes, Nous vous avons donné du pouvoir sur terre et Nous vous y avons assigné subsistance. (Mais) vous êtes très peu reconnaissants!*** » (Al-'Arâf, : 1).

Chacun a besoin de l'autre, quel que soit son rôle dans la vie, grand ou petit. Le Saint Créateur a dit :

« ***Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété, et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.*** » (Al-Mâ'îda, 5 : 2).

Il existe des gens qui se croient supérieurs aux autres. Les premiers pensent non seulement ne pas être en devoir d'aider les seconds, mais encore estiment pouvoir toujours se passer de leur aide.

104. Nahj el-Balâgha.

En faisant cela, ils oublient ou ignorent que l'Islâm est la religion par excellence de la solidarité qui conseille la consultation en toute chose, particulièrement dans le domaine du travail social. Dieu dit :

« Et pour ceux qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la salât, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que nous leur attribuons. » (Achûra, la consultation, 42 : 38).

Même le Prophète de Dieu, Al-Moustapha le Bien-Aimé, est soumis à cette règle de la consultation malgré son statut inégalable. Toutefois, il faut comprendre que le Prophète avait un autre objectif, voire un devoir, à travers cette consultation. Il s'agissait pour lui de donner l'exemple, d'éduquer son peuple dans le respect de cette attitude afin de la garder comme une bonne tradition.

L'Imâm 'Alî ع dit dans Nahj el-Balâgha :

« Il est une obligation pour Ses créatures, parmi les droits d'Allah sur Ses esclaves, que ces derniers se consultent entre eux pour ce qui est de l'intérêt commun. »

Les hommes doivent s'entraider pour restaurer la vérité. »

Et enfin, un grand érudit musulman africain disait :

« On peut être non encore utilisé mais jamais inutile ». Pour dire tout simplement qu'il ne faut pas croire qu'on n'aura jamais besoin de plus petit que soi.

Couper la main du voleur

Dans bien des pays musulmans où la Chari'â est appliquée aujourd'hui, on punit les voleurs en leur tranchant la main au niveau du poignet, conformément, pense-t-on, à la Parole de Dieu. Allah dit ceci à ce propos :

« Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage. » (Al-Mâ'idâ, 5 : 38)

Or le mot utilisé dans ce verset et qui est justement traduit par **couper**, ne signifie pas **trancher**, comme eux ils le pratiquent.

L'école des Ahl-ul-Beyt a une compréhension de cette prescription, aux antipodes des actes de barbarie gratuite dénués en plus de tout fondement. En effet, ils enseignent ce que le Prophète, leur inspirateur, leur a légué. Il s'agit, plutôt, de trancher les extrémités des quatre doigts, le pouce étant exclu. Une première fois, ce sera la main droite puis le pied gauche, ensuite à la troisième récurrence, le voleur est emprisonné et à la quatrième il est exécuté. Cette interprétation chi'ite est de loin plus logique et plus humaine que celle des sunnites et ceci pour plusieurs raisons :

- 1 une fois les mains tranchées, l'individu devient un handicapé, donc une charge pour une société où chacun est appelé à produire pour ne pas être un boulet aux pieds de la communauté.
- 2 un tel individu devient difficilement propre, or l'Islâm est une religion de propreté.
- 3 Dieu dit que les (7) appuis utilisés dans la prière Lui appartiennent exclusivement, donc il ne revient à personne de les trancher¹⁰⁵ :

« *Les mosquées sont consacrées à Allah: n'invoquez donc personne avec Allah.* » (Al-Jinn, 72 : 18).

Ici, Hamidullah traduit ces appuis par mosquées, car c'est en effet la même signification : confusion entre le lieu de prières et les outils (réceptacles) de la prière. De plus « sont consacrées » porte la place de « appartiennent ».

- 4 De plus, Dieu est pardonneur ; or si le voleur se repent et que sa main est déjà partie, alors quelle satisfaction ou gain pourra-t-il tirer d'un tel repentir ?

105. Sauf dans le cas exceptionnel du meurtre où le meurtrier

- 5 Avant même de couper les bouts des quatre doigts, au moins huit conditions doivent être remplies :
- le voleur doit être adulte,
 - il doit jouir de toutes ses facultés de discernement,
 - il doit avoir choisi délibérément de commettre l'acte,
 - il ne doit pas être dans une situation de besoin,,
 - le vol doit se dérouler avec effraction, car le voleur ne devrait pas avoir été tenté par sa victime ou alors l'objet volé devra avoir été déplacé de son endroit d'origine par le voleur avec l'aide éventuelle de complices,
 - le voleur ne doit pas être le père de sa victime,
 - le vol doit s'être déroulé à l'insu de la victime ou d'un public.
- 6 le même mot couper (**qâta'**), et non trancher, a été utilisé dans le Coran et aurait donc pu être encore « compris » par **trancher** comme dans ce cas du verset du voleur. Le même mot compris, différemment, dans deux cas pourtant similaires. En effet, la femme du Roi (Al-'Aziz) aimait son serviteur Joseph qui était d'une beauté jamais égalée. Elle invita des femmes pour prouver, par la faiblesse, le manque de contrôle dont elles allaient faire preuve, qu'elle n'était qu'une victime comme pouvait l'être n'importe quelle femme. Dieu nous raconte la scène en ces termes :

« Lorsqu'elle eut entendu leur fourberie, elle leur envoya (des invitations,) et prépara pour elles une collation; et elle remit à chacune d'elles un couteau. Puis elle dit: «Sors devant elles, (Joseph!)» - Lorsqu'elles le virent, elles l'admirèrent, se coupèrent les mains et dirent: «ÔAllah ne plaise! Ce n'est pas un être humain, ce n'est qu'un ange noble!» » (Yoûsouf, 12 : 31).

Peut-on dire qu'elles se sont tranchées les mains à partir du poignet ?

En tout état de cause, il n'est jamais arrivé du temps du Prophète que l'on tranchât la main à un voleur en guise de sanction. Peut-être parce que le système socio-économique mis en place ne laissait pas de place à de telles récidives.

Hélas, comme dans beaucoup d'autres domaines où nous avons reçu en l'héritage des déviations, la confusion existe encore de nos jours et fait croire à tort que la Chari'â prévoit de couper la main du voleur.

Cette tradition s'applique, à tort, dans beaucoup de pays dits islamiques ou non avec la cohorte de problèmes que cela soulève.

Ces problèmes proviennent, certes, du fait de vouloir appliquer au nom de Dieu une décision qui ne vient pas de Lui. Mais en plus, le développement effréné des moyens de télécommunications et de transport, les nouvelles règles économiques mondiales agissant, les inégalités dans la répartition des richesses d'une nation étant érigées en règles de droit et d'économie, l'application d'une telle loi est absurde et injuste. Disons-le tout net pour lever toute équivoque : cela ne voudrait pas dire que l'application de la Chari'â dans son globalité, est inadaptée à notre époque ou à notre environnement moderne. Il s'agit, pour y arriver, de définir et d'appliquer toutes les conditions que l'on pourrait qualifier de conditions d'accompagnement, qui doivent concourir à asseoir davantage de justice sociale et de bien-être, en somme de développement humain pour les populations concernées. A partir de ce moment, il est possible, dans un cadre aseptisé, d'appliquer la Chari'â.

Cependant, il est légitime, dans notre environnement, de penser que dans un tel cadre, de telles conditions relèvent plutôt d'un idéal spirituel difficile à réaliser.

Malgré tout, le constat de l'augmentation fulgurante de la demande de confort spirituel, surtout auprès des jeunes, parallèlement à l'aggravation de la perte de nos repères, de nos origines et des vertus cardinales, ces deux tendances nous portent à garder l'espoir qu'un jour bien avant le Dernier, à une époque donnée, la vérité triomphera des ténèbres. Alors, ce jour verra pousser comme

des champignons des états véritablement islamiques où l'Islâm sera vécu dans sa plénitude.

Conséquences et enjeux actuels

1 – Conséquences actuelles

Les conséquences d'une mauvaise succession du Prophète ﷺ marquée par la séparation des pouvoirs temporel et spirituel, avec son lot de déformations des enseignements originels du Prophète ﷺ, sont aujourd'hui visibles un peu partout à travers le monde dans les comportements des musulmans qui n'ont pas su appliquer les prescriptions de l'Islâm originel.

Cela se manifeste dans beaucoup de domaines. Nous pouvons les regrouper notamment dans deux grands groupes :

- 1 au plan communautaire : les graves confusions et erreurs ou innovations introduites dans les pratiques culturelles, les croyances et les principes, les mauvaises relations entre les musulmans d'un même groupe ou de groupes différents et entre eux et les non-musulmans.
- 2 au plan international : d'une part, les froides relations (sans solidarité, ni entraide) entre pays musulmans, entre pays arabo-musulmans, l'état de ni-guerre-ni-paix entre ces deux premiers et Israël¹⁰⁶, et de soumission sans rémission à la puissance et aux richesses de l'Europe et de l'Amérique, le tout couronné par un manque criard de leadership musulman au plan mondial ; d'autre part les groupes dits « ter-

106. Là où il faudrait peut-être une position contraignante commune à l'image de celles que savent si bien prendre les occidentaux par solidarité et dans lesquelles les suivent souvent spontanément les musulmans.

roristes »¹⁰⁷ avec leur nouveau et faux culte du martyr et leur promptitude à fleur de peau à mener une guerre sainte (jihâd)¹⁰⁸ contre un ennemi souvent confondu à une foule de gens innocents.

Dans les deux groupes, on retrouve un trait commun. Il s'agit de la baisse de la qualité au profit de la quantité. Les musulmans deviennent de plus en plus nombreux, mais de moins en moins bons. L'Imâm 'Alî ^ع insistait dans la nécessité et l'intérêt pour la Umma de gagner davantage en qualité qu'en quantité. C'était certainement un discours prémonitoire.

Les exemples d'applications (respectivement erronées) de préceptes islamiques déformés (respectivement justes) foisonnent dans l'histoire, mais aussi dans notre passé récent et notre présent : l'Afghanistan des Talibans (la mauvaise gestion de la question des femmes et des ressources, l'obscurantisme, le zèle, etc.), l'Irak de Saddam Hussein (la dictature, le népotisme, la destruction massive de populations innocentes, etc.). Certes une autre injustice est venue s'abattre sur eux (talibans comme Saddam), l'Amérique des « néo-conservateurs ». Nous réprouvons et condamnons également de toutes nos forces cette injustice flagrante et diabolique. Cela ne saurait faire oublier les erreurs de ces dirigeants musulmans-là.

Les actes « terroristes », quant à eux, de plus en plus nombreux, trouvent leur terreau, certes, dans les grandes injustices des pays dominants mais également dans le nouveau culte du martyr développé au Moyen-Orient et dans les pays arabes.

Le résultat en est que là où les occidentaux se perdent dans la recherche effrénée de la liberté, des plaisirs, de la jouissance des biens de ce monde, les « terroristes » s'attachent frénétiquement aux

107. En réalité, devraient également être qualifiés d'au moins « terroristes » ces Etats surpuissants qui attaquent avec une insolente impunité des populations aux mains nues ou presque.

108. Dieu Seul sait si ces guerres sont saintes ou pas, car leurs réelles motivations nous sont, dans la plupart des cas inconnues.

bénéfices d'un au-delà de martyre. Au paradis terrestre que prônent les uns s'oppose le paradis du martyr dans l'au-delà dont rêvent les autres. Les uns tiennent à leur vie et la défendent bec et ongles tandis que les autres n'y tiennent pas et la donnent pour rester immortels. Aux bombes jetées des avions répondent les avions jetés en bombes. A celles lancées répondent celles portées. Les « anti-terroristes », plus terroristes que jamais, se sont jurés de traquer et d'éliminer les « terroristes » du monde entier tandis que les kamikazes n'ont plus de limites, ni dans leurs méthodes, ni dans leurs cibles.

La situation semble dès lors inextricable. Une médiation est indispensable.

Aux uns de comprendre que la liberté a des limites et que la richesse et la force ne permettent pas de tout obtenir, car pour qu'elles soient efficaces elles doivent se joindre à la justice et à la vérité. Leurs propres religions leur interdisent de commettre le mal. En s'y référant et en analysant le bien-fondé des raisons qui militent en faveur de la paix, ils finiront par s'y soumettre.

Aux autres de comprendre que le sacrifice de la vie d'un homme, par suicide ou meurtre, est un don ultime que l'on ne doit pas faire tant qu'il reste d'autres moyens de résoudre les problèmes. Or, ces moyens existent et la durée ou les sentiments passagers que l'on peut avoir ne devraient nullement influencer l'issue heureuse à trouver. La guerre sainte n'est qu'un dernier recours ultime que le Prophète ﷺ n'a utilisé que de façon défensive.

C'est pourquoi, il est rare de voir des disciples de l'école des Ahl-ul-Beyt se tuer dans des opérations kamikazes au nom du culte du martyr. Par contre, on les verra toujours négocier pour l'avènement de la paix. Lorsque l'un d'eux se rebelle contre cet état des choses, ils le rappellent à l'ordre et, en général, cela se passe bien.

Tenons-nous en à ces quelques cas pour illustrer les difficultés du monde musulman (conséquences de la succession) par souci d'éviter de citer d'autres situations encore inachevées.

2 – *Enjeux actuels :*

Il s'agit, comme le dit le Robert, de ce que l'on peut gagner ou perdre dans une compétition, un conflit. Ici, nous dirons plutôt ce que l'on peut gagner ou perdre dans cette évolution tumultueuse des musulmans, conséquence pour une large part du déroulement de la succession du Prophète ﷺ et des événements qui en ont résulté.

Expansion incontrôlée et manque de direction :

Au seuil de ce second millénaire, l'Islâm est à nouveau victime d'une crise de croissance. Cette fois-ci, il ne s'agit pas de succession du Prophète ﷺ –, avec les suites néfastes ayant résulté d'un testament non exécuté –, mais de son extraordinaire expansion incontrôlée.

Aujourd'hui, les musulmans – c'est connu – ne se réunissent pas sous l'autorité d'un clergé ou ensemble des ecclésiastiques (i.e les non-laïcs) d'une église donnée. Il est vrai qu'il n'y a pas en réalité une Eglise chrétienne mais plusieurs : la catholique ou orthodoxe et les nombreuses Eglises réformées ou protestantes. Autre réalité qui rend difficile la comparaison avec les chrétiens, c'est le mode de recrutement des dirigeants : le volontariat suivi de la formation chez les chrétiens, la formation suivie du volontariat et surtout de la désignation par la communauté entière (*Marji'*) ou par Dieu tout simplement (Imâms ou Pôles), chez les musulmans.

La communauté musulmane augmente à une vitesse effarante pour plusieurs raisons : la plupart des pays musulmans font partie des pays les pauvres au monde ; or ceux-ci ont les taux de croissance démographique les plus élevés ; ensuite, c'est apparemment la religion qui enregistre le nombre le plus élevé de conversions ; cela semble être dû à des raisons liées à l'espérance suscitée, la cohésion, la justesse et le charme intrinsèque du Message, mais aussi Son adéquation avec notre époque et nos angoisses.

Objectif de qualité et non de quantité :

Malheureusement, c'est à la vitesse de son expansion que se multiplient également les subdivisions, que se raffermissent les

positions sectaires, que s'ancrent les différences, en somme que la quantité se substitue à la qualité.

Devant cette rapide expansion, aujourd'hui donc, la Umma islamique a besoin de se retrouver autour d'un minimum de points communs indiscutables. Non seulement parce que ce minimum existe, mais surtout parce qu'il nous permettrait :

- de restaurer l'Islâm originel avec tous Ses avantages attendus sur l'environnement et sur les hommes en corrigeant les déformations et autres déviations enregistrées,
- d'agir en conformité avec l'Islâm et, donc, d'assurer un meilleur partage des richesses entre pays musulmans grâce une solidarité agissante à l'extérieur et à l'intérieur des pays musulmans (et des autres pays, ne serait-ce que par le truchement de l'aide bi- et multilatérale). C'est là, d'ailleurs, l'unique solution (divine) pour réduire les inégalités et de façon concomitante la criminalité et les exodes massifs de populations ;
- de parler d'une seule et même voix (uniformisation des voix et donc formation d'un puissant lobby inter-étatique) sur un grand nombre de problèmes demeurés jusque-là sans solution,

Tout ceci n'est pas utopique, quoique difficile à atteindre au vu de la distance qui nous sépare de ces objectifs. Mais il faut savoir que cela se fera de façon progressive, par cercles concentriques. Le temps que cela peut prendre importe peu. La Voie de Dieu n'a pas de prix et il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Conclusion

« ... *C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.* » (Al-Baqara, 2 : 216).

Toutefois, Allah nous dit aussi :

« *Dans l'alternance de la nuit et du jour, et aussi dans tout ce qu'Allah a créé dans les cieux et la terre, il y a des signes, certes, pour des gens qui craignent (Allah).* » (Yoûnouss, 10 : 6).

« *Et, très certainement, Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents. Et seuls les pervers n'y croient pas.* » (Al-Baqara, 2 : 99).

Nous citons, pour exemples, et presque au hasard, ces deux versets sur deux ensembles respectifs de 79 et 40 fois où, respectivement, les mots **signes** et **signe** sont apparus dans le Coran. Soit au total 119 fois ! C'est dire que le Tout-Puissant tient à ce que nous observions Ses signes afin qu'ils nous permettent, à chaque moment, de retrouver Sa voie après réflexion.

C'est, encore une fois, cette dualité omniprésente dans le Livre Saint entre ce qui est du domaine exclusif de Dieu et ce qui est de notre ressort et que nous pouvons modifier, influencer en bien ou en mal. Il nous enjoint toutefois, et dans tous les cas, de faire le bien et d'éviter le mal à travers Ses signes (des fois judicieusement traduits par **enseignements**) qu'Il veut évidents pour ceux qui sont « doués d'intelligence » (en fait de foi et de sincérité).

Bien que Dieu soit Seul à tout connaître, Il nous exhorte à comprendre Son Message à travers les signes qu'Il nous envoie dans notre environnement. C'est pour cela que nous vous invitons, pour finir, à la réflexion sur certains points que nous prendrons le risque de qualifier de signes divins :

- 1 Admettons que les Compagnons du Prophète, dont certains se sont entretués (ex : les batailles de Siffin, du chameau et de Nahrawân), soient tous bons et méritent le Paradis. Com-

ment interpréterions-nous, par rapport à eux, ce verset du Coran :

« Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement. » (An-Nisâ, : 93).

Au cas où ils auraient péché d'autant plus qu'ils n'étaient pas tous forcément des Saints et que même certains ont reconnu leurs torts avant de mourir, ne nous est-il pas simplement permis de reconnaître sans parti-pris les erreurs qu'ils ont pu commettre et les conséquences qui ont pu en résulter afin d'en tirer des bénéfiques pour nous réunir autour des vérités essentielles et cohérentes de l'Islâm originel ?

- 2 Comment comprendrait-on qu'on ne puisse trouver aucun descendant du Prophète (Ahl-ul-Beyt) cité comme source dans d'innombrables chaînes de transmission de hadiths ? Est-il possible que l'Imâm 'Alî ^ع puisse leur échapper parmi leurs sources ? Rappelons que le Prophète a dit de lui-même et de l'Imâm 'Alî ^ع :

« Je suis la cité de la connaissance et 'Alî en est la porte ».

Tandis que l'Imâm 'Alî ^ع a dit dans son Nahj el-Balâgha à propos de ses longs moments passés auprès du Prophète :

« Je voyais resplendir la lumière de la Révélation et du Message et je respirais l'arôme de l'inspiration divine. »

Est-il également possible que puisse leur échapper la présence des illustres membres de la famille du prophète tels que l'Imâm Jâ'far Sâdiq ^ع (formateur des célèbres Maîtres d'écoles comme Abû Hanifa et Malik qui, eux, sont largement cités), Moussa Al-Kâzim, 'Alî Rîdha, Al-Jawâd, Al-Hâdi, Az-Zakî, Al-'Askarî, Al-Hassan Ibn Al-Hassan, Zayd Ibn 'Alî Ibn Hussein, Yahya Ibn Zayd, Muhamad Nafs Zakîya, Idriss Ibn Abdallah Al-Kâmil, Ibrahim Ibn Abdallah, Al-Hussein Al-Fâkhi, etc. Tous des sommités de l'Islâm.

Finally, ne se sont-ils pas condamnés ou condamné leurs commanditaires en montrant autant de zèle, que ce soit librement ou par contrainte ?

- 3 Un autre signe que Dieu nous rappelle :
« Et cramponnez- vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés; et rappelez- vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés. »
 (Al-Imrân, : 103)

Donc, notre division n'est pas une fatalité comme on aimerait nous le faire croire, même si Al-Mahdi a pour rôle de sauver l'humanité. Nous n'avons, très certainement, pas à baisser les bras pour nous dire que c'est au Mahdi de régler les problèmes d'autant plus que nous sommes pratiquement arrivés à un niveau de non-retour quant à notre division et notre perversion. On devrait plutôt méditer cet autre verset du Coran :

« Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah : ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges. » (Al-An'âm, 6 : 116)

- 4 Citons, pour terminer, ce sermon de l'Imâm 'Alî ^a, extrait de Nahj el-Balâgha, et qui nous explique la pureté du message conservé par les Ahl-ul-Beyt avec l'indispensable persévérance dont il a fallu faire usage à travers les âges pour y arriver :

« Vous ne pouvez connaître la bonne direction que lorsque vous connaîtrez ceux qui l'ont quittée, et vous ne vous attacherez au pacte avec le Livre que lorsque vous connaîtrez ceux qui l'ont rompu, et vous ne l'appliquerez qu'après avoir connu ceux qui s'en sont séparés.

Demandez donc tout cela à ceux qui maîtrisent le Livre, ils sont la nourriture du savoir et l'ennemi de

l'ignorance. Ce sont eux qui vous révéleront leur savoir par leur jugement, leur silence exprimera leurs pensées et leurs apparences révéleront leur fond. Ils n'outrepassent pas les lois religieuses et ne se contredisent pas. Le Livre est entre eux un témoin véridique et un silencieux éloquent. »

Table des matières

La vraie succession du prophète.....	5
Biographie de l'auteur	7
Introduction	9
Chapitre I : L'environnement.....	15
L'Islâm.....	17
Le Coran	19
La Sunna du Prophète ﷺ.....	22
Les fondements de l'Islâm	23
Les limites géographiques et le peuple de l'Arabie :.....	25
Limites géographiques	25
Le Peuple et sa religion	25
Origines et antécédents des ancêtres du Prophète ﷺ	26
Le pèlerinage	28
Chapitre II : L'Imâmat	31
Les fondements du pouvoir et de sa passation dans l'Islâm.....	33
<i>Khilafat</i> de l'homme sur terre et témoignage divin	33
<i>Khilafat</i>	33
Témoignage	36
généralités	36
Les prophètes	37
Les imâms	40
Les <i>Marji'</i>	41
Les différences entre les témoins	42
Les détenteurs du pouvoir en islam	43
Ûlil-'amr (détenteurs du pouvoir)	43

Le choix du successeur du prophète	45
La descendance purifiée du prophète de l'Islâm :.....	47
Principes généraux.....	47
Les preuves (Al'Adilla)	49
Concernant Ahl-Ul-Beyt.....	49
Concernant l'Imâm 'Alî.....	59
Les douze Imâms Ahl-ul-beyt:.....	66
Qui était l'Imâm 'Alî ?	66
Qui était Al-Hassan ?	74
Qui était Al-Hussein ?.....	77
Qui était Zeïn El-Abidîne :	82
Qui était Muhammad Al-Bâqir :	84
Qui était Ja'far Al-Sâdiq :	86
Qui était Moussa Al-Kâdhim :	90
Qui était 'Alî Al-Ridha :	91
Qui était Muhammad Al-Tâqi al-jawad :.....	92
Qui était 'Alî Al-Naqî :	93
Qui était Hassan Al-'Âskari :.....	94
Qui est Al-Mahdi :.....	95
Chapitre III : La Succession	103
Le testament du prophète	106
Recommandation divine	106
Le contenu du Testament	107
L'armée de Oussama :.....	110
Les derniers moments du Prophète :.....	111
Les réformes de 'Alî :	114
La bataille de Siffin :.....	116
La bataille de Nahrawân contre les khawârij	130

Les ennuis de l'Imâm 'Alî après Siffin et Nahrawân :.....	132
La conspiration d'un trio de khawârij :.....	136
La mort de 'Alî :	137
Le règne des Omeyyades	138
Les difficultés puis la mort d'al-Hassan.....	138
La « succession » d'Al-Hassan	141
Les défauts héréditaires de Mu'âwiyah :	143
Le règne de Yazîd :.....	148
La dynastie des Omeyyades après Mu'âwiyah et Yazîd :.....	151
Les cinq écoles sunnites.....	153
la pénétration de l'Islâm en Afrique (en dehors de l'Egypte)..	157
Les premières percées de l'Islâm en Afrique sous le règne des Omeyyades :.....	157
L'entrée en Afrique des descendants du Prophète.....	158
Chapitre IV : Conséquences et enjeux.....	163
La 'Isma (infaillibilité) du prophète	165
A – La 'Isma du Prophète	167
B – Versets Sataniques	167
L'esclavage et l'islâm.....	171
Les deux Mut'a : mariage temporaire et pèlerinage double	176
A – Le mariage temporaire :	176
B – Le mut'â du Pèlerinage :.....	185
Le Ramadhân.....	188
La prière	190
Ablutions	190
La prière du vendredi :	193
Regroupement de deux prières :.....	197

Les groupes en Islâm	201
Âchura (10 moharram)	210
La zakât et le Khoms	213
Comportements et traits culturels	217
La prédestination et le libre-arbitre :	217
Couper la main du voleur	224
Conséquences et enjeux actuels	228
1 – Conséquences actuelles	228
2 – Enjeux actuels :	231
Expansion incontrôlée et manque de direction :	231
Objectif de qualité et non de quantité :	231
Conclusion	233
Table des matières	237

Ouvrage réalisé par
l'Atelier Graphique Albouraq
-2008-

